32 b. D. 12

32 6. D. 12

COMMENTAIRE PHILOSOPHIQUE

SUR CES PAROLES

DE

JESUS-CHRIST,

CONTRAIN-LES D'ENTRER;

OU

TRAITÉ

DE LA

TOLÉRANCE UNIVERSELLE.

PAR MR. BAYLE.

TOME SECOND.

A ROTTERDAM,
CHEZ FRITSCH ET BÖHM,
M. C. C. X I I I.

32·6·D·12

COMMENTAIRE PHILOSOPHIQUE

SUR CES PAROLES

DE

JESUS-CHRIST,

CONTRAIN-LES D'ENTRER,

LUC XIV, 23.

TROISIEME PARTIE,

CONTENANT LA RÉFUTATION DE L'APOLOGIE DE S^T. AUGUSTIN POUR LA PERSÉCUTION.

AVERTISSEMENT

SUR CETTE

III PARTIE,

OU

LETTRE

DE

L'AUTEUR

A SON

LIBRAIRE.

SI vous avez encore du tems pour cela ; (& il n'importe que vous aiez déjà vendu quelques Exemplaires ;) je vous prie, Monsieur, de publier ce qui suit à la tête de la III Partie de mon COMMENTAIRE PHILOSOPHIQUE.

Je viens de lire le Traité des Droits des deux Souverains, &c, contre un Livre intitulé COMMENTAIRE PHILOSOPHIQUE, *&c ; & l'ai trou-*

trouvé une fauſſe & très foible Attaque dudit COMMENTAIRE. *L'Auteur avouë dès l'entrée, que malgré lui, & la Nature, ſon Chagrin, & la Volonté d'un de ſes Amis, le vont ériger en Auteur. C'eſt avoir peu de Jugement, que d'avouër une telle choſe. Le Chagrin ne doit pas entrer dans la Compoſition d'un Ouvrage. Il faut regarder d'un œil ſerain les Objets, & non pas au travers d'un Nuage, qui les confond, & qui les brouille, autant que fait la Colere & le Chagrin. Il faut, dis-je, ne les pas regarder au travers d'un tel Nuage, quand on veut réfuter un Homme; & il eut fait beaucoup mieux, s'il eut ſuivi les Conſeils de la Nature, qui le détournoient de s'ériger en Auteur.*

En effet, ſon Ouvrage eſt vicieux dans les endroits qui devroient être le plus eſſentiellement ſolides; puis qu'il ne roule que ſur une fauſſe Poſition de l'Etat de la Queſtion, & qu'il s'y bat contre un Fantôme: je veux dire, contre une Opinion qu'il m'impute fauſſement. Il ſe tuë de prouver que l'on pêche, & que l'on offenſe Dieu très ſouvent, en agiſſant ſelon les Lumie-

res

res de la Conſcience. Qui lui nie cela ? Ne l'ai-je pas dit très clairement en plus d'un lieu ? Il m'accuſe auſſi d'introduire l'Indifférence des Religions ; & , au contraire , il n'y eut jamais de Doctrine plus oppoſée à cela , que celle qui établit , qu'il faut toujours ſe conduire ſelon ſa Conſcience. Pareilles Illuſions regnent dans l'Endroit , où il parle de la Puiſſance Légiſlatrice du Souverain , en matiere de Religion. Pour les Citations de l'Ecriture , elles ſont fort fréquentes dans ſon Livre ; mais , la plupart mal entenduës , & à la S^t. AUGUSTIN.

En un mot , cet Auteur s'eſt ingéré dans les choſes qu'il n'a point vuës , & a continuellement commis le Sophiſme de ne point prouver ce qu'il falloit. Ce que je crois procéder moins de Mauvaiſe-Foi , que d'Inexpérience dans la Compoſition des Ouvrages Polémiques ; ou d'une mauvaiſe Coutume de juger des choſes précipitamment & à vuë de Païs , & de lire en courant , & par-ci par-là , les Livres nouveaux. Cette maniere de lire doit être permiſe à tout le Monde , quand on ne veut pas devenir Cenſeur ; mais , quand on veut réfuter

les Gens, elle eſt tout-à-fait impardonnable. En effet, les Lecteurs habiles ne pardonnent jamais à quiconque éxamine ſi négligemment ce qu'il réfute, qu'il oſe attribuër à ſon Adverſaire, & le réfuter ſur ce pié-là, le contraire de ce qu'il a enſeigné.

A Londres,

le $\frac{10}{30}$ Mai, 1687.

COM-

COMMENTAIRE PHILOSOPHIQUE

Sur ces Paroles

de l'Evangile selon St. Luc,

Chap. XIV. ℣. 23.

CONTRAIN-LES D'ENTRER.

TROISIEME PARTIE,

CONTENANT LA RÉFUTATION DE L'APOLOGIE DE St. AUGUSTIN POUR LA PERSÉCUTION.

COmme j'ai dit d'abord dans la I Partie de ce COMMENTAIRE, que je ne conſidérerois pas les Circonſtances particulieres du Paſſage * que j'avois deſſein de commenter; mais, que j'en réfuterois le Sens Litéral conſidéré en lui-même, & que je le combatrois par des Principes Généraux : je dis auſſi, au commencement de cette III Partie, que je ne fais aucune attention aux Circonſtances particulieres de St. AUGUSTIN & des Donatiſtes, non plus que du Siecle & du Païs où ils vi-

 voient;

* *Contrain-les d'entrer*, Luc, *XIV*, 23.

voient ; mais, que je remonte à la plus grande Généralité qui ſe puiſſe, pour montrer que les Raiſons de St. AUGUSTIN, conſidérées en elles-mêmes, & dépouillées de tous leurs Accidens défavorables, ne laiſſent pas d'être fauſſes. Peu m'importe donc, que St. AUGUSTIN ait cru autrefois, qu'il ne falloit pas uſer de Contrainte en matiere de Religion. Peu m'importe, qu'il n'ait changé de Sentiment, que parce qu'il fut frappé du ſuccès qu'eurent les Loix Impériales; ce qui eſt la plus pitoiable Maniere de raiſonner qui ſe puiſſe voir: car, n'eſt-ce pas la même choſe que ſi on diſoit, *Un tel a gagné beaucoup de Bien; donc il ne s'eſt ſervi que de Moiens légitimes ?* Peu m'importe encore, que St. AUGUSTIN ait été de telle ou de telle Humeur; d'un tel ou d'un tel Caractere. Enfin, peu m'importe, que les Donatiſtes fuſſent des Ridicules, qui ſe tinſſent ſéparez des autres Chrétiens, pour des Bagatelles. Je veux conſidérer les Raiſons de St. AUGUSTIN, comme ſi elles tomboient des Nuës, & dans un état de préciſion; & je veux bien même prendre le parti de ce Grand-Homme, contre ceux qui l'accuſent de n'avoir apporté dans la Diſpute aucune Bonne-Foi. Je croi fort le contraire. Je croi qu'il penſoit ce qu'il diſoit. Mais, comme c'étoit dans le fonds une bonne Ame, & touchée d'un Zêle ardent; il ſe perſuadoit aiſément les choſes qui lui ſembloient favorables à ſes Préjugés: & il croioit rendre un ſervice à la Vérité, & à Dieu, en trouvant par tout des Raiſons qui appuiaſſent ce quil croioit

croioit être la Vérité. Il avoit beaucoup d'Eſprit; mais, il avoit encore plus de Zêle: &, autant qu'il donnoit à ce Zêle, (or il lui donnoit beaucoup,) autant ôtoit-il au ſolide Raiſonnement, & aux pures Lumieres de la véritable Philoſophie. C'eſt ainſi que vont les choſes. C'eſt un grand Avantage, que d'avoir l'Ame bonne & zélée; mais, il en coute bon à l'Eſprit & à la Raiſon. On devient crédule. On ſe paie des plus méchans Sophiſmes, pourvu qu'ils ſoient commodes à ſa cauſe. On ſe fait des Monſtres épouvantables des moindres Erreurs de ſon Adverſaire; &, ſi l'on eſt avec cela d'un Naturel véhément, où ne ſe porte-t-on pas? Quels Efforts ne fait-on pas, pour donner la gêne à l'Ecriture, à la Tradition, & à toutes ſortes de Principes? On veut trouver ſon compte par tout; on outre tout: &, pour bien dire, on gâte tout. Je ne penſe pas que perſonne ait mieux jugé de St. AUGUSTIN qu'un Jéſuite, nommé le P. ADAM, quoi qu'ait voulu dire au contraire le P. NORIS, dans ſes *Vindiciæ Auguſtinianæ*. Mais, comme je l'ai déjà dit, peu m'importe que St. AUGUSTIN ait été ceci, ou cela. Je veux conſidérer ſes Preuves, ſans égard à nuls Préjugés.

Examinons donc les deux *Lettres* de ce Pere, que l'Archevêque de Paris a fait imprimer à part, ſelon la nouvelle Verſion Françoiſe, & à la tête deſquelles on a mis une Préface, dont nous avons réfuté une Partie dans notre *Diſcours Préliminaire* *.

* *Voiez ci-deſſus, Tome I, page* 100 -- 109.

Tout le Livre eſt intitulé, *Conformité de la Conduite de l'Egliſe de France, pour ramener les Proteſtans, avec celle de l'Egliſe d'Afrique, pour ramener les Donatiſtes à l'Egliſe Catholique.* La prémiere de ces deux Lettres eſt la XCIII de la nouvelle Edition, & la XLVIII des anciennes, & a été écrite l'an 408 à un Evêque Donatiſte, nommé VINCENT, qui en avoit écrit une à St. AUGUSTIN, pour lui témoigner ſa ſurpriſe de l'Inconſtance de ce Pere, qui, aiant cru autrefois, qu'il ne falloit point emploier l'Autorité des Puiſſances Séculieres contre les Hérétiques, mais ſeulement la Parole de Dieu & les Raiſons, étoit paſſé du blanc au noir ſur cette importante Matiere.

Ecoutons la I Remarque de St. AUGUSTIN.

I.

PAROLES DE ST. AUGUSTIN.

Je ſuis encore plus Amateur du Repos préſentement, que dans le Tems que vous m'avez connu jeune à Carthage; mais, les Donatiſtes, étant auſſi inquiets qu'ils le ſont, je ne laiſſe pas d'être perſuadé, qu'il eſt très à propos de les réprimer par l'Autorité des Puiſſances établies de Dieu.

RÉPONSE.

Voilà un des plus méchans Débuts, que l'on vit jamais, & le plus capable de faire naître des Soupçons contre la Bonne-Foi de St. AUGUSTIN; car, c'eſt parler en Hom-

Homme, qui cache le véritable état de la Queſtion ; qui cherche à donner le Change à ſes Lecteurs ; qui craint de s'expliquer en un mot ; &, pour couper court, qui veut gagner ſa Cauſe par Supercherie. Ne diroit-on pas, ſur la foi de ces Paroles, que la raiſon, pour laquelle il croit qu'on peut faire intervenir l'Autorité du Bras ſéculier, à l'encontre des Hérétiques, eſt leur Inquiétude, Perturbatrice du Repos public ? Si cela eſt, il ne faudra pas recourir aux Princes, contre des Hérétiques, qui ſe tiennent cois chez eux, & qui n'inquiétent perſonne.

Voilà ce que l'on peut recueillir de ces Paroles de St. AUGUSTIN. Cependant, ce n'eſt pas là ſa Penſée. Il a cru qu'il falloit faire des Loix contre les Hérétiques les plus débonnaires ; afin que les Châtimens temporels les déterminaſſent à rentrer dans l'Unité : &, s'il n'avoit pas cru cela, rien ne ſeroit plus vain, ni plus pitoiable, que les Raiſons qu'il déploie avec tant de ſoin. Ainſi, il s'eſt ſervi, ou d'un Préambule trompeur & artificieux ; ou, ce qui me paroît plus vrai ſemblable, d'une Penſée très fauſſe, & la plus éloignée du monde de la Juſteſſe d'un Homme, qui ſait bien écrire, & bien raiſonner.

Car, qui a jamais douté, que ce ne ſoit le Devoir des Princes, de faire des Loix contre les Hérétiques, qui inquiétent leur Prochain, qui ſont Remuans, Perſécuteurs, & choſes ſemblables ? Qui a jamais douté que les Gens-de-Bien ne puiſſent & ne doivent exhorter les Princes, qui négligeroient

de remédier à ces Violences, de les réprimer par le Glaive que Dieu leur a mis en main ? Non seulement, c'est le Devoir des Princes de réprimer les Hérétiques factieux, turbulens, & inquiets ; mais aussi, les Orthodoxes, qui tomberoient dans une pareille Conduite. Que veut donc dire St. Augustin, quand il nous dit qu'il trouve très à propos de réprimer, par l'Autorité des Puissances, la Hardiesse, que prendroient des Sectaires, de violenter le Monde, & d'opprimer leur Prochain ? Etoit-ce de cela qu'il étoit question ? Quelqu'un auroit-il du s'étonner que ce Pere fût dans ce Sentiment ? Est-il nécessaire de publier des Apologies, quand on y est ? Il n'y a donc rien de plus mal-pensé, que de poser un tel Principe à la tête d'un Ouvrage, où il s'agissoit de justifier, non pas les Loix, qui réprimoient les Violences des Donatistes ; mais, les Loix, qui en vouloient directement & immédiatement à leurs Erreurs : puis qu'elles les soumettoient à des Peines temporelles, en cas qu'ils voulussent persévérer dans leurs Sentimens.

C'est ce qu'a avoüé depuis peu le * Sr. Ferrand, l'un des Avocats des Persécutions ; & il l'a prouvé même par un Passage de St. Augustin. Il fait voir, qu'à la vérité, *la Violence des Donatistes fut la Source, & comme la prémiere Cause des Loix Impéria-*

* Discours Préliminaire *de sa* Réponse à l'Apologie pour la Réformation, &c, *imprimée à* Paris, *chez* Michallet, *en* 1685, *in* 12.

périales ; mais, qu'il y en eut une ſeconde, qu'on peut apeller la prochaine & l'immédiate : ou, pour mieux dire, le principal Motif, qui porta HONORIUS *à faire des Loix ſéveres contre les Donatiſtes* ; & que ce Motif fut fondé ſur l'Horreur qu'il conçut de leur Héréſie & de leur Schiſme. Les Preuves qu'il en apporte ſont très convaincantes ; car, il remarque qu'HONORIUS ne fait point mention de leurs Cruautez ; que ſes Loix comprennent généralement tous les Donatiſtes ; qu'il ne dit point que les Peines, qu'il ordonne, tomberont ſur eux, s'ils ne ceſſent d'éxercer les Violences ; &, qu'au contraire, il déclare qu'il veut abolir leur Secte, & leur faire ſubir ces Peines, s'ils ne rentrent dans l'Egliſe Catholique ; & qu'on continuera les Peines, toutes les fois qu'ils feront quelque Exercice de leur Religion. Je dis que ces Preuves ſont convaincantes ; la choſe parle d'elle-même ; car, lors qu'on veut empêcher les Inſolences de certaines Gens, & rien plus, on ſe contente d'établir des Peines contre ceux qui les commettront ; & on ne s'aviſe pas de châtier ceux mêmes qui s'en déporteront à pur & à plein. La choſe rare que ce ſeroit, ſi, pour réprimer la Licence des Libelles Diffamatoires, on établiſſoit des Peines contre ceux qui s'abſtiendroient religieuſement d'en plus faire, ou débiter ; ou, ſi, pour réfréner l'Humeur mutine d'une Province, on menaçoit de la ravager, lors même qu'elle ſe tiendroit dans l'Obéïſſance, & les Villes mêmes qui n'auroient jamais eu part aux Séditions !

Je

Je dis bien plus, ſi les Empereurs n'avoient eu pour but, que de réprimer l'Audace des Donatiſtes, & la Fureur de leurs Circoncellions, il n'auroit pas été néceſſaire de publier de nouvelles Loix. N'y en avoit-il pas aſſez, connuës de tous les Magiſtrats de l'Empire, contre les Voleurs, les Aſſaſſins, les Querelleurs, & contre tous ceux en général qui ſe ſervent des Voies de Fait contre leurs Concitoïens. Il n'auroit fallu qu'ordonner aux Juges d'éxécuter les Loix Romaines contre les Circoncellions, tout de même qu'en Italie on ſe contente d'ordonner aux Magiſtrats de procéder contre les Bandits, ſelon la rigueur des Loix établies de tout tems. Je ne penſe pas, que s'il arrivoit du Changement dans le Roïaume de France, il fut néceſſaire de faire des Loix en particulier contre les Officiers des Dragons, qui ont pillé les Huguenots. Il ſuffiroit de conſulter le Droit Romain, le Coutumier, ou l'Ordonnance, dans les Tîtres qui regardent la Punition des Voleurs; &, attendu qu'il n'a point paru d'Edit, ni d'Arrêt, qui leur ordonnât de ſaccager les Maiſons, ils ſeroient juſtement punis comme Violateurs des Loix les plus ſacrées de la Société civile. Tant il eſt vrai, que tout Homme particulier, qui fait tort à ſon Voiſin; qui le bat; qui le dépouille de ſon Bien; qui le force à faire des choſes dont il a horreur: eſt coupable *ipſo facto* de la Violation des Loix Fondamentales de la République, & digne, par conſéquent, de Punition, ſans qu'il ſoit beſoin de rien ſtatuer de nouveau

ſur

ſur ſon ſujet. N'eut-on aucune Loi écrite dans un Etat, cela s'entendroit de lui-même, n'y aiant point de Société, qui ne ſuppoſe eſſentiellement, qu'un Perturbateur du Repos public, & quiconque maltraite ſon Concitoien, eſt puniſſable.

Mais, il eſt bon d'éclaircir ici une Difficulté. C'eſt que, par *Perturbateur du Repos public*, on ne doit pas entendre ceux qui ſont cauſe, par accident, de grandes Combuſtions & Révolutions; car, ſi cela étoit, Je'sus-Christ, & ſes Apôtres, euſſent été juſtement traités comme Perturbateurs de la République: d'autant qu'ils vinrent ſuſciter un grand Procès à la Religion dominante, & élever Autel contre Autel; d'où naquirent mille Deſordres dans la Société humaine. Je n'apelle donc Perturbateur du Repos public, que ceux qui courent les Champs, pour piller Bourgs & Villages, & voler ſur les grands Chemins; ceux qui excitent la Sédition dans les Villes; ceux qui frappent leur Prochain, dès qu'ils ſe ſentent plus forts que lui; en un mot, ceux qui ne permettent pas à leurs Concitoiens de jouïr commodement & tranquillement, s'ils veulent, des Biens, Droits, & Actions, qui leur apartiennent.

Sur ce pié-là, il eſt clair, que, ni Je'sus-Christ, ni ſes Apôtres, n'ont pas été des Perturbateurs du Repos public; car, ils ſe contentoient de montrer aux Hommes la Fauſſeté de certaines Opinions, & l'Injuſtice de certaines Actions. Ceux, qui ſe convertiſſoient, demeuroient encore plus

ſou-

ſoumis qu'auparavant aux Loix de l'Empire ; & ainſi, le ſuccès de cette nouvelle Prédication ne pouvoit pas nuire par lui-même à l'Etat. Il étoit permis à un chacun de demeurer Juif, ou Païen, s'il vouloit; & l'on ne permettoit pas à ceux, qui quittoient le Judaïſme, ou le Paganiſme, de maltraiter ceux qui ne faiſoient pas le ſemblable : ainſi, il ne tenoit qu'au Monde d'être auſſi tranquille qu'auparavant parmi ces nouveaux Prédicateurs; &, par conſéquent, les Loix des Empereurs contre eux ont été très mal fondées.

Par un ſemblable Principe, il eſt aiſé de faire voir, que WICLEF, JEAN HUS, LUTHER, CALVIN, ZUINGLE, n'ont point du être traités de Perturbateurs du Repos public ; quoi qu'ils aient réveillé une très groſſe Querelle à une Doctrine qui jouïſſoit dans le Monde d'une grande Paix; &, à moins qu'on ne prouve, qu'ils ont forcé à les ſuivre ceux qu'ils trouvoient mal diſpoſez à ſe réformer ; (auquel cas ils euſſent été encore plus haïſſables comme des Perſécuteurs, que vénérables comme des Réformateurs;) on n'a rien à dire contre eux ſous cet égard particulier, qui concerne le Repos public.

Pour mieux établir ma Penſée, je remarque, qu'il ne faut jamais rendre odieuſe la Doctrine, que l'on croit fauſſe, par les endroits qui lui ſont communs avec la Doctrine, que l'on croit vraie. Puis donc que l'Erreur, & la Vérité, ont cela de commun, que quand elles ſe préſentent dans un Païs, où

où on eſt perſuadé du contraire en Fait de Religion, elles y cauſent des Remuemens; il ſeroit abſurde de prétendre, que ceux, qui viennent annoncer une Doctrine Erronée, ſont puniſſables, par cela ſeulement qu'ils ont troublé le Repos dont on jouïſſoit dans l'Uniformité de Sentimens: car, ce Repos, & cette Uniformité, n'auroient pas été moins troublées dans un Païs imbu de l'Erreur, ſi on y eut envoié des Prédicateurs de la Vérité.

Il faut donc paſſer également à la Vérité, & à l'Erreur, les ſuites qui les accompagnent par accident. D'où paroit, que ſi les Donatiſtes n'avoient été coupables d'autre Trouble, que de ce qu'ils cauſoient un Schiſme dans l'Egliſe, dont les Membres avoient été auparavant bien unis; les Empereurs auroient été fort mal fondez de les traiter de Perturbateurs du Repos public, & de les vouloir contraindre par force à rentrer dans le Giron de l'Egliſe. La ſeule Contrainte, que ces Empereurs ont pu leur faire légitimement, c'eſt de faire châtier ceux d'entre eux, qui mal traitoient les Catholiques, & qui, en les réduiſant à l'Aumône, leur arrachoient un Conſentement ſimulé au ſecond Batême. Si leurs Loix Pénales n'avoient eu pour but que le Châtiment d'une Conduite ſi oppoſée au Droit Naturel, au Droit des Gens, & à tout ce que les Sociétez ont de plus inviolable, non ſeulement St. AUGUSTIN n'auroit pas eu beſoin de faire l'Apologie de l'Aprobation qu'il leur auroit donnée; mais, il auroit été très injuſte,

juſte, s'il ne les eut pas aprouvées. Mais, comme l'a fort bien prouvé le Sr. FERRAND, les Loix de ces Empereurs avoient toute une autre vuë ; ſavoir, de contraindre les Donatiſtes à quitter leur Parti, par la peur d'une Vie languiſſante & miſérable. Or, c'eſt ce qui eſt non ſeulement peu conforme au Chriſtianiſme ; mais auſſi, à tout Sentiment de Raiſon & d'Humanité ; de ſorte qu'il eſt ſcandaleux au dernier Point, que St. AUGUSTIN en ait entrepris la Défenſe.

Retournons à l'Examen de ſa Lettre.

II.

PAROLES DE ST. AUGUSTIN.

Auſſi, avons-nous la joie d'en voir pluſieurs, qu'on a fait revenir, par ce Moïen, à l'Unité Catholique.

RE'PONSE.

Voici encore une marque de ce je-ne-ſai-quoi, qui porte les Gens à cacher les méchans côtez de leur Cauſe. St. AUGUSTIN n'a ôſé dire d'abord qu'il fut à-propos de recourir au Bras ſéculier, pour obliger les Hérétiques à ſigner un nouveau Formulaire. Cela paroiſſoit odieux, propoſé ainſi cruement. Qu'a-t-il donc fait ; je ne dis pas par Mauvaiſe-Foi : mais, aveuglé par ſes Préjugez ? Il a détourné ſon Lecteur de cet Objet, & ne l'a appliqué qu'à un autre ; qui, bien loin d'être choquant, n'a rien que de légi-

légitime : c'eſt qu'il eſt bon, & loüable, d'emploier le Pouvoir des Souverains à maintenir le Repos public, que des Hérétiques mutins, factieux, & perſécuteurs, troublent.

Mais, il ſe dément lui-même; ou plutot, il dit en Paroles couvertes, ce que c'eſt, quand il convient que les Loix Impériales avoient obligé pluſieurs Donatiſtes à deſerter le Parti. C'eſt donc pour cela qu'elles étoient faites. C'étoit donc aux Perſévérans dans le Parti qu'elles infligeoient des Châtimens temporels, & non ſimplement à ceux qui uſoient de Violence ſur les Orthodoxes. Or, c'eſt cela, qu'il falloit d'abord déclarer, & promettre rondement de juſtifier; &, il y eut eu quelque ſuite dans le Diſcours : au lieu que ce ne ſont que Paroles mal-liées, & mal-arrangées, *ſcopæ diſſolutæ*. Il falloit, dis-je, déclarer, qu'il eſt à-propos de recourir aux Puiſſances, pour obliger les Gens à changer de Religion; &, à cela, les Paroles, que nous avons citées en ſecond lieu, euſſent ſervi de quelque Preuve, bonne ou mauvaiſe: car, voici quel auroit été le Raiſonnement de St. AUGUSTIN.

Les Loix, qui ont fait revenir pluſieurs à l'Unité Catholique, ſont bonnes.

Or, les Loix, qui commandoient aux Donatiſtes, de revenir à cette Unité, ſous de groſſes Peines, y ont fait revenir pluſieurs.

Donc, elles ſont bonnes.

Faut-il s'étonner, ſi toutes ces Plumes vénales, que les Convertiſſeurs modernes

emploient, ne font que biaiſer & gauchir, ſans jamais ôſer propoſer le véritable état de la Queſtion ; puis que St. AUGUSTIN, le grand Patriarche de ces malheureuſes Apologies, ne dit qu'à demi, & en tremblant, de quoi il s'agit entre lui & celui qu'il veut réfuter.

III.

PAROLES DE ST. AUGUSTIN.

La Force de la Coutume étoit une Chaine, qu'ils n'auroient jamais rompuë, s'ils n'avoient été frappez de la Terreur des Puiſſances ſéculieres ; &, ſi cette Terreur ſalutaire n'avoit appliqué leur Eſprit à la Conſidération de la Vérité, &c.

RÉPONSE.

Voici le grand Lieu-Commun, &, pour ainſi dire, le Raiſonnement banal des Convertiſſeurs modernes. Je les renvoie, s'il leur plait, à la II Partie de mon COMMENTAIRE, Chapitre I & II *; & s'ils y répondent, je leur promets de réfuter tout de nouveau leur grande Maxime. Mais franchement, je ne crois pas que jamais ils aïent à y opoſer rien qui vaille.

Car, que peut-on dire contre une choſe qui ſaute aux yeux ? C'eſt que tous ceux, qui ſe mêleront de faire des Loix Pénales contre

* *ci-deſſus, Tome I, pag.* 253, &

tre les Sectaires, soutiendront aussi résolument que St. AUGUSTIN, & que les Convertisseurs de France, qu'ils prétendent seulement réveiller le Monde de l'Engourdissement où il est tombé ; & rompre la Chaine de l'Erreur, par la Crainte du Châtiment temporel. Dira-t-on que ceux, qui emploient cette Maxime contre les Orthodoxes, manquent leur coup ; & qu'ainsi, ils ne se peuvent jamais glorifier de ce dont St. AUGUSTIN, & les Missionnaires botez de France, se glorifient ?

A cela, je n'ai qu'un mot à leur dire. Les Catholiques d'Angleterre étoient-ils Orthodoxes, au tems de notre glorieuse Héroïne ELIZABETH, ou non ; & changérent-ils de bon gré, ou par quelque espece de Contrainte ? On n'osera m'avoüer, ni qu'ils ne fussent pas Orthodoxes, ni qu'ELIZABETH les fit changer par la seule Voie de la Douceur & de l'Instruction. Il faut donc que l'on m'avouë, que les mêmes succès, que leurs Violences obtiennent contre les autres, les autres les obtiennent sur eux.

Je pourrois encore ajouter cette Question. Les Chrétiens, que les Sarrazins firent changer de Religion, n'étoient-ils pas Fidéles ? D'où vient donc, que les Armées de MAHOMET, & de ses Successeurs, en firent abjurer un si grand nombre ? Par tout il se trouve des Nouveaux-Convertis, qui font semblant d'être bien aises de leur nouvelle Religion. Ils font leur Cour par-là, & vont au Bénéfice.

IV.

IV.

PAROLES DE ST. AUGUSTIN.

Si un Homme voïoit ſon Ennemi, prêt à ſe précipiter, par le tranſport d'une Fievre chaude, ne ſeroit-ce pas lui rendre le Mal pour le Mal, que de le laiſſer faire, plutot que de l'en empêcher, & de le lier? Cependant, ce Phrénétique ne prendroit cet Office de Bonté & de Charité, que pour un Outrage & pour un effet de Haine. Mais, s'il revenoit en Santé, il verroit bien, que plus ce prétendu Ennemi lui auroit fait de Violence, plus il lui ſeroit obligé. Combien avons-nous de Circoncellions mêmes, qui ſont préſentement des Catholiques zélez, & qui ne ſeroient jamais revenus à eux, ſi on n'avoit emploié, pour les lier comme des Phrénétiques, les Loix de nos Souverains?

RE'PONSE.

C'eſt une des plus grandes Infirmitez de l'Homme, qu'il faille néceſſairement lui propoſer mille Choſes Populaires, & les lui prouver d'une Façon Populaire; à quoi nous nous accoutumons ſi fort, que tout ce qui n'eſt pas Raiſon Populaire ne nous ſauroit toucher: & tout ce qui l'eſt nous importe. Voilà le grand Fort de St. AUGUSTIN, & de pluſieurs autres Perſonnes de ſon Métier. Ils ſe bâtiſſent un Empire, ou un Palais, dont les Habitans ſont de grands Lieux-Communs Populaires; Comparaiſons, Exemples, Figures de Rhétorique. Par ce moïen, ils

ils dominent sur le Peuple ; ils l'émeuvent, & l'appaisent, comme faisoit ÆOLE la Mer, par l'entremise des Vents. Cette Comparaison est juste ; car, de part & d'autre, ce n'est que du Vent, qui produit tous ces effets. Qu'ils s'enferment, tant qu'il leur plaira, dans ces Demeures :

* *Illa se jactet in Aula*
Æolus, & clauso Ventorum Carcere regnet ;

mais, tâchons de montrer que ce n'est là que du Vent.

Se peut-il voir, dans le fond, rien de moins solide, que cette Comparaison de St. AUGUSTIN, entre un Phrénétique, que l'on lie, pour l'empêcher de se jetter par une Fenêtre ; & un Hérétique, que l'on empêche, par Force, de suivre les Mouvemens de sa Conscience ? Je le dis encore une fois ; si on n'avoit fait des Loix, que pour tenir en bride la Fureur des Donatistes, & pour punir les Injures, qu'ils avoient faites aux Catholiques ; par éxemple, pour envoier aux Galeres ceux d'entre eux, qui auroient batu & dépouillé de leurs Biens les Catholiques ; il n'y auroit rien que de très loüable, & il n'eut pas été néceſſaire de recourir à la Comparaison d'un Phrénétique, que l'on enchaîne. Mais, il s'agissoit de certaines Loix, qui condamnoient les Valets aux Coups de Bâton, aux Verges, à la Perte

* VIRGILIUS, *Æneïdos Lib. I, vers.* 144, 145.

de la troiſieme Partie de leur Pécule : & les autres Conditions à des Amendes, qui les ruïnoient ; au Tranſport de tous les Biens, après la mort des Peres, à d'autres Familles ; à ne pouvoir, ni vendre, ni acheter, ni donner retraite à ſon Ami le plus intime ; & il y en avoit, qu'on dépouilloit de tous leurs Biens, & qu'on éxiloit. Voilà les Loix, qui tenoient les Donatiſtes attachez. Avec ces Chaines, on les trainoit dans la Société des autres Chrétiens, & on les empêchoit d'en ſortir ; c'eſt-à-dire, ſelon St. AUGUSTIN, qu'on leur rendoit encore un plus grand ſervice, qu'à un Phrénétique, prêt à ſe précipiter, que l'on lie de bonnes Cordes.

Comparaiſon pitoiable ! Car, pour ſauver la Vie à un Phrénétique, qui va ſe précipiter, il eſt indifférent qu'il conſente à ce qu'on lui fait, ou qu'il n'y conſente pas. Il eſt également préſervé du Précipice, & d'une façon & d'autre. Ainſi, on fait ſagement & charitablement de s'oppoſer à ſes Deſirs, & de le lier de bonnes Chaines, s'il eſt requis ; quelque oppoſition qu'il ſemble y faire. Mais, à l'égard de l'Hérétique, on ne lui ſauroit faire du Bien, pour ſon Salut, s'il n'y conſent. On a beau le faire entrer par Force dans les Egliſes ; le faire communier par Force ; lui faire dire & de bouche, & par écrit, le Bâton levé, qu'il abjure ſes Erreurs, & qu'il embraſſe la Foi Orthodoxe : tant s'en faut que cela l'approche du Roïaume des Cieux, qu'il l'en éloigne au contraire davantage. Si le Cœur n'eſt

n'eſt touché, mu, & convaincu, tout le reſte ne ſert de rien : & Dieu lui-même ne nous ſauroit ſauver par Force : puis que la Grace la plus efficace, & la plus néceſſitante, eſt celle qui nous fait le plus conſentir à ce que Dieu veut, & vouloir le plus ardemment ce que Dieu veut.

Quelle Illuſion n'eſt-ce donc pas, & quel Sophiſme puérile, que de prétendre, qu'on peut préſerver un Homme de l'Enfer, & l'envoier en Paradis, par un Expédient ſemblable à celui dont on ſe ſert en liant un Maniaque, pour lui ſauver la Vie, quand il veut ſe précipiter ? La ſeule Voie de ſauver un Homme, qui court à bride abatuë, & avec un grand zêle dans le Chemin de l'Enfer, c'eſt de lui faire perdre l'envie qu'il a de marcher ſur cette route, & de lui inſpirer celle de marcher ſur la route oppoſée ; à quoi ne ſervent de rien, généralement parlant, ni les Exils, ni les Amendes. Cela peut bien empêcher qu'on ne faſſe extérieurement ce que l'on faiſoit ; mais, non pas qu'on ne le faſſe intérieurement : & c'eſt dans l'intérieur qu'eſt le principal & le capital Venin. Ce Mot d'un Poëte Latin, *Invitum qui ſervat, idem facit occidenti*, n'eſt jamais plus vrai qu'à l'égard des Perſécuteurs. Le ſoin, qu'ils prennent d'empêcher qu'un Hérétique ne courre à ce qu'ils nomment la Mort, & la Violence qu'ils lui font, eſt pis que s'ils le tuoient.

V.

PAROLES DE ST. AUGUSTIN.

il y en a, direz-vous, ſur qui on ne gagne rien par là. Je le veux; mais, faut-il abandonner la Médecine, parce qu'il y a des Malades incurables?

RE'PONSE.

Si le Donatiſte propoſoit auſſi foiblement cette Objection, que St. AUGUSTIN le repréſente, c'étoit un pauvre Homme. Que ne repréſentoit-il à ce Pere l'effet qu'avoient eu les Perſécutions des Païens du tems de St. CYPRIEN; celle de l'Empereur CONSTANCE; & la vigilance de PLINE le Jeune dans ſon Gouvernement de Bithynie? N'eſt-il pas conſtant, qu'un très grand nombre de Perſonnes ſuccomberent dans ce tems-là à la Tentation; & n'en doit-on pas conclurre, que les Violences ſont très propres à faire faire au Corps ce que le Cœur deſavoue intérieurement, & à remplir la Société perſécutante de tous les Mondains, Avares, Hypocrites, & Temporiſeurs, qui ſont dans le Parti perſécuté? Ce qui ne pouvant être nié, quand on l'éxamine murement, il eſt clair que la ſeconde Comparaiſon de St. AUGUSTIN ne vaut guere mieux que la prémiere.

On lui avouera qu'un Remêde, dont on a ſouvent éprouvé les bons Effets, doit être emploié; encore qu'il ne guériſſe pas tous les

les Malades. Mais, qu'une choſe, qui a mille fois ſervi de Poiſon, & qui eſt les Armes ordinaires des Ennemis de la Vérité, dont ils terraſſent ſes Sectateurs, ſoit emploiée par la Vérité, comme une bonne Médecine de l'Erreur; c'eſt aſſurément ce qui eſt contre le Bon-Sens, & contre les Regles de la Sageſſe. Outre cela, St. AUGUSTIN ſuppoſe ce qui eſt en Queſtion; ſavoir, que la Perſécution eſt une Médecine. Toute la Preuve qu'il en allégue, c'eſt qu'elle avoit converti pluſieurs Donatiſtes. Mais, 1, ſavoit-il que ce fuſſent de Gens bien convertis? 2, Cette prétenduë Médecine n'avoit-elle pas tué un grand nombre d'Orthodoxes, ſous les Perſécutions précédentes? 3, Si on n'a connu que par l'événement que ce fut une Médecine, il falloit au moins convenir, qu'on avoit été fort téméraire de s'en ſervir, avant que d'en connoitre les Effets: & cependant, on loue ici ceux qui l'emploierent, avant que de la connoitre par ſes Effets.

Voici une Remarque, qui me paroit de quelque poids. L'Homme, qui ſe ſert un peu de ſa Raiſon, eſt fort capable de connoitre qu'il faut adapter les Remêdes à la Nature des Maladies; & qu'ainſi, l'Erreur étant une Maladie de l'Ame, il la faut guérir par quelque choſe de ſpirituel, comme ſont les Inſtructions, & les Raiſons. La Révélation, bien loin de traverſer cette Maxime, l'appuie & la recommande fortement. C'eſt donc faire aſſez ſon Devoir, que de ſe ſervir, autant que l'on peut, de

cette ſorte de Remêde envers les Errans. Et, ſi on ne peut pas les convertir par cette Voie, on s'en peut laver les mains, ſe diſculper hautement devant Dieu de la Damnation de ces Gens-là, & lui remettre toute cette Affaire.

Que ſi, outre les Inſtructions & les Raiſons, notre Eſprit nous ſuggéroit quelque Expédient, qui nous parût propre à guérir un Homme de ſon Héréſie; que faudroit-il faire? Je répons, que ſi cet Expédient étoit une choſe indifférente en elle-même, & qui, au pis aller, ne pourroit faire du Mal; il faudroit en faire l'eſſai. Mais, ſi c'étoit une choſe très mauvaiſe, & très capable de porter au Crime celui pour qui on l'emploieroit; je ſoutiens qu'il y a un fort grand Mal à s'en ſervir. Or, telles ſont les Loix qui condamnent à de groſſes Peines ceux qui ne changeront pas de Religion; car, on ne peut pas nier, qu'ôter à un Homme le Patrimoine de ſes Ancêtres, & les Biens qu'il a légitimement gagnez à la Sueur de ſon Front, ne ſoit un Vol: &, qu'un Prince, qui feroit cela, qui, par éxemple, s'en iroit à une Foire, & feroit enlever toutes les Marchandiſes qu'il y trouveroit, ſeulement parce que tel ſeroit ſon bon-plaiſir, ne devint coupable de Vol. Ce n'eſt donc point une Action indifférente de ſa nature, qu'ôter à quelqu'un ſon Bien & ſa Liberté, & l'envoier en Exil. C'eſt néceſſairement un Crime, ſi on le fait à un Innocent; & l'on n'avouera, je m'aſſure, que ſi toutes les Loix, qui ont été faites contre les Donatiſtes,

tiſtes, avoient été faites contre une Secte de Philoſophes, qui, croiant tout ce que l'Egliſe croit, pour ce qui regarde la Foi & les Mœurs, auroit eu cette Opinion particuliere, que l'Objet de la Logique ne ſont pas des Etres réels, mais des Etres de raiſon: on m'avouera, dis-je, que ces Loix, publiées contre ces pauvres Philoſophes, bons Citoiens d'ailleurs, & bons Chrétiens, auroient été, non ſeulement ridicules, mais très criminelles & tyranniques. Par conſéquent, la Médecine, dont parle St. AUGUSTIN, n'eſt pas une Action indifférente de ſa nature; & tout ce que l'on en peut dire de mieux, c'eſt que, de mauvaiſe & criminelle qu'elle ſeroit, ſi on ne la dirigeoit pas au bien de la Religion, elle devient très bonne, y étant heureuſement dirigée.

Il eſt clair, d'autre côté, que c'eſt une Tentation très perilleuſe, & qu'il eſt moralement impoſſible, que pluſieurs n'en ſoient entrainez au Péché contre la Conſcience. C'eſt donc une choſe qui a les deux Caracteres, qui la doivent néceſſairement exclurre de l'Emploi des Converſions: elle eſt criminelle, avant qu'on l'emploie pour la Religion; & ceux, qui veulent l'emploier, la trouvent dans la Claſſe du Vol, du Brigandage, de la Tyrannie, avant qu'ils s'en ſervent: & de plus, elle eſt un Piege très propre à faire tomber le Malade d'un moindre Mal dans un plus grand.

J'ai montré ailleurs * l'effroiable Précipi-

* *Dans le Chapitre IV de la I Part. Tome I, page 169.*

ce, où tombent ceux, qui prétendent qu'une choſe qui ſeroit un Péché, ſi elle n'étoit pas emploiée au Bien de la Religion, devient une bonne Oeuvre par un tel Emploi. Ainſi, je n'y inſiſte plus.

VI.

PAROLES DE ST. AUGUSTIN.

Si on ſe contentoit de lever la Verge ſur eux, & qu'on ne travaillât point à les inſtruire, notre Conduite paroitroit tyrannique; mais auſſi, ſi on ſe contentoit de les inſtruire, ſans les preſſer par la Crainte, ils ne ſurmonteroient pas un certain Engourdiſſement, que produit l'Accoutumance.

REPONSE.

On avouera à St. AUGUSTIN, que joindre l'Inſtruction à la Menace eſt un moindre Mal, que de menacer & de fraper, ſans offrir de l'Inſtruction. Mais, on s'en tiendra, juſques à ce que ces Meſſieurs y répondent, s'ils peuvent, à ce que l'on a établi dans les Chap. I & II de la II Partie de ce COMMENTAIRE *, & qui revient à ceci; 1, que c'eſt mettre un Homme dans un très mauvais état de diſcerner les bonnes Raiſons d'avec les fauſſes, que de le remplir de la Crainte des Châtimens temporels, & de l'Eſpérance des Avantages de la Terre: 2, que joindre l'Inſtruction à la Menace,

* *Tome I, page* 253, *&* 273.

ce, de telle ſorte, que ſi, au bout d'un certain tems, les Perſonnes, que l'on a voulu inſtruire, déclarent qu'elles perſiſtent dans leurs prémiers Sentimens, on éxécute ſur elles à la rigueur tout ce dont on les a menacées; eſt une Conduite, qui montre qu'on a une Intention directe, quoi qu'un peu plus éloignée, de violenter la Conſcience, & de la plonger dans l'Hypocriſie. Or, cela ruïne abſolument tout le Mérite que l'on voudroit ſuppoſer dans ce mélange d'Inſtruction & de Violence.

Il eſt certain que ce qui s'eſt fait en France, où tout à la fois les Dragons, & les Miſſionnaires, jouoient leur jeu; les uns en ſaccageant les Maiſons, les autres en prêchant la Controverſe; étoit une Bigarrure, qui ſentoit plus le Théatre, ou les Spectacles du Carnaval, qu'une Action de Gens ſ...ſez.

VII.

PAROLES DE ST. AUGUSTIN.

Tous ceux, qui nous épargnent, ne ſont pas pour cela nos Amis; ni tous ceux, qui nous châtient, nos Ennemis: Les Bleſſures, qu'un Ami nous fait, valent mieux que les Careſſes affectées d'un Ennemi *. *La Sévérité de ceux qui nous aiment nous eſt plus ſalutaire, que la Douceur de ceux qui nous trompent; & c'eſt une plus grande Charité d'ôter le Pain à un Homme, quelque Faim qu'il ait; ſi, quand*

* Proverb. Chap. XXVII, Verſ. 6.

il a dequoi manger, il néglige les Devoirs de la Juſtice; que de lui en donner, & de lui en faire un Appas, pour le faire conſentir à l'Iniquité.

RÉPONSE.

Autre Lieu-Commun, & petite Penſée Populaire. Tout le Monde a ouï parler de la différence du Flateur & de l'Ami. Un Ami ne craint point de dire à ſon Ami des Véritez deſagréables; de le cenſurer fortement; de le contredire pour ſon bien; & de réſiſter à ſes Appetits d'une façon importune: au lieu qu'un Flateur applaudit à tout, & pouſſe ainſi ſon Homme dans le Précipice. Tout cela eſt bien remarqué; & l'on a raiſon d'en conclurre, que ceux qui nous aiment nous ſont quelquefois plus rudes, que ceux qui ne nous aiment pas. Mais, il faut bien ſe garder de tirer cette Maxime de ſa place.

On peut, je l'avoue, la tranſporter dans la Religion, étant certain qu'un Paſteur, qui a un véritable zêle pour le Salut de ſes Brebis, les cenſure fortement; &, au lieu de les flater dans leurs Vices, les gourmande & les harcele, pour tâcher de les corriger: ce que ne fait pas un lâche & indifférent Paſteur, reſigné à la Damnation éternelle de ſon Troupeau: tant il eſt mou à lui repréſenter le préjudice qu'apportent les mauvaiſes Mœurs. Mais, ſi un Paſteur vouloit faire la même choſe à l'égard des Etrangers, par raport aux Dogmes, je ne ſai pas s'il feroit auſſi bien, qu'en s'y prenant avec des manie-

manieres de Civilité ; car, c'eſt aſſez l'ordinaire qu'on aigrit plutot ſes Adverſaires, par l'Emportement qu'on leur témoigne, qu'on ne les détermine à quitter leurs Opinions.

Quoi qu'il en ſoit de cela, toujours eſt-il ſur, qu'il n'y a point de Conſéquence des Cenſures fortes, aux Peines que les Loix infligent. Les Cenſures ſont permiſes entre Amis & Ennemis ; & ainſi, chacun s'en peut ſervir, quand il croit que l'occaſion en eſt bonne. Mais, le Vol, & les Voies de Fait, ne ſont pas dans ce même Genre. Il n'eſt point permis de s'en ſervir, ni contre ſes Amis, ni contre ſes Ennemis; ni directement, ni indirectement. Nous ne pouvons, ni ôter nous mêmes ſon Bien à notre Prochain; ni pouſſer un autre à le faire ; ni approuver ceux qui le font: encore moins, devons-nous le chaſſer de ſa Maiſon, & de ſa Patrie; ou le faire faire par d'autres: & ainſi, quelque permis qu'il nous ſoit de nous oppoſer rudement aux Plaiſirs illicites de nos Amis, il ne s'enſuit pas que nous puiſſions prier le Prince de les dépouiller de leurs Biens, de les empriſonner, de les bannir; &, ſi le Prince le fait, nous ſommes obligés en Conſcience de conſidérer cela comme un Exercice abuſif du Pouvoir que Dieu lui a conféré. Car enfin, j'en reviens toujours là, ſi la Confiſcation des Biens d'un Particulier étoit une Uſurpation injuſte, en cas qu'il fut Orthodoxe ; & ſi elle devient une Action très juſte, par cela ſeulement qu'il ne l'eſt point; il s'enſuit, qu'une même Action

devient d'un Péché une Vertu, par cela ſeulement qu'elle eſt faite pour les intérêts de la Religion: ce qui eſt la Ruïne de toute la Morale, & de toute la Religion Naturelle, comme je crois l'avoir démontré. Il n'y a donc pas moien de ſoutenir que les Exils, les Priſons, les Confiſcations, & ſemblables Peines, ſoient auſſi permiſes, à cauſe de l'utilité que l'on s'en promet, que les Cenſures, & le manque de Complaiſance.

Ce que St. Augustin ajoute, qu'il vaut mieux en certaines Circonſtances, ôter le Pain à un Homme, que lui en donner, eſt une maniere de Métaphore, qui ne peut pas être un Argument fort démonſtratif; car, en 1 lieu, il faut y apporter cette Reſtriction, qu'il y auroit plus de Crime, à laiſſer mourir un Homme de Faim, qu'à lui en donner, après qu'on auroit éprouvé ſa perſéverance dans le Mal. Il n'eſt point permis de laiſſer mourir un Homme, quelque déréglé qu'il ſoit dans ſes Mœurs; & ainſi, ce ſeroit un Crime, ſi on avoit du Pain à lui donner, & qu'on le laiſſât expirer faute d'Aliment. Auſſi, n'eſt-ce point la Penſée de St. Augustin. Il veut dire, que ſi l'Abondance eſt une occaſion à l'Homme de faire du Mal, il vaut mieux lui ôter cette Abondance, que de la lui procurer. Mais, il reſte cette Difficulté. Qui eſt-ce qui lui ôtera cette Abondance? Ce ne ſeront pas les Particuliers; car, il ne leur eſt point permis de ſe ſaiſir des Biens d'un Homme prodigue & débauché. Sera-ce le Souverain? Mais, je ne vois pas que ce ſoit l'uſage. On

ne

ne s'aviſe pas de mettre à l'Amende, ni en Priſon, ni d'envoier en Exil, ceux qui font des Dépenſes ſuperflues; &, quand même on le feroit, comme je croi qu'on le peut faire, pour le bien de la Police, il ne s'enſuit pas que l'on ait le même Droit ſur les Opinions, que ſur les Actions: car, les Opinions ne préjudicient point, comme les Actions, à la Proſpérité, à la Force, & à la Tranquillité de la République.

VIII.

PAROLES DE ST. AUGUSTIN.

Lier un Phrénétique, & réveiller un Léthargique, c'eſt les fâcher; mais, c'eſt les aimer. Dieu nous aime d'un Amour plus véritable que perſonne ne ſauroit faire; cependant, il ne ceſſe point de joindre aux Douceurs de ſes Inſtructions les Terreurs ſalutaires de ſes Menaces: & nous voions, qu'il a éxercé par la Famine les plus religieux Patriarches, &c.

RE'PONSE.

St. AUGUSTIN nous donne toujours le Change. Il ne s'agit pas tant de ſavoir, ſi on peut aimer ceux que l'on chatie, (qui en doute?) que de ſavoir, s'il eſt juſte d'ôter à un Homme ſes Biens & ſa Liberté; parce qu'il ne croit pas les mêmes choſes dans la Religion, que ſon Prince. D'ailleurs, l'Exemple de ſon Phrénétique & de ſon Léthargique, qu'il nous propoſe encore une fois, ne fait rien à la Queſtion. On aime ces Gens-là, quoi qu'on leur faſſe des

choſes que l'on fait qui les fâcheront : & on ne ſe regle pas ſur ce qui leur plait ; parce qu'on ſait, que pour leur être profitable, on n'a pas beſoin de leur Conſentement. Mais, ſi on ſavoit, que quoi qu'on leur fit, rien ne leur ſeroit profitable, & que tout leur ſeroit nuiſible, à moins qu'ils n'y conſentiſſent & qu'ils ne l'agréaſſent ; ce ſeroit, non pas une Amitié, mais une inſigne Cruauté de les lier, ou éveiller, en dépit qu'ils en euſſent.

Cela ruïne de fond en comble les petites Comparaiſons de St. AUGUSTIN. Empriſonnez un Hérétique ; inondez ſes Maiſons de Soldats ; chargez-le de Chaînes ; vous ne ferez rien pour ſon Salut, ſi ſon Entendement n'eſt éclairé, s'il n'acquieſce intérieurement à vos Deſirs. Or, comme il eſt mal-aiſé de croire, que les Convertiſſeurs ſoient ignorans juſques au point de ſe figurer que les Priſons, & la Miſere, illuminent un Homme, & lui donnent un grand gout pour la Religion de ſes Perſécuteurs ; il eſt bien difficile de ſe perſuader que ces Gens-là agiſſent autrement que par Vanité, Brutalité, & Avarice.

Quant aux Punitions, que Dieu déploie ſur ſes Enfans, elles ne concluent rien pour St. AUGUSTIN. Dieu, qui eſt auſſi bien le Moteur, que le Scrutateur des Cœurs, peut faire valoir ſes Châtimens à la Converſion intérieure : mais, comme il ne nous a jamais promis d'accompagner de ſa Grace la Perſécution que nous ferions aux Hérétiques, c'eſt, non ſeulement une Témérité & une

une Tentation insigne de Dieu, d'affliger de mille Peines temporelles un Hérétique, à dessein de le convertir; mais, c'est encore une espece d'Impiété, de proposer aux Princes l'Exemple de Dieu à ces égards-là. Les Convertisseurs seroient-ils bien aises, que comme Dieu a éxercé par la Famine les Patriarches, le Roi Très Chrétien éxerçât de la même maniere son Clergé, & lui ôtât ses grands Revenus; le réduisant au Pain & à l'Eau, afin qu'il se convertit? Chose pitoïable! On se moqueroit de nous, si, en cas que le Roi de France s'emparât de tous les Biens d'Eglise, nous disions, que c'est une marque de son Amitié pour le Clergé, & qu'il ne le chatie de la sorte, qu'afin de l'obliger à vivre chrétiennement. On croiroit que nous insulterions aux Misérables. Cependant, nous raisonnerions tout comme St. AUGUSTIN.

Autre chose pitoïable! Il n'y a que les Opinions, pour le Changement desquelles on nous dise qu'il faut mettre à l'Amende les Gens; mais, on ne nous cite pas de Loix, & on ne peut pas citer aucune *Croisade Dragonne*, instituée pour la Conversion des Mœurs. Honte & Opprobre du Christianisme, qu'on tyrannise les Gens, pour des Opinions, & qu'on y emploie le Bras séculier; au lieu, qu'on se contente de prêcher contre le Vice! Car, il est inouï, qu'il y ait eu des Convertisseurs de Mœurs, qui aient poursuivi des Arrêts contre le Luxe, la Médisance, le Jeu, la Fornication, les Discours impudiques, &c; & qui aient

aient demandé des Gens-de-Guerre, pour faire changer de Vie aux Catholiques.

IX.

PAROLES DE ST. AUGUSTIN.

Vous croïez qu'on ne doit contraindre Perſonne à bien faire; mais, n'avez-vous pas vu que le Pere de Famille commanda à ſes Gens de forcer d'entrer au Feſtin tous ceux qu'ils rencontreroient? N'avez-vous pas vu avec quelle Violence SAUL *fut forcé par* JE'SUS-CHRIST *de reconnoître & d'embraſſer la Vérité? . . Ne ſavez-vous pas que les Bergers ſe ſervent quelquefois de la Verge, pour faire rentrer les Brebis dans la Bergerie? Ne ſavez-vous pas que* SARA, *ſelon le pouvoir qui lui avoit été donné, domptoit, par un Traitement plein de Dureté, l'Eſprit revêche de ſa Servante; non par aucune haine qu'elle eut pour* AGAR, *puis qu'elle l'aimoit juſqu'à vouloir qu'*ABRAHAM *la fit devenir Mere: mais, pour abâtre ſon Orgueil? Or, vous n'ignorez pas, que comme* SARA, *& ſon Fils* ISAAC, *ſont la Figure des Spirituels;* AGAR, *& ſon Fils* ISMAEL, *repréſentent les Charnels. Cependant, quoi que l'Ecriture nous aprenne que* SARA *fit beaucoup ſouffrir* AGAR *&* ISMAEL, *St.* PAUL *n'a pas laiſſé de dire, que c'étoit* ISMAEL *qui perſécutoit* ISAAC; *donnant à entendre à ceux qui ont de l'Intelligence, qu'encore que l'Egliſe Catholique tâche de ramener les Charnels par les Peines Temporelles, ce ſont eux qui la perſécutent, plutôt qu'elle ne les perſécute.*

RE-

RÉPONSE.

On peut considérer IV choses dans ce Discours : I, les Paroles de la Parabole, *Contrain-les d'entrer* ; II, la Violence que JÉSUS-CHRIST fit à St. PAUL, lui ôtant les yeux, & le renversant par Terre ; III, ce que font quelquefois les Bergers ; & IV, ce que fit SARA contre sa Servante AGAR.

J'ai assez parlé dans mon COMMENTAIRE de la I de ces IV choses.

La II s'entend de reste, par ce que j'ai dit ci-dessus *, que Dieu, étant le Moteur, aussi-bien que le Scrutateur des Cœurs, accompagne, quand il lui plait, de l'efficace de sa Grace les Châtimens qu'il nous envoie.

Il a trouvé à propos de signaler la Puissance de son Bras dans la Conversion de SAUL. Il s'est apparu à lui ; il l'a renversé par Terre ; en un mot, il a conquis cette Ame à main forte, & à bras étendu. Mais, s'ensuit-il que les Hommes doivent imiter cela, quand ils veulent convertir un Persécuteur ? Qu'ils le fassent, à la bonne heure, pourvu qu'ils puissent, aussi-bien que Dieu, fléchir le Cœur, en même tems qu'ils séviſſent sur le Corps. Mais, comme ils ne sont pas en cette passe, ils ne doivent pas se mêler d'un Point aussi délicat.

Les Punitions, entre les mains de Dieu lui-même, ne produisent pas toujours la Conversion du Pécheur. Elles ne servirent qu'à l'Endurcissement de PHARAON ; quoi que Dieu les déploiât d'une façon la plus extraor-

* *Tome II, page* 38.

traordinaire qui ſe puiſſe. Celles qu'il diſpenſe à l'ordinaire, ſoit par le moien des Hommes, ſoit par le moien des autres Etres créez, réuſſiſſent fort différemment. Il eſt fort rare qu'elles changent les Opinions que l'on a ſur le Culte du à Dieu. Elles font plutot que les honnêtes Gens s'imaginent qu'ils doivent à l'avenir avoir plus de zêle pour leur Religion. C'eſt pourquoi, dans cette grande Apparence qu'il y a, que les Peines Temporelles ne perſuaderont pas à un Homme qu'il eſt dans une fauſſe Religion; mais plutôt, qu'il n'eſt pas aſſez zêlé pour la ſienne: il n'eſt rien de plus abſurde, que de propoſer aux Princes la Conduite que Dieu tient, en châtiant ſes Enfans, pour leur profit.

D'ailleurs, ſi une fois on s'arrête à cet Exemple, il s'enſuivra que les Rois devront, de tems en tems, faire mettre le Feu aux Bleds, aux Foins, aux Vignes, & aux Bois, de leurs Sujets, & envoïer des Satellites par tout leur Roïaume, pour décimer tous les Enfans, & pour envoier pluſieurs Peres aux Mines, & aux Galeres. Car, comme Dieu ſe ſert des Fleaux de la Peſte, & de la Famine, pour témoigner ſon Affection à ſes Enfans, en les châtiant, afin qu'ils s'amendent; les Rois, ſes Lieutenans en Terre, du Conſeil de leur Clergé, pourroient faire tout ce que j'ai dit, dans leurs Etats, par l'Amour qu'ils auroient pour leurs Sujets, & dans la penſée qu'ils rentreroient en eux-mêmes, & qu'ils ſe réveilleroient de la Léthargie du Péché, où ils s'endorment. Si les Rois faiſoient cela, ne trouveroient-ils

pas

pas leur Juſtification toute faite dans St. AUGUSTIN, & dans l'Exemple des Empereurs, qui ont accablé de Loix Pénales les Sectaires; non pas, dit-on, par Haine qu'ils euſſent pour eux: mais plutot, par Charité, afin qu'ils ſe convertiſſent?

On voit donc que cette Doctrine de St. AUGUSTIN ne va pas à moins qu'à faire tourner en ridicule toute la Morale; puis qu'elle fournit des Expédiens pour la Juſtification des Actions les plus criminelles & les plus extravagantes.

III. L'Exemple des Bergers, qui pouſſent quelquefois avec la Verge les Brebis dans la Bergerie, n'eſt pas plus heureuſement imaginé, que celui du Phrénétique; car, il faudroit que l'autre partie de la Comparaiſon, ſavoir les Brebis, ne répondît pas à des Créatures doüées de Liberté, dont la Converſion dépend eſſentiellement & totalement du Conſentement.

On nous allegue la Contrainte que l'on fait à des Brebis, pour les ſauver des Mains du Larron, & de la Gueule du Loup. Un Berger, qui voit qu'elles refuſent d'entrer dans la Bergerie, ou qu'elles ne ſe hâtent pas aſſez, fait ſagement de les pouſſer, ou du pié, ou de la Houlette, & de les traîner même, ſi beſoin eſt. Pourquoi cette Conduite eſt-elle ſage? Parce qu'elle remplit tous les Devoirs & tout le But que ſe propoſe un Berger. Il ne ſe propoſe que de garantir la Brebis de la Gueule du Loup, ou de quelque autre Péril externe; &, pourvu qu'il la mette dans la Bergerie: voilà qui

eſt

eſt fait ; la voilà à ſauveté : ſoit qu'elle ſoit entrée de Gré, ſoit qu'elle ſoit entrée de Force. Mais, il n'en va pas de même d'un Paſteur des Ames. Il ne les ſauve pas des mains du Démon ; il ne les guérit pas des Bleſſures de l'Héréſie, en tranſportant l'Hérétique dans une Maiſon qu'on appelle *Notre Dame*, *St. Pierre*, *St. Paul*, &c : ou en lui verſant ſur le viſage quelques goutes d'Eau-benite. Ce n'eſt pas de là que dépendent ſes Deſtinées. Il faut qu'il connoiſſe ſes Erreurs, qu'il veuille les abjurer, & embraſſer la ſaine Doctrine. Moiennant cela, il eſt ſauvé de la Griffe du Démon. Mais, ſans cela, on le traîneroit la corde au cou mille fois au pié des Autels ; on lui fourreroit cent Hoſties dans la Bouche par Force ; on lui tiendroit cent fois la Main, pour lui faire écrire qu'il abjure ; on l'obligeroit cent fois, à force de lui ſerrer les pouces, ou de le tenailler, à dire qu'il renonce à Luther & à Calvin ; il demeure, nonobſtant tout cela, dans le piege, s'il y étoit auparavant : &, qui pis eſt, d'Orthodoxe, qu'il étoit, ſelon moi, il devient Perfide, Hypocrite, & l'Eſclave du Diable, juſques à ce que Dieu le releve de ſa Chute.

C'eſt un Prodige, qu'il y ait dans l'Egliſe Romaine tant des Gens, qui ne voient pas l'Abſurdité monſtrueuſe de toutes ces Comparaiſons. Donnons-leur-en une, qui les oblige à mieux ſonger à ce qu'ils diſent. Si je voïois, devant la Porte d'une Maiſon, un Homme, qui ſe mouillât pendant une groſſe Pluie ; & qu'aiant pitié de lui, je vouluſſe

luſſe le délivrer de l'Incommodité où je le verrois ; je me pourrois ſervir de ces deux moiens : ou de le prier d'entrer dans la Maiſon ; ou de le prendre par le Bras, ſi j'étois plus fort que lui, & de le pouſſer dedans. Ces deux manieres ſont également bonnes, pour obtenir l'effet que je me propoſerois, qui ſeroit d'empêcher que cet Homme ne ſe mouillât. Peu importe qu'il entre de Gré, ou de Force, ſous un Toit : car, ſoit qu'il y entre de ſon pur Mouvement ; ſoit qu'il attende qu'on l'en prie ; ſoit qu'on l'y pouſſe de vive Force ; il eſt également à couvert de la Pluie.

S'il en alloit de même, quant à éviter l'Enfer, j'avouë que nos Convertiſſeurs ſeroient bien fondez ; car, s'il ſuffiſoit pour cela d'être ſous les Voutes d'une Egliſe, peu importeroit qu'on y entrât de bon Gré, ou que l'on y fût traîné pieds & poings liez : & ainſi, il faudroit gager les plus forts Manœuvres, ou Portefaix, qui ſoient au Monde, pour ſaiſir les Hérétiques, dès qu'ils ſe montreroient à la Ruë, & les charrier ſur le cou dans l'Egliſe la plus prochaine ; voire même, il faudroit enfoncer leurs Portes avec des Petards, ſi le cas y échéoit, & les aller tirer du Lit, pour les tranſporter vitement dans quelque Egliſe. Mais, par malheur pour Mrs. les Convertiſſeurs, ils n'ont pas l'Eſprit aſſez de travers, ni aſſez extravagant, pour dire qu'il ne faille que cela, afin de ſauver une Ame. Ils avoüent que ſon Conſentement au tranſport d'une Communion à une autre eſt ſi néceſſaire,

que

que ſans cela on ne fait rien pour ſon Salut.

Cela étant, n'eſt-il pas abſurde, de nous comparer la Violence qu'on fait à des Gens que l'on tire du Feu, ou de l'Eau; leſquels on prend ſans ſcrupule par les Cheveux, pour les arracher du Péril; avec la Contrainte qu'on fait à un Calviniſte, en lui mettant la Dague au cou, ou cent Dragons dans ſa Maiſon, pour le forcer à abjurer ſa Créance? Cela, dis-je, eſt du dernier abſurde; puis que non ſeulement c'eſt une choſe qui ſe ſuppoſe d'elle-même, qu'un Homme qui tombe dans le Feu, ou dans l'Eau, ne demande pas mieux que d'en être retiré, à quelque prix que ce ſoit: mais auſſi, que ce péril eſt d'une telle nature, qu'il n'eſt pas néceſſaire, pour en préſerver quelqu'un, qu'il conſente d'en être tiré. On l'en préſerve également, quand même on l'en tireroit malgré lui.

Mais, pour faire voir l'Impertinence de ceux qui prétendent, qu'on leur a de l'obligation, lors qu'on eſt arraché par Force du ſein de la Communion où l'on eſt né; que l'on croit bonne, & que les Convertiſſeurs croient mauvaiſe; je les prie de ſe figurer un Homme, à qui ſon Confeſſeur a ordonné par Pénitence de ſouffrir la Pluie pendant deux heures devant une Porte. Si le Maître du Logis, non content d'avoir exhorté cet Homme à entrer chez lui, le faiſoit prendre à quatre par ſes Valets, & le tiroit de la Pluie, lui feroit-il du Bien ou du Plaiſir? Il eſt clair que non, & qu'il lui ren-

tendroit un méchant Office ; parce qu'il traverseroit sa Dévotion. *Invitum qui servat, idem facit occidenti.* Il en va de même de ces violens Convertisseurs, qui arrachent les Gens des Exercices de leur Piété.

J'ai quelque peine à croire, que les malheureuses Maximes de ces Bourreaux de Conscience, ne soient venuës de cette basse & ridicule Prévention, que pour obtenir Grace de Dieu, il faut être immatriculé précisément dans une certaine Communion, & qu'il ne faut que cela. Après quoi, ils agissent avec les Hérétiques comme avec des Bêtes, qu'on veut garentir de la Pluie, & pour lesquelles c'est tout un, par rapport à cette fin, soit qu'elles aillent d'elles-mêmes à l'Etable, soit qu'on les y pousse à Coups de Bâtons.

IV. Pour ce qui est de la Pensée de St. AUGUSTIN sur SARA, & sur AGAR sa Servante, elle n'est propre qu'à exposer l'Ecriture à la moquerie des Profanes ; car enfin, si SARA est le Type des Enfans de Dieu, & AGAR le Type des Enfans du Monde, de la maniere que l'entend St. AUGUSTIN ; que s'ensuivra-t-il, sinon que les Enfans de Dieu contraignent les Gens du Monde à s'en aller chercher des Retraites dans les Deserts, ne pouvant résister à la Dureté du Traitement : & néanmoins, que ce seront les Gens du Monde, qui persécuteront les Enfans de Dieu ? Y eût-il jamais de Comédie plus comique que le seroit cela ?

Je ne dis rien de la Mépriſe assez étonnante de St. AUGUSTIN, lors qu'il prétend,

tend, pour trouver ſon Mariage de la Charité & de la Perſécution, que SARA traitoit AGAR d'une maniere fort dure, dans le même tems qu'elle l'aimoit aſſez tendrement, pour vouloir qu'elle partageât la Couche de ſon Mari. Ce n'eſt pas ainſi que l'Ecriture ajuſte ces choſes. Elle ne nous parle de la mauvaiſe Humeur de SARA pour AGAR, qu'après que celle-ci, ſe voiant enceinte, s'enorgueillit, & mépriſa l'autre.

X.

PAROLES DE ST. AUGUSTIN.

Les Bons, & les Méchans, font & ſouffrent ſouvent les mêmes choſes; & ce n'eſt, ni par ce qu'ils font, ni par ce qu'ils ſouffrent, qu'il faut juger de ce qu'ils font: mais, par le Motif, qui les fait agir, ou ſouffrir.

PHARAON *abatoit le Peuple de Dieu par de Travaux accablans.* MOÏSE, *de ſon côté, puniſſoit l'Impiété du même Peuple par des Peines très ſévéres. Les Actions de l'un & de l'autre ſe reſſembloient; mais, leurs Fins étoient bien différentes. L'un étoit un Tyran enflé de ſon Pouvoir; & l'autre un Pere plein de Charité.* JE'SABEL *fit mourir les Prophêtes;* & ELIE, *les Faux-Prophêtes: mais, ce qui arma la Main de l'un & de l'autre n'eſt pas moins différent, que ce qui attira la Mort aux uns & aux autres. Dans le même Livre, où nous voïons St.* PAUL *batu par les Juifs, nous voïons auſſi le Juif* SOSTHENE *batu pour St.* PAUL, *par les Grecs. Les uns & les autres ſont ſemblables par le Dehors de l'Action; mais,*

mais, ils ſont bien différens par le Motif. On livre St. PAUL *à un Géolier, pour lui mettre les Fers aux pieds, & St.* PAUL *lui-même livre l'Inceſtueux de Corinthe à Satan, dont la Cruauté eſt bien autre que celle des Géoliers les plus barbares; mais, il ne livre cet Homme à Satan, qu'afin que ſa Chair étant mortifiée, ſon Ame fût ſauvée. Quand le même St.* PAUL *livra* PHILETUS *&* HIMENEUS *à Satan, pour leur apprendre à ne pas blaſphémer, il ne cherchoit pas à rendre le Mal pour le Mal; mais, il jugeoit que c'étoit un Bien, que de guérir le Mal par le Mal.*

RÉPONSE.

Ce ſont encore de ces petites Raiſons, bonnes à débiter devant une troupe d'Ignorans, incapables de voir en quoi une Comparaiſon cloche.

St. AUGUSTIN ſe tourmente à prouver ce qu'on ne lui nie pas: ſavoir, qu'une même Action eſt bonne, ou mauvaiſe, ſelon la diverſité des Circonſtances. Qu'un Prince puniſſe ſévérement une Province ſéditieuſe, & qu'il n'ait pour but que de l'empêcher à l'avenir de ſe mutiner; c'eſt une Action de Juſtice. Mais, c'en ſeroit une de Cruauté & d'Avarice, que de châtier rigoureuſement une Faute très légere d'une Province, dans la vuë que cette Sévérité diſproportionnée la feroit ſoulever, & qu'alors on auroit un Prétexte ſpécieux d'en réduire tous les Habitans à la Beſace.

J'avouë donc à St. AUGUSTIN, que MOÏSE, puniſſant les Iſraëlites, faiſoit bien;

& que PHARAON, les opprimant, faiſoit mal : Différence, qui ne procédoit pas ſeulement de ce que MOÏSE ſe propoſoit l'Amendement de ce Peuple, & PHARAON ſa Ruïne ; mais auſſi, de ce que ce Peuple étoit châtié ſans cauſe raiſonnable par PHARAON, & non pas par MOÏSE.

Mais, pour démonter tout d'un coup les Comparaiſons de St. AUGUSTIN, il n'y a qu'à dire, qu'il y met, d'une part, certaines Actions violentes, qui procédoient de Haine, ou de quelque autre injuſte Paſſion ; & de l'autre, certaines Actions, qui incommodoient, à la vérité, le Prochain ; mais, qui étoient commandées de Dieu par Révélation ſpéciale, &, par conſéquent, qui s'exploitoient dans des Circonſtances, où l'Agent étoit aſſuré qu'elles produiroient un bon Effet. Je parle de MOÏSE, d'ELIE, & de St. PAUL. C'étoient des Prophêtes, qui connoiſſoient, par des Ordres immédiats de Dieu, qu'il falloit procéder par la Voie des Châtimens : & alors, il eſt juſte d'emploier la Sévérité ; parce qu'il n'y a point lieu de douter que Dieu, qui l'ordonne, n'ait deſſein de s'en ſervir à ſa Gloire d'une façon ſpéciale. On eſt donc certain, & de la juſtice de l'Action & de l'opportunité des Circonſtances, & du bon Succès.

Peut-on dire la même choſe des Perſécutions de THE'ODOSE, contre les Ariens ; ou d'HONORIUS, contre les Donatiſtes ? Etoit-on aſſuré que Dieu beniroit ces Violences, & qu'il s'en ſerviroit comme d'un Inſtrument efficace de l'Illumination des Errans,

rans, & de l'Amolliſſement de leur Cœur? Il eſt certain que perſonne n'en avoit aucune Aſſurance, & que les Conjectures pouvoient auſſi-tot porter ſur la Confirmation des Errans dans leur Erreur, ou ſur leur Converſion feinte, que ſur leur Changement réel; & ainſi, c'étoit une Témérité très injuſte, que de ſe ſervir de la Violence dans une telle ſituation d'Affaires.

Pour ce qui eſt des Grecs battans SOSTHENE, je ne ſai pas ce que St. AUGUSTIN en veut inférer; puis que c'étoit une Action de Gens attroupez, qui, ſans reſpecter, ni le Proconſul là-préſent, ni le Lieu où ils étoient, ſe ruerent tumultuairement ſur le Chef de la Synagogue.

J'ai encore une Remarque en main, qui démontera tous ces Argumens de St. AUGUSTIN. Il eſt clair que toute la force de ſes Preuves conſiſte dans cette Suppoſition: que lors qu'on maltraite les Hérétiques, afin de les convertir, on agit par un Principe de Charité; Motif, qui change de telle ſorte la nature de ces mauvais Traitemens, qu'ils deviennent une bonne Action, au lieu qu'ils ſeroient un Crime, ſi on les faiſoit par Orgueil, par Haine, ou par Avarice. Il eſt clair auſſi, que la Raiſon, qui fait trouver là un Motif de Charité, ne peut être que celle-ci, ou une approchante: c'eſt qu'on regarde ces mauvais Traitemens comme très propres à faire penſer un Homme à ſon Inſtruction, & à la Recherche du vrai Chemin de Salut. C'eſt donc ici le Raiſonnement de St. AUGUSTIN.

Maltraiter ſon Prochain, par un Principe de Charité, eſt une bonne Oeuvre.

Or, c'eſt le maltraiter par un Principe de Charité, que de lui faire de mauvais Traitemens, qui l'obligent à s'inſtruire & à guérir les Maladies de ſon Ame.

Donc, c'eſt faire une bonne Oeuvre, que de lui faire cette ſorte de mauvais Traitement.

C'eſt un Sophiſme de Morale, le plus dangereux, & le plus abſurde, en même tems, qui ſe puiſſe voir; car, par là, je juſtifierois les Actions les plus éxécrables. Si je voiois mon Prochain enflé d'Orgueil, & nourri dans ſa Vanité par ſes Richeſſes & par l'Eſtime qu'on feroit de ſa Perſonne; je pourrois tâcher de l'appauvrir, & de le ruïner de Réputation. Pour cela, je pourrois mettre le Feu dans ſa Maiſon, & publier mille Calomnies contre lui; &, ſi un particulier ne le pouvoit pas, le Souverain le pourroit, comme St. AUGUSTIN prétend qu'il peut appauvrir un Hérétique, afin de le réveiller de ſon Aſſoupiſſement. Un Souverain, dis-je, pourroit faire ruïner cet Homme ſuperbe par ſes Soldats, & ſe faire préſenter de fauſſes Accuſations contre lui, ſur leſquelles il le déclareroit déchu de Nobleſſe, & convaincu de Faits infamans. Si quelqu'un ſe plaignoit de ces mauvais Traitemens, nous lui dirions, ſelon la Tablature de St. AUGUSTIN, qu'à la vérité, ils ſeroient injuſtes, s'ils n'étoient pas faits par un Motif de Charité; mais, que n'étant faits que pour retirer un Homme de la Damnation, où ſa Vani-

Vanité, fondée ſur ſon Opulence & ſur ſa Gloire, le précipitoit, ils ſont fort juſtes.

Je ne demande de mon Lecteur, ſinon qu'il compare tranquillement & murement l'effet que doivent produire ſur un Hérétique les Priſons, les Amendes, les Chicanes, les Amertumes continuelles de la Vie, pour l'obliger à renoncer de cœur & de bouche à ſes Opinions, avec l'Effet que devroit produire ſur cet Homme la Ruïne de ſon Bien & de ſa Réputation; & je ſuis perſuadé qu'on m'avouëra, que ſi les Traitemens ſusmentionnez ſont capables de changer l'Ame d'un Hérétique, les autres le ſont de changer cet Homme Orgueilleux; &, par conſéquent, on pourra le ruïner d'Honneur & de Biens, par un Principe de Charité (ſelon la Mineure de mon Syllogiſme;) ce qui ſera une bonne Action, par la Majeure de ce même Syllogiſme. C'eſt donc un Sophiſme qui pourroit juſtifier les Actions les plus éxécrables; ce qu'il falloit prouver.

Plus on éxamine la choſe, plus on découvre l'Illuſion où a été le bon St. AUGUSTIN. Il s'eſt imaginé, que comme les choſes, qui ont été laiſſées abſolument à nôtre Diſpoſition, deviennent bonnes ou mauvaiſes, ſelon le Motif que l'on a en les faiſant; celles, qui nous ont été expreſſément commandées, ou défendues, ſont ſujettes à la même Alternative, en vertu de nos différens Motifs. Mais, comme il s'enſuivroit de-là, que le Vol, le Meurtre, le Parjure, l'Adultere, ne ſeroient point des Crimes, lors qu'on les pratiqueroit dans la vuë d'humilier

milier ſon Prochain, & de le porter à la Repentance, ou en général par un Motif de Charité ; il s'enſuit évidemment, qu'il faut diſtinguer entre les Actions d'Obligation, & celles qui ſont laiſſées à notre Choix. C'eſt une choſe d'Obligation, que de s'abſtenir du Bien & de la Réputation d'autrui ; de ne point faire de Faux-Sermens ; de ne point ſéduire, ni la Femme, ni la Fille, de ſon Prochain ; de ne le point battre, injurier, ni inſulter. Ainſi, quelque avantage qu'il put tirer des Injures que nous lui ferions, ou des Coups que nous lui donnerions, &c ; quelque avantage, dis-je, qu'il put tirer de cela, par raport à ſon Salut, il ne nous eſt point permis de le traiter en cette maniere. Dieu n'éxige point que nous travaillions au Salut de nos Freres, en deſobéïſſant actuellement à ſes Ordres ; & nous devons laiſſer à ſa Providence, s'il le trouve à propos, de les guérir par les Maladies, la Pauvreté, & l'Infamie, de l'Abus qu'ils font de leur bonne Fortune. Tout cela fait voir que c'eſt une grande Illuſion, que cette prétenduë Charité, qui porte à faire du mal à ſon Prochain, afin qu'il ſe corrige ; &, par conſéquent, que les Souverains s'abuſent groſſiérement, lors qu'ils ruïnent leurs Sujets, qu'ils les éxilent, empriſonnent, & ſoumettent à mille Chagrins & Perpléxitez, ſous prétexte de les obliger à ſe faire inſtruire. Donc, une Apologie des Perſécutions, bâtie ſur ce méchant Fondement, ne peut ſubſiſter.

Il n'y a qu'un Cas, autant que je me le puis

puis figurer, où l'on ſe puiſſe diſpenſer des Préceptes du Décalogue, par l'eſpérance du Profit ſpirituel que l'on fera à ſes Freres : c'eſt lors qu'on ſe ſent orné de la Vertu Prophétique, du Don des Miracles, & conduit extraordinairement & immédiatement par l'Eſprit de Dieu. Alors, on peut tuer un Homme, comme St. PIERRE fit mourir ANANIAS, avec SAPHIRA ſa Femme ; on peut l'eſtropier, le couvrir d'Ulceres, faire échouer des Vaiſſeaux où il a ſes Marchandiſes, &c : car, comme je l'ai déjà dit, on le fait par un Ordre exprès de Dieu, qui, par l'éminence ſuprême de ſa Nature, eſt au deſſus de tout, & par ſa Qualité de Scrutateur des Reins & des Cœurs, connoit l'aptitude & la congruïté des Circonſtances & des Actions corporelles, avec les Inflexions & les Modifications de nos Ames ; ſi bien que l'on ne ſauroit douter du bon ſuccès de ces Démarches violentes & douloureuſes. C'eſt pour cela que St. PAUL aſſure poſitivement, qu'il ne livre à Satan l'Inceſtueux de Corinthe, qu'afin de ſauver ſon Ame ; & HIMENE'E & PHILETE, qu'afin de leur apprendre à ne plus blaſphémer. Mais, que de petits Particuliers, qui ſont renfermez dans la Sphere des Connoiſſances Humaines, & qui ne ſavent quel effet fera la Pauvreté & la Douleur ſur l'Ame d'un Hérétique ; s'ingerent de fouler aux pieds la Défenſe de dérober, & de battre ſon Prochain, ſous ce beau Prétexte, que pour s'éxemter de la Faim, & de la Peine, il éxaminera ſes Erreurs, & les connoîtra ; c'eſt

assurément la plus ridicule prétention du Monde.

Remarquez bien encore, que MOÏSE, punissant les Israëlites, avoit à faire à des Gens qui n'étoient point dans l'Erreur de bonne-foi; car, ils savoient bien que les Actions, pour lesquelles ils souffroient, étoient mauvaises. St. PAUL, pareillement, n'excommunioit pas des Gens, qui crussent avoir bien fait. L'Incestueux de Corinthe n'étoit pas assez fou, pour soutenir que l'Inceste fût une Action commandée ou permise par JE'SUS-CHRIST. Et, pour ce qui est d'HIMENE'E & de PHILETE, l'Apôtre assure qu'ils avoient rejetté, non seulement la Foi, mais aussi la bonne Conscience; &, par conséquent, ils n'erroient pas de bonne-foi, comme ceux que les Princes s'ingerent de persécuter, à l'instigation abominable des Prêtres & des Moines.

Je voudrois enfin, que l'on remarquât, encore une fois, ce que j'ai dit en d'autres endroits de ce COMMENTAIRE: c'est que les Hommes, aiant reçu de Dieu une Regle de ce qu'ils doivent faire, ne peuvent point s'en écarter, pour imiter ce que Dieu fait, ou par les Causes Naturelles, ou par des Gens, qu'il revêt extraordinairement de la Vertu des Miracles. Par éxemple, Dieu se servira des Tempêtes, & des Tremblemens de Terre, des Infections de l'Air, de la Grêle, des Brouillards, des Sauterelles, &c, pour punir les Habitans de quelque Païs, & pour les porter à la Repentance; ou bien, il commettra un MOÏSE, pour leur faire de sem-

ſemblables Plaies. S'enſuit-il de cela, que les Rois, ou aucun autre Homme, doivent faire bruler la Récolte, gâter les Fontaines, & introduire autant qu'ils peuvent la Stérilité & la mauvaiſe Santé dans un Païs, dont les Habitans ſont méchans, & impénitens? Autre Exemple. Dieu mit une Echarde en la Chair à ſon Apôtre; il permit qu'un Ange de Satan l'inquiétât; & cela, pour le Bien de ſon Serviteur, & ſachant très certainement que ſa Vertu s'accompliroit en l'Infirmité de cet Apôtre. Avons-nous Droit d'imiter cela, envers ceux que nous voïons s'enorgueillir pour les Talens ſublimes, que Dieu leur a concédez? Y a-t-il un Roi au Monde, qui, voiant un fameux Docteur dans ſon Roïaume, applaudi pour ſa Science, pour ſon Eloquence, pour ſes bonnes Mœurs, ait Droit de lui ſuſciter une Echarde, pour l'humilier, ou pour le mortifier; comme ſeroit de ſuborner des Faux-Témoins, qui le fiſſent flétrir dans quelque Juridiction ſubalterne, ou de lui faire donner un Breuvage, qui lui affoiblît l'Eſprit & le Corps? Nous ne doutons point, que par une Faveur ſpéciale de Dieu, il n'y ait des Femmes, qui, à leur avenement au Monde, ont la dure Mortification de perdre toute leur Beauté par la petite Vérole. Dieu, qui les aime, & qui ſait qu'elles abuſeroient de cette Beauté, & que la privation de cet Avantage les attachera plus fermement aux choſes ſolides du Siécle à venir, les enlaidit fort juſtement, & par grace. Les Rois peuvent-ils imiter cela; &, quand ils voient une Dame

fiere de ſa Beauté, entrainant les Hommes, & entrainée par eux dans les Filets de la Volupté, peuvent-ils ſans Crime dépouiller cette Femme de ſes Charmes naturels? Peuvent-ils ſuborner quelqu'un, qui lui déchiquete la peau du Viſage? Peuvent-ils lui envoier une Boîte, qui, en s'ouvrant, allume un Feu d'Artifice caché, qui gâte pour jamais le Viſage de cette Perſonne? Peuvent-ils apoſter un Médecin, qui lui faſſe avaler une Poudre, laquelle lui cauſe une Maladie de langueur, une Jauniſſe affreuſe, une Maigreur & une Odeur dégoutantes? On voit clairement que non, & qu'un Prince ſe rendroit viſiblement ridicule, s'il coloroit cette Conduite de ce beau Motif de Charité: ſavoir, qu'il vouloit garentir cette belle Femme des Périls où ſon Ame étoit expoſée, & la porter à renoncer à la Vanité, & aux Plaiſirs ſenſuels, pour ne l'occuper que des Penſées d'enhaut. Il y a mille fois plus d'apparence, qu'en enlaidiſſant une Femme, & en lui cauſant une Maladie de langueur, on mortifieroit ſa Vanité, & on la porteroit à ſe convertir; que non pas, qu'en envoiant cent Dragons chez un Huguenot, on le mettra dans le Chemin de ſe bien convaincre qu'il eſt Hérétique, & d'embraſſer ſincérement la Foi Romaine. Cependant, on ſifflеroit un Prince, ou ſes Directeurs de Conſcience, qui s'aviſeroient de convertir ainſi les Dames; & on ne laiſſe pas d'applaudir à ceux, qui prétendent convertir comme cela les Proteſtans.

Je

Je conclus cet Article par cette Remarque : qu'il n'y a rien de plus vain que la Distinction que nous donne ici St. AUGUSTIN, entre des Coups de Bâton, des Saccagemens de Biens, & autres Violences, faites par Motif de Charité, & celles qu'on fait sans Charité; puis qu'avec cette Distinction, on pourroit innocemment mettre le Feu à toutes les Villes, & faire périr une partie des Grains, en disant toujours, qu'on a pour but d'humilier ses Sujets, qui ne songent pas assez à Dieu dans l'Abondance, & qu'on ne le fait que par un Motif de Charité. La véritable & seule Charité, c'est d'obéïr à Dieu, qui nous défend toute Injustice, & qui nous ordonne d'aimer notre Prochain comme nous même.

XI.

PAROLES DE ST. AUGUSTIN.

Si c'étoit toujours un Mérite que d'être persécuté, JESUS-CHRIST *se seroit contenté de dire*, Heureux ceux, qui souffrent Persécution; *& il n'auroit pas ajouté*, pour la Justice. *De même, si c'étoit toujours un Mal que de persécuter*, DAVID *n'auroit pas dit*, Je persécutois ceux qui calomnient sécrétement leur Prochain. *Pseaume CI*, 5.

RÉPONSE.

J'ai de la peine à croire ce que je vois; c'est que St. AUGUSTIN se serve si mal des Passages de l'Ecriture. Qui lui nie, que le

vrai Mérite des Perſécutions dépende de ce qu'on les ſouffre pour la Juſtice ? Qui doute, qu'un Homme vain, qui aimeroit mieux ſe laiſſer manger, que d'avouer qu'il a tort, & qui, convaincu dans ſon cœur de ſa mauvaiſe Cauſe, ne laiſſe pas de la ſoutenir ; parce qu'il aſpire à la Réputation d'Homme ferme ; qui doute, dis-je, qu'un tel Homme ne perde tout le Fruit des Maux qu'il endure, & ne ſoit dans un très méchant état ? A quoi s'amuſe donc ce Pere, de réfuter une Objection ſi peu raiſonnable ? Tout Homme de Bon-Sens eſt perſuadé, que pour être heureux dans la Perſécution, il faut l'endurer par l'attachement que l'on a pour la Vérité, & pour la Juſtice ; ce qu'on peut fort bien faire, lors que l'on eſt dans l'Erreur de bonne-foi. Mais, quelque méchant que puiſſe être celui qui ſe fait perſécuter : parce qu'étant fort têtu & orgueilleux, il ne veut pas avouer aux Perſécuteurs que leur Cauſe eſt bonne ; il eſt toujours vrai, pour le moins, que ceux-ci ſont injuſtes & méchans.

Voici donc une Diſtinction un peu meilleure que celle que St. AUGUSTIN nous donnoit tantot. Il ſe peut faire que le Perſécuté ne vaille rien ; mais, le Perſécuteur eſt toujours * injuſte : car, le Paſſage de DAVID,

* *Remarquez qu'ici, & en quelques autres Occaſions, peut-être, il faut prendre les choſes ſans aucun égard à l'Opinion particuliere touchant la Conſcience Errante & Diſculpante.*

VID, allégué pour faire voir qu'il y a de bons Perſécuteurs, ne prouve rien dans ce Fait-ci, où il ne s'agit que des Perſécutions de Religion. DAVID montre dans ce Pſeaume, qu'il ne veut avoir aucune liaiſon avec les Méchans; & il nomme en particulier cette Peſte de la Société, digne de l'Exécration de tous les honnêtes-Gens, ces Langues envénimées, qui médiſent traitreuſement de leur Prochain. Si DAVID parle comme Roi, il ne peut rien dire de plus ſage, & de plus divin, que de déclarer qu'il emploie la Majeſté des Loix, & le Glaive que Dieu lui a mis en main, pour le Châtiment de ces lâches Calomniateurs, & de ces Empoiſonneurs fainéans. S'il parle, pour nous donner une Idée de ce que doit faire l'honnête-Homme, il veut nous apprendre à n'avoir point de liaiſon ni de commerce avec les Médiſans. Mais, que fait cela, pour autoriſer les Convertiſſeurs, qui ne laiſſent, ni mourir, ni vivre, en repos, des Gens, bons Citoiens, quant au reſte, & qui ſeulement ont certaines Opinions différentes des leurs? En un mot, St. AUGUSTIN ſongeoit-il à ce qu'il diſoit, de nous alléguer la Peine qu'un Roi fait ſouffrir à des Calomniateurs, & des Délateurs; lors qu'il falloit donner des Exemples de Peines infligées ſimplement & purement pour des Dogmes?

XII.

PAROLES DE ST. AUGUSTIN.

Les Méchans n'ont jamais ceſſé de perſécuter les Bons, ni les Bons de perſécuter les Méchans: mais, ceux-ci agiſſent en cela injuſtement, & pour nuire; & ceux-là, charitablement, & autant que la néceſſité de corriger le demande.... Comme des Impies ont fait mourir des Prophêtes, des Prophêtes ont fait mourir des Impies: comme on a vu les Juifs les Fouets à la main contre JE'SUS-CHRIST, *on a vu* JE'SUS-CHRIST *le Fouet à la main contre les Juifs: les Hommes ont livré des Apôtres aux Puiſſances ſéculieres, & les Apôtres des Hommes aux Puiſſances infernales. A quoi faut-il donc prendre garde dans tous ces Exemples, ſinon qui des uns, ou des autres, agit pour la Vérité, ou pour l'Iniquité; peur nuire, ou pour corriger?*

RE'PONSE.

Voici bien la plus déteſtable Morale, pour ſes Conſéquences, qu'on vit jamais; car, pourvu que vous faſſiez les choſes en faveur d'une Opinion véritable, & que vous n'aïez deſſein que de corriger votre Prochain, il vous ſera permis, quant au reſte, d'imiter la conduite des Méchans; &, au lieu que ceux-ci pécheront, vous ferez une Action céleſte.

Ainſi, repréſentons-nous deux Perſonnes, l'une Orthodoxe, l'autre Hétérodoxe. La prémiere voit un grand Seigneur dans l'autre Parti, fort zélé pour cette Cauſe, & l'ap-

l'appuiant de ſon grand Bien, de ſon Autorité, de ſon Eſprit. La ſeconde voit un ſemblable Seigneur dans le Parti Orthodoxe. La prémiere s'aviſe de ruïner ce grand Seigneur, & de lui ſuſciter tant de fâcheuſes Affaires, que courrant riſque de ſon Honneur, auſſi-bien que de ſes Richeſſes, il ne peut ſonger aux Intérêts du Parti, mais au domeſtique ſeulement. Du reſte, cette Perſonne n'a point deſſein de faire du Mal à ce grand Seigneur; elle ne veut que l'empêcher de nuire, & que le porter à ſe convertir. Voilà une Action à canoniſer, ou, du moins, très innocente, ſi on en juge ſur les Principes de St. AUGUSTIN. N'importe que l'on ait ruïné cet Homme, en mettant le Feu la nuit dans ſes Granges, ſes Moulins, & ſes Châteaux; en empoiſonnant ſes Beſtiaux; & en lui ſuſcitant des Procès, qu'on lui a fait perdre: tout cela eſt bon, pourvu qu'on n'ait eu deſſein que de le porter à ſe faire inſtruire, & à quitter ſes Erreurs. Mais, ſi l'autre Perſonne agiſſoit de cette maniere envers le grand Seigneur Orthodoxe, ce ſeroit un Monſtre & un Scélerat. Pourquoi? Eſt-ce parce qu'il auroit commis des Actions contraires au Décalogue? Non; mais, parce qu'il auroit fait cela, à deſſein de nuire à l'Orthodoxie, & à ſon Prochain Orthodoxe.

Sans que je le ſpécifie, on voit bien que c'eſt ici la Confirmation de ce que j'ai tant preſſé contre le Sens Litéral, au Chapitre IV de la I Partie de ce COMMENTAIRE *: c'eſt

* *Tome I, pages 169, & ſuivantes.*

c'eſt qu'il renverſe cette ſainte & fondamentale Barriere, que Dieu a miſe entre le Vice & la Vertu; & qu'il ne nous laiſſe pour tout Caractere de la Vertu, que l'Utilité de ceux qui ſuivent certaines Opinions; & pour tout Caractere du Vice, que leur Dommage. Je ne voudrois pas accuſer St. AUGUSTIN d'avoir vu cette Conſéquence; néanmoins, elle eſt enfermée dans ces Paroles, *A quoi faut-il donc prendre garde dans tous ces Exemples*, (c'eſt-à-dire, de Meurtres, de Coups de Fouet, de Captivitez,) *ſinon qui des uns, ou des autres, agit pour la Vérité, ou pour l'Iniquité; pour nuire, ou pour corriger?*

On ne peut ici s'empêcher de ſe ſouvenir des Maximes de la Morale relâchée, que la Cour de Rome a condamnées ſous le préſent Pontificat *; car, la Diſtinction de Saint AUGUSTIN n'eſt guere meilleure que celle de ces méchans Caſuïſtes. Ils diſent,

1, *Que l'on peut, ſans Péché mortel, s'affliger de la Vie de quelqu'un; pourvu qu'on le faſſe avec due Moderation: & ſe rejoüir même de ſa Mort naturelle, la demander, & la deſirer par un Souhait qui n'a point d'effet; pourvu que ce ne ſoit pas parce que ſa Perſonne nous deplait: mais, pour quelque Profit temporel, qui nous en doit revenir.*

2, *Qu'il eſt permis de deſirer la Mort de ſon Pere, par un Souhait abſolu; non pas comme un Mal de ſon Pere; mais, entant que c'eſt un Bien pour celui qui la ſouhaite; parce qu'il doit recueillir une riche Succeſſion.*

3, *Qu'il*

* D'INNOCENT XI.

3, *Qu'il eſt permis à un Fils de ſe réjouïr du Parricide, qu'il a commis, étant yvre, dans la Perſonne de ſon Pere ; à cauſe des grandes Richeſſes, qu'il a trouvées dans ſon Hérédité.*

On voit que ces Caſuïſtes font une ſi grande différence entre deux Hommes, qui ſe réjouïſſent de la Mort de leur Pere, ou même qui le tuent étant yvres : que l'un eſt innocent, pourvu qu'il n'ait point cette joie par aucun Motif de Haine contre ſon Pere ; mais, par l'affection qu'il ſe porte : & que l'autre eſt très coupable, lors qu'il fonde cette joie ſur le Mal qui en avient à ſon Pere.

Cela eſt-il beaucoup pire, que la différence que St. AUGUSTIN met entre deux Perſécuteurs, dont l'un donne cent Coups de Bâton à ſon Prochain, pour lui faire du Mal ; & l'autre lui en donne autant, non pas pour lui faire du Mal, mais pour le corriger ? Ne faudroit-il pas, pour raiſonner conſéquemment, dire auſſi, que de deux Hommes, dont l'un tueroit ſon Prochain, par un Motif de Haine ; & l'autre, afin de le délivrer de la Pauvreté : celui-là pécheroit, & celui-ci ne pécheroit point ? Ou, pour éviter toute Chicane, en nous ſervant d'un autre Exemple, ne faudroit-il pas dire, que de deux Hommes, dont l'un tueroit ſon Prochain, parce que ſa Perſonne lui déplairoit ; & l'autre, parce que le voïant en Etat de Grace, après s'être bien confeſſé & communié, il conſidéreroit, que mourant en cet Etat, il iroit en Paradis, & que vivant davantage, il retomberoit dans le Péché, & y pourroit mourir ; ne faudroit-il

pas

pas dire, dis-je, que le prémier de ces deux Hommes ſeroit coupable, & le dernier innocent. Et ainſi, ce ſeroit une bonne Action, & fort charitable, à un Prêtre, d'aſſommer ſon Pénitent, peu après l'Abſolution & la Communion; pourvu qu'il ne le fit pas par Rancune & par Vengeance: mais, afin de lui aſſurer ſa Prédeſtination, en le délivrant des Tentations du Péché, où il pourroit ſuccomber à l'avenir, ſans s'en relever par la Pénitence. Sur ce Principe, une Nourrice, ou une Servante, qui étoufferoit autant d'Enfans qu'elle pourroit: non pas qu'ils lui déplufſent; mais, pour les envoier à coup ſur dans le Paradis, à cet âge où ils n'ont pas encore perdu le Bénéfice du Batême, feroit une bonne Action: & ainſi, la Diſtinction de St. Augustin bouleverſe toute la Morale, & fait devenir tout le Décalogue le Jouët de nos Diſtinctions, de nos Intentions, & de nos Caprices.

Voilà deux Enfans, qui ſouhaitent la Mort de leur Pere; ils ſont donc tous deux criminels. Je nie la Conſéquence, pourra dire qui voudra, appuié ſur la Diſtinction de St. Augustin; car, l'un d'eux ſouhaite la Mort de ſon Pere; parce que ce Pere eſt un Pilier de l'Orthodoxie, ou parce qu'il déplait à ſon Fils: celui-là eſt criminel. Mais, l'autre la ſouhaite, parce que ſon Pere favoriſe l'Héréſie, ou parce qu'il aime mieux que ſon Pere jouïſſe de la Félicité du Paradis, que de la Vie préſente, incomparablement moins heureuſe que celle-là; celui-ci eſt fort innocent.

Voilà

Voilà deux Hommes, qui tuent chacun un Paſſant; ils ſont donc tout deux coupables. Attendez, dira qui voudra, ſur le même Fondement; n'allons pas ſi vîte. Il faut voir ſi l'un a tué pour la Vérité, ou pour l'Iniquité; pour nuire, ou pour profiter. Car, ſi l'un a tué un Paſſant, Adverſaire de la Vérité; ou pour le délivrer tout d'un coup d'une Maladie qui l'auroit fait languir pluſieurs années; il a fort bien fait: mais, ſi l'autre a tué un Paſſant, Promoteur de la ſaine Doctrine; ou par quelque Inimitié; il eſt criminel.

Deux Hommes ont dérobé une Somme conſidérable; ils ſont donc tout deux des Voleurs, qu'il faut châtier. Je nie la Conſéquence, pourra-t-on encore dire; il faut diſtinguer. Car, s'ils ont tous deux ôté cette Somme à des Orthodoxes, qui emploient leurs Biens à la manutention de leur Parti; ou par l'envie de chagriner celui à qui ils ont ôté cet Argent; on avoue qu'ils ſont puniſſables: mais, s'ils l'ont ôté à des Hérétiques, qui alloient en païer le Procureur ou l'Avocat de la Cauſe, dans un Procès que ce Procureur & cet Avocat auroient laiſſé perdre, ne ſe voiant point païez de leur Salaire; ils ont fait une bonne Oeuvre: comme auſſi, s'ils ont fait cela, non pas par aucune mauvaiſe Volonté qu'ils portaſſent au Poſſeſſeur; mais, au contraire, pour le ſoulager de ſon Fardeau, ou parce qu'ils eſpéroient qu'étant moins riche il feroit moins de Dépenſes ſuperflues, & ſe corrigeroit de ſa Vanité.

On

On peut éluder ainſi tous les Devoirs, que la Loi de Dieu nous impoſe: &, avant que de pouvoir dire, qu'un Homme, ſurpris en flagrant délit avec une Femme, eſt criminel; il faudra ſavoir s'il a fait cela, non pas pour ſatisfaire ſes Sens, mais pour ſoulager cette Femme d'une Paſſion importune, ou d'une Incommodité de Continence, ou pour aider le Mari à ſoutenir les fonctions trop peſantes de ſon Emploi auprès d'une telle Femme. Car, s'il ſe trouvoit qu'il eut fait cela, non pas pour nuire à cette Femme, ou à ſon Mari, ou par Senſualité: mais, pour corriger quelque Intemperie, & pour le Profit commun des Mariez; il feroit une Action de Charité fort Chrétienne.

N'eſt-il pas étrange, que Meſſieurs les Convertiſſeurs, qui voïent ſi évidemment l'Abſurdité abominable de ces Conſequences, & leur Liaiſon néceſſaire avec leurs Principes, ne laiſſent pas de nous venir dire éternellement, que battre, empriſonner, piller, & véxer, un pauvre Chrétien, eſt une bonne Oeuvre; pourvu qu'on le faſſe, non pas par Haine pour ſa Perſonne: mais, pour le corriger de ſes Erreurs? Avouez donc, leur dirai-je, que toutes autres Actions, contraires au Décalogue, ſeront bonnes contre une Coquete, & contre un riche Voluptueux. Saiſir leurs Equipages, & leurs Revenus; leur ôter leurs beaux Habits, & leurs Pierreries; leur écorcher ou déchiqueter le Viſage; les énerver, & allangourir, par quelque Médicament: tout cela ſera fort bon & fort Chrétien; pourvu que cela ſe faſſe

faſſe par un Motif de Charité ; ou, ce qui eſt la même choſe ici, afin de les corriger de leurs mauvaiſes Habitudes.

Je pourrois remarquer le peu d'Exactitude de St. AUGUSTIN, en ce qu'il ſe ſert du Terme vague, de *nuire* & de *corriger*, pour marquer le Caractere, qui diſtingue les méchans Perſécuteurs, d'avec les bons. Car, que veut-il dire par là ? Veut-il dire que les bons Perſécuteurs ne perſécutent, qu'afin de porter ceux qui errent à l'Abjuration de leurs Erreurs; au lieu que les méchans Perſécuteurs ne ſe propoſent que de ruïner, & de tourmenter leur Prochain? Ou, veut-il dire, que les bons Perſécuteurs ne châtient qu'avec beaucoup de Modération ; au lieu que les méchans font mourir ceux qu'ils perſécutent ? S'il entend le prémier Sens, il s'enſuivra, ſelon lui, que les Hérétiques, qui perſécutent les Orthodoxes, ne le font point pour les porter à changer de Sentiment, & à abjurer ce qui paroit à ces Hérétiques une grande & capitale Fauſſeté. Or, cela eſt manifeſtement faux; car, pour ne pas dire, que les Païens eux-mêmes faiſoient ceſſer toutes ſortes de Procédures violentes, pour ceux qui faiſoient ſemblant de renoncer à la Foi Juifve, ou Chrétienne, ne ſait-on pas que les Ariens, & tous ceux en général que l'Egliſe Romaine traite d'Hérétiques, n'ont jamais éxercé de Violence ſur les autres Sectes, que pour les engager à embraſſer la leur? S'il entend le ſecond Sens, il ſe trompe auſſi; puis que, non ſeulement il y a de ces Perſécuteurs, qu'il

qu'il appelle bons, c'eſt-à-dire, qu'il croit Orthodoxes, qui ſont mourir: mais auſſi, que les Perſécuteurs Hétérodoxes ſe contentent bien ſouvent de Peines auſſi modérées que le ſont celles de l'autre Claſſe de Perſécuteurs. Je ne vois donc que ce ſeul Sens de raiſonnable dans les Paroles de St. AUGUSTIN; c'eſt que les Perſécuteurs Hétérodoxes aiant toujours pour but d'attirer les Gens dans le Parti de l'Erreur; & les Orthodoxes, de les attirer dans le Parti de la Vérité; ceux-ci ne cherchent que le Profit, & ceux-là que le Dommage, de ceux qu'ils perſécutent. Mais, c'eſt toujours très mal caractériſer les choſes; puis que c'eſt s'arrêter principalement à ce qui ne leur eſt qu'accidentel. Ce n'eſt que par Accident, que les Perſécuteurs, qui errent, nuiſent; & que ceux, qui ſont Orthodoxes, peuvent profiter. Les uns, & les autres, ont également en vue de délivrer leur Prochain de ce qu'ils croient mauvais, & de l'inſtruire de ce qu'ils croient la Vérité. Il ne faut donc pas dire, que les prémiers aient deſſein de nuire; car, leur but eſt, au contraire, de délivrer de l'Enfer; &, s'il arrive, qu'en faiſant changer de Sentiment un Orthodoxe, ils le mettent dans le Chemin de l'Enfer, c'eſt par Accident, & contre leur Intention. Les uns donc ſont égaux aux autres, quant à l'Intention; &, ſi quelquefois le ſuccès des Orthodoxes eſt meilleur, c'eſt par Accident: & le plus ſouvent il ne ſe termine qu'à empirer les choſes, qu'à l'Hypocriſie, & qu'au Péché contre la Conſcience. Ainſi, à proprement par-

parler, le Caractere que propose St. AUGUSTIN pour le discernement des bonnes & des mauvaises Persécutions, ne se réduira qu'à ceci: c'est que les Persécuteurs Orthodoxes persécutent pour l'Orthodoxie; & les Hétérodoxes, pour l'Hétérodoxie: ce qui est une Tautologie ridicule, qui ne sert de rien pour faire connoitre ce qu'on cherche.

XIII.

PAROLES DE ST. AUGUSTIN.

Mais, dites-vous, on ne trouve point dans l'Evangile, ni dans les Ecrits des Apôtres, qu'ils aient jamais eu recours aux Rois de la Terre contre les Ennemis de l'Eglise. Il est vrai; mais, c'est parce que cette Prophétie, Ecoutez, Rois de la Terre, instruisez-vous, vous qui jugez les Peuples, & servez le Seigneur avec Crainte, *n'étoit pas encore accomplie, &c.*

REPONSE.

Cet Endroit de St. AUGUSTIN, & son NABUCHODONOSOR: Type de l'Eglise Chrétienne persécutée; entant qu'il ordonne d'adorer son Idole: & de la même Eglise persécutante; entant qu'il ordonne de punir ceux qui blasphémeroient contre le Dieu des Hébreux; est à-peu-près la même chose que ce que disent les Canonistes: que si les prémiers Chrétiens n'ont pas pris les Armes contre les Païens, c'est qu'ils étoient trop foibles, pour l'entreprendre. Il est certain que

que St. AUGUSTIN nous insinue clairement, que si TIBERE eut embrassé le Christianisme, les Apôtres auroient été tout droit à lui, pour lui demander des Edits de Contrainte & de Vexation, tels que ceux d'HONORIUS envers la Secte des Donatistes : &, il faudroit renoncer au Sens-Commun, pour prétendre, que les Apôtres, en ce cas-là, n'auroient point proportionné la rigueur des Ordonnances à la Résistance qu'ils auroient trouvée ; car, il est absurde de supposer, qu'il est selon l'Esprit de l'Evangile, d'emploier les Confiscations, les Bannissemens, la Soldatesque, les Coups de Bâton, les Prisons, & les Galeres; mais, non pas le dernier Supplice; lors que l'Opiniâtreté du Malade demande un Remêde plus violent.

Je ne repete point ce que j'ai déjà assez pressé contre l'inégalité de Conduite, qu'on attribue au Fils de Dieu, lors qu'on prétend, que son Intention a été qu'on ne violentât personne, qu'après un certain tems. Qu'on voie ce que j'en ai dit vers la fin du V Chapitre de la I Partie de ce COMMENTAIRE *, & on verra que ce seroit justement l'Original du Pape BONIFACE VIII, dont on a dit, qu'il s'insinua en Renard, afin de régner en Lion : *Intravit ut Vulpes, regnavit ut Leo.*

* *Tome I, page 194.*

XIV.

XIV.

PAROLES DE ST. AUGUSTIN.

Comme il ſe peut faire, que parmi ceux d'entre les Chrétiens même, qui ſe ſont laiſſez ſéduire, il y ait des Brebis de JE'SUS-CHRIST, *qui, tout égarées qu'elles ſont, doivent tot ou tard rentrer dans la Bergerie; c'eſt pour cela qu'on tempere la Sévérité dont on uſe à leur égard, & qu'on garde toute la Douceur, & toute la Modération poſſible dans les Pertes & les Banniſſemens, qu'on eſt obligé de leur faire ſouffrir, pour les faire rentrer en eux-mêmes.*

RE'PONSE.

Voilà comme parle cet Auteur, n'aïant à faire que l'Apologie de certaines Loix, qui ne portoient pas les choſes à l'extrémité contre les Donatiſtes. S'il avoit plu aux Empereurs de les condamner à la Mort, il n'auroit pas manqué de tenir un autre Langage, & d'inventer d'auſſi plauſibles Excuſes.

Et en effet, comme je l'ai amplement prouvé dans le Chapitre III de la II Partie de ce COMMENTAIRE *, dès qu'on ſuppoſe qu'il eſt permis de violenter, il n'y a plus d'autre Regle du plus & du moins, que les Circonſtances des Tems, des Lieux, & des Perſonnes; & il arrivera tout auſſi-tot, qu'on péchera pour n'avoir pas porté les Peines juſques au dernier Suplice, que pour ne s'être pas contenté d'une moindre Sévérité.

* *Tome I, page 195, & ſuivantes.*

Ce que dit ici St. AUGUSTIN de ces Brebis égarées, qui doivent revenir tot ou tard dans la Bergerie, n'y fait rien; car, ſi elles ont beſoin des Amendes, des Priſons, des Exils, & de telles autres Peines, pour rentrer en elles-mêmes, & pour s'inſtruire: il n'y a point de doute, que la Crainte de la Mort ne leur fut encore plus utile.

XV.

PAROLES DE ST. AUGUSTIN.

Il n'y a perſonne parmi nous, non plus que parmi vous (Donatiſtes,) *qui n'approuve les Loix des Empereurs contre les Sacrifices des Païens; cependant, celles-là portent des Peines bien plus ſévéres, & puniſſent de Mort ceux qui commettent ces Impiétez: au lieu que dans celles qu'on a faites contre vous, on a ſongé à vous tirer de l'Erreur, plutot qu'à punir votre Crime.*

RE'PONSE.

Il ſeroit difficile de compter toutes les Fautes de Jugement, que l'on découvre dans ces Paroles. Souvenons-nous que Saint AUGUSTIN avoit dit peu auparavant.

1, Que les bons Perſécuteurs différent des méchans, en ce que ceux-là ſe tenant dans les juſtes Bornes; ceux-ci s'abandonnent à leur Fureur: ceux-là, ne voulant que guérir, prennent garde à ce qu'ils coupent; ceux-ci, ne voulant que tuer, ne regardent point où ils frapent: ceux-là n'en yeu-

veulent qu'à la Gangrene; ceux-ci en veulent à la Vie.

2, Qu'encore que les Prophêtes aient fait mourir des Impies, comme des Impies ont fait mourir des Prophêtes; & que NABUCHODONOSOR, Type des divers tems de la Religion Chrétienne, nous montre, que ſous les Rois Fideles, les Chrétiens doivent faire ſouffrir aux Impies ce que ceux-ci ont fait ſouffrir aux Chrétiens ſous les Rois Infideles; néanmoins, on tempere la Sévérité, & on garde toute la Modération poſſible: à cauſe *qu'il ſe peut faire, que parmi ceux d'entre les Chrétiens même, qui ſe ſont laiſſez ſéduire, il y ait de Prédeſtinez.*

Souvenons-nous, dis-je, de cela, & voions comment St. AUGUSTIN le peut ajuſter avec ce qu'il dit ici; *que tous les Chrétiens approuvoient les Loix, qui puniſſoient de mort les Païens, qui éxerçoient leur Religion.*

En prémier lieu, que deviendra cette Marque diſtinctive des méchans Perſécuteurs, qu'ils en veulent à la Vie; qu'ils ne prenent point garde à ce qu'ils coupent: & cette autre Marque diſtinctive des bons Perſécuteurs, qu'ils ne veulent que guérir, qu'ils n'en veulent qu'à la Gangrene: que deviendront, dis-je, ces Marques de Diſcernement, ſi les bons Perſécuteurs, les Perſécuteurs approuvez de St. AUGUSTIN, & de tout le Corps des Chrétiens, font mourir, ſans remiſſion, les Sectateurs du Gentiliſme?

En ſecond lieu, ſi la raiſon, pour laquelle on ne remplit pas toute l'étendue de la Sévérité préfigurée par NABUCHODONOSOR, Type de l'Egliſe Chrétienne perſécutante, auſſi bien que de la perſécutée, eſt qu'il y a même parmi les Chrétiens, qui ſe ſont laiſſez entrainer dans le Schiſme ou dans l'Héréſie, des Brebis, qui reviendront tot ou tard dans le Bercail: ſi, dis-je, c'eſt là la raiſon, qui fait qu'on tempere les Châtimens: pourquoi ne faut-il pas les modérer envers les Païens? Eſt-ce qu'il ne peut pas y avoir parmi eux de ces Ames prédeſtinées, de ces Brebis, que Dieu a données à ſon Fils, & qui ſe rangeront tot ou tard dans la Bergerie? Mais, ce ſeroit la plus étrange Doctrine qui fut jamais, & qui diſpenſeroit les Miniſtres de l'Evangile de travailler à la Converſion des Infideles; car, dans le Syſtême de la Prédeſtination, que l'on attribuë à St. AUGUSTIN, ce n'eſt qu'à cauſe des Elus, que l'on annonce l'Evangile au Genre-Humain: & ainſi, on ne l'annonceroit pas à un Peuple, ſi on étoit aſſuré, qu'il ne contenoit aucune Ame prédeſtinée. Il faut donc que le Paganiſme puiſſe avoir de ces Ames-là; puiſque c'eſt à lui principalement que les Apôtres ont annoncé JÉSUS-CHRIST. Et, qui ſommes nous, que la Poſtérité des Païens, qui crurent à l'Evangile? Bien plus, St. AUGUSTIN reconnoit dans cette Lettre, que les Loix des Empereurs Chrétiens contre les Idolâtres, avoient converti un grand nombre de Païens, & en convertiſſoient encore tous les jours.

Il

Il ſemble, dira peut-être quelqu'un, que St. AUGUSTIN n'ait pu ſe ſervir de cette Expreſſion, *Il ſe peut faire, que parmi ceux d'entre les Chrétiens même, qui ſe ſont laiſſez ſéduire, il y ait des Brebis de* JE'SUS-CHRIST, que pour marquer, que les Chrétiens, qui ont abandonné l'Egliſe, ſont dans un état plus funeſte que les Païens. C'eſt ce que prétendent ordinairement les Théologiens. Ils veulent qu'un Homme, qui, après avoir connu & profeſſé la Vérité, l'abandonne, ſoit plus criminel que celui, qui, ne l'aïant jamais connue, ne l'a jamais auſſi profeſſée. C'eſt donc pour cela, que St. AUGUSTIN met ſeulement au nombre des choſes qui ne ſont pas impoſſibles, qu'il y ait des Elus dans la Société des Schiſmatiques & des Hérétiques; & qu'il ne dit pas, que c'eſt une choſe très probable, très apparente, ou même certaine. Or, ſi c'eſt une choſe tout au plus non-impoſſible, il faut qu'il ait cru plus apparent, qu'il y avoit parmi les Païens des Brebis, qui ſeroient un jour dans la Bergerie, & que la Particule *même*, dont il s'eſt ſervi, ait eu rapport à cela. Mais, ce quelqu'un, qui parleroit de la ſorte, ſubtiliſeroit trop. St. AUGUSTIN déclare lui-même, peu après, qu'on regarde tous les Donatiſtes, comme étant moins éloignez de l'Egliſe, que les Idolâtres; & que c'eſt ce qui fait qu'on les punit moins rigoureuſement. Laiſſant donc ces Subtilitez, qui ne voit, que rien ne peut être plus éloigné de la Juſteſſe du Bon Sens, que de dire, d'un côté, ce

que St. AUGUSTIN remarque, touchant le Caractere des méchans Perſécuteurs, & touchant la raiſon qui faiſoit modérer la Peine des Donatiſtes; & d'approuver, de l'autre, les Loix, qui condamnoient à la Mort les Païens, qui ſacrifioient à leurs Dieux, ſelon le Rite immémorial de leurs Ancêtres?

Un * Auteur Moderne, après avoir raporté pluſieurs Paſſages de St. AUGUSTIN, qui montrent qu'il s'emploïoit auprès des Puiſſances, pour empêcher qu'on n'en vint juſques au dernier Suplice contre les Sectaires, dit, *qu'on ne lui ſauroit refuſer, ſans Injuſtice, la Qualité du plus humain & du plus doux de tous les Hommes.* Mais, il eſt certain qu'on la lui peut refuſer ſans Injuſtice; puis qu'il s'eſt déclaré l'Approbateur des Meurtriers de ceux d'entre les Païens, qui vouloient perſévérer dans la Religion de leurs Peres. Je ne parle pas de l'Approbation qu'il a donnée à une Infinité d'autres Loix, qui, quoi qu'elles n'allaſſent pas juſqu'à l'Effuſion du Sang, & à la Mort, étoient néanmoins très dures; ſoumettant à l'Infamie, au Banniſſement, aux Confiſcations, & aux Dégradations des Privileges de la Société. Mais, je dois dire, qu'il parloit peu conſéquemment, & qu'il n'y avoit aucune Juſteſſe ni Harmónie dans ſes Principes. Mais, encore valoit-il mieux, qu'il fut coupable d'Inconſéquence, que de pouſſer la Cruauté, juſques à éxiger que les Hérétiques

* THOMASSIN *de l'Unité de l'Egliſe, I Part. Chap. I.*

ques fuſſent punis de Mort, non moins que les Païens.

Quoi qu'il en ſoit, un des * Apologiſtes des Convertiſſeurs modernes a été aſſez mal adroit, & aſſez deſtitué de bons Avis, pour publier, que toutes les Maximes de Douceur, touchant la Converſion des Gens, regardent les Païens; mais, non pas les Chrétiens, qui ont rompu l'Union de l'Egliſe: & pour alléguer en même tems l'Autorité de St. AUGUSTIN, par rapport à la Contrainte, qu'on emploie ſur les Errans. Le pauvre Homme n'a point vu, que s'il a raiſon, St. AUGUSTIN ne ſait ce qu'il dit; &, par conſéquent, eſt un Témoin à ſiffler en ces Matieres: mais, que ſi St. AUGUSTIN a raiſon; il eſt lui-même digne de toutes les Huées publiques. St. AUGUSTIN approuve la Violence, & à l'égard des Hérétiques, & à l'égard des Païens; mais, à l'égard de ceux-ci, juſques au dernier Suplice, comme étant plus éloignez de l'Egliſe: au lieu qu'il veut, par cette même raiſon, que l'on ne maltraite pas les Hérétiques, juſques à les faire mourir. Tout au contraire, le Sr. BRUEYS prétend, que l'Egliſe ne doit emploier que l'Inſtruction envers les Païens; & qu'elle peut châtier les Hérétiques, comme des Enfans rébelles, ſur qui elle a infiniment plus de Droits & de Prétentions, que ſur les Etrangers & les Infideles: ſans compter, ajoute-t-il, que les

* BRUEYS, *Réponſe aux Plaintes des Proteſtans.*

Païens ne ſe tiennent éloignez de l'Egliſe, que par l'Incompréhenſibilité de ſes Dogmes; au lieu que les Hérétiques le font par Averſion pour elle.

C'eſt une étrange Idée de Douceur, que celle que ſe forment les Gens de Cléricature. Nous avons vu le P. THOMASSIN éxaltant la Débonnaireté de St. AUGUSTIN, comme quelque choſe de tranſcendant : parce qu'il ne vouloit pas que l'on trempât ſes mains dans le Sang des Donatiſtiſtes; mais, qu'on les chatiât bien d'ailleurs: & l'on ſait, d'autre côté, que St. * BERNARD, qui paſſe pour la Douceur même, approuva le Zêle d'une Populace mutine, qui ſe rua ſur des Hérétiques, & les mit en Pieces. *Approbamus Zelum, ſed Factum non ſuademus; quia Fides ſuadenda eſt, non imponenda.* „ Nous approuvons leur Zêle, dit-„ il, mais, nous ne leur conſeillons pas d'en „ uſer ainſi ; parce qu'il faut perſuader la „ Foi, & non pas la commander.„ Ce bon Abbé connoiſſoit encore la Vérité & la Sainteté de cette Maxime ; mais, il ne laiſſoit pas de louer le Zêle de ceux qui la violoient barbarement ; &, à peine a-t-il couché la Maxime, que, comme s'il s'étoit trop avancé, il ſemble vouloir retirer ſa Parole: car, il dit tout d'un tenant, *quamquam meliùs, procul dubio, Gladio coërcerentur, illius videlicet, qui non ſine cauſa Gladium portat, quàm in ſuum Errorem multos trajicere permittantur.* „ Quoi que néanmoins, ſans doute, il vau-„ droit mieux les réprimer par le Glaive de „ celui

* *Serm.* LXVI *in Cantic.*

„ celui qui ne le porte pas ſans cauſe, que „ de ſouffrir qu'ils entrainent pluſieurs Per- „ ſonnes dans leur Erreur. „ Il dit en un autre lieu, * *que le mieux eſt de vaincre les Hérétiques par des Raiſons : mais, que ſi on ne le peut, il faut les chaſſer, ou les enchaîner.* Ne voilà-t-il pas des Gens bien fermes dans l'Eſprit de la Douceur & de l'Equité ? Mais, étonnons-nous plus, de ce qu'un Docteur nourri dans la Communion Romaine, & naturellement doux & benin, y a pu conſerver ces reſtes d'Humanité, que de voir qu'il mêle tant de Duretez & d'Injuſtices dans ſa Clémence. Un Auteur † moderne a touché comme il faut la Clémence Eccléſiaſtique.

XVI.

PAROLES DE ST. AUGUSTIN.

Pour ce qui eſt de ſolliciter les Empereurs, de faire des Loix contre les Schiſmatiques ou les Hérétiques, ou de les faire éxécuter quand elles ſont faites, vous vous ſouviendrez de la Violence avec laquelle les autres Donatiſtes ont pouſſé, non ſeulement les Maximianiſtes, &c : &, ſur tout, vous n'oublierez pas, que dans la Requête, par où ils imploroient contre nous l'Autorité de l'Empereur JULIEN, *ils diſent à ce Prince, qu'ils connoiſſoient pour un Apoſtat, & un Idolâtre*, qu'il n'étoit touché que de la Juſtice, & que nulle autre choſe ne pouvoit rien ſur lui.

* *Serm.* LXIV *in Cantic.*

† *Nouvelles de la République des Lettres, Février*, 1686, *Art. de Mr.* MAIMBOURG.

RE'PONSE.

Ceci ne me regarde gueres ; puis que ce n'eſt qu'un Argument *ad Hominem*, ou une Récrimination. Les Donatiſtes auront fait toutes les Irrégularitez que l'on voudra ; cela n'excuſera point celles des Catholiques : car, il ne faut point pécher par éxemple. D'ailleurs, comme je n'éxamine ici que la Thêſe générale, & les Raiſons que St. AUGUSTIN allegue pour la Contrainte de Conſcience en général, je n'ai que faire de toutes ces Rétorſions, ou Raiſons fondées ſur les Répréſailles.

Je dirai donc ſeulement, que ſi je n'avois pas quelque eſpece d'engagement à ne point accuſer St. AUGUSTIN de Mauvaiſe-Foi, j'aurois quelque peine à ne pas dire, qu'il uſe ici, non ſeulement de petits Artifices de Rhétorique ; mais auſſi, de Sophiſtiquerie. Car, comment nommer autrement ce qu'il dit, *que les Donatiſtes, en donnant à* JULIEN *les Eloges qu'ils lui donnoient, ou mentoient d'une façon infame, ou reconnoiſſoient que l'Idolâtrie étoit une choſe juſte ?* Que cela eſt petit, & ſent la Chicane ! Le Sens-Commun ne dicte-t-il pas, que, ſi des Prêtres avoient dit dans une Requête au feu Roi, * *que Sa Majeſté n'écoutoit que la Raiſon & la Juſtice* ; ils n'auroient pas voulu dire pour cela, que la Religion Anglicane, dont le Roi faiſoit profeſſion, étoit juſte & vraie : mais ſeulement, que quand il s'agiſſoit de terminer un P. ès, il n'avoit égard qu'au Droit

* CHARLES II.

Droit des Parties, ſans Acception des Perſonnes. L'Empereur JULIEN étoit ſi éxact de ce côté-là, & dans les autres Vertus Morales, qu'il en pouvoit être loué dans une Requête, ſans que perſonne touchât à la corde de la Religion, pour ſignifier que, même dans ce Point particulier, il ne ſe laiſſoit frapper qu'à la véritable Lumiere de la Juſtice. Si St. AUGUSTIN eut vu les Eloges que le Pape GRE'GOIRE LE GRAND a donnez à l'Empereur PHOCAS, & à la Reine BRUNEHAUD, il auroit peut-être promis de bon cœur aux Donatiſtes de ne leur reprocher jamais leur Requête à JULIEN: pourvu qu'ils épargnaſſent le grand Flateur St. GRE'GOIRE.

Une autre Chicane, du moins très apparente, de St. AUGUSTIN, la voici. C'eſt d'argumenter *à Dicto ſimpliciter, ad Dictum ſecundùm quid.* Ses Adverſaires ſe plaignoient de ce qu'on recourroit contre eux à la Puiſſance du Bras ſéculier, pour les opprimer par des Loix Impériales: &, comme c'eſt aſſez la coutume, de faire des Propoſitions univerſelles, ou du moins indéfinies, pour peu qu'on prenne à cœur une choſe, il ne faut point douter qu'ils ne diſſent, que c'étoit mal fait, dans des Diſputes de Religion, de recourrir au Souverain; & qu'il ne faut pas que l'Egliſe recourre là. St. AUGUSTIN, ſouhaitant de ruïner ce Principe par l'Abſurdité des Conſéquences, prend la choſe au pié de la lettre & à toute rigueur, & en infere, qu'il n'y faut jamais recourrir, non pas même dans les Cauſes Criminelles, ou

pour terminer des Procès de Police Eccléſiaſtique : de ſorte que, comme les Donatiſtes y avoient recourru en cas pareil, il les accuſe de réfuter eux-mêmes leur propre Regle. Mais, n'en déplaiſe à ce grand Evêque d'Hippone, il prend à gauche ce coup-là : car, encore que ce ſoit recourrir à de fort mauvais Moiens, que de demander à un Roi un Edit, portant qu'un Evêque ou un Miniſtre, qui n'abjurera pas ſa Croïance, ſera puni de telle ou de telle ſorte ; il eſt fort permis de demander à un Roi main forte, pour empêcher qu'un Homme ne s'empare des Charges Eccléſiaſtiques, & ne les retienne par de méchans Moiens : ou, s'il y a Conteſtation ſur cela, qui ne ſe puiſſe terminer par les Voies ordinaires, de demander au Prince, qu'il faſſe juger le Différent. En un mot, il eſt permis de prier le Prince d'empêcher qu'un Evêque, ou criminel, ou ſuſpect de Crime, ne ſe diſpenſe de juſtifier ſa Conduite.

XVII.

Paroles de St. Augustin.

Vous voïez préſentement, je m'aſſure, qu'il ne faut pas regarder ſi l'on force ; mais, à quoi l'on force : c'eſt-à-dire, ſi c'eſt au Bien, ou au Mal. Ce n'eſt pas que perſonne devienne Bon par Force : mais, la Crainte de ce qu'on ne veut point ſouffrir fait ouvrir les yeux à la Vérité.

Réponse.

Et moi, je dis à mes Lecteurs, qu'ils voïent préſentement, je m'aſſure, qu'il ne faut

faut pas regarder à quoi l'on force, en cas de Religion; mais, ſi l'on force: & que, dès-là que l'on force, on fait une très vilaine Action, & très oppoſée au Génie de toute Religion, & ſpécialement à l'Evangile. De plus, St. AUGUSTIN étoit-il aſſez ſimple, pour eſpérer que les Adverſaires, qu'il avoit alors, & qu'il pourroit avoir dans la ſuite, ſe laiſſeroient tromper par ſon Raiſonnement? Le voici réduit en Forme.

On ne fait Mal, quand on force, que quand on force ceux qui ſont dans la Vérité à paſſer dans l'Erreur.

Or, nous n'avons pas forcé ceux qui étoient dans la Vérité à paſſer dans l'Erreur; (car, nous, qui ſommes Orthodoxes, vous avons forcez, vous, qui étiez Schiſmatiques, ou Hérétiques, à paſſer dans notre Parti.)

Donc, nous n'avons pas mal-fait.

Et ce ſeroit vous ſeulement, qui feriez Mal, ſi vous nous forciez.

N'eſt-ce point là le Sophiſme qu'on appelle *Petitio Principii?* auquel, en cette rencontre, il n'y a point de meilleure Réponſe à faire, que de convertir la Mineure, de Négative en Affirmative, & de le conclurre directement contre celui qui s'en eſt ſervi. C'eſt à cet égard, qu'on peut dire du Chriſtianiſme ce que Mr. DE MEAUX voudroit inférer de la Suppoſition des Proteſtans, touchant la Faillibilité de l'Egliſe: c'eſt, *qu'il eſt aſſurément la plus foible de toutes les Sociétez qui ſoient au Monde, la plus expoſée à d'irremédiables Diviſions, la plus abandonnée aux*

Novateurs & aux Factieux; car, ſi ceux, qui ont la Vérité de leur côté, peuvent juſtement ſe ſervir de Violence contre les autres Religions, voilà un Droit, qui ſera allégué par toutes les Sectes, & dont chacune ſe ſervira préciſément avec les mêmes excuſes que l'autre, ſans que jamais on y puiſſe apporter d'autre Remede que la Diſcuſſion du fond même des Controverſes; Diſcuſſion, qui épuiſeroit la Vie de Me'thusalem, pour le moindre Article. De ſorte que, ſi, dans l'Impoſſibilité de ſe convaincre mutuellement, on ne ſe réduit pas aux Loix communes de la Société & de la Morale; c'eſt-à-dire, à s'abſtenir les uns envers les autres du Vol, du Meurtre, & de ſemblables Voies de Fait; le Chriſtianiſme ne peut être qu'un Théatre de Fureur, & un Train de Guerre Civile, à quoi l'on ne ſauroit trouver de Remêde.

Quant à cette Crainte, qui fait ouvrir les yeux à la Vérité, voïez notre Commentaire, au Chap. I de la II Partie *.

XVIII.

Paroles de St. Augustin.

Nous pouvons vous produire, non ſeulement des Particuliers, mais des Villes entieres, qui, de Donatiſtes qu'elles étoient autrefois, ſont préſentement Catholiques, & déteſtent le Crime Diabolique de leur ancienne Séparation, & qui ne ſeroient point Catholiques, ſans ces Loix, à qui vous en voulez.

Re'-

* *Tome I, page* 253, *& ſuivantes.*

RÉPONSE.

Ce Raiſonnement eſt ſi indigne d'être réfuté dans un COMMENTAIRE PHILOSOPHIQUE, que j'aurois honte d'en montrer au long le Foible ; &, tout de bon, St. AUGUSTIN me fait pitié, avec l'Ingénuité, qu'il a euë, de confeſſer, que ſes Collegues l'avoient fait revenir de ſon prémier Sentiment, le même que je ſoutiens, en lui montrant les Utilitez de la Contrainte. C'eſt ainſi, qu'en France, il y a des Eccléſiaſtiques, & des Laïques crédules, qui croient, que les Infamies, qui ſe ſont pratiquées par les Dragons, ont été amplement rectifiées & légitimées par la Conquête de tant de milliers d'Ames, qui ſe ſont réünies à la Papauté. Il faut que ces Gens-là aïent la vuë bien courte ; puis qu'ils ne s'apperçoivent pas qu'ils raiſonnent ſur ce Principe, *que tout ce, dont les ſuccès ſont heureux, eſt juſte* : d'où il s'enſuivra, que la Religion de MAHOMET, & ſa Contrainte, ſont juſtes ; & qu'un Catholique Romain devra convenir, que les Loix d'EDOUARD, & de la Reine ELIZABETH, étoient auſſi juſtes, que celles de la Reine MARIE ; & qu'ainſi, l'Utilité étant la ſeule Regle de la Juſtice, les choſes les plus diamétralement oppoſées ſont juſtes également.

Je ne fais point de Réfléxion ſur ce que St. AUGUSTIN rapporte de ce que diſoient les Donatiſtes réünis, touchant les Cauſes qui les avoient empêchez de ſe réünir ; & ſur la Gratitude, qu'ils témoignoient, pour

pour ceux qui avoient uſé de Contrainte. Mr. ARNAUD en a fait l'Application aux Proteſtans de France, qui avoient abjuré avant la Dragonnerie. Un * Auteur, que j'ai cité en un autre lieu, a éxaminé cela. Pour moi, je m'en déporte, parce que je ne me propoſe de réfuter que les Raiſons générales de la Contrainte, & que celles-ci ſont particulieres aux Donatiſtes; & que, dès qu'on voudra les appliquer à tous ceux qui cedent à la Contrainte, on en fera des Lieux-communs, qui ſe réfuteront eux-mêmes: ſervant ici pour les bons Perſécuteurs; & là, pour les méchans, & de joüet à ceux qui regardent les choſes ſans Préjugé.

XIX.

PAROLES DE ST. AUGUSTIN.

Devois-je empêcher qu'on ne confiſquât ce que vous appellez vos Biens, pendant que vous proſcrivez impunément JE'SUS-CHRIST? *Qu'on ne vous ôtât la Liberté d'en diſpoſer par Teſtament, ſelon le Droit Romain, pendant que, par vos Accuſations calomnieuſes, vous foulez aux pieds le Teſtament que Dieu même a fait en faveur de nos Peres, &c?*

RE'PONSE.

St. AUGUSTIN pouſſe ſept ou huit Antithêſes, ou Pointes ſemblables, qui pourront être alleguées par toute ſorte de Perſécuteurs, plus ou moins; car, chacun ſuppoſe,

* *Suite de la Critique de* MAIMBOURG.

poſe, que le Parti qu'il perſécute, eſt Ennemi de Dieu : de ſorte que, ſi cette Supposition ſuffit pour perſécuter, nous voilà armez en tout tems les uns contre les autres, toujours ſur les mêmes Prétextes.

Dire, qu'il n'y a que ceux, qui ſuppoſent cela avec raiſon, qui puiſſent perſécuter, c'eſt ne rien dire ; parce qu'en attendant qu'on montre aux méchans Perſécuteurs, qu'ils ſe croient bien fondez, & ne le ſont pas, ils perſécuteront toute leur Vie : & ce ne ſera que diſputer ſur le fond, & non pas guérir l'horrible Tempête, qui opprimera ici la vraie Egliſe, là la fauſſe, & cauſera par tout un Entaſſement affreux d'Inſolences, de Cruautez, de Sacrilêges, d'Hypocriſies, dont chacun ſe peut faire la peinture.

Je n'ajoute pas, qu'on pourroit lancer toutes ces belles Antithêſes ſur les Catholiques qui vivent mal, ſur les Médiſans, ſur les Avares, ſur ceux qui vont tous les jours au Cabaret, &c. Si les Princes s'aviſoient de confiſquer tout leur Patrimoine, ou de les empêcher de le laiſſer à leurs Enfans, ne pourroit-on pas leur dire auſſi bien qu'aux Donatiſtes, & à tous les Hérétiques, *Quoi ! vous trouvez étrange qu'on vous ôte la Faculté de teſter, pendant que par vos Mœurs déréglées vous ne tenez aucun compte du Teſtament de vôtre Pere céleſte ?*

XX.

PAROLES DE ST. AUGUSTIN.

S'il ſe trouve dés Gens, qui abuſent de ces Loix, que les Empereurs ont faites contre vous (Donatiſtes,) *& qui s'en ſervent pour éxercer leurs Haines particulieres, au lieu de s'en ſervir comme d'un Inſtrument de Charité, pour vous tirer de l'Erreur; nous deſaprouvons leur Procédé, & nous le portons avec Peine.*

Ce n'eſt pas que perſonne puiſſe dire qu'une choſe lui appartient, à moins qu'elle ne ſoit à lui, ou par le Droit Divin, par lequel tout eſt aux Juſtes; ou par le Droit que les Hommes ont établi, & qui dépend des Puiſſances Temporelles. Ainſi, vous ne ſauriez appeller vôtre *ce que vous ne ſauriez prétendre comme Juſtes, & que, d'ailleurs, les Loix des Empereurs vous ôtent: & vous ne ſauriez, par conſéquent, être reçus à dire*, cela eſt à nous, & nous l'avons acquis par notre Travail; *puis qu'il eſt écrit* *, que les Juſtes profiteront de ce que les Méchans ont amaſſé.

Cependant, lors qu'à la faveur de ces Loix on envahit ce que vous poſſedez, nous deſapprouvons ce Procédé, & il nous fait une Peine extrême. Nous condamnons de la même ſorte tous ceux que l'Avarice, plutot que la Juſtice, porte à vous enlever, ou le Bien des Pauvres, ou les Lieux de vos Aſſemblées; quoi que vous ne poſſediez ni l'un, ni l'autre, que ſous le nom de l'Egliſe, & qu'il n'y ait que la vraie Egliſe de JE'SUS-CHRIST, *qui ait un véritable Droit à ces choſes-là.*

RE'-

* Proverb. XIII, 22.

RÉPONSE.

Ce paſſage contient des Paradoxes, ſi myſtérieux, ſi odieux, & ſi abſurdes, qu'il faut cotter par ordre nos Réfléxions.

Je dis prémiérement, que c'eſt une vaine Excuſe, & un méchant Remêde palliatif, que de dire à des Gens perſécutez, & moleſtez en leurs Biens & en leurs Perſonnes, qu'on deſapprouve le Procédé de ceux qui abuſent des Loix du Prince. Car, outre que, quand même perſonne n'en abuſeroit, ces pauvres Gens, qui ſouffrent la Perſécution, ſeroient expoſez à mille Angoiſſes, dont les Auteurs ne ſeroient nullement deſapprouvez par Mrs. les Eccléſiaſtiques: d'où il s'enſuit, qu'on leur doit tenir peu de compte de ce qu'ils diſent, qu'ils deſapprouvent les Abus; outre cela, dis-je, n'eſt-ce pas ſe moquer du Monde, que de ſolliciter, avec Ardeur, des Loix, dont on ſait que l'Exécution ſera inévitablement accompagnée de mille Abus, & de prétendre en être quitte, pour dire fort gravement, que l'on improuve ces Abus? Et, ſi vous les improuvez, Malheureux que vous êtes! que n'en ſollicitez-vous la Punition, avec la même inſtance, que vous avez ſollicité les Loix mêmes? Pourquoi êtes-vous les prémiers à diſſimuler ces Abus, à les nier, à publier par tout un Roiaume qu'il ne s'en eſt point commis? C'eſt ce que je remarque, en paſſant, contre ces Plumes lâches & vénales, qui parlent ſi flateuſement des Converſions à la Dragonne, qui ſe ſont faites en France.

En

En ſecond lieu, n'eſt-ce pas une choſe abominable, quoi que voilée d'un grand air myſtérieux, que de dire, que tout eſt aux Juſtes, par le Droit Divin? Quel Galimatias eſt-ce que cela? Quoi! les Marchandiſes, qu'un Juif a achetées & païées de ſon argent, & qu'il a conduites d'Aſie en Europe, avec mille Périls & mille Peines, ne ſont pas à lui? C'eſt un Vol, & une Uſurpation, qu'il en fait, au préjudice des Membres de la vraie Egliſe? Il ſembleroit, au contraire, que comme JE'SUS-CHRIST n'avoit pas même le Privilege des Renards & des Oiſeaux, qui ont des Tanieres & des Nids, pendant qu'il n'avoit pas où repoſer ſa tête; ſes Membres ne duſſent pas être partagez des Biens du Monde: néanmoins, voici une Théologie, qui, auſſi chimérique que le Sage des Stoïciens, met en poſſeſſion de toute la Terre, & de tous les Biens, meubles & immeubles, des Juifs, Turcs, Païens, & Sectaires, une Poignée de Gens, qu'on appelle Catholiques. Sans mentir, voilà de grandes Viſions! &, en même tems, voilà les Prétentions des Papes, ſur le Temporel des Rois, bien clairement établies; car, ſi tout eſt à l'Egliſe, de Droit Divin, il s'enſuit, que les Monarchies, & les Principautez de la Terre lui appartiennent, & qu'il en peut diſpoſer dans l'Ancien Continent, avec la même Autorité qu'il a fait dans le Nouveau.

En troiſiéme lieu, cela même ruïne l'Alternative, dont nous parle St. AUGUSTIN; car, ſi une fois tout eſt aux Juſtes, de Droit Di-

Divin ; il s'enſuit, que les Puiſſances n'ont pu diſpoſer des Biens du Monde, en faveur des Profanes & des Impies, que par une Uſurpation notoire du Droit, que les Juſtes y avoient, par la Donation de Dieu. Il eſt donc faux, qu'un Juif puiſſe dire, que les choſes, dont un Prince Infidele le laiſſe jouïr, lui appartiennent; car, la Conceſſion de ce Prince, n'étant qu'un Vol fait aux Juſtes, ne rend pas le Juif légitime Poſſeſſeur : &, par conſéquent, St. AUGUSTIN ſe coupe d'une façon inexcuſable, lors qu'il accorde, qu'il y a deux Moiens d'être légitime Poſſeſſeur d'un Bien ; l'un, quand on eſt Juſte : l'autre, quand les Souverains le donnent, ou veulent qu'on en jouïſſe. Tout ce qu'il pouvoit accorder, c'eſt que les Juſtes, n'aiant pas aſſez de Forces, pour ſe mettre en Poſſeſſion de tout ce qui leur appartient, ſouffrent que les Détenteurs injuſtes, que les Princes en mettent en Poſſeſſion, en tirent les Fruits.

Voilà les Juifs bien punis de leurs Prétentions chimériques, qui ſont le Modêle & la Source de celles de St. AUGUSTIN. Leurs Docteurs ſoutiennent, qu'il n'y a que les ſeuls Iſraëlites, qui poſſedent légitimement quelque choſe ; & que les Biens des autres ſont comme le Déſert, dont le prémier, qui s'en ſaiſit, devient Poſſeſſeur légitime : pourvu qu'il ſoit Juif, s'entend.

En quatrieme lieu, ne renonçons point à l'Humeur accommodante de ce Pere. Il veut bien que les Juſtes laiſſent dormir tous leurs Droits, & qu'ils aient aſſez de Complaiſan-

plaiſance pour les Souverains, pour n'être pas fâchés, qu'ils autoriſent les Partages établis depuis long-tems dans le Monde. Que s'enſuit-il de tout cela? C'eſt que tout Prince, qui bouleverſe ce Partage, ſans une raiſon très forte, eſt un Tyran, & un Voleur. On m'avouera, que ce ſeroit un Vol proprement dit, ſi un Roi s'en alloit prendre chez un Marchand toutes les Etoffes, qu'il y trouveroit, & ne lui en païoit pas la Valeur. J'excepte les Cas, où tout le Roïaume courroit riſque, ſi on ne ſacrifioit pas les Biens de quelques Particuliers. Mais, encore un coup, on m'avouera, que ce ſeroit un Vol, ſi un Roi faiſoit rafler, pour ſes Uſages, & pour ſatisfaire ſes Fantaiſies, tous les Joiaux des Orfevres, & tout l'Argent monnoïé des Banquiers, ſans jamais en venir à Reſtitution.

Ce ſeroit auſſi une Volerie & une Tyrannie, que d'ôter à JEAN, & à JAQUES, leur Patrimoine, en France, en Eſpagne, &c, pour s'en approprier les Revenus, ou pour le donner à des Courtiſanes, à des Mignons, à des Muſiciens, ou à d'autres Gens. Ce ſeroit la même choſe, quand même on le feroit, ſous prétexte de quelque Deſobéïſſance ſemblable à celle-ci: c'eſt, que le Prince, aiant commandé, par un Edit ſolemnel, que tous ſes Sujets fuſſent d'une certaine Taille, à un certain âge; euſſent les Yeux bleus, le Nez aquilin, les Cheveux noirs; ſe pluſſent à la Muſique, ou à la Chaſſe, ou à l'Etude; trouvaſſent meilleures certaines Viandes que d'autres; cruſſent ferme-

fermement que la Neige n'eſt point blanche, ni le Feu chaud, au Sens que les Péripatéticiens le diſent; & que la Terre ſe meut autour du Soleil, &c : pluſieurs de ſes Sujets ne ſe conformeroient pas à ces Ordres. Je dis que, ſi le Prince châtioit de ſemblables Deſobéïſſances, par la Confiſcation des Biens, par des Amendes, par un Changement du Partage des Biens ſituez dans ſes Etats, il deviendroit un Tyran très injuſte, & dépouilleroit ſes Sujets d'un Bien, qui ſeroit à eux légitimement. D'où il s'enſuit, comme je l'ai prouvé au long en un autre * Endroit, qu'afin qu'une Deſobéïſſance ſoit punie juſtement, par la Perte de quelque Bien; il eſt néceſſaire que la Loi, à laquelle on a deſobéï, ſoit juſte, ou du moins telle, qu'il n'y ait qu'une Négligence déraiſonnable, qui y faſſe contrevenir. Comme donc les Loix, par leſquelles les Princes ordonnent qu'on ait à croire ceci, ou cela, touchant le Culte de Dieu; & à faire ceci, ou cela, pour s'aquiter des Devoirs de la Religion, ne ſont pas de cette nature : car, il eſt manifeſte qu'un Homme, perſuadé qu'il ne doit croire de Dieu que ce qu'il en croit; ni l'honorer que ſelon les manieres qu'on lui a appriſes dans la Maiſon de ſon Pere; & qui, quoi qu'il faſſe, ſe trouve convaincu, qu'en croiant, & en agiſſant autrement, il attireroit ſur lui la Damnation éternelle : ne deſobéït

* *Chapitre VI de la I Part. Tome I, pag.* 197, *& ſuivantes. Voiez auſſi pag.* 171, *& ſuivantes de ce même Tome.*

desobéït pas à une Loi par une Négligence déraisonnable; il s'ensuit donc, qu'un Prince, qui punit la Desobéïssance à cette sorte de Loix, par des Confiscations, des Prisons, & des Exils, éxerce tyranniquement le Pouvoir de Souverain, dont il se trouve revêtu: &, par conséquent, St. AUGUSTIN n'a nulle raison de dire, que dès qu'un Homme ne se conforme pas aux Loix du Prince, qui condamnent au Fisc les Biens de ceux qui ne s'y conformeront pas, il n'a rien à lui, il n'a plus aucun Droit sur son Patrimoine, & sur les Fruits de la Sueur de son Visage. Il falloit ajouter, pour le moins, cette Condition: que ces Loix étoient telles, que les Sujets s'y pouvoient conformer en Conscience. Mais, c'est ce qu'on ne peut point dire des Loix, qui regardent la Religion, & qui ordonnent à quelques-uns des Sujets d'abjujer ce qu'ils croient la vraie & divine Foi. Donc, ceux, qui y desobéïssent, demeurent, comme auparavant, les Possesseurs légitimes de leurs Biens; & on ne peut les en chasser, que comme on en chasseroit celui qui n'obéïroit pas à son Prince, commandant de croire qu'une telle Sausse est meilleure qu'une telle; & que Mr. DES-CARTES a donné la véritable Cause des Phénomênes de l'Aimant: ou bien, disons qu'on les en chasseroit, comme on auroit chassé NABOTH de l'Héritage de ses Peres.

Cet Exemple est terrible. ACHAB, tout * méchant Roi qu'il étoit, ne voulut s'accommoder de la Vigne de NABOTH, qu'à

* 1 *Liv. des Rois, Chapitre XXI.*

qu'à la maniere des Particuliers, c'eſt-à-dire, par Echange, ou par Achat : & il offroit même au Propriétaire une meilleure Vigne, en un autre Endroit; ſi mieux n'aimoit toucher le Prix de la ſienne. La Conduite de ce Roi ne pouvoit pas être plus raiſonnable à cet égard; & d'ailleurs, il eſt fort permis à un Prince, qui a une Maiſon de Plaiſance, d'y ſouhaiter un plus grand Jardin, à quoi la Vigne de NABOTH eut été fort propre. Cet Homme, néanmoins, n'eut aucune Complaiſance pour ſon Roi. Il lui dit fort ſéchement, qu'il n'avoit garde d'aliéner l'Héritage de ſes Peres; en quoi on prétend qu'il agiſſoit par des Raiſons de Conſcience, & pour ne pas enfraindre les Préceptes du Lévitique. Il n'y a que cela, qui le puiſſe diſculper d'une inſigne Brutalité. ACHAB n'eut rien à lui dire, & ſe réduiſit à s'en chagriner mortellement. Sa Femme, plus hardie que lui, n'ôſa néanmoins lui conſeiller de s'emparer de cette Vigne; mais, elle fit condamner NABOTH à Mort, ſous un autre Prétexte : ſavoir, de Blaſphéme contre Dieu & le Roi; & alors, la Vigne fut à ACHAB. On m'avouera, que ſi ce Prince, ſur le Refus du Propriétaire, de ſe ſoumettre à la Volonté du Roi, touchant l'Echange ou l'Achat, avoit confiſqué cette Vigne, il en eut été cenſuré par le Prophête ELIE, comme d'une Action injuſte. Exemple, qui fait voir aux Princes, qu'ils ne doivent troubler Perſonne dans la Poſſeſſion des Biens, dont il jouït de bonne-foi, & ſelon les Loix Civiles; à moins que les Néceſſitez

urgentes de l'Etat ne le demandent : mais, jamais, pour punir ceux qui ſuivent les Mouvemens de leur Conſcience, ſans faire aucun tort au Public, & à leurs Concitoïens.

Il y a de très grands Hommes, qui ſoutiennent, que, tant s'en faut que les Rois puiſſent tranſpoſer les Biens des Familles, comme il leur plait, & appauvrir celles-ci, pour enrichir celles-là ; ils ne peuvent pas même juſtement mettre des Impôts ſur leur Peuple, ſans ſon * Conſentement. Voici comme parla le fameux JEAN JUVENAL DES URSINS, Archevêque de Reims, dans une Remontrance à CHARLES VII: *Quelque choſe qu'aucuns dient de vôtre Puiſſance ordinaire, vous ne pouvez pas prendre le mien. Ce qui eſt mien, n'eſt point vôtre. Peut bien être, qu'en la Juſtice, vous êtes le Souverain, & va le Reſſort à vous. Vous avez votre Domaine ; & chacun Particulier le ſien.* JEAN GERSON † dit, *que c'eſt une Erreur de déclarer à un Roi, qu'il a juſte Droit d'uſer de ſes Sujets & de leurs Biens, à ſa Volonté, ſans autre Titre d'Utilité publique, ou de Néceſſité, impoſant toutes ſortes de Tributs, comme il lui plait ; car, de faire ainſi, ſans autre raiſon, ce ſeroit tyranniſer, & non régner.* L'Auteur des Maximes, que j'ai cité à la Marge, prouve dans le même lieu, que, non ſeulement les Princes *pêchent grandement, quand ils n'em-*

* *Voiez le Livre intitulé*, Recueil de Maximes véritables & importantes pour l'Inſtitution du Roi, *Chap. XI.*

† Contra Adulator. Princ. Confid. VI.

n'empêchent pas, par toutes ſortes de moiens, les Vols, & Oppreſſions, que ſont les Gens-de-Guerre au Peuple; mais auſſi, qu'ils ſont tenus, en bonne Conſcience à réparer les Torts, & Dommages, que leurs Soldats ont fait à leurs Sujets, & à reſtituer les Biens, qu'ils leur ont pris par Force & Violence. Et véritablement, pourſuit-il, *je m'étonne que ce Point eſt ſi fort négligé, & que les Confeſſeurs, & Directeurs, ont tant de Complaiſance, qu'en une choſe ſi importante, ſi manifeſte, & où il ne peut y avoir d'équivoque, ils appréhendent tellement de contriſter tant ſoit peu ſur cet Article à Pénitence les Ames qu'ils gouvernent.* Voilà des Leçons, non ſeulement pour les Moliniſtes Confeſſeurs des Rois; mais auſſi, pour les Diſciples de St. AUGUSTIN, les Antipodes de MOLINA: de St. AUGUSTIN, dis-je, qui nous débite la Morale la plus corrompuë qui ſe puiſſe voir; c'eſt, qu'auſſi-tot qu'un Prince s'aviſe de faire des Edits de Religion, & de contraindre par des Confiſcations, & par des Amendes, la Conſcience de ſes Sujets, ceux, qui n'obéiſſent pas, décheoient de la Poſſeſſion légitime de leur Patrimoine, qui, par conſéquent, peut être tout auſſi-bien occupé & ſaccagé par les Soldats, auſquels le Prince le livre, que par un autre.

Mais, en cinquiéme lieu, qui n'admirera l'Application que fait ce Pere des Paſſages de l'Ecriture; comme ſi SALOMON, en prédiſant que les Richeſſes des Méchans ne demeureront point dans leur Famille, mais paſſeront au pouvoir des Gens-de-Bien, avoit entendu que ce ſeroit par des Confiſcations,

& des Saiſies ? Ne voit-on pas que toutes ces belles Sentences de l'Ecriture regardent, non pas ceux qui errent dans la Religion; mais, ceux qui commettent des Crimes: autrement, où en auroit été la Vérité hors de la Judée; puis que perſonne, ſelon les Principes des Convertiſſeurs, n'y étoit qu'un Méchant abominable? Quels Juſtes auroient profité dans la Perſe, dans la Grece, dans l'Italie, &c, de ce que les Méchans amaſſoient? C'eſt une Chimere, que de tranſporter à ce qu'on appelle Orthodoxie ce qui n'eſt promis qu'à la Droiture du Cœur, & à la bonne Vie. Eſt-ce qu'il n'y a point de bonne Morale hors de l'Enceinte de cette Société, que St. AUGUSTIN croioit Orthodoxe ? Autre Chimere. Nous croïons que les Papiſtes ſont dans l'Erreur; & ils croient que nous y ſommes; cependant, & eux, & nous, ſerions de grands Fous, ſi nous croïons, eux qu'il n'y a point de Gens-de-Bien parmi nous, & nous, qu'il n'y en a point parmi eux.

En ſixieme lieu, admirons la Pitié de St. AUGUSTIN. Il approuve de tout ſon cœur, que les Loix dépouillent un Donatiſte de ſon Bien; & il deſapprouve le Procédé des Catholiques, qui s'emparent de ce Bien. Cela eſt aſſez plaiſant, blâmer l'Exécuteur; & louer celui qui ordonne l'Exécution.

Enfin, ce qu'il dit, que les Temples des Donatiſtes, & les Fonds, qu'ils avoient faits, pour l'entretien de leurs Pauvres & Malades, appartenoient à la vraie Egliſe; eſt ſi miſérable, que je ne daigne pas le réfuter.

N'eſt-

N'eſt-ce point le Droit des Gens ? n'eſt-ce pas une Emanation de toute Société, & un Appanage inſéparable des Loix humaines, que la Fondation des Hôpitaux ? Chaque Etat, République, Roiaume, ne peut-il pas conſacrer certaines Sommes à la ſubſiſtance des Malades indigens, & de tous autres Pauvres; & certains lieux, à la célébration des Cérémonies de ſa Religion : & ces Biens appartiennent-ils à la Religion Chrétienne ? Quoi ! les Moſquées de Conſtantinople appartiennent aux Chrétiens ; &, s'ils pouvoient s'en emparer, en dépit des Turcs, ils le devroient faire : comme auſſi de tous les Biens de la Religion Mahometane ? En vérité, c'eſt rendre le Chriſtianiſme juſtement odieux ; &, ſur ces Maximes, on ne devroit regarder les Miſſionnaires Chrétiens, que comme des Eſpions, qui viennent fraïer le chemin à l'Invaſion du Temporel, ſe perſuadant que les autres Hommes le leur détiennent, quoi qu'ils ne ſachent pas bien ſouvent qu'il y ait des Chrétiens au Monde.

XXI.

PAROLES DE ST. AUGUSTIN.

Mais, quoi que vous vous plaigniez de ces ſortes de Traitemens, vous avez peine à prouver qu'on vous les faſſe ; &, quand vous le prouveriez, nous ne pouvons pas toujours corriger, ni punir, ceux dont vous vous plaignez, & nous ſommes quelquefois obligés de les tolérer.

RÉPONSE.

C'eſt ce qu'on dit aujourd'hui ſur les Plaintes des Proteſtans de France. *Qu'ils prouvent*, dit-on, *par la Teneur des Ordonnances, qu'on les a tenaillez, batus, privez du Sommeil, &c.* Ils n'ont garde de le faire, puis que les Convertiſſeurs n'ont donné ſur cela que des Permiſſions verbales; ne voulant pas qu'on put conſerver un Monument public à tous les Peuples, & à tous les Siecles à venir, de leurs pernicieuſes Maximes, toujours pêtries & confites de Mauvaiſe-Foi. Mais, il y a d'autres Preuves valables, que celles qui ſe tirent d'un Ordre vérifié & enregîtré. A l'égard de la Tolérance de ces Excès, je le repete, c'eſt une frivole Excuſe. Si on avoit voulu les empêcher, on l'auroit fait; & ſi, ne l'aiant pas pu, on avoit au moins ſouhaité d'en faire la Punition, rien n'eut été plus facile. LOUÏS XIV eſt ſi abſolu dans ſon Roiaume, & ſi éxactement obéï, que c'eſt de lui principalement qu'on peut dire cette Parole de l'Hiſtorien NICÉTAS, *Nihil eſt, quod ab Imperatoribus emendari non queat; nec ullum Peccatum, quod vires eorum ſuperet: & quidquid permittunt, facere videntur.*

Voïons deſormais ce qu'il y aura à voir dans la Lettre de St. AUGUSTIN à BONIFACE. Elle eſt la CLXXXV de la nouvelle Edition; & c'étoit auparavant la L. Elle fut écrite environ l'an 417.

XXII.

XXII.

PAROLES DE ST. AUGUSTIN.

Quand NABUCHODONOSOR *ordonna, que quiconque blaſphémeroit le Dieu des Hébreux périroit avec toute ſa Maiſon ; s'il y en eut, qui, pour avoir mépriſé cette Loi, en ſubirent la Peine, auroient-ils pu dire, comme ceux-ci, qu'ils étoient Juſtes, & en alléguer pour Preuve la Perſécution qu'on leur faiſoit par l'Autorité du Roi ?*

RÉPONSE.

Puis que l'occaſion ſe préſente de parler de cet Edit de NABUCHODONOSOR, le grand Modêle que St. AUGUSTIN a propoſé, & le Type, à ce qu'il croit, de la Religion Chrétienne ſous les Empereurs Chrétiens & Perſécuteurs ; il ne ſera pas inutile de montrer ici que ce n'eſt pas un Modêle à ſuivre.

Pour cela, je dis qu'il faut prendre garde à deux choſes : l'une, que la Religion Païenne admettant la Pluralité des Dieux, & croiant que ceux qu'on n'avoit jamais adorez, ni connus, pouvoient tellement ſe faire connoître, qu'il étoit de l'avantage de la Religion déjà établie d'honorer auſſi ceux-là ; les Princes Païens n'avoient pas les mêmes Raiſons que les Chrétiens, de ne point faire des Loix de Contrainte en fait de Religion : &, quand ils en faiſoient, ils avoient plus de ſujet de croire que les Délinquans étoient

des Factieux, qui ne desobéïssoient point par motif de Religion. Je veux que les Babyloniens mépriſaſſent la Divinité de Judée; mais, comme elle leur avoit manifeſté ſa Puiſſance par le Miracle de la Fournaiſe, il étoit tout à fait probable qu'ils ne faiſoient aucun ſcrupule d'en parler avec eſtime, & de penſer qu'elle avoit auſſi du crédit dans l'Univers, & qu'elle protégeoit ſes Dévots. Si bien que la Cour pouvoit être perſuadée, que ſi quelqu'un n'entroit pas dans ſes Sentimens après l'Edit, ce ſeroit un Mutin, & un Brutal, digne de la Peine menacée. En ſecond lieu, il faut remarquer que l'Edit du Roi de Babylone n'impoſoit point la néceſſité de rendre du Culte au Dieu des Hébreux; mais ſeulement, de ne pas en dire des choſes injurieuſes & blaſphématoires, à quoi il eſt très facile de ſe conformer, quelque perſuadé que l'on ſoit de la Fauſſeté d'une Religion: car, un Homme-de-Bien n'eſt pas obligé de chanter Pouilles dans les Ruës, ou ailleurs, à la Divinité du Païs où on le ſouffre. Les Raiſons propoſées modeſtement, civilement, & honnêtement, ſont tout ce qu'il faut.

On met par là une grande différence entre l'Edit de NABUCHODONOSOR, & ceux que l'on a fait en France depuis peu, & en cent autres Païs depuis long-tems; car, ceux-ci s'addreſſent à des Chrétiens inſtruits dans l'Unité d'une bonne Religion, & perſuadez que Dieu damnera ceux qui s'écartent du Chemin qu'il a une fois marqué dans ſa Parole: & ordonnent, non ſeulement, qu'on

qu'on aura des ménagemens d'Honnêteté pour la Religion dominante ; mais auſſi, qu'on la déclarera ſeule bonne.

Mais, je ne crains point de dire conſéquemment à ce que j'ai tant prouvé & éclairci, que ſi quelque Babylonien, convaincu dans ſa Conſcience, que le Dieu des Hébreux étoit un Faux-Dieu, l'avoit dit devant des Juges, qui lui auroient commandé ſous Serment de dire ce qu'il en penſoit, ou croiant que ſa Religion lui demandoit qu'il déclarât ce Sentiment, & avoit été puni de mort pour cela; le Roi de Babylone eut fait une Action injuſte, attendu qu'il eut uſurpé ſur la Conſcience un Droit qui ne lui appartenoit pas, & pour l'éxercice duquel il n'avoit pas une Vocation ſpéciale, fondée ſur les raiſons qu'en avoit Moïse.

On voit donc de plus en plus le peu de Juſteſſe d'Eſprit de St. Augustin dans les Exemples qu'il a ramaſſez avec une Mémoire ſi heureuſe. Mais, pour répondre à l'inſtance qu'il fait ici, & m'attacher préciſément au Point dont il eſt queſtion dans ce Paſſage, je repete ce que j'ai déjà inſinué ailleurs : c'eſt que s'il a quelque raiſon de cenſurer le Raiſonnement des Donatiſtes : prétendant, que puis qu'ils étoient perſécutez, ils étoient le bon Parti; nous avons du moins raiſon de dire, que ceux qui les perſécutoient faiſoient une mauvaiſe Action, & à cet égard ſortoient de la Nature & de l'Eſſence d'une vraie Religion, & principalement de la Chrétienne.

XXIII.

PAROLES DE ST. AUGUSTIN.

AGAR *n'a-t-elle pas été persécutée par* SARA ? *Cependant, celle qui persécutoit étoit Sainte ; & celle qui souffroit Persécution étoit Méchante.*

RE'PONSE.

Toujours la même Illusion, de comparer la Peine, que l'on fait souffrir à des Gens, pour des Crimes de Morale, avec celle qu'on inflige pour des Opinions de Religion. Que diroit-on d'un Homme, qui prouveroit qu'il faut persécuter les Protestans, par la raison que dans toutes les Républiques bien policées on persécute les Voleurs de grands Chemins, & qu'on détache les Prévôts sur eux, pour les chercher dans toutes leurs Retraites; & qui ajouteroit, que comme en ce cas-là les Persécutez sont méchans, & les Persécuteurs les Ministres de la Justice : de même, les Protestans persécutez sont méchans, & ceux qui les persécutent sont bons & justes ? On se moqueroit avec fondement d'une si pitoiable maniere de raisonner. Franchement, l'Exemple, qu'on nous donne ici, d'une honnête Femme, à la vérité, pieuse & vertueuse ; mais, non pas délivrée des Accès de la Jalousie, de la mauvaise Humeur domestique, & des Emportemens bourrus, qu'une Servante trop altiere peut exciter : cet Exemple, dis-je, n'est guere plus à propos. SARA étoit une Sainte,

te, je le veux; mais, non pas entant qu'elle perſécutoit AGAR. C'étoit, non ſa Sainteté, qui agiſſoit en cette rencontre; mais, ſa Jalouſie, ſon Chagrin, ſon Dépit, ſa Colere: en un mot, les Foibleſſes de ſon Sexe, ſoutenuës, ſi l'on veut, du Droit qu'elle avoit de ne garder point une Servante qui en uſoit mal.

J'ai déjà remarqué l'Equivoque, que St. AUGUSTIN fait régner dans ſon Ecrit, lors qu'il confond les Accuſations que l'on porte contre un Prélat pour ſes Crimes, ou pour les Défauts de ſon Ordination, avec les Peines qu'on lui inflige pour ſes Opinions. Il abuſe de cette Equivoque, pour convaincre les Donatiſtes, par leurs propres Principes, d'être injuſtes; *car*, dit-il, *ils ont perſécuté* CE'CILIEN, *& ils diſent qu'on ne perſécute jamais avec juſtice.* Foible Rétorſion, conſidérée en général; puis qu'il y a tant de Différence entre accuſer un Homme, & chercher à le convaincre de Crimes qu'il nie, & le châtier pour des Opinions, qu'il ne nie pas, & dont il fait gloire. Or, aiant remarqué déjà cela, je n'y inſiſterai pas davantage, quoi que St. AUGUSTIN nous rebatte ici ſa Penſée plus d'une fois.

XXIV.

PAROLES DE ST. AUGUSTIN.

Si les Gens-de-Bien ne persécutent jamais personne, & qu'ils ne fassent que souffrir la Persécution qu'on leur fait, ce n'est donc pas un Saint, ni un Homme-de-Bien, qui parle au Pseaume XVII, où il est dit, Je persécuterai mes Ennemis, je les poursuivrai, & les atteindrai, & ne leur donnerai point de relâche, que je ne les aie défaits.

RÉPONSE.

Application encore plus fausse que les précédentes; car, DAVID ne parle ici que de ses Exploits guerriers, & d'une Victoire remportée sur ses Ennemis. J'avoue que si une fois ABRAHAM, courrant après les quatre Rois, qui avoient pillé Sodome; JOSUE', exterminant les Cananéens; DAVID, gagnant des Batailles sur les Philistins, &c, sont des Exemples des Persécutions de Religion, nous trouverons par tout des Modêles. Mais aussi, qui ne s'en moquera, & qui ne murmurera de voir l'Ecriture si peu judicieusement appliquée?

La Description, que nous fait St. AUGUSTIN de la Fureur des Donatistes, & des Ravages inhumains qu'ils faisoient sur les Catholiques, surprend, lors qu'on considêre que les Loix, dont il fait l'Apologie, ne condamnoient qu'à des Amendes, des Bannissemens, &c: mais, ce qu'il ajoute, *l'Eglise étant*

étant donc réduite à ces Extrémitez, comment peut-on prétendre qu'il falloit tout souffrir, plutot que d'implorer le Secours que Dieu nous a procuré par les Empereurs Chrétiens; & par où aurions-nous pu nous excuser envers Dieu d'une telle Négligence? Cela, dis-je, est une réïtération du Sophisme, *Ignoratio Elenchi*, que j'ai réfuté dès l'Entrée de cette III Partie; car, y avoit-il un Homme sur la Terre, qui prétendit qu'on avoit eu tort de demander à l'Empereur qu'il réprimât les Meurtriers, & les Incendiaires, qui se rencontroient dans la Secte des Donatistes? N'étoit-ce pas uniquement de ces Loix, qui regardoient les Donatistes pacifiques, & qui ne les puissoient précisement qu'à cause de leur Religion, que l'on se plaignoit? Pourquoi donc donner le Change, si peu finement, pour les habiles Lecteurs; quoi que fort subtilement, pour les Personnes préoccupées, & peu pénétrantes?

Je ne sai si j'oserai dire, qu'il y a de l'apparence que les Catholiques éxagéroient trop les choses, quand ils décrivoient les Violences des Donatistes; car, on ne comprend pas qu'Honorius, avec toute sa Molesse, eut pu être si patient: sollicité sur tout, comme il étoit, par les Gens-d'Eglise. Mais, voilà ce que font toujours les plus forts, & ceux qui persécutent: ils extenuent le plus qu'ils peuvent la Sévérité qu'ils emploient, & ils amplifient en recompense la longue Patience qu'ils disent avoir euë. Ils décrivent, avec tous les Artifices de la Rhétorique les Persécutez, com-

me coupables d'une Insolence énorme, de Cruautez inouïes, de Rébellions furieuses. Je suis fort trompé, s'il n'y a eu quelque chose de cette nature dans cette Persécution. On nous étale tragiquement ce que faisoient les Circoncellions; &, au lieu de convenir qu'on les avoit châtiez selon leur Mérite, on ne nous parle que des Corrections, & des Châtimens mitigez de tous les Donatistes en général. Quelle Disparité est-ce que cela? Nous ne voions point ici les grands Chemins, & les Places publiques, pleines de Gibets, & de Buchers, pour la Punition des Circoncellions, qui le méritoient bien, s'ils étoient tels qu'on les fait; & nous voions des Confiscations, des Exils, & mille autres Peines sur les Donatistes honnêtes-Gens. Qu'une Histoire fidele est rare parmi les Convertisseurs, & leurs Apologistes!

XXV.

PAROLES DE ST. AUGUSTIN.

Autre est le Service, que les Rois rendent à Dieu comme Hommes, & autre celui, qu'ils lui rendent comme Rois. Entant qu'Hommes, ils le servent en vivant en vrais Fideles; mais, entant que Rois, ils ne le servent qu'en établissant, & en faisant observer avec fermeté, des Loix justes, qui vont à faire faire le Bien, & à empêcher le Mal.

RÉPONSE.

Tout ce Discours bien entendu peut être admis; mais, le mal est qu'il est rempli d'Equi-

quivoques ſur la fin. Car, par Loix juſtes, St. AUGUSTIN entend les Loix qui favoriſent ſon Parti: &, par le Bien, il entend ce qui eſt conforme à ſes Idées; comme par le Mal, il entend ce qui y eſt contraire: de ſorte que des Maximes ſi vagues, & ſuſceptibles, ſelon les divers Partis, de mille Sens différens, ne diſent rien qui ſoit capable d'éclairer l'Eſprit, ni d'arrêter les Perſécutions réciproques, que les Sectes plus puiſſantes ſe feront en divers Païs.

Pour faire quelque choſe de ces Maximes, il faudroit convenir d'un Principe commun, pour la Définition des Loix juſtes, & pour celle du Bien, & du Mal. C'eſt ce que l'on trouveroit dans l'Hypothêſe de la Tolérance; car, on diroit que les Loix juſtes ſont celles qui tendent à l'Avantage de la République & de la Religion, par des moiens proportionnez à la nature de chaque ſujet: d'où s'enſuivra que la Religion ne ſe ſervira que de l'Inſtruction & de la Perſuaſion, & que la République ne punira que les Maux qui empêchent les Citoiens de vivre tranquillement. Il eſt certain que les Rois, entant que tels, doivent maintenir fermement des Loix comme celles-là; &, pour ce qui eſt de faire faire le Bien moral, comme ils n'y ſauroient être utiles avec toute leur Puiſſance, s'ils ne font faire ce qui eſt connu pour Bien: il eſt évident que leur Devoir ſe termine à faire connoître le Bien par la Voie des Inſtructions. Ils ne ſauroient empêcher le Mal, ſi, au préallable, ils ne le font connoître; car, pendant qu'une

ne Ame prendra pour Bien ce qui eſt Mal, elle s'attachera à ce Mal: &, ſi on la force de s'en détacher extérieurement, on lui fera faire deux Maux pour un, parce qu'elle tombera dans l'Hypocriſie: donc, il n'y a que l'Hypothêſe de la Tolérance, qui fourniſſe aux Princes le moien de réduire bien en pratique ce que St. AUGUSTIN a marqué. On verra dans le Chapitre VI de notre II Partie * la véritable Solution de cet Endroit de ce Pere.

XXVI.

PAROLES DE ST. AUGUSTIN.

Il faudroit avoir perdu le Sens, pour dire aux Princes, Ne vous mettez pas en peine, ſi l'on attaque, ou ſi l'on révere, dans votre Roiaume, l'Egliſe de celui que vous adorez. *Quoi! ils auront ſoin de faire vivre les Hommes ſelon les Loix de l'Honnêteté & de la Pudeur, ſans que perſonne leur ôſe dire que cela ne les regarde pas: & on ôſera leur dire que ce n'eſt pas à eux à prendre connoiſſance, ſi, dans leurs Etats, on ſuit les Loix de la véritable Religion; ou ſi l'on s'abandonne à l'Impiété & au Sacrilege? Car, ſi dès-là que Dieu a donné à l'Homme le Libre-Arbitre, le Sacrilege lui doit être permis, pourquoi punira-t-on l'Adultere? L'Ame, qui viole la Fidélité qu'elle doit à ſon Dieu, eſt elle donc moins criminelle, que la Femme, qui viole celle qu'elle doit à ſon Mari? Et, quoi qu'on puniſſe moins ſévé-*

* *Tome I, page* 356.

ſévérement les Hommes des Péchez, qu'ils commettent par ignorance contre la Religion, faut-il pour cela la leur laiſſer renverſer impunément ?

RE'PONSE.

Ceci eſt fort ſpécieux, & mérite d'autant plus que l'on y ſatisfaſſe avec Ordre, & avec Exactitude.

I, J'avoue à St. AUGUSTIN, qu'il faudroit avoir perdu le Sens, pour trouver mauvais que les Princes ſe mettent en peine, ſi l'on attaque, ou ſi l'on révere, dans leur Roiaume, l'Egliſe du Dieu qu'ils adorent. Tant s'en faut qu'ils ne doivent pas s'en mettre en peine, qu'au contraire, ils y doivent avoir l'œil aſſidument. Mais, de quelle ſorte ? Car, c'eſt-là toute la Difficulté, & le ſeul ſujet du Différent. C'eſt que ſi leur Religion eſt attaquée par les Armes, ils doivent la ſoutenir par les Armes; ſi elle eſt attaquée par des Livres & des Sermons, ils doivent la ſoutenir par ces mêmes Inſtrumens. Si donc il s'éleve dans leur Roiaume une Secte, qui ſe veuille emparer des Egliſes, & qui prenne les Gens au colet, pour les forcer à la ſuivre ; ils doivent envoier tous les Prévôts de Robe-courte, leurs Soldats, & leur Milice, pour courre ſus aux Sectaires, réprimer leurs Violences, & les châtier ſelon l'éxigence du cas. Mais, ſi cette Secte n'uſe que de Raiſons, & d'Exhortations ; ils ne doivent que la faire réfuter par de meilleures Raiſons, s'ils peuvent, & que travailler à l'inſtruire de la Vérité.

Car,

Car, il eſt évident à tout Homme, qui éxamine bien la choſe, que s'ils emploient les Roues & les Echafauts, contre des Gens qui leur oppoſent les Raiſons & les Explications de l'Ecriture, avec leurs Preuves, ils foulent aux pieds le reſpect qui eſt du à la Raiſon, & à l'Ecriture; & que, s'ils éxtorquent, par la Crainte des Supplices, une Signature de ces Gens-là, ils les contraignent à renier de Bouche ce que leur Cœur adore comme la Vérité : ce qui eſt leur faire commettre un plus grand Crime, que ne l'eſt leur Erreur.

II, Il paroit de là, qu'ils peuvent, & qu'ils doivent prendre connoiſſance, ſi, dans leurs Etats, on ſuit les Loix de la véritable Religion; ou ſi l'on s'abbandonne à l'Impiété & au Sacrilege. Mais, la Queſtion eſt de ſavoir ce qu'ils doivent ſtatuer, lors qu'ils découvrent qu'une partie de leurs Sujets ne ſuit pas la Religion qu'eux Princes croient véritable, & pratique un Culte qu'ils appellent Impiété & Sacrilege. Je crois avoir prouvé fort évidemment, pour ceux au moins qui ne ſe laiſſent point aveugler à leurs Préjugés, que les Princes ſe doivent contenter alors de faire éclaircir les Diſputes, & convaincre, s'il y a moien, par bonnes Raiſons ceux qui errent. Aiant par fait, cette Voie, tout ce qui dépend d'eux, ils doivent ſe tenir quittes envers Dieu, & pourvoir, quant au reſte, que cette Secte, différente de la leur, ſe contienne dans les bornes de bons Sujets & Compatriotes.

Mais,

Mais, dira-t-on, *cette Secte commet tous les jours des Impiétez & des Sacrileges. Oui*, répons-je, *en définiſſant les choſes, comme vous les définiſſez; mais, non pas, en les prenant, comme elle les définit : car, elle prétend que c'eſt vous, qui commettez des Impiétez & des Sacrileges; & que le Service, qu'elle rend à Dieu, eſt le ſeul bon & véritable.*

J'en reviens à l'Application, que j'ai déjà faite *, d'une Penſée de Mr. l'Evêque de Meaux. Si chaque Secte du Chriſtianiſme s'empare du Droit de définir les Blaſphêmes, les Sacrileges, & les Impiétez, par des Principes qui lui ſoient propres; & de décerner des Peines aux Gens, comme à des Blaſphémateurs, & des Sacrileges, convaincus par une Définition, qu'ils ne reconnoiſſent pas; le Chriſtianiſme eſt la plus foible de toutes les Sociétez, & la plus ſujette à des Maux irrémédiables : car, pendant que les Proteſtans bruleroient en Angleterre les Catholiques, comme des Blaſphémateurs & des Sacrileges; ceux-ci bruleroient les Proteſtans en Italie, & en France, comme des Blaſphémateurs & des Sacrileges : de ſorte que les mêmes Opinions ſeroient traitées en même tems de pieuſes & d'impies, de ſaintes & de blaſphématoires; &, ce qui eſt le comble de l'Horreur, on verroit des Gens mourir dans les Flammes, comme des Blaſphémateurs, qui proteſteroient ſincérement qu'ils meurent pour ne rien dire de ce qu'ils croient deſagréable à Dieu, & pour témoigner

* *Voiez ci-deſſus, Tome II, pages* 85 & 86.

moigner que la Vérité, qu'il leur a révélée dans ſa Parole, leur eſt plus chere que la Vie.

Le ſeul Ordre, que l'on pourroit mettre à ces Confuſions, ſeroit de définir les Blaſphêmes, & les Sacrileges, par des Principes communs à l'Accuſateur & à l'Accuſé; & alors, dès qu'on convaincroit un Homme de Blaſphême & de Sacrilege, on le pendroit, ou bruleroit: & ceux, qui aiment tant les derniers Supplices des Hérétiques, ſeroient contens. C'eſt ainſi que l'on punit juſtement un Chrétien, qui renie Dieu, ou qui vole les Sacriſties, le Tronc des Pauvres, &c; car, ſelon ſes propres Principes, il eſt Blaſphémateur & Sacrilege. Mais, il eſt vrai que c'eſt trop demander à St. AUGUSTIN, que de vouloir qu'il qualifie les choſes autrement que ſelon l'inſtigation de ſes Préjugés.

III, Ma troiſiéme Remarque nait de la ſeconde. C'eſt à bon Droit, que les Princes doivent faire obſerver, par Peines & Châtimens, les Loix de l'Honnêteté & de la Pudeur; parce que tous leurs Sujets avouent que ces Loix ſont juſtes, & qu'ainſi, ils ne les ſauroient enfraindre, que malicieuſement, volontairement, & en croiant que cela déplait à Dieu. Mais, pour les Dogmes de Religion, & les Loix établies par les Princes, touchant le Culte de Dieu, tous leurs Sujets n'en reconnoiſſent pas la Juſtice; il y en a qui les trouvent impies & abominables: ce n'eſt point par Malice, par Rébellion, par Mépris du Souverain, qu'ils ne

ne les obſervent pas ; mais, par la Crainte de deſobéïr à Dieu, le Maître commun des Princes & des Sujets.

Voilà, la grande & capitale Raiſon, qui met de la Différence entre les Actions civiles, & les Actions religieuſes, par rapport à la Juridiction du Souverain : & c'eſt pourquoi il peut maintenir, par Peines & Récompenſes, les Loix qui concernent celles-là ; & qu'il ne peut point punir ceux qui enfraignent les Loix qui décident de celles-ci.

IV, La Réponſe eſt à préſent fort aiſée à la Comparaiſon, que St. AUGUSTIN nous donne, du Sacrilege & de l'Adultere. *Pourquoi*, dit-il, *punit-on l'Adultere ; & non pas le Sacrilege ?* C'eſt parce que celui, qui commet l'Adultere, convient avec ſon Accuſateur, & ſon Juge, que c'eſt un Adultere & une méchante Action ; & que, bien loin de convenir avec eux, qu'il commette un Sacrilege, en ſervant Dieu ſelon les Principes de ſa Secte, il croit faire une Action de Piété, & qu'il feroit une Impiété & un Sacrilege, s'il imitoit ſon Accuſateur, & ſon Juge.

Les Juges ne trouvent rien dans l'Ame d'un Adultere à quoi ils doivent du reſpect. Ils voient que le Motif de cet Homme-là eſt mauvais, & qu'il a ſu qu'il faiſoit mal ; &, par conſéquent, qu'il n'a aucune conſidération, ni pour Dieu, ni pour ſon Prochain : ainſi, tout crie Vengeance. Mais, quand un Juge Catholique veut punir ce qu'il appelle Impiété, Blaſphême, Sacrilege, dans

dans un Calviniſte ſoutenant que les Hoſties conſacrées ne ſont que du Pain, & leur ôtant l'Adoration ; il trouve dans l'Ame de cet Hérétique un motif digne de reſpect : ſavoir, la Crainte de déplaire à Dieu, l'Horreur de l'Idolâtrie, & le Deſſein ferme d'encourir plutot la Haine des Hommes, que de faire ce qu'il croit que Dieu lui a défendu. Une Diſpoſition comme celle-là ne devroit-elle pas être un Aſile inviolable contre toutes les Juridictions Humaines ; & ſe peut-il que les Hommes aient eu aſſez de Fureur & d'Audace Giganteſque, pour faire mourir un Homme, parce qu'il prenoit pour la Regle de ſes Actions la même choſe qu'il prenoit pour les Ordres & pour la Volonté de Dieu ?

V, Pour la Comparaiſon d'une Femme, qui viole la Foi conjugale, & d'une Ame, qui ne demeure pas dans les vraies Opinions ; (c'eſt ce que St. AUGUSTIN appelle violer la Fidélité que l'on doit à Dieu ;) je n'ai rien à y oppoſer. Ce Pere ne pouvoit pas ſe camper plus mal qu'il a fait-là. Il n'y ſauroit tenir un moment contre l'Auteur * moderne que j'ai cité autrefois, & approuvé en partie, & en partie deſapprouvé. Je le renvoie donc à cet Auteur, qui lui montrera, par l'Exemple d'une Femme, qui, trompée par la Reſſemblance, & perſuadée qu'un Impoſteur, qui s'offre à elle pour ſon Mari, eſt ſon Epoux, le reçoit dans

* *Nouvelles Lettres de l'Auteur de la Critique générale de Maimbourg, Tome I.*

dans ſa Couche, ſans offenſer Dieu le moins du monde ; qu'un Hérétique, qui prend la Fauſſeté pour la Vérité, doit l'honorer comme ſi c'étoit effectivement la Vérité, & ne peut être reſponſable auprès de Dieu que de la Négligence, ou de la Malice, par le moien deſquelles il auroit pris l'un pour l'autre. Ainſi, on ne ſauroit aſſez blâmer Saint AUGUSTIN du peu d'Exactitude qu'il a gardé dans ſes Paralleles. Il nous compare froidement, & comme s'il avoit à faire à des Grues, une Femme, qui couche avec un Homme, qu'elle ſait n'être point ſon Mari, & une Ame, qui adopte des Opinions fauſſes : mais, qui ne les adopte, que parce qu'elle eſt pleinement perſuadée qu'elles ſont vraies ; ſi bien que le ſeul Titre de Recommandation qu'elles aient à ſon égard, ne vient que de la Diſpoſition ferme & ſincere où eſt cette Ame d'aimer & de reſpecter la Vérité.

XXVII.

PAROLES DE ST. AUGUSTIN.

Nous convenons que les Enfans, qui ſe menent par Douceur & par Amour, valent beaucoup mieux que les autres ; mais, ils ne ſont pas le plus grand nombre : il y en a ſans comparaiſon davantage, dont il n'y a que la Crainte qui puiſſe venir à bout. Auſſi, voions-nous dans l'Ecriture *, *que* le mauvais Serviteur ne ſe ramene point par des Paroles & des Remontrances ; *ce qui ſuppoſe qu'il faut y emploier quel-*

* *Proverb.* XXIX, 19.

quelque choſe de plus fort. En un autre Endroit, elle marque qu'il faut avoir recours aux Coups; non ſeulement contre les mauvais Serviteurs; mais, contre les Enfans indociles. Il eſt * vrai, *dit-elle*, que les Coups, que vous leur donnez, font ſouffrir leur Corps; mais, vous délivrez leur Ame de la Mort : *& ailleurs*, † Celui, qui épargne les Verges, n'a que de la Haine pour ſon Fils.

RE'PONSE.

Pergis pugnantia ſecum frontibus adverſis componere, pourroit-on dire en quelque maniere à St. AUGUSTIN; car, il eſt vrai qu'on ne fut jamais plus malheureux en Comparaiſons, qu'il l'eſt ici : quoi qu'il en trouve à monceaux d'aſſez propres pour impoſer aux Eſprits qui n'éxaminent que la ſuperficie des choſes. Voïons ſi l'Education des Enfans, & la Converſion des Hérétiques, ſe doivent faire par les mêmes Voies.

Je dis que non, & je me fonde ſur cet Argument eſſentiel : c'eſt que les Enfans, juſqu'à un certain âge, ne formant guere de jugement arrêté, ou raiſonné, ſur ce qu'ils font; mais, ſuivant les Impreſſions de la Machine, & les Sentimens de Plaiſir ou de Douleur, que les Objets leur font naître; il faut principalement obtenir d'eux certaines Actions. Mais, comme ils ne ſont guerre touchés des Motifs d'Honnêteté, & qu'ils ne pénétrent pas aſſez l'étenduë d'une Raiſon, pour donner la préférence à cela ſur

* *Proverb.* XXV, 14.

† *Proverb.* XIII, 24.

ſur les Paſſions, il faut les menacer, & les battre bien ſouvent, ſi on veut leur faire faire certaines choſes. Or, pourvu qu'ils les faſſent, on gagne aſſez, quand même on ne leur éclaireroit pas l'Eſprit alors, & qu'on ne leur donneroit pas une Opinion ſaine. Par éxemple, un Pere veut que ſon Fils apprenne à écrire, & ordonne qu'il écrive tant d'heures par jour; le Fils aime mieux jouër, quelques raiſons qu'on lui donne: que faut-il faire? Il faut le châtier, s'il n'écrit pas. Il vaudroit mieux, je l'avoue, lui mettre d'abord dans l'Eſprit cette Connoiſſance, *Il m'eſt bon & avantageux d'écrire, par telle & telle raiſon*, & la lui donner pour Regle de l'Obéïſſance à ſon Pere, qui veut qu'il écrive. Mais, ſi ſon Eſprit n'eſt pas en état de s'imprimer de cette idée, il faut néanmoins le faire écrire; parce que, ſoit qu'il croie qu'il eſt beau & honnête d'écrire, ſoit qu'il ne le croie pas, ſon Pere ne laiſſera pas de l'amener à ſon but, qui eſt de lui apprendre à écrire: car, il ſuffit pour cela que le Fils écrive, & que, de peur d'être foueté, il tâche de bien écrire. On n'a que faire de ſes Opinions pour ce deſſein particulier; le tout eſt qu'il ait peur du Châtiment, s'il ne fait ce qu'on lui marque.

Il faut, en gardant les Proportions, dire le même du Service des Valets. Un Maître raiſonnable ſera bien aiſe de les éclairer ſur leurs Obligations, & de les y porter par des Motifs dignes de la Nature Humaine; mais, ſi cela ne ſuffit pas, il ſe ſervira de la Menace, & des Coups, & il leur fera bien ap-

prendre les choſes ſelon les Idées ordinaires. Pourquoi fera-t-il bien ? Parce que, par rapport aux Actions qu'il commande à ſes Valets, c'eſt tout un pour lui, ſoit qu'ils les faſſent, perſuadez de ceci, ou de cela; ſoit qu'ils les faſſent, ſans en être perſuadez. Ainſi, qu'un Cuiſinier ſe perſuade tant qu'il lui plaira, que ſon Maître eſt indigne de vivre, & qu'il mériteroit qu'on aprêtât mal ſon Souper; ſi, néanmoins, la peur du Bâton l'empêche de l'apprêter mal, n'eſt-ce pas tout ce que ſon Maître cherche ? Trouveroit-il meilleur un Ragout, ſi ſon Cuiſinier penſoit autrement? On voit donc pourquoi les Menaces & les Châtimens ſont néceſſaires aux Enfans & aux Valets indociles: c'eſt, parce qu'on n'a que faire de leurs Opinions, mais de leurs Actions; & qu'il importe peu que ces Actions ſoient conformes à leurs Opinions, pourvu qu'elles ſe faſſent.

Mais, il n'en va pas de même dans la Converſion des Hérétiques. On ne tient rien, ſi on ne change les Opinions; & ainſi, on n'arrive point au but que l'on doit avoir, ſi l'on obtient ſeulement qu'un Hérétique fréquente certaines Aſſemblées, aſſiſte aux Divins Offices, & ſe conforme pour l'extérieur à la Pratique du Roi. On a du avoir pour but de l'arracher des Entraves du Menſonge, & de le remplir de la Connoiſſance de la Vérité; & on n'en a rien fait. On n'a que des Actions externes, qui n'étoient qu'une ſuite du but & du deſſein principal.

Je ne m'amuſe pas à prouver que les Menaces, & les Coups ne ſont pas ce qui éclai-

re

re l'Esprit, & que, tout au plus, ils ne font que remuer la Machine, par la Douleur, ou la Peur, qui en vient à l'Ame. Que reste-t-il donc, sinon de dire que St. AUGUSTIN a comparé ensemble des choses, qui sont tout-à-fait diverses, quant au point où elles auroient du se ressembler, pour être mises en Parallelle?

On me viendra dire, sans doute, ce à quoi j'ai suffisamment répondu *: savoir, que les Coups instruisent médiatement, en faisant que l'Ame s'applique mieux à examiner les choses: & moi, je renvoie à mes précédentes Solutions.

Que s'il y a quelque Crainte, qui soit nécessaire à l'Homme, pour se convertir, c'est celle des Jugemens de Dieu: mais, comme on ne craint pas d'être châtiez de Dieu, pour les choses que l'on croit bonnes; & que chacun croit bonnes les Opinions qu'il a dans sa Religion, il s'ensuit évidemment, qu'il ne sert de rien, pour desabuser un Hérétique, de le menacer de la Colere de Dieu. Il ne croira jamais que cela regarde autre chose que son Indévotion, & ses Mœurs corrompues; & tout l'effet que cela doit produire naturellement, c'est de l'obstiner dans son Héresie. Cependant, St. AUGUSTIN n'avoit garde de ne pas ajouter à ses Comparaisons paralogistiques celle des Enfans rébelles à Dieu, qui ont profité des Afflictions que Dieu leur a

* *Dans le Chapitre I de la II Partie. Voiez ci-dessus, Tome I, page 253, & suivantes.*

envoiées. Je le croi bien ; mais, c'étoit par rapport aux Mœurs : ou, ſi les Opinions y ont eu part, c'eſt que Dieu s'en eſt mêlé d'une façon ſinguliere. Or, il ne faut pas compter ſur ces Cas particuliers, ni fouler aux pieds, ſur cette vaine prétention, les plus ſacrées Loix du Décalogue.

XXVIII.

PAROLES DE ST. AUGUSTIN.

JE'SUS-CHRIST *même a fait Violence à* PAUL, *pour le forcer à croire. Que ces Gens-ci ne diſent donc plus, comme ils font,* Il eſt libre à chacun de croire, ou de ne pas croire.

RE'PONSE.

La Patience échappe, en vérité, quand, après avoir trouvé tant de Sophiſmes, on en trouve encore d'autres : car, n'eſt-ce pas une Illuſion indigne de ce grand Docteur de la Grace, que de nous venir dire, que puis que JE'SUS-CHRIST n'a converti PAUL Perſécuteur, qu'après l'avoir jetté par terre, aveuglé, & conſterné ; HONORIUS pouvoit bien convertir les Donatiſtes, en leur ôtant préallablement leurs Biens, leur Patrie, & leur Liberté ? Mais, HONORIUS avoit-il une Grace toute prête, comme JE'SUS-CHRIST, pour faire bien réuſſir les Châtimens ? Connoiſſoit-il les Circonſtances propres à véxer, & à tourmenter ? Etoit-il aſſuré que ſes Contraintes ſeroient efficaces ?

C'eſt

C'eſt un Abus, que de tirer des Conſéquences de tout ce que Dieu fait, à ce que les Princes doivent faire. Dieu a emploié les Châtimens, pour convertir Pharaon; &, cependant, ce Prince s'obſtina dans ſa Malice: mais, ils produiſirent un effet contraire dans l'Ame de Paul Perſécuteur. Cela nous montre, qu'entre les mains de Dieu, toute ſorte d'Inſtrumens ſont bons, quand il lui plait. Néanmoins, que les Hommes ne s'ingerent point d'imiter cette Conduite; autrement, pourquoi n'imiteroient-ils pas ce que Dieu fit à St. Paul, pour l'empêcher de s'enorgueillir, en lui mettant une Echarde en la Chair? Pourquoi ne feroient-ils pas avaler aux Perſonnes, qui abuſent de leur Santé, & de leur Beauté, une Poudre qui leur ôtat leur Embonpoint, ou publier contre elles un Libelle diffamatoire, qui les empêchât de s'ôſer montrer? Pourquoi ne feroient-ils pas mourir les Enfans, afin de punir les Peres, & les détacher de la Terre, comme Dieu le fait à pluſieurs; & ainſi des autres Fleaux, avec quoi il avance le Salut de ſes Elus?

Si les Princes avoient les deux Caracteres, dont Jésus-Christ eſt revêtu, à la bonne heure, qu'ils tourmentaſſent les Gens, encore plus que St. Paul ne fut tourmenté. Mais, ont-ils le Droit, qu'a Jésus-Christ, d'affliger qui bon leur ſemble, par des Maladies, des Naufrages, de Pertes d'Enfans & de Biens? Et peuvent-ils, comme lui, aſſurer & perſuader ceux qu'ils affligent pour leurs Opinions, qu'elles

ſont deſagréables à Dieu ? A cet égard, l'Autorité des Rois eſt la plus petite du Monde ; car, quand ils diroient cent fois le jour à un Hérétique, *Vos Sentimens ne valent rien*, ce ne ſeroit pas une auſſi forte Raiſon, que ſi un Prêtre le diſoit ; parce qu'il eſt plus à préſumer qu'un Prêtre a éxaminé les Religions, qu'il ne l'eſt qu'un Roi les ait éxaminées. Ainſi, les Peines qu'il inflige ne ſont aucunement propres à faire naître des Doutes dans l'Eſprit des Perſécutez ; quoi qu'elles puiſſent leur inſpirer l'envie de s'accommoder lâchement au tems.

XXIX.

PAROLES DE ST. AUGUSTIN.

Pourquoi l'Egliſe n'emploïeroit-elle pas la Force, pour faire rentrer dans ſon Sein les Enfans qu'elle a perdus ; puis que ces malheureux Enfans ne craignent point de l'emploïer, pour faire périr les autres ?

RE'PONSE.

Il eſt aiſé de ſatisfaire à cette Demande, en diſant qu'il ne faut point pécher par Exemple ; & qu'une Mere, qui feroit une Sotiſe, parce que ſa Fille en auroit fait une, ſe rendroit encore plus ridicule, que ſi elle ne s'étoit point ſervie de cette Raiſon. Si les Donatiſtes avoient uſé de Violence contre leurs Freres, n'y avoit-il pas aſſez de Loix dans le Droit Romain, pour les punir, & aſſez de Tribunaux de Judicature, pour

pour les condamner aux Peines qu'ils méritoient ? Falloit-il que l'Eglise, au lieu d'exhorter les Juges à faire leur Devoir contre ces Persécuteurs, devint elle-même Persécutrice de ceux qui n'avoient point participé au Crime ? St. AUGUSTIN, au commencement, vouloit qu'on ne demandât que la Sureté des Catholiques ; mais, il changea d'Avis.

XXX.

PAROLES DE ST. AUGUSTIN.

Si, par éxemple, nous voions deux Hommes dans une Maison ; que nous fussions prête à tomber ; & que, quelque soin que nous prissions de les en avertir, ils ne vouluſſent pas nous croire, & s'obstinassent à s'y tenir ; n'y auroit-il pas de la Cruauté à ne les en pas retirer, même par Force ?

RÉPONSE.

C'est l'Objection, un peu changée, du Phrénétique, que l'on empêche de vive Force de se jetter par la Fenêtre. Nous y avons donné * une Disparité si invincible, que nous ne craignons pas de voir jamais cette Objection relevée de son renversement. Tout consiste en ce Mot. Quand une Maison va tomber, on empêche également un Homme d'en être écrasé, soit qu'on lui persuade d'en sortir, soit qu'on l'en tire par

* *Ci-dessus, Tome II, pages* 37, *& suivantes.*

Force; mais, on ne ſauve pas un Homme, qui eſt dans une fauſſe Religion, ſi on ne lui perſuade de la quitter. Faites tout ce qu'il vous plaira, hormis cela, vous n'avez rien fait; & ainſi, la Contrainte, & la Trainerie, comme par une corde, dans l'Egliſe des Fidelles, eſt une Démarche à fond perdu, & la plus ſuperflue qui ſe puiſſe dire, par rapport au Salut.

XXXI.

PAROLES DE ST. AUGUSTIN.

Quant à ce qu'ils diſent, que nous en voulons à leurs Biens, & que nous les leur enlevons; qu'ils ſe faſſent Catholiques, & nous conſentons, non ſeulement qu'ils poſſedent ce qu'ils appellent leurs Biens, mais qu'ils entrent en part des nôtres. La Paſſion les aveugle tellement, qu'ils ne prennent pas garde qu'ils ſe contrediſent. Ils nous reprochent, comme quelque choſe de fort odieux, que nous emploions l'Autorité des Loix, pour les faire rentrer par Force dans notre Communion; le ferions-nous donc, ſi nous en voulions à leurs Biens?

RE'PONSE.

Cela eſt dit fort ſpirituellement: mais, on n'empêchera jamais de croire que pluſieurs, parmi ceux qui exhortent les Rois à confiſquer les Biens des Sectaires, ne le faſſent par Avarice; parce qu'ils ſont perſuadez qu'il s'en trouvera bon nombre, qui aimeront mieux perdre leurs Biens, qu'abbandonner

donner leur Religion. On a vu en France, durant la Dragonnerie, plusieurs Officiers & Soldats fâchez de ce que leur Hôte signoit si-tot, & ne leur donnoit pas le tems de mieux garnir leur Bourse chez lui. Combien y a-t-il de Catholiques dans ce Roiaume-là, qui seroient fâchez que les Réfugiés y allassent reprendre leurs Biens? Si on pouvoit faire l'Histoire de toutes les Avanies, & Filouteries, qui ont eu lieu dans la Concession de quelques Passeports occultes, on en diroit bien.

XXXII.

PAROLES DE ST. AUGUSTIN.

Ce ne seront pas les Cananéens, qui s'éléveront au Jour du Jugement contre le Peuple d'Israël; quoi qu'il les ait chassés de leur Païs, & qu'il ait enlevé le Fruit de leur Travail: mais, ce sera NABOTH *qui s'élévera contre* ACHAB; *parce qu'*ACHAB *a enlevé le Fruit du Travail de* NABOTH. *Et pourquoi l'un, & non pas les autres? C'est que* NABOTH *étoit Juste, & que les Cananéens étoient des Impies.*

RÉPONSE.

C'est la derniere chose que j'éxamine dans cette Lettre de St. AUGUSTIN à BONIFACE. Cet Endroit est remarquable. On y pose nettement & expressément ce Principe, que les Hérétiques, s'emparant du Bien des Catholiques, font Mal; & que les Catholiques, s'emparant du Bien des Hérétiques,

font une Bonne Oeuvre. Vit-on jamais une Morale plus Jéſuïtique que celle-là ? N'eſt-ce pas la Viſion & la Chimere de pluſieurs Sectes abominables, qui ſe ſont vantées, que ce qui étoit Péché à l'égard des autres Hommes, étoit une Action permiſe & innocente dans leur Communion ?

Pour moi, il faut que j'avoue que je ne ſai plus où j'en ſuis, quand je voi qu'on attache de tels Privileges d'Impeccabilité à la Profeſſion de l'Orthodoxie. J'avois toujours cru, que plus on étoit Orthodoxe, plus on étoit obligé d'être équitable envers tous les Hommes ; mais, voici que St. AUGUSTIN nous apprend, que s'emparer du Bien d'autrui, & enlever le Fruit de ſon Travail, eſt une Action excellente ; pourvu que ce ſoient les Orthodoxes qui la commettent contre les Hétérodoxes. Il n'eſt pas juſte d'en demeurer là ; car, pourquoi le Vol ſeroit-il de meilleure condition que le Meurtre & la Calomnie ? Il faudra donc dire, que bien battre & tuer les Gens, les noircir de Calomnies, & les tromper par de Faux-Sermens, ſont toutes bonnes Actions, quand c'eſt un Membre de la vraie Egliſe qui les commet contre un Membre de la fauſſe Egliſe. Qui voudroit moraliſer ne diroit-il pas, que la Juſtice de Dieu permet que ceux qui s'écartent d'une façon ſi énorme des Sentiers de la Droiture & de l'Eſprit Evangélique, en faveur des Perſécuteurs, tombent de précipice en précipice, juſques à des Impiétez de Morale qui font horreur ? A ce compte, le Péché de DAVID, enlevant

vant à URIE ſa Femme & ſa Vie, ne fut un Péché, que parce qu'URIE étoit Juif; &, ſi c'eut été par hazard un Tyrien, qui ſe fut réfugié dans la Judée, l'Action eut été licite; pour le moins, en cas que DAVID ne lui eut ôté que les Pierreries, l'Argent, & les Effets, qu'il eut apportez de Tyr, ou les Terres qu'il auroit achetées de ſes Deniers, avec la permiſſion du Roi. Qu'y aura-t-il, après cela, dans le Droit des Gens, & Naturel, que la Religion Chrétienne n'annéantiſſe; elle, qui devroit le maintenir & l'affermir?

VOILA' ma Réponſe aux deux Lettres de St. AUGUSTIN, que Mr. l'Archevêque de Paris a fait imprimer à part, pour tâcher de juſtifier ſa Conduite, par les Raiſons de ce Pere. J'en pourrois demeurer là, ſuppoſant que c'eſt tout ce que les Convertiſſeurs ont pu dire de plus fort; néanmoins, comme il y a quelques autres Lettres de St. AUGUSTIN, où il eſt parlé de ces mêmes choſes, je ſuis d'avis d'y répondre auſſi, pour ne laiſſer rien en arriere.

XXXIII.

PAROLES DE ST. AUGUSTIN, Lettre CLXIV, à EMERITUS.

Quand les Puiſſances Temporelles appeſantiſſent leurs Mains ſur les Schiſmatiques, c'eſt parce qu'elles regardent leur Séparation comme un Mal, & qu'elles ſont établies de Dieu pour punir le Mal, ſelon cette Regle de l'Apôtre,

Qui réſiſte aux Puiſſances, réſiſte à l'Ordre de Dieu ; & ceux, qui leur réſiſtent, attirent eux-mêmes la Condamnation ſur eux, &c. *Toute la Queſtion ſe réduit donc à voir, ſi le Schiſme n'eſt pas un Mal, & ſi vous n'avez pas fait Schiſme? Car, ſi cela eſt, ce n'eſt pas pour un Bien, mais pour un Mal, que vous réſiſtez aux Puiſſances.* Mais, *direz-vous*, On ne doit pas même perſécuter les mauvais Chrétiens. *Quand cela ſeroit, pourroit-on ſe défendre par là contre les Puiſſances établies de Dieu pour la Punition des Méchans? Pouvons-nous effacer ce qu'en dit St.* PAUL *dans l'Endroit que je viens de rapporter?*

RE'PONSE.

On ne ſauroit comprendre à quoi ſongeoit St. AUGUSTIN, quand il citoit ſi mal l'Ecriture. Ne voioit-il pas qu'il lui donnoit une étenduë à quoi l'Apôtre ne ſongea jamais? Car, de la maniere qu'il cite Saint PAUL, il lui fait dire très viſiblement, que tous les Sujets, qui ne ſe conforment pas aux Loix de leur Prince, ſont méchans & puniſſables, & réſiſtent à Dieu même : ce qui eſt la plus impie Fauſſeté qui ſe ſoit jamais avancée ; puis qu'elle condamne de Rébellion à Dieu, & d'une Méchanceté puniſſable, tous les Confeſſeurs & tous les Martyrs, & en général tous les Chrétiens de la primitive Egliſe, & les Apôtres tous les prémiers, qui n'ont point obéï aux Empereurs défendans de profeſſer le Chriſtianiſme.

Il

Il faut de toute néceſſité ſubir le joug de cette abominable Conſéquence, ou reconnoître qu'il y a des Exceptions eſſentiellement ſouſentendues dans les Paroles de Saint PAUL: Exceptions qui enferment à tout le moins les Cas, où l'on ne peut ſe conformer aux Loix du Prince, ſans aimer mieux leur obéïr qu'obéïr à Dieu. Or, tout Homme, qui ſe conforme aux Loix du Prince, lors qu'il eſt perſuadé que Dieu lui ordonne le contraire, aime mieux obéïr au Prince, qu'obéïr à Dieu. Il n'y a point de Chicane qui puiſſe obſcurcir l'Evidence de cette Propoſition, à l'égard de ceux qui en péſeront tant ſoit peu les Termes. Donc, St. PAUL excepte tous les Cas, où l'on eſt perſuadé que Dieu ordonne le contraire de ce que les Princes ordonnent. Si bien que les Schiſmatiques, contre leſquels St. AUGUSTIN a à faire, étant dans le Cas, c'étoit une Raiſon très frivole, que de leur alléguer le Paſſage de St. PAUL, qui ne ſert de rien pris dans cette Généralité, ſans prouver qu'il faut être Turc à Conſtantinople, Arien ſous CONSTANCE, Païen ſous NE'RON, Proteſtant en Suede, Papiſte à Rome, & ainſi du reſte.

Quand les Puiſſances Temporelles appeſantiſſent leurs Mains ſur les Schiſmatiques; c'eſt parce qu'elles regardent leur Séparation comme un Mal, & qu'elles ſont établies de Dieu pour punir le Mal.

Mettons en forme ce Raiſonnement de St. AUGUSTIN.

Si c'étoit * mal-fait aux Puiſſances d'appeſantir leurs Mains ſur les Schiſmatiques, ce ſeroit parce qu'elles ne regarderoient pas le Schiſme comme un Mal, & parce que Dieu ne les auroit pas établies pour punir le Mal.

Or, elles regardent le Schiſme comme un Mal, & Dieu les a établies pour punir le Mal.

Donc, ce n'eſt pas mal-fait à elles, d'appeſantir leurs Mains ſur les Schiſmatiques.

Nous allons voir tout à l'heure que ce redoutable Syllogiſme ſe réduit à la Pétition de Principe, *Je vous perſécute juſtement; parce que je ſuis Orthodoxe :* par où on pourra dire auſſi, *Je vous tue, calomnie, fourbe, trahis, juſtement; parce que je ſuis Orthodoxe.*

Un Evêque Arien, ſous CONSTANCE, qui auroit ainſi raiſonné:

Si c'étoit mal-fait à l'Empereur, d'appeſantir ſa Main ſur ceux qui admettent la Divinité éternelle de JE'SUS-CHRIST, ce ſeroit parce qu'il ne regarderoit pas cette Opinion comme un Mal, & que Dieu ne l'auroit pas établi pour punir le Mal.

Or, il regarde cette Opinion comme un Mal, & Dieu l'a établi pour punir le Mal.

Donc, ce n'eſt pas mal-fait à lui, d'appeſantir ſa Main ſur les Défenſeurs de cette Opinion.

Si,

* *Afin qu'on ne croie pas que cet Argument n'eſt pas en forme, le Lecteur eſt prié de conſulter la* Logique de Port-Roial, *III Part. Chap. XII.*

Si, dis-je, un Evêque Arien avoit ainſi raiſonné, que lui auroit pu répondre St. AUGUSTIN ? Rien autre choſe que ceci : ſavoir, que CONSTANCE regardoit comme un Mal ce qui ne l'étoit pas, & que Dieu ne l'avoit pas établi pour punir ce qui n'étoit pas un Mal. Dès lors, il ne faut plus parler du Paſſage de l'Apôtre, qu'il a cité comme une Preuve invincible. Il ne s'agira plus que de diſputer ſur le fond des Controverſes ; &, ſi l'on peut ſe convaincre, à la bonne heure : ſinon, il faudra que chacun demeure ſur ſes pieds, & ſerve Dieu ſelon ſes Principes. Cette Remarque ſeule ſuffit, pour prouver que l'Autorité ſéculiere n'a point de Juridiction ſur les Différens de Religion, pour contraindre perſonne à croire ceci ou cela : mais ſeulement, pour faire éclaircir les Matieres ; & empêcher que le Repos public ne ſoit troublé par les différens Sentimens.

Revenant au Syllogiſme de l'Evêque Arien, je dis que pour y répondre, il faudroit nier, que parce qu'un Empereur regarde une choſe comme un Mal, il ſoit en droit de la punir, & d'éxercer l'établiſſement dont parle St. PAUL, quand il dit, que Dieu a établi les Puiſſances pour la Punition du Mal : mais, en niant cela, on met dans un tel deſordre St. AUGUSTIN en cet Endroit, qu'il faut qu'il change ſa Propoſition en cette maniere : *L'Empereur n'appeſantit ſa Main ſur vous, ſi ce n'eſt parce que votre Séparation eſt un Mal, & que Dieu l'a établi pour punir le Mal.* Or, il eſt manifeſte que c'eſt

c'eſt ſuppoſer ce qui eſt en Queſtion ; puis que les Donatiſtes ſoutenoient qu'ils faiſoient très bien de ſe tenir ſéparez des autres Chrétiens : &, par conſéquent, St. AUGUSTIN ne dit quoi que ce ſoit que ceci, *Vous avez tort, & j'ai raiſon* ; à quoi ſans doute ne ſert de rien le long Paſſage qu'il cite d'une Epître de St. PAUL.

Il a bien vu lui-même, qu'il ne diſoit que cela ; puis qu'il ajoute, *Toute la Queſtion ſe réduit à voir ſi le Schiſme n'eſt pas un Mal, & ſi vous n'avez pas fait Schiſme?* Si c'eſt-là toute la Queſtion, il faut la vuider par Raiſonnemens ; & alors, ſi St. AUGUSTIN allegue des Raiſons ſi fortes, qu'elles convainquent les Donatiſtes, il ne ſera plus beſoin d'Amendes, ni de Priſons ; car, ils ſe réüniront au gros de l'Arbre de bon gré. Mais, ſi les Raiſons de St. AUGUSTIN ne les convainquent pas, la Queſtion & la Diſpute ſubſiſtera toujours ; &, par conſéquent, ce ſera une manifeſte Pétition de Principe à St. AUGUSTIN, s'il raiſonne abſolument en cette maniere :

Vous avez fait une Action méchante.

L'Empereur eſt obligé de punir ceux qui ont fait une Action méchante.

Donc, l'Empereur eſt obligé de vous punir.

Or, c'eſt une choſe abſurde, que d'agir dans une Diſpute par pure Pétition de Principe ; & encore plus abſurde, d'infliger des Peines, de bannir, d'empriſonner, de piller les Gens, par pure Pétition de Principe. Il s'enſuit donc que la Cauſe de St. AUGUSTIN eſt très mauvaiſe en cet Endroit.

Car,

Car, puis qu'il avoue lui-même, que tout ſe réduit à cette Queſtion, *Le Schiſme eſt-il un Mal, & les Donatiſtes ont-ils fait Schiſme?* l'Ordre veut que l'on éxamine cela, & que l'on en diſpute, avant que de condamner, ou ceux qui nient, ou ceux qui affirment. Quel ſera l'effet de la Diſcuſſion ou de la Diſpute? Il arrivera néceſſairement de trois choſes l'une; ou que chaque Parti perſiſtera à croire qu'il a raiſon; ou que l'un d'eux, reconnoiſſant qu'il a tort, fera ce que l'autre ſouhaite; ou enfin, qu'encore qu'il ſoit convaincu de ſon tort, il ne voudra point changer d'état. Si nous ſuppoſons, dans le prémier Cas, les Donatiſtes & toute autre Secte accuſée d'Héréſie, la Queſtion & le ſujet de la Diſpute ſubſiſte toujours; & ainſi, St. AUGUSTIN ne devra pas recourir aux Loix du Prince: puis qu'il ne peut ſuppoſer que par Pétition de Principe, qu'il a raiſon, & qu'il n'a point de Regle commune entre lui & ſes Adverſaires, par le moien de laquelle il puiſſe prononcer qu'ils ſont méchans. Si nous les ſuppoſons au ſecond Cas, il n'eſt nullement néceſſaire d'emploier contre eux les Loix du Prince. Au troiſieme Cas, nous pourrions fort bien recourir aux Loix du Prince, pourvu que nous ſuſſions certainement qu'ils perſéverent dans leur Faction contre les Lumieres de leur Conſcience; mais, comment ſavoir cela? Nous ne ſommes point Scrutateurs des Cœurs, & nous devons ſuppoſer qu'un Homme n'eſt pas convaincu encore, lors qu'il proteſte qu'il ne l'eſt point; &, quelque Conjecture

que

que nous aïons du contraire, nous n'avons point Droit de procéder contre lui ſelon notre Conjecture, plutot que ſelon ſa Proteſtation. Ainſi, l'on ne peut s'imaginer aucun Cas, où dans de pures Diſputes de Religion, il ſoit néceſſaire & légitime de s'armer du Bras ſéculier & de l'Autorité des Loix Pénales.

Au reſte, je ne comprens rien à ce que dit ici St. Augustin, *Que quand même on ne devroit pas perſécuter les mauvais Chrétiens, on ne pourroit pas ſe défendre par là contre les Puiſſances établies de Dieu pour la Punition des Méchans.* Il me ſemble que ces choſes ſe contrediſent; car, ſuppoſé que les mauvais Chrétiens ne doivent pas être perſécutez, c'eſt une fort bonne Raiſon à alléguer contre les Princes, qui voudroient les envelopper dans une Peine, dont ils devroient être exempts: je veux dire, de celle que les Puiſſances établies de Dieu doivent emploier contre les Méchans. Mais, ſans m'amuſer au peu de Juſteſſe de notre Auteur, remarquons que les Chrétiens, qui ne ſont méchans, qu'à cauſe qu'ils croient comme révélées de Dieu des choſes fauſſes, ne ſont point de cet Ordre de Méchans, pour la Punition deſquels les Princes ont reçu de Dieu le Glaive. Ce Glaive ne regarde que ceux qui commettent des Crimes, & qui violent les Loix Politiques de l'Etat, comme ſont les Meurtriers, les Voleurs, les Faux-Témoins, les Adulteres, &c.

Ce Paſſage de St. Augustin eſt, ce me ſemble, la Source, où Mr. l'Evêque de Meaux

Meaux a puiſé la Demande qu'il a faite à un de ſes Diocéſains : *Dites-moi*, lui demande-t-il, *en quel Endroit de l'Ecriture les Hérétiques & les Schiſmatiques ſont exceptez du nombre de ces Malfaiteurs, contre leſquels St.* PAUL *a dit, que Dieu méme a armé les Princes ?* Il n'étoit pas néceſſaire de les excepter ; car, il eſt clair, à quiconque conſulte attentivement le Génie de l'Evangile, que cette ſorte de Méchans ne doit pas être traitée comme l'autre. Ce qu'elle fait, elle le fait dans l'Intention de mieux ſervir Dieu, & de fuir ce qui lui eſt deſagréable. Il ne faut donc que la deſabuſer, & la mieux inſtruire ; & il n'y a que des Brutaux, & des Ames féroces, ou aveuglées ſtupidement par leurs folles Préoccupations, qui puiſſent avoir l'Inhumanité de punir les Fautes faites à cette intention, & involontairement. Outre que toutes les Raiſons, que j'ai traitées amplement dans mon COMMENTAIRE ſur ces Paroles, *Contrain-les d'entrer*, ſont autant de Preuves démonſtratives, que Dieu n'entend point que les Princes ſoient armez de Glaive Vengeur, *Gladio Ultore*, contre les Erreurs de la Conſcience.

Je me ſouviens ici d'un Paſſage de St. PAUL, dont je me ſuis ſervi ailleurs, *Faites du Bien à tous, mais principalement aux Domeſtiques de la Foi* * ; & je ſoutiens, qu'il ſuffit pour répondre à la Queſtion de Mr. de Meaux : car, il eſt clair que cet Ordre de

* *St.* PAUL, *Epit. aux Galates, Chap. VI, verſ.* 10.

de l'Apôtre regarde tous les Chrétiens, &, par conſéquent, les Souverains. Donc, il eſt vrai que les Souverains ſont obligés de faire du Bien à d'autres Gens qu'aux Domeſtiques de la Foi ; car, ſans cela, il ſeroit abſurde de leur dire, qu'ils faſſent principalement du Bien aux Domeſtiques de la Foi. Mais, ſi, dès lors qu'on n'eſt point Domeſtique de la Foi, on eſt du nombre de ces Méchans, que la Juſtice humaine doit punir, ou pour le Châtiment deſquels Dieu arme les Princes du Glaive, il eſt clair, contre l'Ordre de l'Apôtre, qu'ils ne pourroient faire du Bien qu'aux Domeſtiques de la Foi ; d'où il s'enſuit que l'Apôtre leur commande de faire une Diſtinction eſſentielle entre leurs Sujets Non-Conformiſtes, & les Meurtriers, Voleurs, Faux-Témoins, Adulteres, & autres Perturbateurs du Repos public, auxquels il eſt évident que Dieu ne veut pas que les Magiſtrats faſſent autre Bien que de punir leurs Crimes : &, par conſéquent, ce ſeul Paſſage de St. PAUL ſuffit pour prouver que Dieu tire les Hérétiques & les Schiſmatiques, vivant d'ailleurs ſelon les Loix de l'Etat, & honnêtement, du nombre des Malfaiteurs, dont la Punition eſt commiſe aux Princes que Dieu arme de ſon Glaive.

XXXIV.

XXXIV.

PAROLES DE ST. AUGUSTIN, Lettre CLXVI, aux Donatiſtes.

Ne faut-il pas avoir perdu toute Honte, pour refuſer de ſe ſoumettre à ce que la Vérité ordonne par la Voix de l'Empereur?

REPONSE.

J'avouë qu'on l'auroit perdue, ſi on refuſoit de ſe ſoumettre aux Empereurs, que l'on croiroit n'ordonner que la Vérité. Mais, ſi je l'ôſe dire, il faut vouloir s'expoſer à la Riſée de tous les Gens raiſonnables, que de prétendre, qu'il faut avoir perdu toute Honte, pour refuſer de ſe ſoumettre à ce que des Empereurs, que l'on croit oppoſez à la Vérité, ordonnent contre ſa Conſcience. Or c'eſt l'état de tous les Perſécutez. Il eſt donc quaſi ridicule de leur aller dire qu'ils refuſent de ſe ſoumettre à la Vérité parlant par la Bouche d'un Empereur. Cela ne ſe peut dire juſtement qu'à un Homme, qui, perſuadé que ce ſeroit la Vérité, refuſeroit de s'y ſoumettre.

XXXV.

PAROLES DE ST. AUGUSTIN, dans la même Lettre.

Si c'eſt le ſoin que nous prenons de vous retirer de l'Erreur, & de la Perdition, qui rend votre

votre Haine plus ardente contre nous ; prenez-vous en à Dieu, qui fait aux mauvais Paſteurs, dans l'Ecriture, ce Reproche menaçant, Vous n'avez pas fait revenir ce qui étoit égaré, & vous n'avez pas été chercher ce qui étoit perdu.

RE'PONSE.

St. AUGUSTIN eſt ſi entêté de ſa Perſécution, qu'il la trouve dans une Infinité de Paſſages de l'Ecriture, où il s'agit de cela, auſſi peu que des Intérêts du Grand Mogol. Le moindre Homme entendroit parfaitement, que Dieu ſe plaint ſeulement dans ce Paſſage de ces Paſteurs, qui négligent le Salut de leur Prochain, & qui n'emploient pas toutes les Inſtructions, les Cenſures, & les Exhortations poſſibles, pour les corriger de leurs mauvaiſes Habitudes, & pour les retirer des Héréſies, où les fauſſes Subtilitez, l'Ambition, un Mariage, &c, les auroient entrainez. Mais, c'eſt une Chimere palpable, que de s'imaginer que Dieu fait des Menaces terribles aux Paſteurs, qui ne vont pas implorer l'Autorité du Bras ſéculier, & qui ne mettent pas en campagne les Prévots avec leurs Archers, les Dragons, les Cuiraſſiers, & autre ſemblable Engeance, pour groſſir leur Bergerie. Si cela étoit, tous les Paſteurs de l'Egliſe Romaine, qui ſe ſont le mieux acquittés de ce prétendu Devoir envers les Calviniſtes de France, dans la derniére Croiſade Dragonne, ſeroient encore criminels devant Dieu d'une Connivence & Lâcheté criminelle ; puis qu'ils n'engagent pas

pas leur Roi à faire dragonner les Avares, les Impudiques, les Médiſans, les Jouëurs, les Buveurs, les Gourmands, les Incharitables, & tous autres Mondains, qui leur ſont ſi intimement connus par le moien de la Confeſſion. Selon cette belle Maxime de St. AUGUSTIN, un Confeſſeur, qui voit qu'une Femme retombe dans le Péché de Luxure, & qui ne fait pas en ſorte qu'on lui envoie vint Dragons, plus ou moins, ſelon qu'elle eſt plus ou moins riche, qui lui briſent tous ſes Meubles, & qui gaſpillent tout chez elle, juſqu'à ce qu'elle donne ſa Signature de renonciation au Vice; mérite le Reproche menaçant que l'Ecriture fait aux Paſteurs qui ne font pas leur Devoir. Quelles Viſions!

XXXVI.

PAROLES DE ST. AUGUSTIN, Lettre CCIV, à DONAT.

S'il ne faut forcer Perſonne, non pas même à faire le Bien, ſouvenez-vous que l'Epiſcopat eſt un Bien; puis que l'Apôtre le dit. Cependant, il y a pluſieurs à qui l'on fait Violence, pour les obliger à l'accepter. On les prend; on les amene par Force; on les tient enfermez, juſqu'à ce qu'on leur ait fait vouloir ce Bien-là.

RE'PONSE.

Voici une Raiſon, qui eſt du vieux Tems, & qu'il ne falloit pas craindre que, ni l'Archevê-

chevêque de Paris, ni aucun autre Prélat de France, fit imprimer avec les autres Sophiſmes de St. AUGUSTIN; car, ils ne ſont pas bien aiſes qu'on ſache qu'ils parviennent à l'Epiſcopat d'une façon ſi éloignée de celle de ces Anciens, qu'il falloit forcer: c'eſt-à-dire, qu'ils y courrent, qu'ils y vont par Brigues, & en faiſant long-tems leur Cour au Pere DE LA CHAISE, ou à quelque autre Patron des Loups-béans. Quoi qu'il en ſoit, dira-t-on, autrefois du moins il y avoit des Perſonnes qu'il falloit contraindre d'être Evêques: or, c'eſt un Bien que d'être Evêque: donc, on contraignoit au Bien: cette Contrainte n'eſt donc pas illégitime.

Pour diſſiper l'Illuſion de cette Parité, je n'ai que cette Remarque à faire; c'eſt que les Perſonnes, qui refuſoient l'Epiſcopat, ne le faiſoient pas dans la Penſée que ce fut un Mal; mais, parce qu'ils ne ſe croioient pas dignes d'un tel Honneur. Ils étoient ſi humbles, & ſi modeſtes, qu'ils ne ſe ſentoient pas aſſez de forces pour ce Fardeau; &, comme ils ſavoient que la Gloire de Dieu, & le Bien de l'Egliſe, dépendoient de ce que cette Charge fut entre les mains d'un Sujet capable, ils ſe perſuadoient qu'en l'acceptant, ils empêcheroient le Bien & le Fruit plus conſidérable qu'un autre y auroit pu faire. Ils s'imaginoient auſſi qu'il falloit ſentir une Vocation intérieure de Dieu, pour accepter cet Emploi; & ne la ſentant pas, qu'il ne falloit pas l'accepter, mais attendre que Dieu ſe déclarât, ou par une Vocation très ſenſible aux Oreilles de l'Ame,

me, ou par un Amas de Circonſtances, d'où on pût inférer que telle étoit la Volonté de Dieu. Ces Circonſtances pourroient être la Perſévérance de ceux qui offroient cet Emploi, à ſolliciter & à exhorter de le prendre; une Envie qu'on le prit, qui ſe déclarât par des Contraintes, & par de petites Captivitez obligeantes; un Ordre réïtéré d'accepter, ſous peine de Deſobéïſſance; & telles autres choſes, qui, bien loin de gêner la Conſcience, la pouvoient & la devoient délivrer de tout Scrupule; car, on a tout lieu de ſe conſoler de ce qu'on accepte un Emploi qu'on croit au deſſus de ſes Forces, lors qu'on ne l'accepte que pour céder à des Inſtances redoublées, & en quelque façon à un Commandement de ſes Directeurs. On doit être tout aſſuré, que faiſant du mieux qu'on pourra dans cet Emploi, on n'aura rien à ſe reprocher, ſous prétexte qu'on tient une Place qui auroit pu être mieux remplie. Ainſi, la Comparaiſon d'un Homme, que l'on fait Evêque comme par Force, avec celle d'un Homme, que l'on contraint d'abjurer ſa Religion, ne vaut rien.

1. Celui, qu'on contraignoit d'être Evêque, étoit perſuadé que l'Epiſcopat eſt une excellente choſe; au lieu que l'Hérétique, que l'on contraint d'abjurer ſa Religion, eſt perſuadé que l'autre Religion eſt très mauvaiſe.

2. Celui, qui refuſoit l'Evêché, ne le faiſoit que par Modeſtie; au lieu que l'Hérétique refuſe d'abjurer, par l'Averſion qu'il a pour ce que l'on lui propoſe: & ainſi, au-

tant qu'il eſt obligeant de preſſer l'un d'accepter le Bien qu'il n'ôſe pas accepter; autant eſt-il mal-honnête & brutal de preſſer l'autre de ſe jetter dans le Précipice qu'il abhorre. St. AUGUSTIN compare entre elles ces deux choſes : (voiez s'il s'y entend ;) l'Action d'un Homme, qui retient un autre à dîner, qui le place au plus haut bout, & qui le contraint d'acquieſcer à mille Honneurs qu'il refuſoit civilement ; & l'Action d'un Homme, qui s'en iroit chez un autre, & qui le chaſſeroit à Coups de Bâton de ſon propre Domicile.

3. La Contrainte, qu'on faiſoit à un Evêque, étoit très propre à lui lever tous ſes Scrupules, & les levoit effectivement ; au lieu que celle, qu'on fait aux Hérétiques, ne fait que leur affliger le Corps & l'Ame, ſans leur donner aucune Lumiere ; & les expoſe à mille Penſées criminelles, & à cent Deſſeins pernicieux.

4. Enfin, il y a cela à conſidérer, c'eſt qu'un Homme, qui ſe ſeroit roidi à refuſer un Evêché, & qui auroit dit que la connoiſſance, qu'il avoit de ſa Foibleſſe, ne lui permettoit pas en Conſcience de ſe charger d'un tel Fardeau, qu'un autre ſoutiendroit plus glorieuſement pour l'Honneur de Dieu & de l'Egliſe, auroit été renvoié en Paix, & admiré pour ſon Humilité ; au lieu qu'un Hérétique ne voit point de fin à ſes Peines, que par l'Abjuration qu'on lui demande.

XXXVII.

XXXVII.

PAROLES DE ST. AUGUSTIN, dans la même Lettre.

On ſait bien, que comme ce n'eſt que la mauvaiſe Volonté qui damne les Hommes, il n'y a que la bonne Volonté qui puiſſe les ſauver; mais, l'Amour, que nous devons avoir pour eux, nous permet-il de les abbandonner à leur mauvaiſe Volonté? N'eſt-ce pas une Cruauté, que de lui laiſſer, pour ainſi dire, la bride ſur le cou; & ne faut-il pas, autant que l'on peut, empêcher les Hommes de faire le Mal, & les forcer à faire le Bien?

RÉPONSE.

Sans doute, il faut faire tout cela, autant qu'on le peut; mais, comme ce n'eſt que par l'Inſtruction & par la Perſuaſion, que l'on y peut réüſſir; les Coups de Bâton pouvant bien porter l'Ame à remuër le Corps, comme les Convertiſſeurs le ſouhaitent, mais non pas changer ſa mauvaiſe Volonté; & il s'enſuit évidemment, qu'il ne les faut pas emploier à la Converſion des Ames. C'eſt aſſez témoigner ſon Amour à ſon Prochain, & nous oppoſer à ſa mauvaiſe Volonté, que de raiſonner avec lui, pour lui faire connoître, le mieux qu'il nous eſt poſſible, ſes Erreurs & ſes Deſordres; &, ſi cela ne ſuffit pas, il faut renvoier l'Affaire à Dieu, le Souverain Médecin de l'Ame. Que ſi l'Hérétique veut faire du Mal aux autres, il faut

l'empêcher ſoigneuſement; c'eſt-à-dire, oppoſer un bon Antidote de raiſons au Venin des ſiennes; &, en cas qu'il uſe de Violence, le faire châtier par les Juges ordinaires, à l'inſtar des autres Malfaiteurs, qui maltraitent leurs Concitoiens. Forcer à faire le Bien eſt une Phraſe contradictoire, non moins que celle-ci, *Cogere Voluntatem*; à moins qu'on ne l'entende d'un Bien machinal, tel qu'eſt celui d'une Fontaine, qui verſe du Vin, pour l'uſage du menu Peuple. De cette façon, on forceroit un Avare à donner l'Aumône; mais, il ne feroit pas pour cela une bonne Oeuvre.

XXXVIII.

PAROLES DE ST. AUGUSTIN, dans la même Lettre.

S'il faut toujours abbandonner la mauvaiſe Volonté à ſa Liberté Naturelle, pourquoi tant de Fleaux & d'Aiguillons ſi ſenſibles, pour forcer les Iſraëlites, malgré leurs Murmures & leur Opiniâtreté, d'avancer vers la Terre de Promiſſion, &c?

REPONSE.

St. AUGUSTIN entaſſe ici les Exemples, déjà réfutez, de St. PAUL jetté par terre; d'un Pere, qui doit foueter ſes Enfans; d'un Paſteur qui doit courrir après la Brebis égarée, & la ramener de gré, ou de force, à faute dequoi Dieu lui reproche qu'il eſt un Lâche

Lâche & un Négligent. J'ai tant réfuté cela que j'en ſuis las.

Ne comprendra-t-on donc jamais la différence eſſentielle, qui ſe trouve entre les Actes, pour leſquels la bonne Volonté eſt requiſe, & ceux où elle ne l'eſt point ; entre les Actes, qu'on fait, ſachant qu'on déplait à Dieu, & ceux que l'on fait, en penſant lui plaire ? Les Iſraëlites murmurateurs, & refuſans de marcher vers la Terre de Canaan, n'étoient pas ſi abrutis, qu'ils cruſſent que cela plaiſoit à Dieu, & que leur Conſcience & leur Religion éxigeoit d'eux ces Refus & ces Plaintes. Ils méritoient donc d'être châtiez : & les Châtimens, que Dieu leur faiſoit ſentir, étoient propres à les corriger de leur Malice ; parce qu'ils étoient aſſurez que c'étoit Dieu qui les châtioit, à cauſe de cette Malice. Mais, un Schiſmatique, ou un Hérétique, que les Convertiſſeurs chargent de Chaines, ou de Dragons, ne ſait pas que c'eſt Dieu qui le châtie pour les Opinions qu'il a. Il ſe figure au contraire, que Dieu le châtie, parce qu'il n'a pas eu aſſez de Zêle pour ſa Religion ; & ainſi, les Priſons, les Dragons, & les Galeres, ne peuvent pas corriger le Mal, que les Convertiſſeurs ſe propoſent de guérir, comme les Châtimens des Iſraëlites pouvoient guérir leur Impatience & leurs Murmures.

De plus, par rapport à la Conquête du Païs de Canaan, c'étoit toute la même choſe, ſoit que les Iſraëlites ſe batiſſent de bon gré, ſoit qu'ils ſe batiſſent par la Crainte de la Peine. C'eſt pourquoi le tout étoit qu'ils

marchaſſent & qu'ils ſe batiſſent. Un Général d'Armée nous en ſauroit que dire. Il n'eſt pas fâché que ſes Soldats aillent à l'Aſſaut de bon cœur & gaïement : mais, s'il étoit aſſuré que la Crainte leur fera frapper d'auſſi grands coups, que feroit leur Affection pour lui, il ſe conſoleroit aiſément de leur mauvaiſe Volonté. C'eſt aſſez pour lui qu'elle ne les empêche pas d'aller au Feu avec autant de promptitude. Ne conſidérant donc préciſément que la Marche vers la Terre de Promiſſion, & l'Attaque des Cananéens, peu importoit à Dieu que le Peuple agît par Crainte, ou par Amour : ainſi, il falloit le châtier, quand il refuſoit d'aller. Mais, dès qu'il s'agira de Culte de Dieu, & de Religion, il faut néceſſairement que les Opinions en ſoient, & la bonne Volonté; & St. AUGUSTIN ne trouvera point d'Exemple du contraire.

Je ne ſai pas pourquoi il remet tant de fois ſur le Tapis la Converſion de St. PAUL. Il s'imagine, peut-être, (ce qui ſeroit une Illuſion bien groſſiere,) que ſans la Violence que JE'SUS-CHRIST fit à ſon Corps, il n'auroit pas été illuminé de la Connoiſſance de l'Evangile. Abus. JE'SUS-CHRIST pouvoit le convertir ſans aucun fracas, &, pour ainſi dire, en dormant. S'il a donc voulu rendre cette Action ſi éclatante, c'eſt à cauſe de l'effet qu'elle pouvoit faire ſur tous ceux qui l'apprendroient. Que fait tout cela pour les Loix d'HONORIUS, & pour les Dragons de LOUÏS XIV?

Si

Si SALOMON ordonne aux Peres de châtier leurs Enfans, ce n'eſt pas afin de leur inſpirer telles ou telles Opinions de Religion : (le Fouët n'eſt pas néceſſaire pour cela ; les Enfans croient tout ce qu'on veut ;) mais, pour les corriger de leur Malice, de leur Pareſſe, de leur Gourmandiſe, de leur Attachement au Jeu ; à quoi ſi on leur laiſſoit prendre habitude, ils deviendroient incorrigibles.

St. AUGUSTIN écrit ici à un Donatiſte, qui s'étoit voulu tuër, mais, qui en avoit été empêché par les Satellites des Convertiſſeurs ; & il lui dit, que puis que, pour lui ſauver la Vie du Corps, on lui avoit fait une Contrainte qui étoit juſte, à plus forte raiſon en doit-on faire pour ſauver la Vie de l'Ame. Afin d'avoir lieu de dire quelque choſe de plus que ce qui a été dit en un autre Endroit, je conſidere ce Donatiſte comme ſe voulant tuër par un Motif de Conſcience. Il eſt vrai, me dira-t-on, dans cette Suppoſition, qu'on a fait alors une juſte Violence à la Conſcience ; donc, toute Contrainte de Conſcience n'eſt pas injuſte.

Je répons que l'on contraint la Conſcience en deux manieres : l'une, en empêchant, par éxemple, qu'un Catholique, qui voudroit ſe mettre à genoux, en voiant paſſer l'Hoſtie, ne le faſſe ; parce que trois ou quatre Hommes le ſaiſiront, & le tiendront droit : ou bien, en ſaiſiſſant un Homme de la Religion, & lui pliant les genoux quand l'Hoſtie paſſe ; l'autre, en lui propoſant l'alternative, ou d'abjurer ſa Religion, ou de

ſouffrir telles & telles Peines. Au prémier Cas, on ne fait point pêcher un Homme; au ſecond, on l'expoſe à une violente Tentation, & on eſt cauſe bien ſouvent qu'il y ſuccombe. Ceux, qui avoient empêché le Donatiſte de ſe tuër, n'avoient violenté ſa Conſcience qu'en la prémiere maniere; & ainſi, ils ne l'avoient pas réduite dans aucune Tentation de pécher: c'eſt pourquoi on ne doit pas les blâmer; mais auſſi, ne faut-il pas les comparer avec ceux qui contraignent en la ſeconde maniere, comme St. AUGUSTIN, toujours malheureux en Comparaiſons, les y compare.

Si l'on me demandoit mon Sentiment touchant ceux, qui, en la maniere que j'ai repréſentée, empêcheroient un Catholique d'adorer ce qu'il croit être ſon Dieu; ou qui mettroient à genoux un Proteſtant, quand une Hoſtie paſſeroit; je répondrois qu'ils feroient fort mal, encore qu'ils ne contraigniſſent pas leur Prochain à faire un Crime: car, ce n'eſt pas un Crime d'être à genoux devant une Idole, lors que cette Genufléxion n'eſt point commandée par la Volonté.

XXXIX.

PAROLES DE ST. AUGUSTIN, dans la même Lettre.

Pendant que JESUS-CHRIST *étoit ſur la Terre, & avant que les Princes l'adoraſſent, l'Egliſe ne ſe ſervoit que de l'Exhortation; mais, depuis ce Tems-là, elle ne ſe contente pas de con-*

convier au Bien; elle y force. Ces deux Tems ont été préfigurez dans la Parabole du Feſtin. La prémiere fois, le Maître ſe contenta d'ordonner que l'on fit entrer les Gens; mais, il ordonna enſuite qu'on les contraignit d'entrer.

RE'PONSE.

On verra la Réfutation de ceci dans les deux prémieres Parties de ce COMMENTAIRE *.

XL.

PAROLES DE ST. AUGUSTIN, Lettre CLXVII, à FESTUS.

Si l'on compare ce qu'une Sévérité charitable leur fait ſouffrir, avec les Excès à quoi leur Fureur les porte, on n'aura pas de peine à voir qui ſont les Perſécuteurs, d'eux ou de nous. Ils le ſeroient même à notre égard ſans cela; car, quoi que ce ſoit que des Meres puiſſent faire, pour ramener leurs Enfans à leur Devoir, cela ne ſe peut jamais appeller Perſécution: & au contraire, dès là que des Enfans vivent mal, ce ſont eux, qui perſécutent leurs Peres & leurs Meres, quand d'ailleurs ils ne ſe porteroient à aucune Violence contre eux.

RE'PONSE.

St. AUGUSTIN fait tout ce qu'il peut, pour excuſer les Violences des ſiens, ſur celles qu'avoient commiſes les Donatiſtes; mais, c'eſt un fort mauvais Moien de ſe

* *C'eſt-à-dire, dans tout le Tome I.*

diſculper : d'autant, qu'outre qu'il ne faut jamais pécher par éxemple, on ne ſe contentoit pas de rendre le Mal à ceux qui l'avoient commis ; mais auſſi, on confondoit l'Innocent avec le Coupable. Il falloit ſe contenter de la Punition des Circoncellions, & de tous autres, qui avoient tué ou pillé; les punir comme des Aſſaſſins, & des Bandits; & voir par Douceur & par Raiſons, ſi l'on pouvoit ramener les autres, & non pas mettre des Maltôtes ſur leur Religion, & la regarder comme font les Traitans certaines Provinces, où ils veulent éxercer amplement leurs Déprédations.

Comme c'eſt une pure Queſtion de Nom, que de ſavoir ſi un Fils, qui vit mal, perſécute ſon Pere & ſa Mere : ou ſi un Pere & une Mere, qui chaſſent leur Fils de la Maiſon; qui le deshéritent; qui lui donnent les Etrivieres, pour lui faire reprendre les Opinions de ſon Catéchiſme, dont il a cru reconnoitre la Fauſſeté; perſecutent cet Enfant, je ne m'y arrêterai pas. Je m'aſſure que mes Lecteurs, s'ils y prennent garde, trouveront qu'un Pere & une Mere méritent, en bien des rencontres, le Titre de Perſécuteurs, quelque intention qu'ils puiſſent avoir de corriger leur Fils des Héréſies où ils le croient tombé. St. Augustin n'étoit pas ſi délicat ci-deſſus, lors qu'il avoüoit que les Bons perſécutent les Méchans, & que les Méchans perſécutent les Bons.

F I N.

COM-

155

COMMENTAIRE PHILOSOPHIQUE

SUR CES PAROLES

DE

JE'SUS-CHRIST,

CONTRAIN-LES D'ENTRER;

LUC XIV, 23.

QUATRIEME PARTIE,

OU

SUPPLÉMENT

DES TROIS PRE'CE'DENTES,

DANS LAQUELLE ON ACHEVE DE RUINER LE DERNIER RETRANCHEMENT DES PERSE'CUTEURS, EN DE'MONTRANT QUE LE DROIT DE PERSECUTER N'APPARTIENT PAS MOINS AUX HERETIQUES QU'AUX ORTHODOXES.

PRÉFACE,

Contenant les Raiſons, qui ont fait ſupprimer la Réponſe ample & éxacte, qu'on avoit faite au Traité *des Droits des deux Souverains, &c:* deſquelles Raiſons la principale eſt, qu'on peut en cinq ou ſix pages, comme on le verra ici même, faire une *Apologie invincible* de ce qui a été cenſuré dans le COMMENTAIRE PHILOSOPHIQUE.

DEux choſes auroient pu me faire croire que l'on réfuteroit mon COMMENTAIRE PHILOSOPHIQUE: *l'une, ſi j'étois demeuré d'accord de cette Théſe générale, que les Princes doivent agir par Voie d'Autorité, & par des Peines, contre leurs Sujets Schiſmatiques, ou Hérétiques; l'autre, ſi j'avois traité cette Matière auſſi maigrement que le fit* CASTALION *au XVI Siecle, ſous le Nom de* MARTINUS BELLIUS *. Il faut*

* Dans l'*Ouvrage* intitulé, *De Hæreticis, quid ſit cum eis agendum, Variorum Sententiæ*, imprimé à *Magdebourg*, en 1554, *in* 8. Ce *Titre* ſeul fait aſſez voir, ſans que je m'arrête à le prouver plus clairement, que ce *Livre* n'étoit point un *Ouvrage* de CASTALION; mais, ſimplement une Col-

faut avouer, qu'en ce Tems-là, on ne connoiſſoit pas bien la Topique *de cette Queſtion ; je veux dire, les Principes, & les Sources des Preuves, par où il faut accabler le Dogme de l'Intolérance totale, ou partiale. Auſſi, vit-on bien-tot le pauvre* CASTALION *traité de haut en bas, & bien frotté par* THE'ODORE DE BEZE ; *qui, s'il revenoit au Monde, n'ôſeroit entreprendre la Réfutation des Ecrits que l'on fait aujourd'hui pour la Tolérance, tant ils ſont plus forts qu'autrefois.*

Depuis que les grandes Lumieres de ce Siecle nous ont fait découvrir la véritable Topique *de cette Queſtion, la ſeule choſe, qui, en Matiere de Voies de Fait contre les Errans, puiſſe donner priſe aux Apologiſtes de la Communion Romaine contre nos Théologiens, eſt la* Récrimination ; *& j'avois eu ſoin de me mettre en état de ne rien craindre de ce côté-là. Après cette Précaution, je croiois que mon Ouvrage ne ſeroit point attaqué : &, ſur tout, je le croiois à l'égard de ce qui y a été établi touchant l'Obligation d'agir ſelon les Lumieres de ſa Conſcience.* Cependant, il a été attaqué par la *Collection* de divers *Opuſcules* ſur la *Maniere dont on devoit traiter les Hérétiques*, à la quelle il avoit mis une *Préface* de ſa façon, ſous le Nom de MARTINUS BELLIUS. C'eſt là toute la part qu'il eut à cet *Ouvrage*, que THE'ODORE DE BEZE réfuta par un autre, intitulé, *De Hæreticis à Civili Magiſtratu puniendis, adverſus* MARTINI BELLII *Farraginem, & Novorum Academicorum Sectam* ; & imprimé à *Geneve*, par *Robert Eſtienne*, en 1554, in 8.

ſa Conſcience. Car, il eſt bien vrai qu'on peut faire des Objections contre cela, & on m'en a fait cent fois en Converſation; mais, il n'étoit point apparent, qu'on feroit des Livres contre une Doctrine, qui eſt une Notion du Sens-commun, & ſuppoſée comme un Principe dans tous les Traitez de Morale : n'y aiant pas juſqu'à HOBBES, *qui ne l'ait adoptée en pluſieurs Endroits de ſon* Traité du Citoïen.

Cependant, j'avois à peine été averti que mon COMMENTAIRE *ſe vendoit, que je reçus d'Amſterdam, par la Poſte, le Traité* des Droits des deux Souverains; *où l'on ſoutient que les Princes doivent maintenir la Religion, en ruïnant les Sectes par leur Autorité; & que vouloir nier cela, comme j'ai fait, eſt* une Extrémité ſi vicieuſe, qu'elle en eſt folle; *que d'ailleurs, mon Opinion touchant les* Droits de la Conſcience *eſt un Acheminement au Déïſme. L'Auteur de ce Traité paroit fort bon Proteſtant; ce qui eſt de plus fâcheux: car, il donnera lieu de penſer, que nous ſommes encore dans les Sentimens des prémiers Réformateurs, touchant la Peine des Hérétiques; ce qui énerveroit & affadiroit la plupart des Plaintes que nous publions contre la France.*

En même tems, diverſes Perſonnes me dirent ici, que dès avant que j'euſſe fait mon COMMENTAIRE, *un fameux Théologien de Hollande, répondant aux* Prétendus Réformez convaincus de Schiſme, *avoit* * *combatu mon*

* Voiez les Chap. XXII, XXIII, XXIV, d'un Livre intitulé *Le Vrai Syſtême de l'Egliſe*, &c, imprimé à Dordrecht, chez *Goris*, en 1686, *in* 8.

mon Sentiment ſur la Tolérance, & les Droits de la Conſcience; ce qu'il eut été bon que j'euſſe ſu, afin de ſatisfaire à toutes ſes Difficultez. J'en tombai d'accord; mais, leur Avis venoit trop tard.

La prémiere page, qui s'offrit à moi, à l'ouverture des Droits des deux Souverains, *m'apprit qu'on m'y imputoit d'enſeigner, que* rien de ce que l'on fait, en ſuivant les Inſtincts de ſa Conſcience, n'eſt mauvais; *& il arriva, qu'aiant ſeulement voulu parcourir ce Livre, je ne tombai jamais ſur aucune page, l'aiant ouvert en pluſieurs Lieux, où je ne viſſe régner cette fauſſe Suppoſition, évidemment contraire à des Déclarations nettes & préciſes, que j'avois faites en différens Paſſages du* COMMENTAIRE, *comme, pour ne pas les citer tous, dans les pages* 427, 429, 444, 470. *

Dès lors, je quittai ce Livre, & me contentai, pour toute Réplique, d'écrire à mon Libraire la petite Lettre, qui a paru au devant de la III Partie. Pour ce qui eſt de l'Auteur du Vrai Syſtême de l'Egliſe, *je lus éxactement ce qu'il a écrit ſur cette Queſtion; &, quoi que je viſſe qu'il avoit agi en Homme d'Eſprit, & ſtilé dans la Diſpute, je ne trouvai point qu'il eut apporté des Raiſons à quoi je ne puſſe ſolidement ſatisfaire, & qu'un Lecteur intelligent ne put réfuter de lui-même, par les Solutions que j'avois données à une partie des Objections de cet Auteur, qui ſont les mêmes que l'on m'avoit propoſées de vive voix en mille rencontres: car, elles ſe préſentent d'abord à quiconque médite ſur cette Matiere. Je crus*

* Du Tome I.

erus donc que ce n'étoit point la peine de faire un nouveau Traité; & quelques Mois ſe paſſérent dans cette Diſpoſition. Mais, après cela, les Avis, que je reçus de Hollande, que l'Auteur des Droits des deux Souverains *n'étoit pas, comme il le diſoit, & comme je l'avois cru aiſément ſur ſa Parole, un jeune Volontaire, qui avoit fait là ſes prémiers Faits d'Armes; & que le contraire paroiſſoit par les prémieres Paroles de ſon* Avis au Lecteur, *où il appréhende qu'on ne le regarde comme un Homme poſé en Sentinelle, pour arrêter tous les méchans Livres: ce qui donne l'idée d'un Homme qui s'eſt fait ſouvent imprimer; ces Avis, dis-je, joints à quelques Objections, qu'on me faiſoit, empruntées de ce Livre, & dont on me paroiſſoit frappé, m'obligérent à le lire d'un bout à l'autre, avec beaucoup d'application: & j'avouë, qu'il me parut alors beaucoup plus ſouffrable, que je ne l'avois jugé. Mais, je n'oſerois pourtant juger encore, comme font pluſieurs, que ce ſoit un Ouvrage de l'Auteur du* Vrai Syſtéme de l'Egliſe **. Il auroit mieux fait, ce me ſemble, ſur un Sujet tel que celui-là.*

Quoi qu'il en ſoit, je réſolus de répondre à ce Traité, & de diviſer mon Livre en III Parties. La I, pour quelques Supplémens, qui me paroiſſent fort propres à réduire tout-à-fait au Silence nos Contraignans. La II, pour répondre aux III Chapitres du Vrai Syſtême de l'Egliſe

* Il eſt pourtant certain que ces deux *Ouvrages* ſont du même *Auteur*, & que cet *Auteur* eſt Mr. JURIEU.

l'Egliſe *cottez ci-deſſus en Marge, & à toutes les Objections que l'Auteur des* Droits des deux Souverains *m'a faites, & qui conſiſtent, ou en Paſſages de l'Ecriture, ou en Conſéquences horribles, qu'il prétend naître de mon Sentiment, & leſquelles, en Homme qui entend la Tactique Controverſiſte, il a poſées à l'Avant-garde de ſon Ouvrage; afin que les Lecteurs en fuſſent d'abord ſaiſis, & gendarmez contre moi. La III, pour détruire de fond en comble ſon* Syſtême, *ſes* Aphoriſmes, *& tout ce qu'il dit directement pour ſon Opinion.*

J'ai preſſé avec tant d'ardeur l'Exécution de ce Projet, que je m'en ſuis vu au bout avant la fin de Décembre 1687: *&, afin de regagner le Tems perdu, je donnois à mes Traducteurs, ou Paraphraſtes, (car, franchement, ils ſe ſervent bien de la Permiſſion, que je leur donne, d'accommoder mes Penſées à leur Sens,) mes Feuilles, à meſure que je les avois achevées; & dès que la I Partie fut achevée de mettre en François, ils en envoierent un double à l'Imprimeur, avec Ordre de faire diligence*. Mais, voici ce qui eſt arrivé, & que je dois rapporter ici, afin qu'on ſache pourquoi il ne paroitra que peu de choſe de ce Travail.*

Aiant achevé mes III Parties, & les Traducteurs leur Verſion, je fus curieux de lire de ſuite

* Tout ceci, auſſi bien que ce qui ſuit, n'eſt dit, que pour détourner les *Lecteurs* du ſoupçon, qu'ils auroient pu avoir, que Mr. BAYLE étoit l'*Auteur* de cet *Ouvrage*. Voiez ci-deſſus, Tome I, pages 86, & 92.

ſuite le tout, & de me faire apporter tous les Cahiers de l'Ouvrage; & ce fut alors, que je commençai de croire qu'ils ne verroient pas le jour; car, ils faiſoient une Pile, qui m'étonna.

Cette Prolixité eſt venuë, I, *En partie de ce que mon Ecrit ne demeuroit pas par devers moi; ſi bien que ne m'apercevois pas s'il groſſiſſoit trop.* II, *En partie de ce que ma Méthode eſt de conduire les choſes à l'Evidence, autant qu'il m'eſt poſſible; ce qui demande qu'on réfute toutes les Chicaneries dont l'Adverſaire ſe peut adviſer, & qu'on ſe fortifie de pluſieurs Preuves bien appuiées & bien liées: or, il s'en préſentoit à mon Eſprit dans la Chaleur du Travail un très grand nombre.* III, *En partie de ce que les Matieres, que j'avois à traiter néceſſairement, avoient mille liaiſons avec d'autres, qui m'engageoient à des Diſcuſſions profondes, délicates, & qui, à moins que d'être prouvées très ſolidement, feroient paſſer un Homme pour ſuſpect en la Foi.* IV, *En partie des Circonſtances du Tems, qui m'ont porté à éxaminer ce qui ſe dit ici pour & contre les Loix pénales, la Supreſſion du Teſt, &c.* V, *En partie de ce que ceux, qui ont traduit mon Anglois, n'ont pu, diſent-ils, ôter à l'Ouvrage l'Air du Païs Natal, ſans ſe ſervir d'un Stile diffus: outre qu'ils ſe ſont divertis à y mêler bien des choſes, tantôt dépendantes d'un Syſtême, tantôt d'un autre; d'imiter ici la Maniere de penſer de certains Auteurs, & non pas leur Stile; là, le Stile de quelques autres, & non leur Maniere de penſer; & de faire ainſi pluſieurs Diſparates, qui ſont, diſent-ils, que*

les

les Lecteurs ont donné mon COMMENTAIRE *à bien des Gens différens, ſans s'approcher, ni d'eux, ni de moi, dont le Nom n'étoit couvert que ſous une* Anagramme *tant ſoit peu licentieuſe; & ils ſe font un Divertiſſement de ſe déguiſer ſi bien, & de donner le change aux Chercheurs des Peres d'un* Livre Anonyme *ou* Pſeudonyme.

La Longueur de l'Ouvrage, dont les III Parties euſſent fait chacune un Volume de vingt-cinq Feuilles d'Impreſſion, a été un juſte Motif de le ſupprimer; car, quelle apparence y avoit-il, qu'il ſe trouvât des Lecteurs, & des Acheteurs, pour un Livre ſi diffus, dans un Tems, où l'on a de la peine à lire tous les Mercures, Journaux, & Papiers volans, qui pullulent de toutes parts dans les Boutiques des Libraires chaque jour. Mais, quand je ſuis venu à conſidérer la nature même des Matieres que j'ai traitées & pouſſées quelquefois un peu bien loin, j'ai trouvé une ſeconde Raiſon encore plus forte de condamner mon Ouvrage aux Ténébres du Cabinet. Ainſi, on a fait ſavoir au Libraire qu'il arrêtât l'Impreſſion; & il s'eſt rencontré heureuſement qu'il n'en étoit pas encore venu juſques à ce que j'ai dit ſur l'état de ce Païs-ci, au ſujet du Teſt, *dans la I Partie : choſes, qui n'étoient pas de ſaiſon, vû le train où les Affaires ſemblent tendre.*

Ce que j'ai dit dans la III Partie, concernant la Diſpute, que nous avons avec l'Egliſe Romaine, touchant l'Analyſe de la Foi, m'a fait peur à moi-même, quand je l'ai conſidéré tout d'une ſuite; car, j'ai montré que l'Accuſation de Témérité, que l'Auteur des Prétendus

dus Réformez convaincus de Schiſme *a tant pouſſée, & en général toutes les Difficultez de l'Examen, qui nous ont été objectées de tout tems, n'ont jamais été bien réfutées, que par la Voie de Rétorſion, & de Communication de ces mêmes Armes aux Infideles, contre le Chriſtianiſme: de ſorte que cela n'étant propre qu'à faire, ou des Pyrrhoniens, ou des Gens qui ſe bercent dans une Sécurité mal fondée de leur Salut, il en faut venir à mon Syſtéme, ſans lequel je montre que le plus ſur, & quaſi l'unique Parti qu'il faudroit prendre, ſeroit de devenir* Pſychopannychiſte, *ſi on le pouvoit dès ce Monde, ou du moins* Omphalopſyche, *ou vrai* Quietiſte; *&, non pas, comme* Molinos, *qui approuve, dit-on, les Opérations les plus appliquantes & polluantes du Corps & de l'Ame. Cela, non plus, n'eſt point de ſaiſon.*

Mais, ce qui m'a le plus déterminé à la Supreſſion de mon Livre, le voici.

Réponse abrégée et péremptoire à tout ce qui a été publié contre les Droits de la Conscience Errante.

J'ai conſidéré, que la véritable Raiſon, qui me devoit porter à la Réplique, étoit de me juſtifier des Accuſations odieuſes, dont on a noirci mon Sentiment, que l'on a prétendu tendre à l'Indifférence des Religions, & à cent autres Conſéquences criminelles. Ceux, qui auront ajouté foi à ces ſortes d'Accuſations, ne ſont pas de ces Lecteurs éclairez, qui jugent par

par eux-mêmes, & par un Examen attentif, du pour & du contre: ce ſont ces autres Lecteurs, qui ſe conduiſent par la Voie des Préjugés, & qui, aiant remarqué qu'un Théologien, qui eſt en très bonne Odeur pour ſon Zéle, & pour ſon Orthodoxie, & d'ailleurs pour ſa Capacité; & qu'un autre Auteur, qui ſe déſigne comme poſé à l'affut de tous les Livres Hétérodoxes, pour les arrêter au Paſſage; ont traité ma Doctrine de pernicieuſe, en ont eu aſſez, ſans s'informer d'autre choſe, pour conclurre que cela devoit être ainſi. Voilà les Gens auprès de qui j'ai à me juſtifier, bons Réfugiés pour la plupart, & qui méritent bien qu'on leur ôte tout ſujet de Scandale; vu principalement que rien ne m'a déterminé à écrire mon COMMENTAIRE *que l'Injuſtice épouvantable qu'ils ont ſoufferte.*

Mais, de quoi me ſerviroit auprès d'eux un grand Amas de Preuves & d'Autoritez; une longue & forte Gradation de Raiſonnemens, quelquefois un peu abſtraits & métaphyſiques; une Tirade de Réfléxions ſur des Paſſages de l'Ecriture, plus fondées ſur le Bon-Sens, que ſur les Lieux-communs ordinaires? Liroient-ils rien de tout cela, voïant le Livre ſi gros? Liroient-ils tout d'une ſuite mes Preuves & mes Diſcuſſions? Les comprendroient-ils toujours, avec la Netteté requiſe, pour en ſentir le poids? Il n'y a point d'apparence; c'eſt pourquoi, mon Travail ne me ſerviroit de rien, qu'auprès de ceux qui peuvent prononcer déjà ſur cette Diſpute par les Pieces que j'ai produites, & qui me paroiſſent plus que ſuffiſantes à leur égard. Il a donc fallu chercher une Preuve abrégée, & intelli-

intelligible à tout le Monde, de l'Innocence de mon Opinion; &, comme je l'ai trouvée, j'ai abbandonné là mon Ecrit.

Cette Preuve conſiſte dans un Paſſage du Vrai Syſtême de l'Egliſe, *par où il paroit, que l'Auteur, & moi, ſommes tout-à-fait conformes. Ainſi, raiſonnant de cette maniere:*

Mon Sentiment eſt le même que celui de l'Auteur du Vrai Syſtême de l'Egliſe;

Donc, il eſt Orthodoxe:

Il ne ſe trouvera perſonne, parmi ces Lecteurs, auprès deſquels il eſt néceſſaire que je me juſtifie, qui ne m'accorde à bras ouverts la Conſéquence; &, pour ce qui eſt de la Conformité, qui lui ſert de Principe, la voici, à la portée de toute ſorte d'Eſprits.

Quand même, *dit l'Auteur du* Vrai Syſtême de l'Egliſe, *page* 307, nous aurions Tort, dans tous les Points, qui nous tiennent ſéparez de l'Egliſe Romaine, nous ſerions obligés par notre Conſcience à nous ſéparer d'elle, & de perſévérer dans notre Séparation, juſqu'à ce que nous puſſions être perſuadez qu'elle a Raiſon. Nous ſommes convaincus en notre Conſcience, que le Pain de l'Euchariſtie n'eſt pas le vrai Corps du Seigneur. Cela étant, nous ſerions, & Idolâtres, & Hérétiques, & Hypocrites, ſi nous nous réüniſſions avec l'Egliſe Romaine, & ſi nous nous ſoumettions aux Déciſions de ſes Conciles ſur cette Matiere. Ce Principe eſt d'une Evidence, qui ſe fait voir à tous ceux qui ſavent ce que c'eſt que l'Empire de la Conſcience,

ſcience, & combien on eſt coupable, quand on lui réſiſte *

Il éxamine en ſuite quelques Objections, dont la prémiere eſt, que des Hérétiques, qui croient avoir été injuſtement condamnez par une Egliſe, ne ſont pas coupables de ſe ſéparer d'elle: *à quoi il répond*, qu'il ne s'enſuit pas; vu qu'on eſt toujours coupable, *ajoute-il*, en faiſant ce qu'on fait, pour ſuivre les Mouvemens d'une Conſcience ignorante, ou ſurpriſe par les Illuſions de l'Erreur. *Après cela, il montre comment il faut accorder ces deux choſes enſemble*: *l'une*, qu'on eſt obligé de ſe ſéparer de la vraie Egliſe, lors qu'on la croit fauſſe; *l'autre*, qu'on pêche en s'en ſéparant. C'eſt, *dit-il*, *page* 308, que la Conſcience oblige toujours, en quelque état qu'elle ſoit, à faire l'Action dans laquelle ſurement il y a moins de Crime. Or, il y a moins de Crime à un Hérétique, de ſe ſéparer, que de demeurer dans l'Egliſe Orthodoxe, la croiant Hérétique & Idolâtre.

Je

* *Remarquez, que c'eſt une très bonne Preuve abrégée, pour montrer aux Catholiques Romains, ſans en venir à la Diſcuſſion du fond, que nos Peres ont été obligés néceſſairement à ſortir de la Communion Romaine. Mr.* DAILLE' *l'a touchée fort ſolidement dans le Chap. VIII de ſon* Apologie; *&, depuis lui, l'Auteur du* Vrai Syſtême *s'en eſt ſervi, pour ſe tirer d'une très embarraſſante Objection de* MAIMBOURG, *en écrivant contre le Docteur* LOUÏS DU MOULIN.

Je n'éxamine point par quels Moïens ceci ſe peut accorder avec les trois Chapitres citez ci-deſſus *. *Ce n'eſt pas mon Affaire. Je dis ſeulement, que les Paroles, que je viens de rapporter, étant poſtérieures aux trois Chapitres, doivent être cenſées le vrai Sentiment de l'Auteur, comme le Teſtament poſtérieur d'un Homme paſſe pour la véritable Volonté, préférablement aux précédens; à quoi j'ajoute, que ces mêmes Paroles contiennent en abrégé toutes les choſes que j'ai dites ſur les* Droits de la Conſcience Erronée.

Car, il s'enſuit de ces Paſſages, que pourvu que LUTHER *&* CALVIN *aient été perſuadez de ce qu'ils ont dit touchant l'Egliſe Romaine, ils ont été obligés à faire ce qu'ils ont fait; quand même on ſuppoſeroit d'ailleurs, que cette Egliſe eſt véritablement tout ce qu'elle s'attribue: c'eſt-à-dire, la Sainte Egliſe Catholique, dont il eſt parlé au Symbole des Apôtres, l'Epouſe de* JESUS-CHRIST, *ſon Corps myſtique, ſa Colombe, l'Arche hors de laquelle il n'y a ni Grace ni Salut.*

Donc, la Conſcience Errante met un Homme dans l'Obligation de ſe révolter contre l'Egliſe ſa véritable Mere, & de ſonner le Tocſin contre elle, afin de lui débaucher le plus d'Enfans qu'il pourra, & d'entrainer dans la Rebellion, Villes, Provinces, & Roiaumes; la dépouiller de ſes Temples; briſer ſes Autels, & ſes Images de Dévotion; la diffamer par tout le Monde, comme une Proſtituée, &c.

* Le XXII, le XXIII, & le XXIV, du *Vrai Syſtême de l'Egliſe.*

Si cette Conſcience Errante met dans cet Engagement, elle met auſſi dans celui d'ériger une nouvelle Forme d'Egliſe, d'établir des Paſteurs & des Conſiſtoires, & toutes les autres Inſtitutions, qui ſervent à maintenir les Sociétez, à les amplifier, à les faire proſpérer, &c.

Voilà donc la Maxime, contre laquelle on a tant crié, contenuë dans la Doctrine de l'Auteur du Vrai Syſtême: *ſavoir*, que l'Erreur, traveſtie en Vérité, entre dans tous les Droits de la Vérité; *c'eſt-à-dire, afin qu'on ne ſe faſſe pas des Pierres d'Achopement ſur un Mot*, qu'un Homme, qui eſt perſuadé, qu'une certaine Doctrine eſt la pure Vérité révélée de Dieu, & qui ſe trompe, eſt obligé néanmoins d'avoir pour cette Doctrine les mêmes Reſpects, & Soins, que doivent avoir pour la Vérité céleſte ceux qui ont le bonheur de la connoître.

Car, d'où peut venir qu'un Hérétique de bonne-foi eſt obligé, ſelon l'Auteur, de ſe ſéparer de la vraie Egliſe, ſi ce n'eſt de ce qu'un Orthodoxe eſt obligé de ſe ſéparer d'une Communion Hérétique? Tout le Droit, que peut avoir l'Hérétique, lui vient ſans doute de celui qui appartient à la Vérité, pour laquelle il eſt perſuadé qu'il agit; ou, ce qui revient à la même choſe, tout ſon Droit conſiſte en ce qu'il doit éviter l'Offenſe qu'il feroit à la Vérité, & à l'Ordre, s'il n'agiſſoit pas ſelon ſa Conſcience: laquelle Offenſe eſt un plus grand Crime, que celui qu'il peut faire, en agiſſant ſelon ſa Fauſſe Conſcience.

Or, comme il eſt impoſſible d'accorder à l'Héréſie, déguiſée en Vérité, qu'elle engage à faire

Divorce

Divorce d'avec la véritable Egliſe, ſans lui accorder qu'elle engage à toutes les Suites naturelles du Schiſme : ſavoir, d'établir dans la Société Schiſmatique les Réglemens les plus propres, que l'on peut trouver dans l'Ecriture, pour le maintien de la vraie Egliſe; il s'enſuit, que l'Héréſie engage celui, qu'elle a pouſſé au Schiſme, à tout ce qu'ont fait LUTHER *&* CALVIN: *ſavoir, de faire tout ce qu'on peut, pour détacher de l'Egliſe, qu'on a quittée, ceux qui y reſtent; de ſoutenir avec zêle, & avec force, tant en préchant, que dans des Livres, ce qu'on prend pour la Vérité; &, ſi l'Ecriture vouloit que l'on emploiât les Supplices & les Armées à faire des Converſions, l'Héréſie engageroit à ſe ſervir de ces Voies, pour s'aggrandir ſur les Ruines de la véritable Egliſe.*

L'Auteur ne ſauroit nier ces Conſéquences; car, dès qu'on peut le plus, on peut le moins. Une Province, qui a Droit de ſe ſoulever, a celui de ſe faire un Chef; d'établir des Juges de Police, &, en général, de ſuivre toutes les Lumieres d'une ſage Politique, pour maintenir le Repos public; & d'aider à ſortir du Joug de la Tyrannie ceux dont elle croit que la Raiſon, la Piété, la Charité, l'engagent à avoir de la Compaſſion.

Et par là tombe ce que l'Auteur de la Défenſe de la Réformation, *& celui du* Vrai Syſtême, *ont avancé comme un Aphoriſme;* Qu'il n'y a que la Vérité, qui ait le Droit d'être enſeignée: *Principe, qu'ils ont démenti eux-mêmes; l'un, dans un* Mémoire *préſenté au Roi, au ſujet de la* Déclaration, *qui rendoit valable la Converſion des Enfans de ſept*

ans : l'autre, dans le ſecond Volume de la Politique du Clergé, *au ſujet de cette même* Déclaration. *Ils ont poſé tous deux, comme un Principe inébranlable*, Que l'Education des Enfans appartient aux Peres, & qu'on ne peut la leur ôter, ſans violer les plus ſacrées Loix de la Nature. *Ils ont raiſon; mais, de cela il s'enſuit :*

Que l'Erreur a Droit d'être enſeignée. *Car, ſi elle n'avoit point ce Droit, les Orthodoxes ſeroient fondez à empêcher que les Infidéles, & les Hérétiques, n'inſtruiſiſſent leurs Enfans : &, dès lors, le Rapt de ces Enfans ſeroit une Action très juſte ; au lieu que ces deux Auteurs ont crié contre cela, pratiqué à l'égard des Juifs, comme contre une Abomination.*

Or, ſi les Peres Errans ont Droit d'inſtruire leurs Enfans dans leurs Erreurs, ils ont Droit d'avoir des Maîtres d'Ecole, des Catéchiſtes, des Précepteurs, des Prédicateurs ; tant pour leur donner à inſtruire les Enfans, que pour s'inſtruire eux-mêmes de plus en plus, par les Diſcours de Perſonnes plus lettrées qu'eux.

Mais, voici quelque choſe de plus fort. C'eſt, que ſi la Conſcience Errante oblige à faire des Schiſmes, comme l'avouë l'Auteur du Syſtême, *il n'y a point d'Action, pour ſi énorme qu'elle ſoit, qu'elle n'oblige à commettre : car, on n'en ſauroit marquer de plus atroce, que celle de* LUTHER *&* CALVIN ; *ſuppoſé que l'Egliſe Romaine ſoit telle qu'elle ſe dit. Si donc* LUTHER *&* CALVIN *auroient du faire ce qu'ils ont fait, comme l'avouë cet Auteur ; quand même leur Conſcience auroit été auſſi Errante*

rante, que le ſoutiennent les Papiſtes; ils auroient du, à plus forte raiſon, faire, ſelon les Inſtincts de la Conſcience, tout autre Crime, moindre que celui-là : car, qui peut le plus, peut le moins en ces Matieres.

Or, je ne ſai point où l'on trouveroit des Crimes, qui ne ſoient moindres, que celui de déchirer le Corps Myſtique de JE'SUS-CHRIST; *de ſon Epouſe, qu'il a rachétée par ſon propre Sang; de cette Mere, qui nous engendre à Dieu, qui nous nourrit du Lait d'Intelligence qui eſt ſans fraude, qui nous conduit à la Béatitude éternelle. Quel plus grand Crime trouveroit-on, que celui de ſe ſoulever contre une telle Mere; de la diffamer par tout le Monde; de faire rébeller tous ſes Enfans contre elle, ſi on le peut; de lui en arracher du Sein par millions, pour les entrainer dans les Flammes éternelles, eux & tous leurs Deſcendans és ſiecles des ſiecles, entant qu'en ſoi eſt? Où ſera le Crime de leze-Majeſté Divine au prémier Chef, s'il ne ſe trouve là-dedans; vu qu'il eſt de notoriété publique, qu'un Epoux qui aime ſa Femme, & qui connoit parfaitement ſa Vertu, ſe tient plus mortellement offenſé, par des Libelles, qui la font paſſer pour une Louve proſtituée à tout venant, que par les Injures qu'on lui diroit à lui-même?*

De tous les Crimes, où un Sujet puiſſe tomber, il n'y en a point de plus horrible, que celui de ſe révolter contre ſon Prince légitime, & de faire ſoulever tout autant de Provinces qu'il peut, pour tâcher à le détrôner; falut-il déſoler toutes les Provinces, qui voudroient demeurer fideles.

Or, autant que le divin, le ſurnaturel, & le céleſte, ſurpaſſent l'humain, le naturel, & le terreſtre; autant l'Egliſe, l'Epouſe du Seigneur JESUS, *ſurpaſſe toutes les Sociétez, Roiaumes, & Républiques.*

Donc auſſi, les Révoltes contre l'Egliſe ſurpaſſent d'autant en Crime les Séditions. Mr. DAILLE' *a fort dignement parlé ſur ceci au commencement de ſon Apologie.*

Sur ce pied-là, on peut ſoutenir, que ſi l'Egliſe Romaine étoit telle qu'elle ſe vante, LUTHER & CALVIN *auroient incomparablement plus pêché par leur Schiſme, que s'ils avoient, je ne dirai pas, tué un ou deux Voiageurs au coin d'un Bois, ou coupé la Bourſe, dix ans durant, à la ſortie des Egliſes; mais, que s'ils avoient empoiſonné, ou poignardé* CHARLES-QUINT & FRANÇOIS I, *par un Inſtinct de Conſcience, & perſuadez fauſſement, qu'ils avoient Miſſion extraordinaire d'enhaut pour cela,*

De ſorte que l'Auteur du Vrai Syſtême *ne ſauroit raiſonnablement diſconvenir, que puis que, ſelon lui,* LUTHER & CALVIN *auroient du faire ce qu'ils ont fait contre l'Egliſe Romaine; quand même leur Conſcience auroit été dans l'Erreur, & l'Egliſe Romaine ce qu'elle ſe dit; ils n'euſſent du auſſi mettre la Main ſur un Prince, s'ils euſſent ſenti que leur Conſcience les y pouſſoit: & ainſi, de toute autre mauvaiſe Action; car, encore un coup, qui peut le plus, peut le moins.*

Ce ſera donc à lui, s'il lui plait, à répondre à toutes les Difficultez, que lui, & l'Auteur des Droits des deux Souverains, *ont propoſées*

poſées contre la Doctrine que j'ai établie ; car, je ne m'en mêlerai plus, voiant que je puis m'en repoſer ſur un autre, qui y eſt deſormais auſſi intéreſſé que moi : puis qu'il n'y a point de fâcheuſe Conſéquence, qu'on me puiſſe reprocher, qui ne réſulte de ce qu'il a ſi préciſément établi dans la page 307 *de ſon* Syſtême.

J'admire, que dans le Traité des Droits des deux Souverains, *on ait tant de fois mis* RAVAILLAC *ſur les rangs, ſans prendre garde à deux choſes : l'une, que j'avois répondu, que c'étoit en vain, qu'on m'objectoit ces ſortes de Conſéquences ; puis que l'Opinion contraire à la mienne ne ſauroit remédier à nul de ces Inconvéniens : impliquant Contradiction, qu'un Homme ſoit perſuadé que ſa Conſcience l'oblige à une certaine choſe, & que ſa Conſcience, ſe trompe. Ainſi, chacun eſt perſuadé que ſa Conſcience eſt vraie ; &, puis que tout le Monde avouë, qu'on doit ſuivre la Conſcience quand elle eſt vraie, n'en dit-on pas aſſez, pour confirmer un* RAVAILLAC *dans ſon pernicieux Deſſein ? Eſt-il pardonnable de faire revenir cent fois une Objection réfutée ſi invinciblement, & ne dire pas un petit mot contre la Réponſe ?*

L'autre choſe eſt, qu'on s'imagine, ſans trop de raiſon, qu'un Homme, qui ſe croit inſpiré de Dieu, pour exciter les Princes à faire la Guerre à un autre, & à l'exterminer, & qui crie à plein goſier, pour éxécuter ſa Commiſſion ; n'eſt pas auſſi méchant, s'il ſe trompe, qu'un autre, qui ſe croiant inſpiré pour tuer ce même Prince, & ſe trompant, le tue effectivement. DRABICIUS, *en cas qu'il ait pris pour Inſpiration ce qui n'étoit qu'un Deſordre de*

ſon Cerveau mal-timbré, n'a-t-il pas voulu cauſer plus de Deſordres dans le Monde, que RAVAILLAC? *Celui-ci ſe propoſoit ce que diſoit le Souverain Sacrificateur*, Il eſt expédient qu'un Homme meure pour le Salut d'une infinité d'autres; *&* DRABICIUS, *au contraire, ne ſe ſoucioit point qu'un paiât pour tous; il aimoit mieux armer cent mille Hommes contre l'Empereur, qui, dans quatre Campagnes, auroient été cauſe de cent mille millions de Crimes, Profanations, Juremens du Nom de Dieu, Lubricitez, Incendies, Vols, Meurtres, & de la Déſolation de je ne ſai combien de Familles innocentes. Cependant, mes Adverſaires doutent-ils, que ſi ce bon-Homme a été dans la bonne-foi, comme il y a bien de l'apparence, tous les Egaremens de ſon Imagination, & les Efforts qu'il a faits, ſuivant les Inſtincts d'une Conſcience Erronée, d'exciter une ſanglante Guerre, n'aient paſſé devant Dieu pour des Défauts très véniels.*

Voilà ce qui s'appelle peſer les choſes dans des Balances inégales; n'en conſidérer que l'Ecorce; avaler le Chameau, & couler le Moucheron: ou, ſi ce n'eſt pas cela, qu'ils nous donnent de bonnes Raiſons, je leur en ſerai très obligé; pourvu qu'elles ſoient bien bonnes, c'eſt-à-dire, plutot fondées ſur le réel & l'intime des Objets, que ſur les prémieres impreſſions que font les choſes par coutume, & par contagion d'une Imagination à l'autre, ſur le plus grand nombre des Gens: qu'on nous donne, dis-je, de ces ſortes de Raiſons, montrant qu'un Homme, fauſſement perſuadé qu'il eſt inſpiré de Dieu, pour venger ſon Egliſe, par le moien

d'une

*d'une Guerre ; & qui ſonne le Tocſin par ſes Ecrits, par ſes Sermons imitez d'*ESAÏE *& des autres anciens Prophète, pour faire faire des Ligues ; & qui volontiers formeroit d'un coup de pied ſur terre une Armée de cent mille Hommes, s'il avoit le pouvoir dont* POMPE'E *ſe vantoit, & les enverroit avec ſa ſainte & paternelle Bénédiction dans les Etats perſécutans, pour y faire du pis qu'ils pourroient ; pêche moins, qu'un autre Homme, qui, s'imaginant qu'il a une pareille Inſpiration, pour venger l'Egliſe, par la mort du Chef, ſe fourre dans ſon Palais, & s'en défait, s'il peut.*

Quand on y ſongera bien, on trouvera plus de Difficulté, qu'on ne penſe, à juſtifier le prémier de ces deux Hommes, mieux que le dernier : celui-là voulant envelopper dans la Peine des Coupables une infinité d'Innocens, & ne pouvant alléguer, ſans ſe décrier comme un Pagnotte, qui veut faire du Mal de loin, & ſans expoſer ſa peau, ni perdre ſes aiſes ; que s'il avoit été dans la Perſuaſion de l'autre, il n'auroit rien attenté : & s'il alléguoit cela, il ne le pourroit faire, qu'il ne s'enſuivit néceſſairement qu'il ſeroit rébelle à l'Inſpiration. Ils ſeroient heureux, l'un & l'autre, s'ils comparoiſſoient au Trône de Dieu, comme Malades d'Eſprit ; aiant eu, par éxemple, la Glande pinéale ſituée de travers, ou expoſée de tems en tems aux Diſtillations de quelque Lymphe lapidifique ; qui, comme Force majeure, cauſoit les Paroxyſmes ou Accès de leur prétenduë Inſpiration : car, en ce cas-là, leurs Crimes ne leur ſeroient pas plus imputez qu'aux Phréné-

tiques, attendu qu'ils y euſſent été pouſſez par une Force majeure phyſique.

Quoi qu'il en ſoit, mon Sentiment, & celui de l'Auteur du Vrai Syſtême, *ſont tout-à-fait conformes.*

Car, ſi je crois, qu'on eſt obligé de faire ce que la Conſcience nous dicte que nous devons faire; il le croit auſſi.

S'il dit, que la Raiſon de cela eſt qu'on évite par là, à tout le moins, un plus grand Péché; je le dis auſſi.

S'il dit, qu'il ne s'enſuit pas que l'on faſſe une Action exempte de Crime; je le dis auſſi, & l'ai repeté tant de fois, que je ne comprens pas comment un Auteur, qui s'eſt mêlé de me réfuter, en a pu prétendre Cauſe d'Ignorance.

Si je dis, qu'une Conſcience, Errante par Ignorance invincible, diſculpe; il le dit auſſi; car, je ne penſe pas qu'il veuille deſavouër ce qu'a dit ſon Second, l'Auteur des Droits des deux Souverains, page 238 : *ſavoir*, que toute Ignorance invincible excuſe, tant au Fait, qu'au Droit; *&, s'il le deſavouë, pourra-t-il deſavouër ce qui ſe lit dans la page* 189 *du* Syſtême, que la Vérité n'a pas de Droit, que quand elle a été révélée & annoncée. *Ce qui ſignifie clairement, que ceux qui n'obéiſſent pas à un Ordre non révélé, ni annoncé, ne ſont point coupables; &, par conſéquent, qu'une Action, commiſe par une Ignorance invincible, eſt éxempte de Péché.*

Toute la Différence, qu'il peut y avoir entre nous deux, dans cette Matiere, eſt que j'ai avancé pluſieurs Remarques, en forme de Conjectures, pour inſinuer qu'il y a plus de Gens qu'on

qu'on ne penſe, dans une Ignorance invincible. Mais, cette Différence ne change rien dans le fond de la Doctrine; puis qu'il eſt évident, que je ne puis avoir de particulier là-deſſus que des Conjectures: Dieu ſeul ſachant ceux qui errent, ou qui n'errent pas, de mauvaiſe-foi. Mais, je ne me ferai jamais une Honte, d'être plus favorable qu'un autre au Salut des Honnêtes-Gens.

Ces dernieres Remarques m'ont juſtement déterminé auſſi à ſupprimer ma Réponſe aux Droits des deux Souverains ; *car, il eſt notoire que toutes les Objections qu'on m'y fait, toutes les Autoritez de l'Ecriture dont on me veut battre, &c, ne ſauroient prouver rien autre choſe, ſi ce n'eſt qu'il ne s'enſuit pas que l'on ſoit éxemt de Crime, de ce que l'on fait ce que la Conſcience dicte. Ainſi, aiant fait voir que je ne ſoutiens pas le contraire, il n'y aura plus rien là qui me touche. Que ſi ces Objections, ces Textes de l'Ecriture, &c, ſignifient, que jamais on n'eſt éxemt de Crime, quand on ſuit une Conſcience Errante, il faudra qu'on m'accorde, que tout cela prouve auſſi, ou que jamais on n'eſt dans une Ignorance invincible, ou, qu'encore qu'on y ſoit, on ne laiſſe pas de pêcher. Dans l'un & l'autre de ces cas, cet Auteur ne prouve rien contre moi, plus que contre lui-même, & contre celui du* Syſtême de l'Egliſe. *Il n'y a donc qu'un mot à dire ſur ceci. Vous m'alléguez des Exemples de Gens, qui ont été griévement punis, pour avoir fait des choſes, qu'ils croient agréables à Dieu. Soit: qu'en faut-il conclurre, ſinon qu'ils n'erroient pas de bonne-foi ; car ; vous convenez vous-mêmes que l'Ignorance de bonne-foi, ou*

invincible, (*car, je prens ces deux Termes pour Sinonimes*,) *diſculpe*, *tant au Fait*, *qu'au Droit. Que l'Exemple ſuivant ſerve pour tous.*

On m'oppoſe, *dans la page* 116, *l'Exemple des Adorateurs du Veau d'Or*, *comme prouvant*, *qu'en croiant de bonne-foi*, *qu'on fait un grand Honneur à Dieu*, *& avec une bonne intention pour cela*, *on peut l'offenſer très griévement. A cela*, *je n'ai qu'à répondre cette petite Queſtion :* Les Iſraëlites alors étoient-ils dans une Ignorance invincible; ou n'y étoient-ils pas ? *S'ils y étoïent*, *vous avez eu grand tort d'avoüer*, *dans vôtre page* 238, que l'Ignorance invincible dans le Fait, & dans le Droit, excuſe; *& vous avez contredit l'Auteur du* Vrai Syſtême de l'Egliſe, *s'il eſt vrai*, *comme la Voix publique l'aſſure*, *qu'il eſt l'Auteur de* l'Apologie de la Réformation, contre le Calviniſme de MAIMBOURG; *car*, *dans le Chap. X de la ſeconde Récrimination*, *n.* 6, *il prétend que l'Idolâtrie des Juifs ne pouvoit point venir d'Ignorance*; *que les Paroles de la Loi n'étoient point ſujettes à diverſes Interprétations*; *qu'il n'y avoit point d'Ambiguité*; *& qu'ainſi*, *leur Révolte naiſſoit uniquement de Malice & de Rébellion*; *&*, *par conſéquent*, *ne méritoit point d'Indulgence. On verroit pluſieurs Réfléxions curieuſes ſur ce Fait dans ma* II *Partie. Que ſi les Iſraëlites étoient dans une Ignorance vincible*, *& de mauvaiſe-foi*, *je n'empêche*, *pour les Juges des Fautes Eccléſiaſtiques*, *qu'ils ne ſoient condamnez*, *comme très coupables.*

J'ai trouvé une puiſſante Confirmation de toutes les Remarques, *que je viens de faire*, *dans*

dans les Chapitres XXVII & XXVIII de la III Partie, de la fameuſe Diſtinction des Points Fondamentaux & Non-Fondamentaux, laquelle, outre l'Accueil favorable qu'elle reçoit chez tous les Proteſtans, eſt ſi néceſſaire à l'Auteur du Vrai Syſtême de l'Egliſe, *que l'on peut dire qu'elle eſt* la Maîtreſſe Pierre du Coin, *ou le Piédeſtal de ſon Ouvrage. Voici l'Abrégé de ce que j'avois fort étendu, & que je ſupprime avec cent autres choſes.*

Selon l'Auteur du Vrai Syſtême, *& les autres Proteſtans, les Points Non-Fondamentaux ſont d'une telle nature, que les choſes étant égales d'ailleurs, on eſt auſſi ſurement ſauvé en y errant, qu'en y croiant la Vérité; ſans qu'il ſoit néceſſaire de ſe repentir de ces Erreurs, ou d'en démander pardon à Dieu, avant ſa Mort: car, ſi cela étoit néceſſaire, la Diſtinction du Fondamental, & du Non-Fondamental, deviendroit nulle. Du nombre des Points Non-Fondamentaux ſont la Préſence réelle de* JESUS-CHRIST *dans l'Euchariſtie, & les V Points, qui diviſent les Remontrans d'avec les Contre-Remontrans, depuis le Synode de Dordrecht. Errez là-deſſus, comme font les Luthériens & les Remontrans, au dire des Calviniſtes, ou ſoiez y Orthodoxe, comme ceux-ci; c'eſt la même choſe, pour le Salut éternel: car, nous ne doutons pas, & l'Auteur du* Syſtême *moins que les autres, que l'on ne ſoit ſauvé dans la Communion Luthérienne, & Arminienne, ſans la moindre eſpece d'Abjuration au Lit de la Mort. Cependant, ſi l'on regarde le Matériel & la Subſtance des Erreurs de ces deux Sectes, nous ne ſaurions les qualifier que du Nom d'*hor-

ribles Blaſphêmes, *de* Démentis outrageans donnez à Dieu, *de* Calomnies atroces contre la Vérité révélée.

En effet, s'il eſt vrai, comme nous le croions, que J. CHRIST *ne nous donne point ſon Corps à manger, les Luthériens, qui ſoutiennent que nous aviliſſons l'Euchariſtie; que nous dérobons aux Chrétiens la Marque la plus forte de l'Amour infini de* J. CHRIST, *& à ſa Chair adorable le glorieux Privilege d'être l'Inſtrument de tous nos Biens céleſtes; médiſent fort outrageuſement de Dieu même: accuſant de ces trois Défauts inſignes la Vérité qu'il nous a révélée dans ſa Parole.*

S'il eſt vrai auſſi, que Dieu damne la plupart des Hommes, ſans leur avoir donné les Moïens néceſſaires de ſe ſauver, & en les laiſſant dans la néceſſité irréſiſtible de pécher, où Dieu a voulu que la Faute du prémier Homme les réduiſit; ceux qui diſent, que cette Doctrine fait Dieu Auteur du Péché, & qu'ajoutant, qu'il ne laiſſe pas de le punir éternellement, elle le rend un Etre cruel & injuſte, & par conſéquent nous conduit à l'Atheïſme: étant impoſſible, & contradictoire dans les Termes, que Dieu ſoit Dieu, s'il n'eſt éxemt de tout ce que nous connoiſſons être un Défaut moral, par des Idées très diſtinctes; ceux, dis-je, qui ſoutiennent cela, font un Outrage ſanglant à Dieu même: attribuant à ce qu'il a jugé lui-même très digne de ſa ſuprême Perfection, d'être incompatible avec ſa Nature, & deſtructif de cette Nature.

Néanmoins, tous ces Outrages & Blaſphêmes, n'empêchent point, ſelon l'Auteur du

Vrai

Vrai Syſtême, *que les Luthériens & Arminiens ne ſoient dans la Voie du Salut, auſſi ſurement que nous. Il faut donc néceſſairement qu'il avouë, que les Erreurs, qui, conſidérées matériellement, ſont des Affronts inſignes à la Majeſté de Dieu, & une noire Calomnie, vomie contre ſa ſainte Vérité, deviennent très innocentes, par cela ſeul qu'on les ſoutient de bonne-foi, & qu'on ne les ſoutient, qu'à cauſe qu'en ne le faiſant pas, on croiroit faire tort à Dieu. Ajoutez qu'on n'a pas l'Injuſtice d'imputer à ceux, qu'on croit dans l'Erreur, les Conſéquences affreuſes, qu'on attribuë à leur Erreur; car, on ne ſoutient pas, que s'ils étoient aſſurez que leur Doctrine mene-là néceſſairement, ils ne laiſſeroient pas d'y perſévérer: on leur montre ſeulement à quoi on la croit ſujette; parce qu'on eſpere, que quand ils l'auront apperçu, ils la quiteront.*

Cela prouve invinciblement, que ſi l'Auteur du Vrai Syſtême *raiſonne conſéquemment, comme doit faire un Auteur de tête, il doit reconnoître, qu'il y a tout autant d'Erreurs de bonne-foi dans le Chriſtianiſme, qu'il y en a qui ne ſont pas Fondamentales; & ainſi, un très grand nombre; & que la Bonne-Foi diſculpe les Errans les plus oppoſez dans le fond à ce que Dieu nous a révélé de ſes Attributs & Perfections infinies. Car, qu'on ne s'y trompe point, une Erreur n'eſt pas Non-Fondamentale, à cauſe de ſa Petiteſſe; mais, à cauſe de l'Ambiguité des Preuves, qui montrent que la Vérité oppoſée eſt dans la Révélation: & il n'y a point d'Erreur, qui ne dut paſſer pour Fondamentale, quelque peu néceſſaire que fut au Salut*

lut le Dogme opposé à cette Erreur, quelque légere & vetilleuse qu'elle pût être, si elle heurtoit audacieusement l'Autorité claire, nette, & précise de l'Ecriture; comme seroit de dire, que NOE' *n'entra dans l'Arche qu'avec quatre autres Personnes, & que St.* PAUL *n'a jamais été Persécuteur des Chrétiens.*

J'oublios quasi cette Preuve très courte, & possible plus convaincante qu'aucune autre, de la Conformité de mon Sentiment avec celui de l'Auteur du Systême de l'Eglise, *en vertu du Passage ci-dessus raporté * : c'est que l'Auteur des* Droits des deux Souverains *a tellement compris, qu'on ne sauroit me rien conteſter, pendant qu'on enseigneroit le contenu dans le dit Passage, qu'il s'est bien gardé de faire le méme Aveu.* Un Hérétique caché, *dit-il, page* 245, qui est dans l'Eglise, n'est pas obligé à rompre avec elle; parce que sa Séparation seroit un nouveau Crime ajouté à son Héréfie: &, quoi que sa Conscience lui dicte, qu'il se doit séparer, il n'est point obligé à obéïr à cette Conscience; parce qu'elle est Erronée. *C'est contredire visiblement l'Auteur du* Systême; *& il n'y avoit pas moien de s'en dispenser.*

J'ai encore une Observation à faire, qui regarde ce que j'ai avancé quelque part, plutot comme un Appui de Conjecture, ou une Objection à soudre par mes Adversaires, que comme une Assertion en Forme: c'est, qu'après qu'un Homme a cherché sincérement & soigneusement la Vérité, il doit aimer ce qui lui paroît être Vérité; & que c'est-là sa Vérité toute

* Pages 167, & 168.

toute trouvée. *On ſe récrie fort, & pluſieurs fois, contre cette Obſervation, dans les* Droits des deux Souverains. Mais, *afin qu'elle paroiſſe bien fondée à tous les Lecteurs, qui ont beſoin d'une Preuve auſſi abrégée de mon Orthodoxie, que celle dont je viens de me ſervir : ſavoir, la Conformité de mes Sentimens avec ceux de l'Auteur du* Vrai Syſtême de l'Egliſe ; *j'ai montré, dans ma III Partie, par un grand nombre d'Obſervations, qui ſont des Coups à brule-pourpoint, que tout ce que cet Auteur a répondu aux Objections de Mrs.* DE MEAUX *&* NICOLE, *touchant l'Analyſe de la Foi, ſe reduiſant à ceci :* Il faut être attentif à la Parole de Dieu, & par ce moïen, la Vérité s'applique à nous, & ſe fait ſentir à notre Ame ; *il réſulte, que toutes les Diſtinctions, qu'il a inventées, inconnuës à tous nos Controverſiſtes, & marques, par conſéquent, qu'il lui a fallu quitter le vieux Terrain, pour en chercher de nouveau, comme une Retraite plus à l'abri de l'Orage, ne contiennent dans le fond que ceci : c'eſt qu'il ne faut pas demander d'un Chrétien, ſi ce n'eſt qu'il cherche avec amour & ſincérité la Lumiere, & qu'il s'arrête à ce qu'il ſent être la Vérité ; & que ce Sentiment, tout de même que le Gout à l'égard des Viandes, nous doit tenir lieu de Preuve que voilà la bonne & ſalutaire Nourriture de l'Ame.*

QUE

QUE LES CHRÉTIENS, QUI PERSÉCUTENT, SONT PLUS INEXCUSABLES QUE LES PAÏENS, QUI ONT PERSÉCUTÉ L'ANCIENNE EGLISE.

Il me reſte à toucher quelque peu de choſe, concernant le SUPPLÉMENT *que je donne ici. J'ai lieu de craindre, que le Sujet en aiant été tant de fois rebatu, depuis la Perſécution de France, mes Lecteurs ne s'en rebutent; mais, outre que, par occaſion, j'ai traité quelques autres choſes, qui valent la peine d'être éxaminées, j'ai cru que je ne pouvois écrire rien de plus néceſſaire préſentement, qu'une* Diſſertation, *qui abbatît le* Non plus ultra, *& les* Colomnes d'HERCULE *des Contraignans: qui eſt de dire*, Qu'un jour Dieu punira les Perſécuteurs de l'Orthodoxie, & récompenſera ceux de l'Héréſie. *Je fais voir que cette Eſpérance ſeroit nulle, & que le Dogme de la Contrainte doit promettre l'Impunité aux Hérétiques, qui, croiant faire Service à Dieu, ravageroient ſon Egliſe, comme des Sangliers; ce qui, avec les autres Enormitez, que j'ai de nouveau prouvé être inhérentes à ce Dogme maudit, peut & doit inſpirer aux Proteſtans une juſte Horreur, & une Méfiance néceſſaire de cette Egliſe, qui, depuis tant de Siecles, a fait de ce Dogme la Regle invariable de ſa Conduite, & le fera deſormais ici, auſſi bien qu'ailleurs, ſi on ne la tient dans l'incapacité de le faire. C'eſt la Sureté unique de l'Egliſe Anglicane, comme Monſieur* FAGEL *l'a bien remarqué dans cette belle & ſage Lettre, ſi digne du*

du prémier Miniſtre d'une République bien gouvernée, où il a expoſé le Sentiment de leurs Alteſſes *d'*Orange, *que nous regardons comme les Anges Tutelaires de la Réformation : Lettre, qui vient de raſſurer les bons Patriotes, qui, outre cela ne feroient pas mal de lire éternellement l'*Hiſtoire des Perſécutions *que le Papiſme a éxercées, & les Traitez qui réfutent ſa mauvaiſe Théorie ; voire même, à l'imitation d'un Roi de Perſe, de commander à un de leurs Domeſtiques, de leur venir dire chaque jour à leur reveil,* Souvenez-vous de ce qui vient d'être fait en France.

Il eſt certain que c'eſt le Papiſme, qui doit être chargé de tout ce qu'il y a d'odieux & d'infame dans les Perſécutions, & que de toutes celles qu'il a éxercées, il n'y en a point de plus inéxcuſable, que celle qui vient d'être faite au milieu des Lumieres éclatantes, qui mettent ce Siecle ſi fort au deſſus des précédens.

Que les Païens aient perſécuté les prémiers Chrétiens, je ne m'en étonne pas. Cela étoit quaſi pardonnable à des Gens, pour qui c'étoit la Nouveauté la plus inouïe & la plus étrange, que de voir de petits Particuliers, répandus dans l'Empire Romain, traiter d'abominable une Religion, qui avoit ſubſiſté pendant tant de Siecles, & ne prétendre pas moins que le Renverſement entier des Temples, des Statuës, des Sacrifices. Perſonne ne pouvoit ſe ſouvenir, quelque Lecture qu'il eut, que jamais il fut arrivé rien de ſemblable, depuis la fondation de Rome, ou avant. On pouvoit ſavoir qu'il s'étoit fait de tems en tems des Réglemens, pour empêcher l'introduction de nouvelles Cérémonies ;

nies ; mais , cela ne vouloit dire autre choſe , ſinon qu'il y avoit eu quelquefois des Gens , qui, ſans médire de la Religion dominante , avoient tâché d'inſinuer clandeſtinement dans Rome les Rites de quelque autre Païs. Un Attentat ſi nouveau , & ſi impie , ſelon les Préjugés des Païens , que celui des Chrétiens , que pouvoit-il faire , qu'irriter les Empereurs , & leurs Miniſtres ?

De plus , la plupart de ces Empereurs n'avoient jamais manié que l'Epée ; n'avoient aucune Culture , ni Politeſſe : & leurs Miniſtres , non plus que les Pontifes , Sacrificateurs , Augures , &c , n'avoient jamais étudié éxactement les Matieres de Religion. Ils étoient, & à cet égard , & en tout autre , (je parle des Gens-d'Egliſe ,) dans une craſſe Ignorance ; ſe trouvant très peu de Païens , parmi ceux qui ont été habiles dans les Sciences & les Arts , qui n'aient été Laïques. En genéral , les uns & les autres ſe contentoient , pour ce qui regardoit la Religion , de ſe conformer à ce que l'on en apprenoit de Pere en Fils , & croïoient qu'aucune Religion ne devoit détruire les autres.

Que vouloit-on attendre de pareilles Gens , que la Perſécution de ceux , qui venoient dire , qu'il falloit annéantir la Religion de l'Empire , comme ridicule , infame , éxécrable ; & recevoir celle d'un Dieu crucifié entre deux Brigans ?

Mais , aujourd'hui , que l'on ſait par cent Expériences , que les Hommes ſe ſont partagés en différentes Opinions au ſujet de l'Evangile , & que la Piété ne permet pas que l'on faſſe profeſſion d'une Secte , lors qu'on la trouve mauvaiſe : aujourd'hui , que l'on ſait que les Proteſtans

teſtans ne ſont point attachés à leur Religion par des Motifs frivoles ; puis qu'en France, ſans parler des autres Païs, pendant plus de cent ans, leurs Miniſtres ont prêté le colet, & en Conférences verbales, & en Diſputes par écrit, aux plus Savans Hommes de l'autre Communion ; qu'ils ont ſouvent eu le dernier dans ces Diſputes ; qu'il y a eu peu de Livres conſidérables publiés contre eux, qu'ils n'aient réfutez ; qu'ils en ont publié, auxquels on n'a point répondu ; qu'ils en publient tous les jours, de ſi chargeans d'Opprobres & d'Ignominies l'Egliſe Romaine, avec des Défis ſi hautains & inſultans, que puis que perſonne ne ſe préſente pour y répondre, la Préſomption eſt que cela eſt au deſſus des Forces : cette Communion aiant d'ailleurs de bonnes Plumes, & trop de Fierté, pour pardonner les Injures. J'ajoute, qu'ils ont propoſé dans ces dernieres Années tant de Raiſons contre l'Autorité de l'Egliſe, que perſonne n'a pu y répondre directement ; mais, tout au plus, en propoſant à retour de grandes Difficultez contre l'Examen des Particuliers : aujourd'hui, dis-je, que l'on ſait toutes ces choſes, il eſt tout-à-fait inexcuſable de les avoir violentez & dragonnez.

Ce que je viens de dire fait aſſez connoître, que la Queſtion de l'Autorité de l'Egliſe, & de l'Analyſe de la Foi, eſt un écueil, auſſi bien pour eux, que pour nous ; & j'avouë que cela m'avoit fourni, dans la III Partie de cet Ouvrage, une Démonſtration pour la Tolérance, que j'ai quelque regret de ſupprimer : mais, il la faut ſacrifier à d'autres Conſidérations. En voici un petit Echantillon.

Les

Les Proteſtans ſeroient tout-à-fait injuſtes de contraindre les Catholiques, (j'entens par des Raiſons différentes de celle de leur Dogme particulier touchant la Diſpenſe du Serment de Fidélité, & l'Extirpation des Sectes,) quand ceux-ci leur repréſenteroient, Qu'ils ne peuvent ſe départir de l'Appui de leur Foi, qu'ils trouvent dans l'Autorité d'un Concile; à moins qu'on ne leur fourniſſe un Appui encore meilleur; & qu'ils ne peuvent croire, que ce ſoit un Appui meilleur, de ſe fier à l'Interprétation qu'on donne ſoi-même à l'Ecriture, que de ſe fier à celle que lui ont donné, pendant pluſieurs Siecles, ceux qui ont gouverné le vaſte Corps de la Communion Romaine.

Que cette Raiſon ſoit fauſſe, tant qu'on voudra, elle eſt du moins ſpécieuſe; d'autant plus que les Miniſtres ſeront contraints de recourrir tout d'abord à une Faveur particuliere du St. Eſprit, pour leur fournir cet Appui de Foi, qu'ils ſouhaitent meilleur que celui que la Communion Romaine leur préſente.

Cela paroit par l'Exemple des deux Miniſtres, qui ont répondu aux deux Ouvrages de Port-Roial ſur l'Analyſe de la Foi. Il a fallu, que d'entrée de jeu, ils aient fait ce que faiſoient les anciens Poëtes dans l'embarras de leurs Intrigues; recourrir ad Deum ex Machinâ, *à la Grace du bon Dieu.*

Mais, cela n'empêche pas que les Papiſtes ne ſoient très injuſtes de nous contraindre, pendant que nous leur repréſentons tant de Difficultez contre leur Analyſe de Foi, qu'il leur eſt abſolument impoſſible d'y ſatisfaire; car, tout ce qu'ils

qu'ils diſent directement, & ſans rétorſion, fondu enſemble, ne fait pas le quart, je ne dirai pas d'une Preuve, mais d'un Adminicule.

Or, depuis que nous ſommes obligés de ſatisfaire aux Objections de Rome, par un Recours à la Grace, nous ne pouvons plus uſer de Contrainte contre aucuns autres Chrétiens, n'y en aiant point, qui ne puiſſe recourrir au même Aſyle, dès qu'il ne pourra point répondre aux Argumens du Parti contraire.

Le Papiſte, le Socinien, l'Anabatiſte, le Quaker, l'Arminien, le Labbadiſte, répondra, quand il ſe verra preſſé, J'avouë que les Objets, que j'embraſſe, ne ſont pas d'une Evidence convaincante ; mais, Dieu a eu la bonté de m'y diriger, ſoit par une Grace ſubjective, ſoit par les Diſpoſitions favorables de mon Temperament, ſoit par un Ménagement de Circonſtances, ſoit par le Détour des Objets, qui auroient pu m'incliner du méchant côté, &c.

Par-là, la Grace produiroit ce qu'elle ne fait point, & qu'elle doit faire : elle nous ſerviroit de Principe de Concorde, & de Tolérance charitable ; au lieu qu'il n'y a point de Controverſes plus inextinguibles, que celles à quoi elle a toujours fourni d'occaſion.

On voit aiſément que cette Démonſtration, que j'avois fort étenduë, ſe réduit à cette Remarque de la Préface Angloiſe * *ſur* LACTANCE de Mortibus Perſecutorum, &c, Que la Perſécution de Chrétien à Chrétien ne ſauroit être qu'injuſte ; puis qu'ils n'ont point de Raiſons démonſtratives, qui leur apprennent infailliblement, qui a tort, ou qui

a

* De Mr. BURNET, Evêque de Salisburi.

a raiſon. *Et, parce qu'on n'a jamais pu mieux reconnoitre cela, que de nos jours, je conclus, que la Perſécution récente eſt plus inexcuſable que celle des anciens Païens.*

Qui ne ſue, en liſant ce qu'un Evêque de France, & deux Miniſtres du même Païs, des principaux du Parti, ont écrit ſur la Foi des Enfans: qui ne ſue, dis-je, en ſentant que ces Auteurs ont du ſuër juſqu'aux talons, lors qu'ils ont voulu prouver, ou que les Enfans croient à l'Evangile, après avoir fait des Actes de Foi ſur l'Autorité de l'Egliſe; ou qu'ils commencent à faire des Actes de Foi, ſur les Vérîtez Evangeliques elles-mêmes, & à cauſe d'elles-mêmes. Ils chercheront long-tems une choſe qui eſt introuvable. Les Enfans n'ont point de Motif de Foi, qui dépende des Objets mêmes; car, ceux, qui croient l'Evangile, croiroient auſſi bien l'Alcoran, & les Avantures d'Amadis, ſi on les leur avoit propoſées en la même maniere. Ils ne croient donc tout au plus, (car, il y en a bien, qui ne ſavent pas explicitement pourquoi ils croient,) que ſur le jugement qu'ils forment, que leur Pere & Mere parlent ſerieuſement, & ſavent bien ce qu'ils diſent, quand ils leur expliquent le Catéchiſme; &, il eſt bien apparent, que de cent Hommes, qui vivent âge d'Homme, il y en a plus de quatre-vingt, qui meurent, ſans autre Appui de leur Foi, que l'Opinion préconçue de la Capacité & Sincérité de leurs Inſtructeurs: & eux ſages, de ſe fier plus à ce que diſent des Gens-d'Etude, qu'à ce qu'ils penſeroient eux-mêmes, ne ſachant ni lire, ni écrire, & vivant preſque toujours au milieu des Vaches & des Brebis, ou l'Inſtrument de leur petit Métier à la main.

Quelle

Quelle Pirouette n'a point fait la Controverſe de l'Egliſe ; & que diroit BEZE, *s'il revenoit au Monde, avec le petit Poëme qu'il avoit fait mettre à la tête des Pſeaumes, & que les Enfans apprennoient ſi bien par cœur,* Petit Troupeau, *&c : voiant qu'aujourd'hui l'Etendue eſt, ſelon nous, tellement la Marque de la vraie Egliſe, que parce que la Romaine n'eſt pas aſſez étendue, nous lui conteſtons ſes Prétentions ? Je parle ainſi, ſachant de la Bouche de pluſieurs Miniſtres Réfugiés, qu'encore qu'il n'y ait eu que deux des leurs, qui aient écrit ſur cette nouvelle Idée de l'Egliſe, il y a plus de trente ans que les plus éclairez reconnoiſſent que la vraie Egliſe embraſſe, ou toutes, ou preſque toutes les Communions Chrétiennes. Combien des nôtres ſont morts, avec une Conſolation incroiable, & avec une entiere Perſuaſion que l'Egliſe Romaine n'étant point le petit Troupeau, & les Réformez l'étant, c'étoit à eux ſeuls qu'appartenoit le Roiaume ? Les voilà embarqués ſur l'Ocean de l'Eternité avec de bonnes Victuailles !*

REFLEXION SUR MOLINOS.

Enfin, me voilà au bout de cette longue Préface, ſi néanmoins je dois finir, ſans dire un mot de MOLINOS. *On m'a objecté cet Homme-là, tout noir, fumant encore des Anathêmes que l'Inquiſition a lancés ſur lui, comme réfutant, avec ſes Diſciples, ce que j'ai dit ſi poſitivement, que les Véritez de Morale ſont ſi claires dans l'Ecriture, que tous les Chrétiens les y découvrent, ſans en diſputer entre eux. Je répons, qu'il faut néceſſairement, ou que* MOLINOS *ſoit un de ces Viſionnaires, qui, même,*

quand ils ne dorment pas, raiſonnent à la maniere d'un Songeur, ſans donner aucune liaiſon à leurs Paroles, Principes, & Conſéquences; ou qu'il ſoit un franc Impoſteur, qui a voulu ſe faire un ſujet de Vanité, (pour ne rien dire de pis,) de perſuader aux Gens dévots le plus étrange & le plus commode des Paradoxes: ſçavoir, que les Pollutions les plus ſenſuelles ſont de grands Avancemens dans la Voie purgative, & même illuminative. Mais, au reſte, le peu de Diſciples qu'il a faits, & le ſoin que prennent une Infinité de Perſonnes de ſoutenir qu'il n'a jamais débité ces Infamies, me juſtifient aſſez. Au reſte, aiant voulu ſavoir de certaines Perſonnes, pourquoi elles croient MOLINOS * *innocent, j'ai trouvé que leur meilleure Raiſon eſt, qu'il a été condamné à Rome; de ſorte qu'ils m'ont preſque avoüé, que ſi on l'y abſolvoit, ils le croiroient alors coupable.*

Proh Superi! quantum mortalia Pectora cæcæ
Noctis habent! †

* Ajoutez à tout cela, qu'au pis aller, MOLINOS demeure d'accord, que les Déſirs & Mouvemens impudiques ſont des Péchez, lors qu'ils viennent de nous, & qu'il ne les juſtifie, que lors qu'ils ſont excitez par un Agent externe, ſavoir le Demon. Ainſi, ce n'eſt point proprement dans le Droit qu'il erre; mais, dans la fauſſe Aſſignation de la Cauſe de certains Déréglemens. Il ne nie donc pas le fond du Dogme de Morale, dont les autres Chrétiens conviennent.

† OVIDIUS, *Metamorphoſeon Lib. VI, Fab. VII.*

COM-

COMMENTAIRE PHILOSOPHIQUE

Sur ces Paroles de

JE'SUS-CHRIST,

CONTRAIN-LES D'ENTRER;

LUC, XIV, 23.

QUATRIEME PARTIE,

OU

SUPPLE'MENT

DES TROIS PRE'CE'DENTES.

CHAPITRE I.

Conſidération générale de la foibleſſe des Preuves dont St. AUGUSTIN *s'eſt ſervi, pour juſtifier les Perſécutions : c'eſt* qu'il ne dit rien, dont on ne ſe puiſſe ſervir contre les Orthodoxes perſécutez.

PErſuadé, comme je l'étois, que le Sens Litéral de ces Paroles, *Contrain-les d'entrer*, eſt inſoutenable, abſurde, & impie, je ne doutois pas que St. AUGUSTIN ne l'eut ſoutenu foiblement; mais,

je ne m'étois jamais figuré, qu'il eut emploié tant de Raiſons pitoiables. Ce n'eſt qu'en le réfutant, que je m'en ſuis convaincu; & je vois bien à préſent, qu'on ſe laiſſe plutot fraper aux fauſſes Lüeurs d'un Paralogiſme, quand on ne lit un Livre que pour s'amuſer, que quand on le lit pour y répondre. J'ai admiré cent fois, en compoſant la III Partie de mon COMMENTAIRE, qu'un Homme puiſſe avoir autant d'Eſprit qu'en avoit St. AUGUSTIN, & raiſonner auſſi miſérablement : mais enfin, j'en ſuis revenu-là ; qu'il n'eſt rien de plus rare que la Juſteſſe d'Eſprit, & que l'Exactitude d'un bon Dialecticien. Vous trouvez dans chaque Siecle des Eſprits brillans, vaſtes, féconds ; qui ont l'Imagination rapide ; qui s'expriment avec Eloquence ; qui ont des Reſſources inépuiſables, pour ſoutenir tout ce qu'il leur plait : voilà le Caractere de St. AUGUSTIN ; mais, vous en trouvez peu, qui voient diſtinctement le vrai Point des Difficultez, & qui, en voulant les réſoudre, ne ſe laiſſent éblouïr à des Argumens, dont ils croient être les Inventeurs, & qui ſont très mal propres à les réſoudre : aiant le Défaut de pouvoir être rétorquez, de prouver trop, de donner le change, ou quelque autre ſemblable Vice. Quelle pitié, que la plupart des Comparaiſons de St. AUGUSTIN ! Il ne prenoit pas garde, qu'il en appliquoit les deux Membres, comme ſi on préſentoit deux Aimans l'un à l'autre, par leurs Pôles contraires. C'eſt un grand Défaut ; &, ſur tout, lors qu'on

qu'on ſoutient une choſe deſtituée de Preuves directes : car, d'ailleurs, l'uſage des Comparaiſons n'eſt pas à blâmer. Je m'en ſervirai peut-être ſouvent ; mais, outre qu'elles ſeront juſtes, je ne les ferai venir, qu'après avoir prouvé ma Thêſe, par des Principes évidens. On les a pu voir dans mon COMMENTAIRE.

Je me ſuis appliqué à ſuivre St. AUGUSTIN pied à pied, & je penſe ne lui avoir rien laiſſé, qui n'ait beſoin d'un Médicament bien difficile à trouver ; mais, quand on ne lui auroit répondu autre choſe, ſi ce n'eſt que toutes ſes Raiſons pouvoient être emploiées, par quiconque auroit perſécuté les Catholiques, dans les Païs où il auroit été le plus fort, c'en étoit aſſez pour faire voir la Vanité de ſes Prétentions. Car, que faut-il davantage, pour convaincre de cette Vanité toute Perſonne de Bon-Sens, que de lui dire, qu'en changeant de Climat & de Parallelle, on peut trouver vint fois, dans l'eſpace d'un ou de deux ans, que les mêmes Preuves ſont vraies & fauſſes : vraies, dans les Païs, où les Orthodoxes perſécutent ; fauſſes, dans ceux, où ils ſont perſécutez ? Qu'on demande un peu aux Jéſuïtes d'Angleterre, ſi, ſuppoſé que les Epiſcopaux aient la Vérité de leur côté, comme ils le prétendent, ils ont bien fait d'ôter la Liberté de Conſcience aux Non-Conformiſtes ; & s'ils allégueroient de bonnes Raiſons, en ſe ſervant de celles de St. AUGUSTIN ? Ils vous répondront que non ; que la Conſcience ne doit jamais être forcée ; qu'il faut la

perſuader, &, en tout cas, la laiſſer ſous le Domaine de Dieu. Paſſez la Mer, & allez en France, les Jéſuïtes vous diront tout le contraire; &, ſi vous leur oppoſez les belles Maximes, qu'ils alléguent ici, pour les Immunitez de la Conſcience, ils s'en mocqueront. Que diroit là-deſſus un Homme non préoccupé? Il diroit, ſans doute, qu'il n'a jamais vu des Gens plus fous que les Chrétiens; puis que dans les choſes mêmes de Morale, qu'ils ſe vantent de connoître mieux que le reſte du Monde, ils n'ont rien de fixe, & réfutent en un lieu ce qu'ils ont établi dans l'autre. Diſons encore un coup, en nous ſervant des Expreſſions de Mr. l'Evêque de Meaux, que ſi la Contrainte de la Conſcience eſt une bonne Oeuvre de la part des Orthodoxes, *L'Egliſe Chrétienne eſt aſſurément la plus foible de toutes les Sociétez qui ſoient au Monde, la plus expoſée à d'irrémédiables Diviſions, la plus abbandonnée* au Caprice & à la Cruauté des Zélez indiſcrets, & des Eſprits ambitieux & violens. Il eſt donc certain, que St. AUGUSTIN n'aiant pu faire l'Apologie des Perſécutions, qu'en raiſonnant ſur des Principes, que les Perſécuteurs Hérétiques auroient allégués auſſi bien que lui, ſans qu'on eut pu les renvoier qu'à la Diſcuſſion du fonds: (Ouvrage de trop longue haleine, & Remêde trop lent, pour un Mal auſſi préſent & réel que les Deſordres des Perſécutions;) ou qu'à la Vallée de JOSAPHAT, lors qu'à la fin du Monde Dieu déclarera qui aura eu tort, ou raiſon, dans l'Interprétation de ſes Oracles:

il

il eſt certain, dis-je, que les Défenſes de St. AUGUSTIN, étant ſujettes à ces furieux Inconveniens, tombent par cela même. Car, de dire que les Hérétiques auroient abuſé des Principes, dont il ſe ſervoit légitimement; c'eſt dire, par éxemple, à une Troupe de Dragons, prêts à ravager une Ville Proteſtante, pour faire aller à la Meſſe tout le Monde: *He! Meſſieurs, vous ne prenez pas garde que la Violence, dont vous vous ſervez, eſt auſſi mauvaiſe, venant de vous, qui croiez la Fauſſeté; qu'elle ſeroit bonne & ſainte, ſi elle venoit de nous, qui croions la Vérité. Attendez du moins à nous tourmenter, que vos Miſſionnaires vous aient expliqué, conférant avec nos Miniſtres, ces trois ou quatre gros Volumes de votre* BELLARMIN, *& la* Panſtratie *de notre* CHAMIER; *& alors, perſécutez-nous, ſi vous ne devenez pas perſuadez de notre Droit.* Chacun ſent qu'un tel Diſcours, ſoit qu'il fut addreſſé aux Exécuteurs, ſoit aux Ordonnateurs des Perſécutions, ne pourroit paroître que ridicule, & qu'il ſeroit pour le moins fort inutile; car, on le pourroit repouſſer en cette maniere: *Mes bonnes Gens, puis que vous convenez, que quand on eſt Orthodoxe, on ſe ſert juſtement des Voies de la Rigueur, vous ne devez pas trouver étrange, que nous, qui ſommes Orthodoxes, vous perſécutions, vous, qui êtes des malheureux Hérétiques; &, quant à* BELLARMIN, *&* CHAMIER, *nous n'avons pas le tems de les ouïr expliquer. Ce ſeroit la Mer à boire; vous péririez dans votre Incrédulité, avant que les Miſſionnaires & les Miniſtres euſſent ex-*

pédié le quart du prémier Volume. Il faut donc prendre votre parti tout à l'heure; ſauf à vous plaindre que nous vous traitons injuſtement, ſi vos Miniſtres peuvent nous convaincre un jour qu'ils ont la Vérité par devers eux. C'eſt de la Démonſtration de ce Fait, que dépend la Juſtice de vos Plaintes; ſi bien que pendant que cela eſt en diſpute, vous ne faites que ſuppoſer ce qui eſt en queſtion, quand vous vous plaignez d'être traités injuſtement.

Eſt-il poſſible que St. AUGUSTIN, avec toute la fertilité de ſon Imagination, n'ait pas vu, qu'il eſt contre toutes les apparences, que Dieu n'ait point laiſſé à ſon Egliſe d'autre Remontrance à faire à ſes Perſécuteurs, que celle de les prier d'éxaminer un Océan inépuiſable de Diſputes, ſi embrouillées de Chicaneries par la Mauvaiſe-Foi, ou le faux Zêle des Controverſiſtes, qu'il n'y a point de patience qui ne ſoit à bout, avant que l'on ait ouï & peſé les Réponſes, Répliques, & Dupliques des deux Parties, ſur le moindre Point conteſté? Eſt-il, dis-je, concevable, que St. AUGUSTIN ait cru, que toutes ces belles Maximes de Morale, Principes de la Droiture & de l'Equité, précieux Débris & Reſtes ineſtimables de l'Innocence du prémier Homme, ſoient devenues inutiles à la véritable Religion; &, qu'outre la Patience de ſes Martyrs, elle n'ait pas pu reclamer encore, pour mieux convaincre le Monde du Tort qui lui étoit fait, toutes ces Regles d'Humanité & de Juſtice, que toutes les Nations un peu policées ont toujours reſpectées? Or, il eſt certain

tain qu'elle ne pourra plus les reclamer, dès qu'elle ſe croira obligée de perſécuter les Hétérodoxes, en vertu du Commandement, *Contrain-les d'entrer* ; car, outre * qu'elle ſeroit obligée de ſe diſpenſer de l'Obſervation de ces Maximes, quand elle perſécuteroit, & de n'en tenir aucun compte, lors que les Perſécutez s'en voudroient ſervir, pour la toucher de Compaſſion ; il eſt évident, qu'à ſon tour, elle ſeroit ſiflée, ſi elle s'en vouloit ſervir dans les Perſécutions qu'elle ſouffriroit. Outre cela, dis-je, n'eſt-il pas vrai, que toutes les Sectes Chrétiennes s'imagineroient offenſer Dieu, ſi, au préjudice du Commandement de contraindre, que JE'SUS-CHRIST auroit fait, elles avoient égard aux Principes d'Equité & d'Humanité, que la droite Raiſon nous inſpire. Voilà donc les Orthodoxes bien & dument dépouillés de ce Secours ; & ainſi, au lieu de dire, comme faiſoit JE'SUS-CHRIST lui-même, *Qu'il n'eſt point venu pour annéantir la Loi & les Prophêtes ; mais, pour les accomplir :* il faudroit dire, ſi St. AUGUSTIN avoit raiſon, que JE'SUS-CHRIST eſt venu, non ſeulement pour annéantir la Loi & les Prophêtes, tous les Préceptes du Décalogue, & les plus ſages Maximes qui ſoient répandues dans les Pſeaumes, dans les Livres de SALOMON,

* *On a prouvé dans le IV Chap. de la I Part. du* COMMENTAIRE PHILOSOPHIQUE, *& on le montrera encore ci-deſſous, que l'Ordre de contraindre ſeroit le Renverſement de toute la Morale.*

&c ; mais auſſi, cette Religion Naturelle, ces Raiſons de la Loi éternelle, ces Ecoulemens de l'Ordre immuable, qui ont brillé dans tous les Peuples tant ſoit peu polis.

Il n'en faut pas davantage, pour renverſer de fonds en comble la méchante Apologie de St. AUGUSTIN, & de tout autre Fauteur & Complice des Perſécutions.

CHAPITRE II.

Confirmation du Chapitre précédent, ſur tout par une nouvelle Réfutation de la Réponſe, qu'on ne manque pas de m'oppoſer à tout propos : ſçavoir, Que la vraie Egliſe a ſeule le Droit de ſe diſpenſer, à l'égard des Errans, de la Regle naturelle de l'Equité.

PEut-être ſe trouvera-t-il des Gens, qui me diront, que ce n'eſt pas ſans une grande Sageſſe, que Dieu a dépouillé ſon Egliſe du Secours qu'elle pourroit tirer d'une très humble Remontrance à ſes cruels Perſécuteurs, fondée ſur les Loix générales de l'Equité. *Car*, diront-ils, *c'eſt par là qu'il montre, que ſon Egliſe ne ſe maintient que par des Voies ſecretes & extraordinaires de ſa ſainte Providence ; toute abbandonnée qu'elle eſt à la ſeule Conſtance de ſes Enfans, lors qu'elle eſt perſécutée.* Mais, ceux qui raiſonneroient ainſi, prendroient peu garde à deux choſes qui ſont très certaines.

1. La prémiere eſt, que les plus ſaints Hommes, & les plus zélez Défenſeurs de la Cauſe

Cauſe du Fils de Dieu, n'ont jamais négligé les Voies honnêtes de faire comprendre aux Perſécuteurs, qu'ils fouloient aux pieds les Maximes les plus inviolables. C'eſt ainſi que St. PIERRE les ramena à cette grande & univerſelle Maxime, *Qu'il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux Hommes* *; &, en général, nous voions par les Apologies, que les Chrétiens des prémiers Siecles préſentoient aux Empereurs, qu'ils inſiſtoient principalement ſur l'Innocence de leur Morale, & ſur l'Injuſtice, qu'on avoit, de ne les point laiſſer jouïr du Repos, que les Loix de l'Etat, & celles du Droit des Gens, procuroient aux autres Sujets de l'Empire. N'étoit-ce point recourrir au Droit Commun, & reclamer les Loix Naturelles & Poſitives, qui étoient obſervées dans l'Etat? Il eſt donc faux, que Dieu ait voulu que les Orthodoxes n'oppoſaſſent aux Perſécuteurs, que l'une ou l'autre de ces choſes : ou une Patience, qui ne dit mot ; ou la Déclaration, qu'ils avoient la Vérité de leur côté.

Nous voions qu'ils argumentent ſouvent par les Principes qui leur étoient communs avec les Gentils; je veux dire, qu'ils les appellent à conſidérer ces Devoirs univerſels, qui lient les Hommes les uns aux autres, & que l'on n'obſervoit pas envers les Chrétiens. C'étoit le plus court moien de les toucher ; car, pendant qu'on ne raiſonne que ſur des Maximes rejettées par l'Adverſaire, comme auroit été de dire, que les Païens

* *Actes, Chap. V, Verſ.* 29.

rendoient un faux Culte à Dieu, on ne peut gagner que peu de choſe contre un Edit de Perſécution : ou bien, il faudroit prouver cela par quelque Raiſon ſenſible & appuiée ſur des Principes évidens, & reconnus par les Païens, non moins que par les Chrétiens. TERTULLIEN le ſavoit fort bien pratiquer. Qui ne ſe ſouvient de ce beau Trait du II Chapitre de ſon Apologétique ? *Vous renverſez*, diſoit-il aux Perſécuteurs, *tout l'Ordre de la Juſtice à notre égard. Vous tourmentez les autres Criminels, pour leur faire confeſſer ce qu'ils nient ; & vous tourmentez les ſeuls Chrétiens, pour leur faire nier ce qu'ils confeſſent. Que ſi c'étoit un Mal, que d'être Chrêtien, nous le nierions ; & vous nous forceriez, par les Tourmens, à le confeſſer. Cependant, vous ne pouvez ſouffrir qu'un Chrétien vous déclare ce qu'il eſt ; & vous voulez qu'il vous diſe ce qu'il n'eſt pas. Vous, qui êtes établis, pour tirer la Vérité de la bouche des Criminels, vous vous efforcez de tirer le Menſonge de la bouche des Chrétiens ; &, au lieu que vous n'ajoutez pas foi aiſément à ce que vous diſent les autres, lors qu'ils nient ce que vous leur demandez, vous nous croiez ſur la moindre Parole, s'il arrive que nous ſoions aſſez miſérables pour nier ce que nous ſommes. Que cette Conduite, ſi inégale & ſi oppoſée, vous devienne enfin ſuſpecte ; & craignez qu'il n'y ait quelque Malignité cachée, qui vous porte à violer ainſi toutes les formes de la Juſtice, dans la Conduite que vous tenez à notre égard.* C'étoit fort bien prendre la choſe, & un Argument *ad Hominem*, ou une Repréſentation, qu'on n'agiſ-

n'agiſſoit pas conſéquémment à ſes Principes; dans laquelle, pour le dire en paſſant, les Auteurs des *Dragonneries de France* verront quelques-uns de leurs Linéamens.

11. Mais, l'autre choſe très certaine, à quoi les Auteurs de la Réponſe en queſtion ne prennent pas garde, eſt qu'ils ſe contrediſent viſiblement. Car, ſi JE'SUS-CHRIST a commandé de contraindre, & d'extorquer des Signatures; s'il autoriſe les Voïes de Violence, dont on s'eſt ſervi pour groſſir l'Egliſe, depuis CONSTANTIN juſques à nous; il n'eſt pas vrai que Dieu ait voulu la conſerver ſans les Secours humains, & par la ſeule Aſſiſtance inviſible & miraculeuſe de ſon Eſprit.

Je viens à une autre Machine, qu'on pourroit quaſi nommer *la Machine du Mouvement perpétuel*; parce qu'on ne l'a pas plutot jettée par terre, qu'elle revient deſſus, toute auſſi agile qu'auparavant. *Dieu n'a pas prétendu*, me dira-t-on, *ôter à la Vérité le Droit de ſe ſervir, comme d'autant d'Argumens foudroians, des Principes de la Religion Naturelle, lors qu'on la perſécute. Il a ſeulement voulu, que la Fauſſeté n'eut pas le Droit de s'en ſervir, quand elle eſt perſécutée.* J'ai tant de fois répondu à cela, que j'en ſuis las; cependant, puis qu'on ne ceſſe de le répéter, ſans répondre à mes *Réfutations*, il faut tâcher d'en propoſer une nouvelle, qui ſoit plus à la portée des Eſprits les plus groſſiers.

Je dis en prémier lieu, que pour dépouiller un Homme du ſecours de quelques Armes, c'eſt toute la même choſe, ou de les

lui ôter tout-à-fait ; ou de les lui laiſſer, lors que ceux, contre qui elles doivent être emploiées, ſont devenus invulnerables, & ont un Bouclier à toute Epreuve pour les repouſſer, forgé même dans le lieu où les Armes ont été faites. Or, c'eſt juſtement notre Cas. Prouvez fortement que JE'SUS-CHRIST a commandé la Contrainte de Conſcience, & pratiquez cet Ordre dans toutes les occaſions, vous produirez infailliblement ces deux effets : l'un, que les Infideles vous regarderont comme le Fleau des Sociétez, & les Violateurs infames des Loix les plus eſſentielles à la Conſervation du Genre Humain ; &, conſéquemment, ne ſe croiront plus obligés d'agir avec vous, quand ils ſeront les plus forts, que comme contre des Bêtes féroces : l'autre, que les Chrétiens Schiſmatiques & Hérétiques, ne ſe croiant pas moins obligés que vous d'éxécuter les Ordres de JE'SUS-CHRIST, ne vous feront aucun quartier, afin de vous contraindre à vous ranger dans la Communion qu'ils prétendent être la vraie ; & ainſi, les uns & les autres ſeront impénétrables à vos Plaintes, & à vos Apologies. Donc, il ne vous ſervira de rien, qu'à vous rendre ridicules, de ſupplier très humblement vos Perſécuteurs d'obſerver à votre égard les Devoirs généraux de l'Equité & de l'Humanité. Quel eſt donc ce Droit que vous dites que Dieu vous a laiſſé, de faire valoir auprès des Tyrans les Idées communes de l'Equité ? C'eſt, ſans doute, un Droit de nul uſage, & bien chimérique.

Lui

Que diroient de VIRGILE les Gens de Bons-Sens, ſi, aiant fait venir ſon Héros de la Cherſonneſe Taurique, où l'on avoit coutume d'égorger tous les Etrangers à l'Autel de DIANE, il avoit prêté à ſes Compagnons cette touchante Complainte qu'il leur met à la bouche, lors qu'un Naufrage les aiant jettez ſur le Rivage d'Afrique, on ſe ſaiſit de leurs Perſonnes. *Bon Dieu!* diſoient-ils, *quelle Barbarie eſt celle de ce Païsci! On ne veut pas ſeulement permettre que nous couchions ſur le Sable de la Mer!*

Quod Genus hoc Hominum, quave hunc tam barbara Morem
Permittit Patria! Hoſpitio prohibemur Arenæ;
Bella cient, primaque vetant conſiſtere Terra *.

Autant que cette Complainte eſt judicieuſe, en la bouche de Gens, qui avoient cultivé les Loix de l'Humanité, autant ſeroit-elle ridicule, en la bouche de Gens, qui ſeroient venus de la Cherſonneſe Taurique. Tant il eſt vrai, que ce n'eſt point aux Violateurs de la Foi & de l'Humanité, de trouver mauvais qu'on les paie en même Monnoie.

Que gagnez-vous donc, Meſſieurs les Perſécuteurs Orthodoxes, en diſant que Dieu n'a pas étendu ſur la Fauſſeté, mais ſur la ſeule Vérité, le Droit de contraindre? Le mau-

* VIRGILIUS, *Lib. I Æneïdos, Verſ.* 543, *& ſeqq.*

mauvais effet de votre Droit prétendu en ſera-t-il moins funeſte & moins ravageant ? C'eſt donc la même choſe, quant aux ſuites ſanglantes qu'auront par Repréſailles vos Perſécutions, que de dire qu'au fond la Fauſſeté n'a pas le même Droit que la Vérité; ou que de ſoutenir le contraire. D'où réſulte manifeſtement, que ſi Dieu avoit commandé aux Orthodoxes de contraindre les Hétérodoxes, il auroit fait la choſe du monde, d'un côté la plus injuſte, & de l'autre la plus propre à expoſer la vraie Egliſe à des Maux irrémédiables & inſupportables: Maux, qui lui auroient été faits, à tout le moins, ſous une apparence de Droit ſi plauſible, qu'elle n'auroit pu trouver ſur la Terre aucun Juge deſintéreſſé, qui ne lui eut donné le Tort.

Mais, au moins, auroit-elle la Conſolation, au Jour du Jugement, d'entendre que ſes Perſécuteurs ſeroient condamnez. Nous voici à la Machine du Mouvement perpétuel, à la derniere Reſſource de nos Adverſaires, à leur *Sacram Anchoram*. Qu'y répondrons-nous? On le va voir.

CHAPITRE III.

Continuation de la nouvelle Réfutation de la Réponſe ſuſmentionnée, par l'emploi de deux Exemples conſidérables.

JE dis, en ſecond lieu, que c'eſt une choſe douteuſe, ſi, ſuppoſé que J. CHRIST eut commandé la Contrainte, les Hérétiques

tiques de bonne-foi ſeroient condamnez de Dieu, pour l'avoir miſe en pratique ? On pourra voir dans la II Partie de mon COMMENTAIRE bien des Raiſons ſur cela; mais, en voici une, qui fera peut-être plus d'impreſſion ſur la plupart de mes Lecteurs. Je dis, & je ſoutiens, qu'un Homme, qui erre, mais qui, ce prémier Défaut poſé, obſerve religieuſement les Loix de Dieu, ne ſera puniſſable, tout au plus, que de ſon Erreur. Cela paroit par ces deux Exemples.

Un Conquérant, qui s'empare d'un grand Roiaume, par l'Expulſion du légitime Poſſeſſeur, & qui, après cela, le gouverne ſelon les Loix que Dieu préſcrit aux Souverains; faiſant fleurir la Piété & les bonnes Mœurs, rendre bonne & brieve Juſtice à un chacun, punir les Méchans, maintenir la Veuve & l'Orphelin dans leurs légitimes Droits, &c; ſera-t-il accuſé devant le Tribunal de Dieu, non ſeulement pour l'Uſurpation d'un grand Roiaume, mais auſſi, pour la Pratique exacte où il a mis les Loix de Dieu en gouvernant le Païs conquis ? Il eſt clair que non; & que l'Obéïſſance, qu'il a renduë à Dieu, en cela, effacera plutot le Crime de l'Uſurpation, qu'elle ne ſera un nouveau Péché. Si cela eſt, qu'on me diſe pourquoi un Homme, qui chaſſe la Vérité de ſon Ame, & en met en poſſeſſion l'Erreur; & qui, après cela, obſerve éxactement ce que Dieu nous commande dans ſa Parole, &, entre autres Loix, celle qu'on prétend que JESUS-CHRIST a donnée d'exterminer les Sectes;

ſera

ſera coupable devant Dieu, d'autre choſe que de ſa prémiere Faute : ſavoir, de la Déſertion de la Vérité, qui lui paroiſſoit Erreur, & de l'Adoption de celle-ci, qui lui paroiſſoit Vérité ? Si JE'SUS-CHRIST a commandé la Contrainte de Conſcience, comme l'Aumône, la Priere, &c, cet Homme n'a-t-il pas bien fait, s'il a eu Connoiſſance de ces Loix, de les accomplir toutes, le mieux qu'il a pu ?

Autre Exemple. Si SALOMON ne ſe fut pas aviſé de l'Expédient, qui lui fit ſi bien diſcerner la fauſſe Mere ; &, ſi celle-ci avoit eu plus d'Eloquence & d'Habileté que l'autre, de maniere qu'il lui eut adjugé l'Enfant conteſté : nous pouvons ſuppoſer qu'il ſeroit arrivé un nouveau Procès au bout de quinze ou vint ans, dans lequel la véritable Mere, aiant de nouveaux moiens de juſtifier ſon Droit, auroit cité l'autre devant SALOMON, & l'auroit accuſée d'une grande ſuite de Crimes ; 1, D'avoir reclamé pour ſien un Enfant, qui ne l'étoit pas ; 2, De l'avoir nourri de bon Lait ; 3, De l'avoir inſtruit avec un grand ſoin, le châtiant & careſſant à-propos ; en un mot, faiſant pour lui tout ce que la Nature & la Religion préſcrivent aux Meres pour leurs Enfans. En bonne-foi, SALOMON auroit-il donné Droit à la vraie Mere ſur toutes ces Accuſations ; & n'auroit-il pas, au contraire, prononcé, que l'Accuſée n'étoit coupable que de s'être érigée en Mere : mais, qu'à cela près, elle étoit louable : puis que, de toutes les manieres de remplir les Devoirs d'une

d'une véritable Mere, elle avoit choiſi la meilleure, aiant pris pour ſon Modele la Loi de Dieu.

Il ne faudroit, pour diſculper pleinement cette Femme, que ſuppoſer un Cas très poſſible; c'eſt qu'elle auroit été perſuadée de bonne-foi, au tems de la Conteſtation & depuis, que l'Enfant lui appartenoit. SALOMON, ſage & judicieux, comme il étoit, auroit ſans doute prononcé, connoiſſant la bonne-foi de cette prétenduë Mere, qu'elle n'étoit coupable, ni devant Dieu, ni devant les Hommes; & ne l'auroit condamnée qu'à reſtituer l'Enfant à celle qui lui prouveroit ſa véritable Maternité.

Il paroit par cet Exemple, que ceux, qui ſe trompent dans un certain chef, ne ſont pas pour cela quittes d'obéïr aux Loix de Dieu: qu'au contraire, ils ſont très bien de les obſerver éxactement, & qu'ils peuvent par là racheter, ou expier, le Mal qui peut ſe rencontrer dans leur Erreur. Pourquoi donc damneroit-on les Hérétiques de bonne-foi, qui éxécuteroient l'Ordre de contraindre, avec celui d'être charitables, chaſtes, ſobres, & tout le reſte des Commandemens de Dieu?

CHAPITRE IV.

Autre Maniere de conſidérer le ſecond Exemple.

ON peut auſſi bien connoître la Vérité dans des Images ſuppoſées à plaiſir, que dans des Faits très réels; c'eſt pourquoi je ſupplie mon Lecteur de faire attention à cette fauſſe Mere, qui plaida devant SALOMON, & à l'Avanture de laquelle je demande qu'on change deux choſes: l'une, qu'elle ait cru tout de bon, que l'Enfant lui appartenoit; l'autre, qu'après en avoir obtenu l'adjudication, elle n'ait eu rien plus à cœur, que de l'élever ſelon les Commandemens de Dieu.

Voilà une Image naïve d'un Hérétique de bonne-foi, qui fait de ſon mieux, pour éxécuter la Morale de l'Evangile. L'Education, les Préjugés, ou, ſi l'on veut même, un Défaut phyſique de dextérité d'Eſprit, lui adjugent, comme la véritable Religion, celle qui eſt fauſſe. Il regarde cette Religion comme une choſe, dont il doit avoir autant de ſoin, qu'une Mere de ſon Enfant; qu'il doit aimer & cherir, & établir dans le Monde: &, ne croiant pas que l'on puiſſe choiſir de meilleurs Moiens de remplir ſes Obligations, que ceux que Dieu lui-même nous a préſcrits, il conſulte l'Ecriture, & trouve bientot, ſi nos Perſécuteurs ont Raiſon, que JESUS-CHRIST a commandé de convertir les Gens par Force, d'aller ſur les grands Che-

Chemins, & dans les Places publiques, & contraindre de venir dans l'Egliſe tous ceux qu'on rencontrera. Il ſuit cet Ordre ; &, s'il a l'Autorité Souveraine en main, il envoie ſes Soldats par tout où il y a des Gens qu'il croit n'être pas dans la vraie Egliſe. Qu'y a-t-il à dire à tout cela ? Ne fait-il pas la Volonté de JE'SUS-CHRIST, comme quand il donne l'Aumone à des Fripons, qui la lui demandent en ſon Nom, & qu'il prend pour de vrais Pauvres ; &, au pis aller, toute ſa Faute ne conſiſte-t-elle pas à prendre pour l'Enfant qu'il doit élever & avancer, celui qui ne l'eſt pas : comme l'unique Faute de cette Femme auroit été d'avoir ignoré, que l'Enfant, qu'elle nourriſſoit, appartenoit à une autre Femme ?

La Comparaiſon ſeroit meilleure, ſi nous regardions l'Hérétique ſous l'Emblême d'un Fils, & ſa Religion ſous l'Emblême d'une Mere ; mais, comme l'Auteur de la *Critique Générale* a fait aſſez valoir tous ces Exemples, & qu'il eſt aiſé à mon Lecteur de faire ici la Métamorphoſe d'une Mere en un Fils, je ne m'arrêterai pas davantage ſur ces Conſidérations. Voions ſeulement ſi nos Comparaiſons clochent.

CHAPITRE V.

Réponſe à la prémiere Diſparité, qu'on peut oppoſer à mes Exemples : ſavoir, Que les Hérétiques, en donnant l'Aumône, font bien ; car, ils la donnent à ceux à qui Dieu entend qu'elle ſoit donnée : mais, ils font mal, quand ils contraignent d'entrer ; car, l'Ordre de Dieu eſt ſeulement que l'on contraigne ceux qui errent. *Je montre, par de bons Exemples, que des Juges Hérétiques obéïroient à Dieu, en puniſſant les Orthodoxes, ſi le Principe des Perſécuteurs étoit bon.*

IL me ſemble que mon Lecteur eſt tout ſoulagé par la vue de cette Objection ; car, il pouvoit aiſément craindre, qu'à l'imitation de mes Confreres, Meſſieurs les Auteurs, je ne me contentaſſe d'avoir propoſé deux Exemples : laiſſant à part ce que l'on y peut oppoſer de plus fort. Mais, on va voir que je ne diſſimule pas les bons Endroits de la Cauſe de mes Adverſaires. Ils peuvent dire fort ſpécieuſement, *Que puis que les Perſonnes, à qui les Hérétiques donnent l'Aumône, ſont dans l'eſpece à laquelle Dieu la deſtine, ils obéïſſent à la Loi de Dieu. Mais, que comme ceux, qu'ils contraignent d'entrer, ne ſont pas de la condition que doivent être ceux que Dieu veut que l'on contraigne ; il faut conclurre, qu'en contraignant, ils ne ſauroient obéïr à Dieu.* Cela eſt bien embarraſſant, ce ſem-

ſemble. Voions néanmoins s'il l'eſt autant qu'il paroit.

On ne peut raiſonnablement me conteſter cette Maxime, que quand Dieu nous commande de faire telle ou telle choſe, à tels ou tels de nos Prochains, il nous laiſſe la liberté d'éxaminer s'ils ſont de la Qualité requiſe. Par exemple, il nous ordonne d'aſſiſter les Pauvres, de viſiter les Malades, de ſecourir l'Orphelin; c'eſt à nous néanmoins à voir ſi ceux, qui ſe diſent Pauvres, Malades, Orphelins, le ſont effectivement; & ſi, par des Enquêtes éxactes, mais pourtant ſujettes à Erreur, nous croions avoir découvert de la Fourberie dans leur Fait, il eſt ſur que notre Obligation de les ſecourir comme tels ceſſe. Il y a même des Cas, ou quand nous errerions dans le Fait, le refus d'Aſſiſtance ne ſeroit pas un Crime: car, ſi le Confeſſeur d'un grand Roi lui repréſentoit, que la Grêle aiant déſolé quarante ou cinquante Paroiſſes, il ſeroit de la Charité d'envoier des Sommes conſidérables aux Païſans déſolez; nous pouvons ſuppoſer que ce Prince enverroit des Commiſſaires ſur les lieux, qui, faiſant acception de Perſonnes, rapporteroient que telle ou telle Paroiſſe n'avoit pas beſoin d'être aſſiſtée, aiant peu ſouffert, & aiant de bonnes Reſſources. Cela ſeroit faux. Néanmoins, le Prince, ne pouvant pas voir tout lui-même, ſe peut innocemment repoſer de la Diſtribution de ſes Libéralitez ſur le choix d'autrui: d'où il arrivera, que ceux, qui ſeront effectivement Pauvres, ſeront laiſſés ſans ſecours; & que ceux,

ceux, qui ſont à leur aiſe, recevront ce qui n'étoit du qu'aux Pauvres. Dira-t-on néanmoins, qu'en ce cas-là, le Prince a deſobéï au Précepte du Soulagement des Pauvres?

Il en va de même d'une Veuve chargée d'Enfans, qu'elle meneroit tous les jours devant les Juges, pour les toucher davantage de Compaſſion. Il eſt fort permis à ces Meſſieurs d'éxaminer ſi ce ne ſont point des Artifices; & il pourroit arriver, que ceux, qui auroient intenté Procès à cette Veuve, auroient aſſez de crédit, pour remplir l'Eſprit des Juges, d'ailleurs bien intentionnez, mais enfin, ſujets à la ſurpriſe, par un appanage inſéparable de l'Humanité: de les remplir, dis-je, de mille fauſſes Informations, comme que cette Veuve vit délicieuſement dans ſa Province, eſt opulente, & n'a que très peu d'Enfans; ſi bien, qu'après cela, ils n'auroient aucun égard à ſon état, ni à celui des Pupilles, & pourroient, par conſéquent, ne lui être pas favorables autant que la Loi de Dieu le porte. Seroient-ils coupables, tout au plus, que de n'avoir pas pénétré les Ténebres qu'on auroit répandues à l'entour d'eux?

Après tout, c'eſt un Abus que de prétendre, que pour obéïr au Précepte de la Charité, il faut que ceux, ſur qui on l'éxerce, ſoient effectivement Pauvres & Orphelins. Il ſuffit que nous les croïons tels; &, fuſſent-ils de grands Fripons, JE'SUS-CHRIST nous tiendra compte des Aumônes, que nous leur aurons faites, pour l'amour de lui: étant bien

bien perſuadez qu'ils étoient tels qu'ils ſe diſoient, je veux dire, Indigens & Orphelins.

Ce qui ſuit ſatisfera davantage mon Lecteur ; je ſens bien qu'il n'a pas encore ſon compte. L'une des plus eſſentielles Obligations des Magiſtrats & des Souverains, c'eſt de punir les Méchans, & d'abſoudre les Innocens. *Celui qui juſtifie le Méchant, & celui qui condamne le Juſte, ſont en Abomination à l'Eternel*, nous dit l'Ecriture. N'eſt-il pas néanmoins inconteſtable, que la Loi de Dieu, touchant la Punition des Criminels, & l'Abſolution des Perſonnes fauſſement accuſées, n'oblige pas à punir préciſément les Criminels, & abſoudre les Innocens ; mais, ſeulement, à punir ceux qui paroîtront Criminels, & abſoudre ceux qui paroîtront Innocens ? Tout ce à quoi les Juges ſont obligés, c'eſt d'éxaminer bien les choſes, & à tâcher que ceux, qui ſont en effet Criminels, ou Innocens, le leur paroiſſent ; mais, ſi, malgré leur Vigilance, un Criminel ne peut être convaincu, ni l'Innocence d'un Accuſé prouvée, je le dis, & je le répete, ils ne ſont obligés, ni à châtier le Criminel, ni à mettre l'Innocent hors de Cour & de Procès.

Il arrive, ſans doute, plus ſouvent qu'il ne faudroit, qu'un Homme coupable de pluſieurs Crimes, Meurtre, Empoiſonnement, Concuſſion, & autres choſes, étant mis en Juſtice, on ne peut alléguer contre lui que des Apparences & des grandes Préſomptions ; car, les Témoins ſont quelo-

fois tels, qu'il y a des Reproches valables ſelon les Loix du Païs à alléguer contre eux: ou bien, les Amis de l'Accuſé ont l'Adreſſe de les gagner ſourdement, & de les engager à ſe dédire, quand ce vient au Recollement. Si on met l'Accuſé à la Queſtion, il a quelquefois la force de réſiſter aux Tourmens, & de ne rien confeſſer. Que faire à cela? Le condamner? Mais, les Juges ne le peuvent, ſans ſortir de leurs Limites. Ils ne peuvent pas envoier un Homme au Gibet, ſur des Préſomptions, quelque violentes qu'elles ſoient. Il faut, ou qu'il confeſſe ſon Crime, ou que des Témoins ſuffiſans en nombre, bien famez, & perſévérans dans leurs Dépoſitions, l'en convainquent. Quand cela manque, le plus criminel de tous les Hommes ſera abſous, ſans que les Juges aient rien fait contre leur Devoir; &, par conſéquent, l'Ordre de Dieu de punir les Criminels, ſe réduit à ceci, *Vous punirez ceux que vous pourrez convaincre d'être Criminels.*

Voions préſentement l'autre partie de leur Fonction; c'eſt d'abſoudre les Innocens. Cela veut-il dire qu'un Homme très innocent d'un Meurtre dans le fond, mais accuſé de l'avoir commis, par pluſieurs Témoins, qui joüent admirablement leur rôle juſques à la fin, ſans ſe contredire les uns les autres, ni ſe couper, devra être relâché? Point du tout. Pourvu que les Juges aient eu un véritable deſſein de découvrir la vérité du Fait, & qu'ils aient emploié toute leur Adreſſe pour démonter les Témoins, & [illegible] en leur jour les Preuves que le Prévenu

venu avançoit de ſon Innocence, ils peuvent l'envoier au Supplice, ſans craindre d'offenſer Dieu: &, s'ils ne le faiſoient pas, ils feroient très mal leur Charge; car, il faut qu'ils jugent *ſecundùm allegata & probata.* On peut ſuppoſer que les Apparences étant contre cet Innocent, ils l'appliquent à la Queſtion, & qu'il eſt ſi ſenſible à la Douleur, que pour ſe tirer d'Affaire, il s'accuſe lui-même à faux. On peut ajouter, qu'aiant produit des Témoins, pour juſtifier ſon *alibi*, les Faux-Témoins ont eu plus de Fermeté que ceux-là; ou que des Ennemis ſecrets les ont engagés à déclarer, qu'on les avoit ſubornez, pour atteſter l'*alibi*. Notre Païs ne produit que trop d'Exemples de ces Deſordres. En tous ces Cas, il eſt évident qu'un Innocent peut être condamné au dernier Supplice, ſans que les Juges aient rien à ſe reprocher; & ainſi, j'ai droit de conclurre, que le Commandement d'abſoudre les Innocens eſt reſtraint à cette Propoſition-ci, *Vous abſoudrez ceux dont l'Innocence vous ſera prouvée.*

Il eſt donc certain, que des Juges, qui ne cherchent rien avec plus de ſoin, que d'éxécuter la Loi de Dieu, peuvent, ſans l'enfraindre, abſoudre les Criminels, & condamner les Innocens: pourvu, qu'au reſte, ils n'abſolvent que des Criminels, qu'ils ne trouvent pas être Criminels; & qu'ils ne condamnent que des Innocens, qu'ils ne trouvent pas être Innocens.

Il n'eſt pas moins certain, que l'Obligation d'obéïr à Dieu, tant à l'égard de cette

Loi, qu'à l'égard de celle de donner l'Aumône, de proteger les Veuves & les Orphelins, avance ou recule, s'arrête & demeure ſuſpenduë, à proportion de la Connoiſſance que nous avons des Sujets, ſur qui ces Loix doivent s'éxercer : j'entens même une Connoiſſance trompeuſe ; mais, fondée ſur la Bonne-Foi. Car, les Magiſtrats, qui chaſſent des Hôpitaux, & même de leur Ville, pour les emploier au Travail, un certain nombre de Pauvres, que les Médecins leur auroient dit être en état de travailler, pour gagner leur vie, ne deſobéïſſent point au Précepte de donner l'Aumône aux Pauvres ; encore qu'il arrivât que les Médecins jugeaſſent quelquefois mal, ſur des Signes équivoques de Santé, que tels ou tels ſont des Mendians valides. Encore moins y deſobéïroient-ils, s'ils nourriſſoient de francs Pareſſeux, qu'on leur perſuaderoit être incapables de gagner leur Vie.

Les Juges, qui, trompez par de grandes Apparences, & par de faux Certificats, mais très vraiſemblables, ne feroient point à une Veuve, chargée d'Enfans, la Faveur, qu'elle mériteroit, & qu'ils lui feroient, ſi on ne les avoit point imbus de cette Perſuaſion, qu'elle eſt une fine Hypocrite, qui ne plaide que pour pouvoir convoler en ſecondes Nôces avec plus d'Avantages temporels; les Juges, dis-je, qui ſeroient placés dans ces Circonſtances, mettroient dans une grande ſuſpenſion l'Obligation naturelle, que leur Charge leur impoſe, d'être plus indulgens à la Veuve & à l'Orphelin, qu'à d'autres Gens:

Gens : &, au contraire, cette Obligation ſubſiſteroit en ſa vigueur, ſi une Veuve, qui vivroit en Délices, trouvoit le moien de leur perſuader, par des Atteſtations & autres Pieces en apparence valables, que ſon Innocence eſt opprimée. De ſorte que tout Juge, qui, dans cette Perſuaſion, auroit du ſupport pour une Veuve, qui réellement en ſeroit indigne, ne laiſſeroit pas d'obéïr à la Loi : au lieu que dans le prémier cas, il ſe diſpenſeroit de ce ſupport, ſans être proprement Infracteur de la Loi ; à moins qu'on ne veuille qu'il ne ſoit coupable de n'être pas infaillible : ce qui ſeroit une Prétention ſi ridicule, que ceux de l'Egliſe Romaine, qui croient qu'un Concile Oecumenique, préſidé par l'Evêque de Rome, ou en ſon Nom, ou approuvé par lui, décide infailliblement les Points de Foi, n'oſent pourtant lui attribuer le Privilege de n'être jamais ſurpris & trompé par de fauſſes Informations ; ce qu'on ne prend jamais pour une Deſobéïſſance de l'Egliſe aux Loix de Dieu.

Or, ſi l'Obligation de donner l'Aumône, & de proteger les Veuves & les Orphelins, ſuppoſe, pour condition néceſſaire & fondamentale, qu'on ſera perſuadé de bonne-foi, que tels & tels ſont de véritables pauvres Veuves & Orphelins ; celle de punir les Criminels, & d'abſoudre les Innocens, la ſuppoſe encore plus : puis que, comme je l'ai prouvé, dès le moment qu'un Criminel n'eſt pas convaincu en Forme de ſes Forfaits, les Juges ſont obligés de le traiter comme Inno-

cent ; comme ils ſont obligés de traiter en Criminel un Innocent, qui ſe trouve convaincu dans les Formes des Accuſations à lui intentées.

J'ai voulu mettre ceci dans la derniere Evidence, aux dépens d'un peu trop de Verbiage, & de Répétitions inutiles pour ceux qui ont l'Intelligence prompte ; & cela, parce que je trouve ici la Déciſion du Procès, & qu'il falloit le faire ſentir à ceux même, qui ont quelque Dureté d'Entendement. Nous allons voir l'Application que je veux faire de mes Exemples.

CHAPITRE VI.

Comparaiſon des Juges, qui ſe trompent, en puniſſant l'Innocent, & abſolvant le Criminel, avec les Juges Hérétiques, qui condamneroient les Orthodoxes.

JE ſupplie mon Lecteur de bien peſer cet Enthymême.

Le Commandement de donner l'Aumône aux Pauvres, de protéger les Veuves & les Orphelins, de punir les Criminels, d'abſoudre les Innocens, nous laiſſe une telle Liberté d'éxaminer ſi l'on eſt Pauvre, Veuve, Orphelin, Criminel, Innocent, que lors que nos Lumieres, appliquées ſincérement & ſoigneuſement, nous font tenir une Conduite, qui ne convient pas à l'Etat réel des Sujets, envers leſquels nous agiſſons ; mais ſeulement, à l'Etat auquel nous les croions

croions être, nous ne desobéïssons pas à la Loi de Dieu.

Donc, s'il étoit vrai, comme St. AUGUSTIN le prétend, que Dieu a mis en main le Glaive aux Princes, afin de punir les Hérétiques, pour les contraindre d'entrer dans l'Eglise, on obéïroit à cet Ordre, encore que ceux que l'on contraindroit ne fussent pas réellement Hérétiques; mais, seulement, selon l'Opinion des Juges.

Souvenons-nous que St. AUGUSTIN * a prouvé le Droit de persécuter, par le Passage de St. PAUL, qui porte que les Souverains ont été établis de Dieu pour punir le Mal; en conséquence de quoi Monsieur de de Meaux demande assez fiérement aux Protestans un Texte de l'Ecriture, qui excepte les Hérétiques du nombre des Malfaiteurs, contre lesquels Dieu a armé les Princes. Accordons-leur pour un tems ce qu'ils demandent: nous allons voir qu'ils ne s'en trouveront pas bien.

Car, comme un Prince n'est obligé à autre chose, par rapport à l'Administration de la Justice, qu'à établir par tous ses Etats des Juges integres & intelligens; (on seroit ridicule de prétendre qu'il doit juger lui-même toutes les Causes qui sont débatues dans un grand Roiaume: cela n'est pas possible;) & à satisfaire aux justes Plaintes, si le cas y échet, que les Sujets lui portent contre les Juges qu'il a établis: il est clair que le voilà quitte envers Dieu à cet égard; pourvu qu'il donne Ordre aux Juges, de rendre à chaque Sujet

* *Comm. Philos. III Part. pag.* 131, *& suiv.*

ce qui lui appartient, & de punir les Méchans, c'eſt-à-dire, ſelon St. AUGUSTIN, les Meurtriers, les Voleurs, les Sodomites, les Sorciers, & les Hérétiques, &c. De ſorte qu'un Prince Hérétique, qui donne cet Ordre à ſes Juges, ne ſauroit manquer: &, par conſéquent, comme ce n'eſt pas la Faute du Prince, ſi des Juges, Gens-de-Bien & d'Eſprit, puniſſent, comme Meurtrier, un Homme au fond innocent, mais convaincu d'avoir tué; & abſolvent un Meurtrier, dont on n'a pu prouver le Crime; ce ne ſera point non plus ſa Faute, ſi de ſemblables Juges puniſſent un Homme, qui ne ſera pas Hérétique réellement & ſelon l'idée de Dieu, mais, qui néanmoins ſera convaincu d'être tel, ſelon les Principes & la Religion des Juges. Voilà donc un Prince Hérétique hors d'affaire; quoi que par tout ſon Roiaume on faſſe ſubir la Peine des Malfaiteurs aux Orthodoxes.

Mais, des Juges, qu'en ferons-nous? Je penſe que nous les pourrons diſculper pour deux Raiſons. La 1, c'eſt qu'ordinairement ils ne jugent point du Fait. Ils renvoient ce Jugement aux Eccléſiaſtiques: & ceux-ci aiant prononcé, après l'Examen & les Interrogations néceſſaires, qu'un tel eſt Hérétique, le livrent au Bras ſéculier; c'eſt-à-dire, aux Magiſtrats, qui enſuite décernent contre lui telle Peine qu'ils voient bon être. La 2, c'eſt que s'ils jugent qu'un Homme eſt Hérétique, ils le font ſur la Dépoſition d'un grand nombre de Témoins, & ſur l'Aveu propre de l'Accuſé; (car, encore qu'il n'avoüe

voüe pas qu'il ſoit Hérétique, il confeſſe néanmoins, qu'il eſt dans les Opinions que ſes Accuſateurs traitent d'Héréſie;) & ſur les Principes & les Loix de leur Religion & de leur Païs: de maniere, que la même bonne-foi, qui leur fait dire que leur Religion eſt bonne, les engage à déclarer pour Hérétiques tous ceux qui la combattent.

Par la prémiere de ces deux Raiſons, les Juges ſont tout-à-fait hors de Coulpe; car, en condamnant un Hérétique, ils ne ſont pas plus coupables, (le Sentiment de St. AUGUSTIN poſé,) que le ſeroient les Juges en ce Roiaume, ſi les Jurez, qu'ils ont choiſis loialement, pour éxaminer la Cauſe d'un Accuſé, le déclaroient convaincu du Fait: car, les Juges ſont obligés après cela de voir à quoi les Loix condamnent un Homme qui a fait une telle Action, & de la lui infliger. N'importe qu'il ſoit Innocent; c'eſt aux Jurez à en répondre devant Dieu, s'ils ont prononcé ſur le Fait, ſans raiſon. Mais, ce n'eſt pas l'Affaire des Juges; puis qu'il eſt très vrai, que ceux, qui ſont dans le cas, où ils doivent ſuppoſer qu'eſt cet Homme-là, méritent la Peine à laquelle ils le condamnent.

N'eſt-ce pas la même choſe, lors qu'un Homme, étant accuſé d'être Hérétique, les Magiſtrats renvoient la Connoiſſance du Fait * à tout ce qu'il y a de meilleurs Ex-

 perts

* *Remarquez que j'appelle ici Queſtion de Fait, celle de ſavoir, ſi une Opinion eſt Hérétique. Je n'ignore pas qu'en un certain Sens, c'eſt une*

perts dans le Païs; c'eſt-à-dire, aux Docteurs en Théologie, aux Univerſitez, aux Synodes, aux Chapitres, aux Aſſemblées du Clergé, aux Conciles, aux Tribunaux de l'Inquiſition: Juges-nez de ce qui eſt Orthodoxe, ou non? Si cette eſpece de Juges très compétens décide le Fait, le Bras ſéculier ne peut faire autre choſe, que décerner contre le Coupable la Peine que la Loi de Dieu lui impoſe; & c'eſt aux Juges du Fait à répondre devant Dieu s'ils ſe ſont trompez au Diſcernement de ce qui eſt Héréſie, ou non.

Repréſentons tout ceci par ce Syllogiſme;

Les Hérétiques ſont puniſſables.

Or, JEAN HUS eſt Hérétique.

Donc, JEAN HUS eſt puniſſable.

La Majeure eſt contenuë clairement & expreſſément dans l'Ecriture, à ce que diſent St. AUGUSTIN, & tous les autres Apologiſtes de la Contrainte de Conſcience. La Mineure eſt un Fait atteſté par les Experts, & les Juges-nez de telles choſes. Il faut donc que les Magiſtrats prononcent la Concluſion; & ils ne ſauroient jamais attendre deux meilleurs Fondemens de leur Arrêt, que le ſont les deux Prémiſſes de ce Syllogiſme.

La Condamnation eſt un peu moins ſure pour eux, lors qu'ils jugent eux-mêmes du Fait;

une Affaire de Droit; *mais, je parle ainſi, pour mieux oppoſer l'Examen de cette Queſtion*, Un tel eſt-il Hérétique? *à l'Examen de celle-ci*, Quelle eſt la Peine que méritent les Hérétiques?

Fait ; je veux dire lors qu'ils jugent eux-mêmes que les Opinions du Prévenu ſont Héréſie ; mais, néanmoins, ils ne ſont alors coupables que de croire qu'ils ſont dans la bonne Religion. Or, c'eſt le Crime de tout ce qu'il y a de Gens-de-bien & d'honneur ſur toute la face de la Terre ; n'y en aiant point, qui ne demeure dans la Religion qu'il profeſſe, parce ſeulement qu'il la croit la meilleure de toutes. Donc, le Jugement, qu'un tel & un tel ſont Hérétiques, ne peut être qu'une Ignorance, ou qu'une Erreur ; & ainſi, tout le Poiſon & la Turpitude, qui accompagne la Perſécution des Orthodoxes, réſide, à proprement parler, dans le Commandement prétendu de perſécuter. J'ai donc raiſon de ſoutenir, que le Supplice des Orthodoxes deviendroit une Affaire legitime, ſi Dieu avoit commandé en général de faire mourir les Hérétiques.

Car, nous ne trouvons aucun Sujet, à qui nous puiſſions imputer le Crime ; puis que le Souverain, qui ordonne aux Juges, qu'il établit, de punir les Malfaiteurs, (parmi leſquels Dieu met les Hérétiques, ſelon la Suppoſition de mes Adverſaires,) n'eſt point reſponſable de ce que ces Juges étendront les Peines ſur des Gens, qui ne ſeront point Malfaiteurs au fond, mais, qui en ſeront pourtant convaincus par des Procédures très juridiques : &, puis que ces Juges, ou ne connoiſſent point du Fait, ou le décident ſur des Procédures & des Fondemens les plus autoriſez dans l'uſage, après quoi ils

ont l'Ecriture, qui leur ſert de Regle nette & préciſe pour la Punition du Délit.

CHAPITRE VII.

Si les Eccléſiaſtiques Hérétiques, trempant dans le Procès & dans la Condamnation des Orthodoxes, ſeroient coupables.

NOus venons de voir, que ni le Souverain, ni les Cours de Juſtice, ne trempent pas dans la Faute; ſur qui donc tombera-t-elle? Sera-ce ſur les Docteurs, & autres Gens d'Egliſe, qui déclarent qu'un tel Perſonnage eſt Hérétique? Mais, ce n'eſt pas là ce qu'on appelle, *Perſécution*, *Meurtre*, *Crime*. Ce n'eſt, tout au plus, qu'Ignorance, ou Erreur, & fauſſe Qualification d'un Sentiment.

Tout Homme, qui croit que ſa Religion eſt bonne, eſt obligé de le déclarer, s'il en eſt requis. Or, c'eſt la même choſe, de dire, *Ma Religion eſt bonne*, & de dire, *La Religion, qui eſt contraire à la mienne, eſt mauvaiſe*. Ainſi, quand une Aſſemblée du Clergé Romain, chargée de déclarer ce qu'elle juge de l'Opinion des Proteſtans, dit qu'ils ſont Hérétiques; elle ne fait autre choſe, dans le fond, que déclarer, que l'Egliſe Romaine, laquelle ils combattent directement, eſt Orthodoxe. Or, qu'on me diſe un peu, ſi, pendant que des Gens ſont perſuadez de cela, ils ſe peuvent diſpenſer de dire, en étant ſommez par les Magiſtrats, que

que les Proteſtans ſont Hérétiques. Et comme, par cette Déclaration, ils ne font préciſément aucun tort réel aux Proteſtans; je veux dire, qu'ils ne les tourmentent point en leurs Biens, ni en leurs Perſonnes; on ne peut pas poſer-là le véritable Siege du Péché. Si, en conſéquence de cette Déclaration, les Magiſtrats font allumer des Buchers, pour y bruler les Proteſtans, ou les expoſent d'ailleurs à mille Peines, ce n'eſt qu'une ſuite, par accident, de ce qu'ils ont été obligés de dire en Conſcience.

N'eſt-il pas vrai, que des Caſuïſtes, qui croiroient qu'une Mere, qui, ſachant qu'elle a conçu, ſe procure un Avortement, avant que ſon Fruit ſoit animé, commet un Parricide, & qui le déclareroient aux Juges, ne devroient pas être accuſez de Cruauté, ou d'être la cauſe qu'on feroit pendre une Mere convaincuë de la Faute, qu'ils auroient qualifiée Parricide? Je ſoutiens, que quand ils auroient ſu, que les Juges n'attendoient que leur Réponſe, pour condamner cette Femme, ils auroient du prononcer que c'étoit un Parricide. C'eſt pourquoi, encore que les Inquiſiteurs ſachent, que dès qu'ils auront fait ſavoir aux Juges, qu'un tel eſt Hérétique, ils le puniront; ils, ne doivent pas paſſer pour les Auteurs de la Peine: car, ce n'eſt que par accident que leur Déciſion en eſt ſuivie; c'eſt-à-dire, parce que la Loi de Dieu porte, (à ce que diſent les Perſécuteurs,) qu'il faut punir les Hérétiques.

Mais, je veux que les mêmes Juges Eccléſiaſtiques, qui prononcent qu'une certai-

ne Opinion eſt Hérétique, prononcent auſſi, que ceux qui la tiennent opiniâtrement ſont puniſſables. Je ne vois point encore pour tout cela, que ce ſoit ſur eux, que doive tomber la Note de Cruauté. Car, s'il eſt vrai que l'Ecriture ſoumet les Hérétiques au Glaive des Magiſtrats, une Aſſemblée d'Eccléſiaſtiques Hérétiques ne ſe trompe point, en formant cette Déciſion, ou ce Canon, *Les Hérétiques ſont puniſſables par le Bras ſéculier*; car, cette Thêſe ſeroit une Vérité révélée. Cela étant, cette Propoſition conditionnelle, *Si* JEAN HUS *eſt Hérétique, il eſt puniſſable par le Bras ſéculier*, eſt auſſi vraie, que ſi on la trouvoit en autant de Mots dans l'Ecriture; puis qu'il eſt certain, que lors qu'une Propoſition univerſelle eſt dans l'Ecriture, toutes les particulieres, qui ſont contenuës ſous cette Propoſition, ſont cenſées être dans l'Ecriture. Implicitement, & virtuellement, dira-t-on; mais, quoi qu'il en ſoit, elles y ſont d'une maniere à nous aſſurer pleinement de leur certitude, comme ſi nous les y liſions explicitement.

Mais, qu'arrivera-t-il, quand une Aſſemblée d'Hérétiques prononcera abſolument, JEAN HUS *eſt Hérétique; donc, il merite d'être livré au Bras ſéculier, pour être puni?* Je répons, encore une fois, que ſi cette Aſſemblée agiſſoit de bonne-foi, elle ne ſeroit tout au plus coupable, que d'être perſuadée de la Bonté de ſa Religion; &, ſi elle peut ſauver cela devant Dieu, on ne parlera point de tout le reſte: JEAN HUS aura été puni impunément pour elle.

La

La raiſon en eſt, qu'en ſuppoſant la Doctrine de St. AUGUSTIN, il y a une Liaiſon indiſſoluble, faite par le propre doit de Dieu, entre être Hérétique, & être puniſſable. Il eſt certain auſſi, qu'il y a une Liaiſon indiſſoluble, & qui ne dépend point de nous, entre croire qu'une choſe eſt vraie, & croire que ce qui la contredit eſt faux. Si bien, que dès que vous avez poſé qu'un Homme eſt fermement perſuadé de la Divinité de ſa Religion; il, faut de toute néceſſité, qu'il ſoit fermement perſuadé; 1, que ceux qui la combattent ſont Hérétiques: 2, qu'ils ſont puniſſables. Et, ſi vous me repréſentez, qu'il y a de la Cruauté à croire qu'ils ſoient puniſſables; je vous répondrai, que ce n'eſt pas à eux qu'il faut s'en prendre: puis qu'ils ont trouvé toute faite & noüée dans l'Ecriture la Conjonction de ces deux Attributs, *Hérétique*, *& puniſſable*: auſſi bien que celle de ces deux-ci, *Homicide*, *& puniſſable*. Comme donc il n'y a point de Cruauté, à définir que tels & tels méritent la Mort, après qu'on les a convaincus par les Formes juridiques qu'ils ſont Meurtriers; il n'y en auroit point auſſi, à définir que ceux qu'on convainc, ſelon les Procédures du Païs, d'être Hérétiques, ſont puniſſables.

Il ſe trouve que j'aurai plus fait que je ne croïois; car, je m'apperçois, que ſi mes Raiſons ſont bonnes, elles diſculperont ceux, qui ſe voudroient charger de toute la Cauſe: un Roi, par éxemple, qui voudroit lui-même interroger les Accuſez d'Héréſie, écou-

ter

ter leurs Raiſons, les peſer & éxaminer, ouïr ſur cela les Avis de ſon Conſeil ; & qui enſuite prononceroit qu'ils ſont atteints & convaincus du Crime dont ils étoient accuſez, & par conſéquent puniſſables. St. AUGUSTIN, agiſſant raiſonnablement, ne pourroit trouver rien à redire dans un Prince Arien, qui ſe comporteroit ainſi envers les Orthodoxes, ſi ce n'eſt qu'il erre ; car, l'Erreur une fois poſée, ce n'eſt point le Prince Arien, qui puniroit les Orthodoxes ; ce ſeroit la Loi de l'Evangile.

N'eſt-il pas horrible, qu'un tel Saint ait ſoutenu un Dogme, qui décharge ſur la Divinité toute la Haine & l'Envie du Supplice d'une infinité de Fideles ; car, il eſt certain qu'il ne reſteroit rien à blamer dans l'Hérétique Perſécuteur, que d'être né dans une fauſſe Religion, & d'y avoir reçu les Impreſſions preſque invincibles de l'Education : choſes, pour leſquelles on ne l'a point conſulté, & dont il ne peut être reſponſable.

CHAPITRE VIII.

Abrégé de la Réponſe à la Prémiere Diſparité.

MAis, pour donner le Précis & la Récapitulation de ce long Article, je ſouhaite qu'on prenne garde à ces deux petites Comparaiſons.

1, Un Bourgeois médiocrement à ſon aiſe, qui donne l'Aumône tous les jours à un Mendiant, qu'il trouve à la Porte de l'Egliſe, lequel

lequel a gagné des Sommes conſidérables en gueuſant, obéït au Précepte de donner l'Aumône : &, s'il la réfuſoit à un Gueux réellement Pauvre ; mais, que des Perſonnes graves, & qu'il a éprouvées ſinceres en mille rencontres, lui aſſuteroient ſe pouvoir paſſer de ſon Aſſiſtance, gueuſant par Pareſſe & par Avarice ; il ne deſobéïroit pas à ce Précepte.

Donc, il n'eſt pas vrai, que pour obéïr à ce Précepte, il faut que ceux, à qui on donne l'Aumône, ſoient dans l'eſpece à laquelle JE'SUS-CHRIST l'a deſtinée ; & que ceux, à qui on la réfuſe, n'y ſoient pas.

Donc, il ſuffit, que de bonne-foi nous les croions être dans cette eſpece, ou n'y être pas ; & il ſeroit ridicule de prétendre, que ſelon l'intention de Dieu, le plus riche eſt dans cette eſpece à l'égard du moins riche.

Donc, la Diſparité de mes Adverſaires eſt nulle.

Donc, on pourra obéïr au Précepte de contraindre, encore que ceux que l'on contraindra ne ſoient point réellement Hérétiques ; mais ſeulement, ſelon le Jugement de bonne-foi des Contraignans.

Si on me dit, qu'en donnant l'Aumône à un Homme riche, on ne lui fait point de Mal : mais, qu'en contraignant un Orthodoxe, on lui en fait ; au lieu qu'en contraignant un Hérétique, on lui fait du Bien ; on s'enferrera ſoi même dans pluſieurs Difficultez. Car, outre que ce ſera lâcher le pied, pour chercher une autre Retraite que la

la prémiere Diſparité, il eſt ſur qu'on fait un Mal Moral à un faux Pauvre, en lui donnant l'Aumône ; puis qu'on le fait tomber dans une Rapine actuelle d'un Bien qui n'appartient qu'aux vrais Pauvres. De plus, en laiſſant en paix un Hérétique, on lui fait un Bien Phyſique; tout de même qu'on en fait à un Mendiant opulent, quand on lui donne l'Aumône: mais, par cela même, qu'on violente ſa Conſcience, & qu'on le pouſſe à l'Hypocriſie, on lui fait un Mal Moral. Enfin, que dira-t-on du Refus d'Aumône à celui qu'on croit bonnement caimander ſans néceſſité, & par Friponnerie ? Cela ne ſera-t-il pas auſſi graciable, que de contraindre celui qu'on croit bonnement être Hérétique ?

Voici mon autre Comparaiſon.

2, Un Juge, qui éxamine, autant qu'il peut, la Cauſe d'un Homme accuſé de Meurtre ; & qui, le voiant convaincu du Fait, ſelon les Procédures juridiques les plus éxactes, le condamne au dernier Supplice ; obéït à la Loi de Dieu touchant la Punition des Homicides : encore que cet Homme ſoit innocent, & ne ſuccombe qu'à la ſubtile Machination de ſes Ennemis, armez de Faux Témoins bien fermes, & qui ne ſe coupent point.

Donc, un Juge, qui, en ſuivant de bonne-foi ſes Lumieres, & après avoir peſé les Défenſes d'un Homme accuſé d'Héréſie, & pris ſur cela les meilleures Inſtructions qu'il a pu, le trouve convaincu, ſelon toutes les Formes les plus juridiques, d'être Hérétique, &

& le fait punir ; obéït à la Loi prétenduë de Dieu touchant la Punition des Hérétiques : encore que cet Homme ſoit Orthodoxe dans le fond.

CHAPITRE IX.

Que les Juges, qui condamnent un Innocent, & abſolvent un Criminel, ne pêchent point ; pourvu qu'ils aient agi loïalement. Deux Queſtions là-deſſus.

IL ne ſeroit pas néceſſaire d'éxaminer ce qu'on vient de lire dans le Titre de ce Chapitre, ſi tous les Lecteurs étoient raiſonnables : mais, il y en a de ſi durs, & de ſi préoccupez, que plutot que de convenir, ſoit directement par un aveu ſincére, ſoit indirectement * & interprétativement, en ne pouvant répliquer quoi que ce ſoit, qu'on les a convaincus de leur Erreur ; ils nient les choſes les plus évidentes. Il s'en pourroit donc trouver, qui ſoutiendroient, que les Juges, dont je parle, pêchent mortellement, & qu'ainſi, je ne prouve rien en faveur de ceux qui condamneroient les Orthodoxes, s'imaginant de bonne-foi, mais très-fauſſement, qu'ils ſont Hérétiques.

Pour

* *Il ne faut pas prendre ceci à la rigueur ; car, je conviens qu'il y a des Gens, qui ne ſauroient que dire contre une Objection, & qui néanmoins ſont auſſi perſuadez qu'auparavant qu'ils ont raiſon.*

Pour donner quelque Fondement plauſible à cette méchante Défaite, il faut qu'ils ſuppoſent, que ces Juges n'ont manqué à découvrir le Fait, que parce qu'ils étoient dans quelque Paſſion déréglée, qui offuſquoit leurs Lumieres; ou, qu'en tout cas, ils ſont coupables de s'être fait donner une Charge, dont ils devoient ſavoir qu'ils n'étoient pas capables de s'acquitter. Me voilà donc engagé à montrer deux choſes: l'une, que ſans toutes ces Paſſions déréglées, qu'on ſuppoſe dans l'Objection, les Juges peuvent ſe tromper; l'autre, qu'un Juge peut être capable de s'acquitter de ſa Charge, encore qu'il ne puiſſe pas toujours déterrer la Vérité d'un Fait. Pour cela, j'ai deux Queſtions à examiner.

1. *Si les Juges, qui ne découvrent pas la Vérité, ſont dans quelque Paſſion criminelle.*

A l'égard de ce prémier Point, je demanderois volontiers à mes Adverſaires, s'ils croient que toute Ignorance, ou Erreur, ſoit une Suite du Péché. S'ils me répondent qu'oui; je leur montrerai bien-tôt qu'ils font une lourde Bévuë.

ADAM, parfaitement innocent, n'ignoroit-il pas une infinité de choſes; &, avant que d'avoir péché, ne porta-t-il pas un faux Jugement? Il eſt indubitable, que quand il commença de pécher, il n'avoit pas encore péché. Or, il commença de pécher, en jugeant, que ce que Dieu lui avoit dit, n'étoit pas plus certain que ce que lui diſoit ſa Femme; ou en affirmant quelque autre choſe

ſe qui étoit fauſſe. Donc, il fit un faux Jugement, qui n'avoit été précédé d'aucun Péché. Donc, il eſt faux que toute Ignorance, ou Erreur, procede du Péché. Pourquoi donc ſuppoſe-t-on, que toutes les fauſſes Sentences des Juges procedent de quelque Péché ?

De plus, ſi JE'SUS-CHRIST, parfaitement innocent, a été capable de faire ſemblant d'une choſe, qu'il n'avoit pas deſſein de faire; ADAM, & tous ſes Deſcendans, s'ils euſſent perſévéré dans l'Innocence, auroient pu, ſans doute, ſe ſervir quelquefois d'un Signe, qui n'eut pas marqué leur Penſée. Or, qui doute, qu'en ces occaſions-là, ils n'euſſent porté leurs Compagnons à juger d'eux, autrement que ſelon la Vérité; tout de même que JE'SUS-CHRIST porta ceux, qui virent qu'il faiſoit ſemblant d'aller plus loin, à croire que c'étoit ſon intention. Il eſt donc certain, que les Hommes innocens auroient pu ſe tromper les uns les autres, dans des choſes où il ne ſeroit point entré un mauvais Motif; & on ne peut me le conteſter, ſans donner dans cette Fauſſeté abſurde, qu'il n'y a que le Péché, qui nous empêche d'être Scrutateurs des Reins & des Cœurs. Abus tout pur. Il n'y a, ni Homme, ni Ange, qui puiſſe ſavoir ce qu'un autre penſe, que par des Signes d'inſtitution, ou telles autres Cauſes occaſionnelles; mais, dès qu'on emploie ces Signes à faux, il eſt très poſſible à une Intelligence créée de tromper l'autre. Dieu ſeul aiant une Connoiſſance directe & intuïtive des Modifications.

tions des Eſprits, ne peut être trompé par leurs Faux-Semblans.

Je conclus de là, que les Juges, quelque éxemts de Paſſions qu'on les ſuppoſe, peuvent manquer la Découverte d'un Fait. Car, ne pouvant point lire dans le Cœur de l'Accuſé & des Témoins, il faut qu'ils conſultent les Signes par leſquels les Hommes ſe manifeſtent leurs Penſées; mais, tous ces Signes ſont équivoques, & les Hommes ont mille Replis & mille Cachettes dans le Cœur, qu'ils ſavent remparer par mille Fauſſetez & mille Menſonges. Il peut donc arriver qu'ils trompent, non ſeulement les Juges les plus feaux, mais auſſi ceux qui ont le plus d'adreſſe à faire donner dans quelque piége les Témoins & les Accuſez: &, tant s'en faut qu'un Homme-de-Bien ſoit plus propre à développer la Diſſimulation ruſée de ces Gens-là; qu'au contraire, un Juge y ſeroit plus propre, qui ſauroit, par ſa propre expérience, tous leurs Détours. ADAM, tout tel qu'il ſortit des mains de Dieu, étoit plus aiſé à tromper, qu'un Homme, qui a été un franc Fripon toute ſa vie.

Je ne ſaurois comprendre, comment preſque tous les Chrétiens ſe ſont laiſſez entrainer dans cette Imagination, qu'il n'y a que le Péché qui ſoit la cauſe de notre Ignorance. Car, pour peu que l'on réfléchiſſe ſur la maniere dont notre Ame eſt unie à notre Corps, on ſe pourra convaincre, qu'il en naît une eſpece de néceſſité, qu'elle ſoit très bornée & fautive dans ſes Connoiſſánces. Car, outre que cette Union aſſujettit l'Ame

l'Ame à penſer dépendemment des Impreſſions que les Objets font & laiſſent dans le Cerveau; il faut, d'ailleurs, que l'Ame ait une infinité de Penſées, qui ſe rapportent à la conſervation du Corps, leſquelles n'étant que des Sentimens confus, ou des Paſſions qui ne ſont l'image diſtincte d'aucun Objet, tel qu'il eſt en lui-même, la voilà la plupart du tems affectée par des Modifications qui ne l'éclairent point; qui ne donnent aucune étenduë à ſes véritables Connoiſſances, & qui la ſollicitent à juger des Objets ſur des apparences trompeuſes, ſans qu'elle ſache ce qu'ils ſont réellement. De ſorte que, d'autre côté, ſa dépendance, pour agir, de certaines Impreſſions reçuës dans le Cerveau, la reſſerrant encore davantage, par la limitation eſſentielle à toutes les Cauſes occaſionnelles; c'eſt une néceſſité que ſes Lumieres ſoient très courtes, & peu ſures: &, ce qui comble la meſure, c'eſt que nous ſommes des quinze ans tout entiers, ou davantage, ſans faire preſque aucun uſage de notre Raiſon, par raport aux belles Lumieres de l'Eſprit.

Car, que faiſons-nous, avant l'âge de quinze ans? Sentir la Faim & la Soif, le Chaud, ou quelque autre Incommodité; le Plaiſir de têter, ou de manger de la Bouillie, de manier un Jouet, de ſautiller entre les bras d'une Nourrice. Nous apprennons enſuite la Langue de notre Païs; ce qui donne lieu aux Perſonnes qui nous élevent, de nous faire accroire toutes les Sottiſes qu'il leur plait. On nous apprend à lire &

à

à écrire, du Latin & du Grec, ſi vous voulez ; mais, cela n'empêche pas que notre Sphere ne ſoit autour de mille petits Paſſetems, & que nous ne nous laiſſions coiffer de tous les Contes qu'on nous dit. La Raiſon n'eſt pas encore aſſez forte, pour ſe méfier de rien, & s'oppoſer à l'introduction d'aucune Erreur : excepté quand elles regardent quelque intérêt de la Chair, ou qu'elles combattent notre petite Expérience ; comme ſi on vouloit nous perſuader, qu'on ne ſent point de Plaiſir, quand on boit avec grand Soif. On voit par là, qu'avant que de ſe connoitre, l'Homme eſt ſous le joug d'une infinité d'Habitudes, qui étréciſſent ſon Eſprit, quelque envie qu'il lui prenne dans la ſuite, d'acquerir de grandes Lumieres.

Je veux croire, que ſi ADAM eut perſévéré dans ſon Innocence, la choſe iroit mieux ; mais, néanmoins, l'Homme auroit été fort borné dans ſes Lumieres ; à cauſe de l'union de ſon Eſprit avec une Machine portative ; & à cauſe de la Foibleſſe où auroit été la Raiſon pendant les prémieres années de la Vie.

Si quelqu'un ne ſe rend pas à ces Raiſons, qu'il me diſe un peu d'où il ſait, que le Péché & l'Ignorance ſont deux choſes qui ſe ſuivent naturellement ? A-t-il lu, dans l'Hiſtoire de la Tentation, rien qui nous porte à juger cela ; & n'en pourroit-on pas plutot induire, que la Chute d'ADAM lui fit aquerir plus de Connoiſſances ? Ou bien, le ſait-il ; parce qu'il eſt perſuadé que les Démons

mons ont perdu avec la Sainteté la Science? Mais, ce ſeroit un Sentiment contraire à celui de tout le Monde. On ne nous parle que de l'Habileté & de la Subtilité des Démons; de la Force qu'ils ont, *applicando Activa Paſſivis*, de former des Foudres, des Tempêtes, des Grêles, des Peſtes; de ſe rendre viſibles ſous toutes ſortes de Formes; d'imprimer cent ſortes de Mouvemens ſur notre Cerveau, pour éxciter nos Paſſions. En un mot, ceux, qui traitent de la Hiérarchie céleſte, ne font pas difficulté d'avouër, qu'un bon Ange, d'un Ordre inférieur, oppoſé à un mauvais Ange, d'un Ordre ſupérieur, ſera toujours vaincu, ſi Dieu ne s'en mêle extraordinairement. Ce qui veut dire, que les mauvais Anges, par leur Chute, ne ſont point devenus inférieurs en Connoiſſance & en Force aux bons Anges; prenant les uns & les autres dans le même Chœur de la Hiérarchie.

Mais, pour ne point monter à la Nature Angélique, ne ſait-on pas, que DAVID & SALOMON, tombez dans des Péchés énormes, ne devinrent pas pour cela tant ſoit peu moins habiles qu'ils l'étoient? Il n'y a pas plus d'apparence, qu'ADAM, après ſon Péché, ait oublié la moindre choſe de ce qu'il ſavoit; ſi ce n'eſt peut être à la longue, & par laps de tems. Enfin, ne voit-on pas tous les jours, que ceux, qui ont le plus de Piété & de Vertu, ſont pour l'ordinaire incomparablement plus ignorans, que ceux qui ont le plus de Malice? Je ne vois donc point ſur quoi on a pu fonder cette

Liaiſon naturelle du Péché & de l'Ignorance.

Quoi qu'il en ſoit, je ne penſe pas qu'un Homme de Jugement ſoit capable de me nier ce que je vais dire : c'eſt qu'il y a des Procès criminels, où les Accuſations & les Défenſes ſont tellement ſoutenuës de Raiſons, de Preuves, de Contre-Preuves, & de Contr'Accuſations, qu'un Juge, qui, bien loin de vouloir abſoudre l'Accuſé, auroit quelque envie qu'il ſuccombât, & qui le ſoupçonne même d'être coupable, ne trouve néanmoins aucune Conviction, & ſe voit obligé, contre ſa propre inclination & ſes ſoupçons, à l'abſoudre; quoi qu'au fond cet Accuſé ſoit coupable. Or, ſi, lors même qu'une Paſſion & un Soupçon nous aident à découvrir un Fait, nous n'en pouvons venir à bout; que ſera-ce, lors que nous demeurons parfaitement neutres entre l'Accuſateur & l'Accuſé? On ne ſauroit nier, qu'il n'y ait des Cas, où les Juges demeurent dans cet Equilibre.

Quant aux Procès civils, ne ſont-ils pas quelquefois ſi embrouillés par le grand nombre de Raiſons, & de Loix diverſement interprétées, que chaque Partie allegue, que les Juges les plus ſavans & les plus dégagés de toute Partialité, ne peuvent faire autre choſe que partager le différent, ou bien ſe ranger en Conſcience au Parti qui leur paroît le plus juſte; en quoi les Avis de l'Aſſemblée ne ſont pas toujours d'accord: les uns trouvans le Parti de JEAN meilleur, à tout prendre; & les autres, celui de PIERRE.

Je

Je ſuis ſur que tous ceux, qui prendront la peine d'éxaminer ſoigneuſement cette Queſtion, ſeront de mon Avis: c'eſt-à-dire, qu'ils croiront, que ſi quelquefois les Juges manquent de découvrir le Fait, ou le Droit, dans leur juſte préciſion, cela vient, non pas de quelque mauvaiſe Diſpoſition de leur Volonté; mais, de l'obſcurité & perpléxité qui eſt dans la choſe même qu'ils éxaminent.

Je ne prétens pas pour cela revoquer en doute, qu'il n'y ait des Juges, qui, non ſeulement trahiſſent les Lumieres de leur Conſcience; mais, qui ſont auſſi les Dupes de leurs Paſſions: je veux dire, qu'à force de ſouhaiter, par des Conſidérations humaines, que certaines Gens aient tort ou raiſon, ils viennent à bout de ſe le perſuader.

Je paſſe à ma ſeconde Queſtion.

II. *Si un Homme, qui ne ſe ſent pas un profond Savoir, & un Eſprit fort ſubtil, eſt obligé de renoncer à la Judicature.*

Je veux, me dira-t-on, qu'un Juge, qui n'a ſu convaincre un Accuſé, réellement criminel, n'ait point été ébloui par quelque Paſſion injuſte: au moins, faut-il convenir, qu'il manque d'Habileté: &, dès-là, il eſt criminel; puis qu'il doit ſe reconnoître incapable de ſa Fonction, & que néanmoins il s'ingere de l'éxercer.

Je répons, que voici une Chicane, à laquelle ſi on déféroit, tout le Monde tomberoit dans l'Anabaptiſme; perſonne ne voudroit

droit être Juge; & ainſi, le Genre Humain ſeroit ſans Juſtice : choſe dont il ſe peut cependant bien moins paſſer que de Religion. Il ne faut donc pas éxiger tant de ceux qui ſe conſacrent aux Magiſtratures. J'avouë que, généralement parlant, ces deux choſes leur ſont néceſſaires: l'une, la Droiture du Cœur, la bonne Conſcience, l'Incorruptibilité; l'autre, le Savoir, & l'Eſprit: mais, le prémier de ces Talens leur eſt beaucoup plus néceſſaire que l'autre; parce qu'il y a une infinité de Procès, où le Bon-Sens & le Jugement ſuffiſent avec la Connoiſſance vulgaire du Droit; au lieu qu'il n'y en a point, où la Loiauté & l'Integrité ne ſoient néceſſaires. Pourvu donc qu'un Juge ou un Poſtulant de cette Charge, ſe ſente le Cœur droit, un Deſſein ferme de rendre à un chacun ce qui lui eſt du, & une forte Réſolution de bien éxaminer les Cauſes & d'acquerir le plus de Lumieres qu'il pourra; il eſt ſur, qu'il eſt digne de cet Emploi: & quand même il lui arriveroit de n'avoir pas eu l'Adreſſe, qu'auroit eu un autre, de pénétrer par ſes Interrogations dans la Vérité d'un Fait obſcur & nié; il ne ſeroit pas obligé en Homme d'Honneur & de Conſcience, à ſe démettre de ſa Charge: car, ſi cela étoit, il n'y auroit point d'Homme au monde, qui put être Juge légitimement; puis qu'il n'y en a point qui ſoit aſſuré, que ſi les Témoins, ou les Accuſez, qu'il a interrogés, avoient paſſé par l'Examen d'autres Perſonnes, ils auroient pu cacher leur Méchanceté, comme ils la lui ont quelquefois cachée.

On

On ſeroit donc réduit à un étrange Embarras ; car, un Homme, qui ſauroit le Droit mieux que les Livres ; qui, d'ailleurs, ſeroit pénétrant, & muni de mille Reſſources, pour développer tous les Replis du Cœur humain ; devroit différer ſon Inſtallation, juſques à ce que l'on eut avéré, qu'il n'y a perſonne dans le Monde qui le ſurpaſſe : afin que, s'il s'en trouvoit un tel, il lui cédât l'Emploi ; comme l'Objection, que je réfute, l'inſinuë. Tout cela eſt ſi abſurde, qu'il ne mériteroit pas d'être réfuté ; s'il ne m'importoit de fermer aux Tergiverſations de mes Adverſaires toutes ſortes d'entrées, & d'iſſuës. Outre que ceci fraie le chemin à d'autres choſes, dont j'aurai à parler dans la ſuite.

Qu'on prenne garde à une choſe ; c'eſt que le Bon-Sens & le Jugement ſont préférables dans un Juge à un Eſprit vif, imaginatif, fécond, & rempli de toutes les Diſputes des Juriſconſultes. Rarement voit-on, qu'avec ces dernieres Qualitez, un Juge n'aille de travers, au delà, ou au deſſus du but & du nœud de l'Affaire. Qu'on ſe ſouvienne auſſi, que jamais un Juge ne peut être auſſi habile, que les Perſonnes qui ont des Procès, ou leurs Patrons, peuvent être méchans ; de ſorte que, par leurs Machinations, & à force d'Aſſaſſins, & de Faux-Témoins, ils jetteront plus de Ténébres ſur une Cauſe, que les Juges les plus integres, & les plus intelligens, n'en diſſiperont. Qu'on ſe ſouvienne, d'autre côté, qu'il n'y a, ni Loi divine, ni humaine, qui oblige

qui que ce ſoit, ſous peine de Péché mortel, à avoir un grand Eſprit, une Mémoire prodigieuſe, un Diſcernement incomparable, une vaſte Erudition. St. PAUL ne demande point cela de celui qui deſire d'être Evêque : la plus difficile Charge qui ſoit; puis qu'elle eſt à charge d'Ames. Il lui demande pluſieurs bonnes Qualitez morales, & qu'il ſoit propre à enſeigner ; ce qui emporte plutot, Douceur, Patience, & Netteté, que Grandeur d'Eſprit. Et, en conſcience, peut-on demander d'un Homme ce qui ne dépend point de lui, & qui ne s'acquiert, ni par Prieres, ni par Jeunes, ni par Travail? Car, la plupart des Hommes naiſſent tels, que quand ils étudieroient douze heures par jour, ils n'auroient jamais les Talens que je viens de marquer. Il eſt vrai que chacun ſe doit connoître, & ne ſe point mêler de ce à quoi il n'eſt pas propre : mais, encore un coup, un Homme, qui a de l'Acquit, autant que les Affaires de ſon Reſſort ſemblent en requerir ; (Ce n'eſt pas beaucoup pour les Juges ſubalternes, qui néanmoins ſont obligés à faire de leur mieux, tout comme ſi leurs Sentences n'étoient pas réformables par les Tribunaux où on en appelle;) un Homme, dis-je, qui a cet Acquit ſuffiſant, & qui avec cela ſe ſent de la Probité, & la Force de s'appliquer diligemment à ſa Fonction, ne doit pas s'y croire mal-propre.

Confir-

Confirmation de ce que deſſus, par un Parallelle des Juges & des Médecins.

Pour mettre ma Réponſe dans un plus grand jour, j'y ajoute encore cette Remarque. Quoi que les Médecins ne ſoient pas ſi néceſſaires à l'Etat que les Juges, il eſt pourtant vrai, qu'on ne s'en peut bonnement & commodément paſſer. Il faut donc qu'il y en ait un bon nombre dans les grandes Villes, & quelques-uns dans les petites; & , par conſéquent, qu'on puiſſe être Médecin, en Homme de Bien & d'Honneur: encore que l'on n'ait pas tout l'Eſprit & toute la Science d'un HIPPOCRATE, & d'un GALIEN. Car, il ſeroit impoſſible de trouver la millieme partie des Médecins dont on a beſoin dans le Monde, s'il falloit qu'ils fuſſent tous comme ces deux-là. C'eſt pourquoi on ne ſauroit, quelque Chicaneur que l'on voulût être, me nier, que pourvu qu'un Homme ait aſſez bien étudié dans les Ecôles, pour être promu au Doctorat honorablement, & qu'il ait un Deſſein ſincere de profiter autant qu'il pourra, ſoit par l'Expérience, ſoit par l'Etude, il ne puiſſe pratiquer la Médecine, comme y étant propre & capable.

A plus forte raiſon eſt-il vrai de dire, qu'il n'eſt requis, pour être Juge, que d'avoir obtenu ſes Licences, ou ſes Dégrés, après les Etudes préallablement néceſſaires, & de s'appliquer enſuite, avec une Conſcience nette, à entendre le mieux qu'on pourra les Procès qu'on aura à juger. Ce n'eſt pas ſans

cause que je me suis servi de ces Termes, *A plus forte raison* ; car, l'Etat a beaucoup plus de besoin de Juges que de Médecins ; & les Juges ne sont pas appellez si souvent que les Médecins, & en des cas si douteux, à décider de la Vie & de la Mort de leur Prochain.

Ce n'est pas le tout. Il arrive quelquefois, aux plus habiles & plus vertueux Médecins, d'ordonner des Remedes, qui font mourir le Malade; je veux dire, que la nature de son Mal étoit telle, que, selon le Cours des Loix générales de la communication du Mouvement, il seroit gueri, si on ne lui eut point fait prendre ces Remedes ; ou, si on lui en eut donné d'autres, que l'on avoit proposez à son Médecin. Il y a peut-être tel Médecin, de ceux qui pratiquent depuis long-tems, & avec réputation, dans les grandes Villes, comme Londres & Paris, à qui il est arrivé cent fois de faire mourir son Malade. Là-dessus, je somme la Conscience de tout Homme de Bon-Sens. Croit-il que ces cent Malades seroient reçus, à accuser d'Homicide leur Medecin devant le Trône de Dieu, s'ils venoient à apprendre, par quelque Révélation, comment le Remede les avoit conduits à la Mort, par une suite de Mouvemens méchaniques? Ne croit-il pas, au contraire, que pourvu que ce Médecin ait agi avec une intention droite, & selon les Lumieres que son Expérience & son Etude lui donnoient, il seroit déclaré parfaitement innocent de la Mort de ces cent Accusateurs, à la face de tout l'Univers?

nivers? Je ne ſaurois comprendre qu'il y ait des Gens au Monde d'un aſſez grand Travers d'Eſprit, pour vouloir qu'un Médecin ſoit comptable devant Dieu du mauvais ſuccès d'un Remède qu'il a donné ſur les Raiſons qu'il a trouvées les plus ſolides: car, de dire que s'il eut été plus ſavant, il n'auroit pas donné un tel Remède, c'eſt, en vérité, bannir du Monde la Médecine; puis que, pour ſi éclairé que puiſſe être un Médecin, il eſt impoſſible qu'il ne méconnoiſſe aſſez ſouvent les ſuites qu'auront ſes Remèdes: de ſorte que GALIEN lui-même, & HIPPOCRATE, ou en général le plus excellent Médecin qui ait jamais été, ou qui ſera, devroit être condamné aux Flammes éternelles, s'il donnoit un Remède qui fît mourir; car, diroit-on, ſelon cette belle Tablature, ce n'eſt pas aſſez qu'il ait ſuivi ſes Lumieres & ſa Conſcience: s'il eut été plus ſavant, il n'eut pas ordonné cela. Rien donc n'etant plus ridicule que ces ſortes de Diſcours, il s'enſuit, qu'un Médecin tuë impunément ſes Malades devant Dieu, auſſi bien que devant les Hommes; moiennant qu'il faſſe tout ce qui dépend de lui, pour les guérir.

La raiſon de cela eſt, ſans doute, dans la profonde Obſcurité des [illegible] & des Accidens qui réſultent dans notre Machine de l'Operation de tel & de tel Remède, en conſequence de pluſieurs Diſpoſitions, qui ne ſe développent que quand un Remède paſſe par là, & qui ne s'étoient données à connoître par aucun Signe. Ces Accidens imprévus, cette Rencontre de pluſieurs Cauſes,

ſes, à quoi on ne s'attendoit pas, font que la Médecine, dans le plus expert des Hommes, n'eſt qu'une Connoiſſance conjecturale, qui trompe ſouvent; &, l'on aura beau étudier, anatomiſer, ajouter l'Expérience courante à celle de tous les Siecles précédens, la Nature ſera toujours incomparablement plus habile à former des Maladies, que l'Art humain à les guerir : comme j'ai dit que la Malice des Hommes ſera quelquefois, pendant que le Monde ſera Monde, ſupérieure à toute la Sagacité des meilleurs Juges.

Je ne prétens pas, par cette Comparaiſon, qu'ordinairement les Procès ſoient auſſi difficiles à connoître, que les Maladies; mais, je croi pouvoir dire, ſans me tromper, qu'il y en a où le Fait eſt auſſi caché qu'une Maladie. Car encore, dans les Maladies, avez-vous des Signes naturels & indépendans de tout l'Artifice de l'Eſprit humain, qui les puiſſe rendre équivoques : d'ailleurs, vous pouvez emprunter des Lumieres des Réponſes que vous fait votre Malade, qui ne vous cache rien; au lieu que les Accuſez & les Témoins pervertiſſent tout l'uſage des Signes, & ne répondent aux [illegible] des Juges, que pour les jetter dans l'Illuſion. Ainſi, je ne vois rien qui empêche qu'un Juge ne ſoit quelquefois auſſi hors de Coulpe devant Dieu, en faiſant mourir un Innocent, & abſolvant un Coupable, qu'un Médecin, qui donne des Remêdes, qui font mourir le Patient, contre ſon intention.

Voilà

Voilà donc l'Innocence des Juges, qui nous ont servi de Comparaiſon, à couvert de toute Attaque; &, par conſéquent, notre Preuve bien défenduë. Mais, pour y mettre le comble, éxaminons une autre Diſparité qu'on nous va faire.

CHAPITRE X.

Réponſe à une ſeconde Diſparité, qui eſt, que quand un Juge condamne à la Mort un Homme fauſſement accuſé de Meurtre, c'eſt une Ignorance de Fait; au lieu que s'il condamne, comme Héréſie, ce qui eſt Orthodoxe, c'eſt une Ignorance de Droit. *Je montre qu'il eſt auſſi difficile de découvrir la Vérité dans les Procès d'Héréſie, que dans ceux de Meurtre, &c.*

UNe Note marginale, que j'ai faite ci-deſſus *, a pu inſtruire mon Lecteur, que je n'appelle pas en tout Sens les Procès d'Héréſie, Queſtions de Fait. Je ſai que la Queſtion de Droit y entre à certains égards; car, par éxemple, dans le Procès de MICHEL SERVET, il y eut prémiérement Accuſation qu'il nioit la Trinité. C'étoit une Queſtion de Fait, qui put être éclaircie, ſoit par les Ecrits de cet Hérétique; ſoit par la Dépoſition de Gens, qui l'avoient ouï dogmatiſer; ſoit par ſa propre Confeſſion. Après que cette Queſtion de Fait fut vuidée, il fallut voir quelle étoit la Qualification

* *Pag.* 225, 226.

cation du Dogme ; s'il étoit téméraire, ſcandaleux, erroné, hérétique, impie : & c'étoit-là proprement une Queſtion de Droit ; mais, qui ne pouvoit gueres être pouſſée, ſans retomber dans la Claſſe des Matieres de Fait : puis que cet Homme convenoit avec ſes Accuſateurs, & ſes Juges, de cette Thêſe, *Que ſi ſon Dogme étoit contraire à la Parole de Dieu, il étoit faux & impie.* Comme donc il prétendoit qu'il n'y étoit pas contraire ; mais, très conforme, il falloit éxaminer les Paſſages de l'Ecriture, qu'il prétendoit, ou ne point favoriſer la Trinité, ou favoriſer l'Unité de Dieu, tant en Perſonne, qu'en Nature. Or, dès-là, chacun peut connoître qu'il n'étoit plus queſtion que de ce Fait ; ſavoir, ſi une telle choſe étoit contenuë dans le Livre qu'on appelle la Sainte Ecriture.

Mais, pour ne point allonger l'Examen que j'ai à faire de la ſeconde Diſparité, je veux bien ne me pas prévaloir de l'Obſervation que je viens de faire ; &, j'accorderai pour le préſent à mes Parties ces deux choſes : l'une, que les Procès d'Héréſie ſont des Matieres de Droit ; l'autre, qu'on a raiſon dans les Tribunaux humains de n'excuſer point les Ignorances du Droit. Car, encore qu'il puiſſe arriver, qu'un Homme ignore bonnement & innocemment ce à quoi les Loix publiques l'engagent ; néanmoins, comme les Juges ne peuvent pas diſcerner s'il parle ſincérement, ils ne peuvent pas ſe païer de ſon Excuſe, vu les grands Deſordres qui en naîtroient : car,

une

une Infinité de Coquins & de Perturbateurs du Repos Public ſe voudroient ſervir de la même Apologie. Ainſi, pour éviter le Mal public, on ne fait point d'Exception à la Regle générale, *Ignorantia Juris non excuſat.* Il peut y avoir des Particuliers à qui cela eſt inique; mais, il faut ſacrifier néceſſairement quelque choſe au Bien général de toute la Société.

Voilà ſans doute la véritable Raiſon pourquoi les Tribunaux de la Terre ne reçoivent perſonne à s'excuſer ſur l'Ignorance du Droit: mais, gardons-nous pour cela de croire que Dieu en uſe ainſi. Comme il eſt le Scrutateur des Cœurs, il connoît très ſurement ſi tel & tel Particulier eſt dans une Ignorance invincible du Droit; &, en ce cas-là, il le renvoie abſous, auſſi aiſément que ſi l'Ignorance étoit de Fait.

J'ai tellement ruïné cette Diſtinction du Fait & du Droit, en montrant, que pourvu que de part & d'autre la Découverte de la Vérité fut également difficile, on n'étoit pas plus coupable d'ignorer l'un, que d'ignorer l'autre; que l'Auteur du Traité des *Droits des deux Souverains*, qui a écrit contre les derniers Chapitres de la II Partie de mon COMMENTAIRE, a quitté ce poſte, & m'a accordé * qu'il pouvoit y avoir des Ignorances de Droit invincibles, & que l'Ignorance invincible excuſe, tant au Droit, qu'au Fait. Nous verrons ailleurs les Avantages que me donne cet Aveu. Pour le préſent, je n'ai pas deſſein de m'y arrêter. Il me

 ſuffit,

* *Page* 236. 238.

ſuffit, pour éxécuter ce que j'ai à faire ici, de montrer, qu'il n'eſt pas plus difficile de découvrir ſi un Homme accuſé de Meurtre, d'Aduitere, d'Empoiſonnement, en eſt coupable, (voilà une Queſtion de Fait,) que de découvrir ſi telle & telle Doctrine eſt Hérétique: ce qui eſt une Queſtion de Droit. Si je montre cela, je ferai donner du nez en terre à la ſeconde Diſparité; & ma Comparaiſon ſortira ſon plein & entier effet. Tâchons d'y bien réüſſir.

Il n'eſt pas néceſſaire de donner une longue Enumération des Cauſes qui rendent quelquefois invincible aux Juges l'Ignorance de certains Faits. On ſait aſſez que le Cœur de l'Homme a des Profondeurs impénétrables aux Juges les plus éclairez; qu'il y a des Faux-Témoins d'une Expérience achevée, ſubtils en Echapatoires, fermes & intrépides; que les véritables Témoins peuvent avoir la Mémoire courte, & varier quelquefois; & qu'enfin, les Circonſtances conſpirent quelquefois de telle ſorte, par un un amas & un concours très bizarre, à embrouiller une Affaire, qu'on ne voit aucun jour pour en ſortir: & alors, il arrive, ou qu'on la réduit à *un plus amplement enquis*; ou qu'on ſe détermine à ce à quoi les Procédures obſervées dans toutes les Formes conduiſent: c'eſt à ſavoir, qu'un tel eſt Coupable; & néanmoins il ne l'eſt pas: ou qu'il eſt Innocent; & néanmoins il ne l'eſt pas. Peut-on dire que l'Examen des Dogmes ſoit environné d'autant de Difficultez? Oui, ſans doute.

Conſi-

Conſidération de la Diſpute du Janſéniſme, *quant au Fait.*

Il s'eſt élevé de notre tems une célébre Conteſtation ſur le Livre de JANSE'NIUS. On en tira V Propoſitions, qui furent condamnées à Rome. Les Janſéniſtes ſoutinrent que ces Propoſitions pouvoient recevoir un Sens Hérétique, ſelon lequel elles n'étoient pas dans JANSE'NIUS; qu'ils les reconnoiſſoient Hérétiques, dans le Sens que le Pape les avoit condamnées; mais, qu'après tout, JANSE'NIUS ne les avoit pas ainſi entenduës. Ce fut enſuite Livres ſur Livres touchant ce Fait particulier, ſi ces Propoſitions étoient dans JANSE'NIUS. Le Pape ſe déclara pour l'Affirmative: mais, on ne ſe ſoumit point à ſa Déciſion; attendu, que ſur les Faits, ni l'Autorité du Pape, ni celle des Conciles, n'eſt pas infaillible. On capitula autant que l'on put avec le Port-Roial; &, ne pouvant obtenir de lui, qu'il crut de Foi divine ce que le Pape avoit décidé touchant le Fait, on lui demanda, pour le moins, la Foi Humaine: mais, il montra, par tant d'invincibles Raiſons, l'Injuſtice de cette Demande, qu'enfin on ſe contenta de la Promeſſe qu'il donna d'un Silence reſpectueux. Qui ne conclurra de cela deux choſes: l'une, en apparence contraire; & l'autre, réellement favorable à mes Prétentions?

La prémiere de ces deux choſes eſt qu'il faut bien que les Diſputes ſur un Fait ſoient les plus difficiles à éclaircir; puis qu'une Poignée

Poignée de Gens a pu ſoutenir tant d'années contre toute la Société des Jéſuïtes, favoriſée du Pape, & d'une infinité de Docteurs & de Prélats, que ce que l'on prétendoit être dans le Livre de JANSE'NIUS n'y étoit point: ſans, qu'au bout du compte, on ait pu conduire la choſe juſques à la Conviction.

La ſeconde eſt qu'il faut bien que les Diſputes ſur la Queſtion, *Si une telle Doctrine eſt Hérétique*, ſoient le plus difficiles à vuider. Car, ſi, ne s'agiſſant que d'un ſeul Ouvrage de JANSE'NIUS: Ouvrage compoſé depuis peu d'années, & dont, par conſéquent, le Stile & les Phraſes devoient être plus intelligibles, que ſi le Livre eut été compoſé dans les Siecles précédens; on n'a pu faire convenir les deux Parties conteſtantes, qu'il ſe trouvât dans ce Livre-là certaines Propoſitions: que ſera-ce, lorsqu'il faudra, pour prouver qu'une Doctrine eſt Hérétique, montrer qu'on trouve dans l'Ecriture, & dans les Peres, la Doctrine contraire à celle-là; l'Ecriture, dis-je, & les Peres, qui font un grand nombre de Volumes, écrits depuis très long-tems, & d'un Stile fort éloigné du gout & des manieres de notre Siecle?

Conſidération de la même Diſpute, quant au Droit.

Pour donner plus de jour à cette Penſée, demeurons-en à la Cauſe du Janſéniſme. Je ſai bien que ſes Diſciples ne voulurent pas franchir la Barriere du Concile de Trente, ni

ni ſoutenir, comme peut-être ils auroient eu l'habileté & la capacité de faire, s'ils l'avoient jugé à propos, qu'il n'avoit pas décidé les Dogmes, que l'on accuſoit JANSÉNIUS d'avoir nié dans les V Propoſitions; je veux dire, qu'ils avoüerent, que ces Propoſitions étoient Hérétiques au Sens que Rome les avoit condamnées. Mais, mon Lecteur comprendra ſans peine, que ſi de bons Avocats Calviniſtes euſſent commencé le Procès là où les Janſéniſtes le quitterent; & qu'ils euſſent demandé que l'on éxaminât de nouveau les Propoſitions, ſoutenant qu'elles étoient Orthodoxes au Sens que le Pape les avoit déclarées Hérétiques; on eut vu naître une Source inépuiſable d'Embarras & de Travaux, dont il n'y auroit eu moien de voir la fin, que par la Voie de l'Autorité: à-peu-près comme dans les Cauſes criminelles & civiles, que l'on termine à la Pluralité des Voix; & où, après avoir bien éxaminé les Pieces, on croit n'être reſponſable de rien, pourvu qu'on ne condamne que ce qui paroit condamnable, bien qu'on ne juge pas impoſſible que ce que l'on condamne ſoit au fond mal condamné. Il eſt vrai que l'Egliſe Romaine a trouvé un Sécret particulier, que n'ont pas les Juges du Monde; car, elle prétend que Dieu ne permet jamais, que ce qui eſt faux paroiſſe véritable au plus grand nombre des Peres d'un Concile Oecumenique: mais, c'eſt un grand à ſavoir.

Comme je pourrai m'étendre un peu plus, dans la troiſieme Partie ſur les Difficultez qui

qui environnent la Diſcuſſion des Controverſes, je ſerai ici le plus court que je pourrai à cet égard. Ainſi, je me contente de repréſenter à mon Lecteur, que pour bien connoitre ſi les V Propoſitions de JANSENIUS, entenduës comme on les entendoit à Rome, étoient Hérétiques, il auroit fallu:

1, Etudier à fond la Métaphyſique; afin de connoître, ſi les Attributs de l'Etre infiniment parfait s'accordent mieux avec le Libre Arbitre de l'Homme, qu'avec ſa Néceſſité irréſiſtible de faire le Mal ſans la Grace, & le Bien avec la Grace. Cette Etude peut ſervir de Guide, pour bien choiſir le Sens des Paſſages obſcurs de la Parole de Dieu.

2, Etudier à fond l'Hebreu & le Grec, la Critique ſacrée, & les Uſages des Juifs qui vivoient au tems de Notre Seigneur; car, outre que le Sens des Paſſages allégués par l'une ou l'autre des Parties conteſtantes dépend quelquefois de la force des Particules, qui dépend elle-même d'un certain Arrangement de Mots, il faut ſavoir s'il n'y a point Erreur de Copiſte, & comment les anciennes Verſions & Paraphraſes s'accordent ſur ce ſujet-là. Et combien y a-t-il de Phraſes dans le Nouveau Teſtament, qui ſont des Alluſions à des Proverbes, ou à des Coutumes des Juifs d'alors? De ſavans Hommes prétendent, que pour entendre ce que St. PAUL dit de la Prédeſtination, Vocation, Election, il faut connoître les Préjugés où étoient les Juifs d'alors.

3, Lire éxactement les Peres des quatre ou cinq prémiers Siecles; afin de ſavoir comment ils

ils ont entendu les Paſſages de l'Ecriture, qui ſemblent prouver, ou condamner, les V Propoſitions de JANSE'NIUS. Cela eſt de conſéquence, quoi qu'on en diſe; car, ſi, pendant les quatre ou cinq cens ans, qui ont ſuivi JE'SUS-CHRIST, on avoit entendu l'Ecriture d'une certaine maniere, ce ſeroit un grand Préjugé que Dieu veut qu'on s'en tienne-là. Or, ce n'eſt pas peu de choſe que de bien lire tant de Volumes. Vous pourriez entendre votre DE'MOSTHENE & votre CICE'RON parfaitement, que vous ne pourrez pas vous paſſer pour tout cela de nouveaux Vocabulaires Grecs & Latins; car, les Peres ont des Mots en ces Langues-là, que vous chercheriez en vain dans ETIENNE & CALE'PIN. Il faut ſavoir leurs Opinions, pour bien entendre ces Termes; de ſorte, qu'au lieu que l'intelligence des Mots ſert d'ordinaire à faire connoître les Sentimens d'un Auteur, il faut ici quelquefois ſavoir au préallable les Sentimens d'un Auteur, pour entendre les Paroles dont il ſe ſert. Et, il ne ſuffit pas d'éxaminer les Paſſages des Peres allégués pour & contre dans la Diſpute du Janſéniſme. Bien ſouvent, pour entendre le Sens de deux ou trois lignes, il faut lire tout un gros Traité, & ſavoir les manieres de l'Auteur, & le but particulier qu'il avoit dans tel Ouvrage.

4, Enfin, peſer murement, & ſans partialité, les Raiſons que chaque Parti allegue, pour juſtifier le Sens qu'il donne aux Paſſages de l'Ecriture & des Peres, les Objections reci-

reciproques qu'on ſe fait, les Solutions, les Repliques, les Dupliques, &c.

Je demande à préſent à mon Lecteur ſeulement deux choſes:

La prémiere, s'il n'eſt pas vrai qu'il faut faire tout ce que je viens de dire, ſi l'on veut remplir les Devoirs d'un Juge éxact? Car, ſi dans un Procès civil les Juges doivent éxaminer toutes les Pieces des Parties, & les Raiſons de leurs Avocats; à plus forte raiſon les doivent-ils éxaminer toutes, quand il s'agit des Véritez de la Religion, & d'infliger des Peines à une infinité de Gens, en cas qu'ils ſoient Hérétiques.

La ſeconde, s'il n'eſt pas vrai que jamais Affaire criminelle, (fut elle plus embrouillée que la Conſpiration qu'on imputoit aux Papiſtes d'Angleterre, il y a environ dix ans,) n'a été plus mal-aiſée à pénétrer, & à conduire à l'éxacte preciſion de la Vérité, que celle, où, pour connoître ſi V Propoſitions ſont Héréſiques, il faudroit éxécuter les IV Points, que j'ai marquez. S'il y a des Lecteurs, qui ſoient capables de me répondre, que le Jugement de ces V Propoſitions eſt plus facile, que le Procès civil, ou criminel, le plus embrouillé; j'avouë que je n'ai plus rien à leur dire: car, tout ce que je leur pourrois alléguer ſeroit inutile; puis qu'ils ne ſentent pas que les IV Points ſusmentionnez ſurpaſſent la Force, la Patience, l'Habileté, de la plus grande partie des Juges qu'on ſauroit choiſir.

Je conclus de là, ou qu'il faut qu'il n'y ait point ſur la Terre des Tribunaux pour

juger

juger de l'Héréſie, qui puiſſent infliger des Peines aux Condamnez; ou que Dieu n'éxige d'eux, que ce qu'il éxige de ceux qui jugent & condamnent les Meurtriers: ſavoir, d'éxaminer les Cauſes le plus conſcientieuſement & attentivement qu'il leur ſera poſſible; après quoi, s'il arrive, par malheur, qu'ils faſſent tomber, ou la Peine de l'Héréſie ſur l'Orthodoxe, ou la Peine de Mort ſur un Homme fauſſement accuſé de Meurtre, Dieu ne leur imputera point cette Mépriſe. Si cela eſt, voilà les Princes Hérétiques auſſi autoriſez à perſécuter les Orthodoxes, que les Princes Orthodoxes à perſécuter les Hérétiques; & c'eſt la Conſéquence que je preſſe depuis long-tems.

Je pourrois ajouter cette Inſtance: c'eſt que dans les Procès criminels on a l'avantage d'interroger des Témoins vivans; de leur donner de fauſſes Allarmes; de leur tendre des Pieges; de profiter de ce qu'on leur fait dire un jour, pour leur arracher le Sécret qu'on cherche en un autre jour; enfin, de leur faire dire *oui*, ou *non*, ſur chaque Demande courte & préciſe, qu'il plaît aux Juges de leur faire, tournée comme bon leur ſemble: au lieu que les Témoins, qu'on conſulte dans les Cauſes d'Héréſie ſont muets & morts, & ne peuvent s'inſcrire en faux contre ceux qui leur font dire ce à quoi ils ne penſerent jamais. J'avouë que les Juges, & les Parties, les mettent plus à la Queſtion, qu'on n'y met les Accuſez dans les Procès criminels; mais, c'eſt, ſi je l'ôſe dire ainſi, pour faire le *Prêtre Martin*: c'eſt-à-dire, pour

pour faire ſoi-même les Demandes & les Réponſes. Car, le même, qui torture un Paſſage de l'Ecriture, ou des Peres, pour en éxtorquer une Réponſe favorable, eſt celui qui fabrique cette Réponſe; & de là vient, que pendant que l'un des Avocats fait ſortir, à force de Machine, un certain Sens d'un Paſſage, un autre en exprime, par de ſemblables Inſtrumens, un tout différent. Ainſi, les Juges ſont beaucoup plus embarraſſés là dedans, que lors qu'ils tiennent ſur la Sellette un Criminel obſtiné à nier ſon Crime, ou des Témoins conjurez à cacher la Vérité.

Si l'on peut ſe paſſer de la Diſcuſſion des Peres.

Qu'on me diſe tant que l'on voudra, qu'il n'eſt pas beſoin de s'embarraſſer de ce qu'on a cru dans les prémiers Siecles, ce ne ſera point ſoudre la Difficulté.

Car, en prémier lieu, ſi les Accuſez ſe vantent d'être conformes aux anciens Peres, les Juges ne ſe pourront pas diſpenſer de cet Examen. Oſeroient-ils damner des Gens, qui ſeroient effectivement dans les mêmes Opinions que la Primitive Egliſe? Cela ſeroit dur à digérer, & fort inique. Il faudroit donc, avant que de prononcer Sentence de Condamnation, faire voir aux Accuſez, que les Peres leur ſont contraires; & ainſi, voilà cette épineuſe Diſcuſſion revenuë.

En ſecond lieu, ſi les Accuſez ſe moquent de l'Autorité des prémiers Siecles, & que leurs

leurs Parties leur repréſentent ce que voici: Que l'Ecriture Sainte aïant ſes Obſcuritez, comme St. PIERRE, auſſi obſcur pour le moins que St. PAUL, l'a reconnu des Epîtres de celui-ci, il eſt très probable, que du tems même des Apôtres, il s'éleva des Difficultez ſur le Sens de leurs Ecrits, comme le même St. PIERRE nous l'inſinuë: auſquelles Difficultez les Apôtres, ou leurs Diſciples immédiats, ſatisfirent de vive voix; d'où il s'enſuit, que le Sens, que les Peres des prémiers Siecles donnoient aux Lieux obſcurs de l'Ecriture, pouvoit être fondé ſur ces Explications verbales, qui n'avoient pas été encore fort altérées: ſi dis-je, les Accuſateurs repréſentoient cela aux Accuſez, ne faudroit-il pas que ceux-ci fourniſſent leurs Défenſes, & ſoutinſſent que les Peres avoient erré; ce qui feroit revenir la Diſcuſſion qu'ils auroient voulu fuïr, & donneroit de plus à faire aux Juges l'Examen des Raiſons, ſur leſquelles les Accuſateurs voudroient recourir à l'Autorité des Peres.

En troiſieme lieu, ſuppoſons qu'il ne faille procéder que ſur les Témoignages de l'Ecriture, ne reſtera-t-il pas toujours trois Points des quatre ci-deſſus mentionnez; & ne peut-on pas s'écrier avec raiſon ſur ces ſeuls trois Points, *Qui eſt ſuffiſant pour ces Choſes?*

Si la Définition de l'Héréſie eſt aiſée à donner.

Il me ſemble entendre quelqu'un, qui me repréſente, que pour connoître bien-tot ſi

ſi une Opinion eſt Hérétique, il ne faut que prendre garde à cette Définition, *Une Héréſie eſt une Opinion ſoutenuë, avec Opiniatreté, contre les Déciſions de l'Egliſe.* Mais, que voilà un méchant Expédient! Car, d'abord on vous arrêtera ſur la Notion d'Opiniâtreté, puis ſur celle d'Egliſe: & là, vous vous verrez dans un Océan le plus bourraſqueux du monde. Car, par l'Egliſe vous entendez la véritable; mais, la Queſtion eſt de la trouver cette véritable Egliſe. On la cherche dans l'Ecriture & dans la plus pure Tradition; & c'eſt-là une Matiere de long Procès. Dire que la vraie Egliſe eſt la Romaine, n'eſt rien dire, ſi on ne le prouve; & pour le prouver, toutes ſortes de Diſcuſſions ſe préſentent comme en foule.

Si quelque autre prétendoit fournir une plus claire Définition, en diſant qu'un Hérétique eſt celui qui nie les Véritez Fondamentales de la Religion Chrétienne, il ſe tromperoit bien fort; car, comme il n'y a point de Chrétien qui avouë qu'il nie les Fondemens de ſa Religion, il faudra le lui prouver, en lui marquant dans la Parole de Dieu la vraie Marque caractériſtique d'une Vérité Fondamentale: & voilà une Source infinie de Diſcuſſions.

Je n'en dis pas davantage. Je crois même en avoir trop dit, pour les Lecteurs de bon Sens; qui, ſans doute, ont ſenti, dès les prémieres pages de ce Chapitre, qu'il eſt plus difficile de déterrer la Vérité dans les Procès d'Héréſie, que dans les Procès de Meurtre, d'Adultere, ou de Poiſon: d'où

ils

ils auront très bien conclu, à la ruïne de la ſeconde Diſparité, que ſi on n'eſt point coupable devant Dieu, pour avoir quelquefois abſous le Criminel, & condamné l'Innocent, on ne le ſeroit point, d'avoir protegé l'Hérétique, & puni l'Orthodoxe, ſi Dieu avoit ordonné aux Magiſtrats de punir les Hérétiques.

CHAPITRE XI.

Réponſe à une troiſieme Diſparité, qui eſt, que dans les Procès Criminels l'Obſcurité vient de la choſe même; au lieu que dans ceux d'Héréſie elle vient de la Préoccupation des Juges. *Je répons, que même des Juges deſintéreſſez, comme des Philoſophes Chinois, trouveroient nos Controverſes plus embrouillées qu'un Procès civil ou criminel.*

JE ne nie point à ceux qui propoſeront cette troiſieme Diſparité, bien différente de l'Objection réfutée dans le Chapitre IX, que la Préoccupation ne ſoit un très grand Obſtacle à la rencontre de la Vérité. Car, il eſt certain, que dès qu'on eſt préoccupé pour une Opinion, on eſt très favorable aux Raiſons qui la ſoutiennent, & toujours prêt à mépriſer celles qui ſoutiennent l'Opinion contraire. Il arrive même, que la Préoccupation nous donnant de l'Affection pour le Dogme que nous avons embraſſé, & de l'Averſion pour le Dogme qui le combat, nous cherchons avec zêle &

empreſſement mille Raiſons pour juſtifier notre Dogme ; nous tournons ces Raiſons de tous côtez ; afin de les faire plus valoir, nous inventons des Réponſes aux Objections de l'Adverſaire, & nous ne ſongeons à lui que pour trouver le Défaut de ſes Opinions : d'où il arrive, que nous ſommes plus inſtruits de ce que nous appellons nos bonnes Raiſons, que de celles, où il met le fort de ſa Cauſe. Ainſi, notre Cauſe nous paroit claire & inconteſtable ; & nous traitons de vaines Subtilitez & Chicaneries ce qu'il allegue pour lui.

Cela ſe remarque principalement dans les Plaideurs. A quelques-uns près, qui aiment la Chicane, preſque autant que leur Vie, & qui s'engagent, contre leur Conſcience, dans les Procès, par Avarice, ou par Eſprit de Vengeance, ils s'imaginent tous avoir Raiſon, & ne parlent de leur Cauſe, que comme d'une Affaire claire & nette ; au lieu que celle de leur Partie leur paroit inſoutenable. C'eſt qu'ils roulent inceſſamment dans leur tête leurs Prétentions, & tous les Expédiens qu'ils peuvent imaginer pour les défendre ; &, à force d'y penſer, cet Objet leur devient ſi familier, & ſi aiſé à diſcuter, qu'effectivement ils y trouvent je ne ſai combien de Lumieres, qu'autre qu'eux n'y ſauroit découvrir. Or, comme ils ne ſongent aux Raiſons de leur Partie, que pour tâcher de les détruire, voilà pourquoi ils n'en connoiſſent point la Force, & croient que les Juges les trouveront foibles s'ils veulent agir équitablement. Il arrive, pour

pour l'ordinaire, que les Juges ne voient, ni d'un côté, ni d'autre, cette prétenduë Clarté, que chacun des Plaideurs s'attribuë, & qu'ils les font déchoir les uns & les autres d'une partie de leurs Demandes; & rarement arrive-t-il, que ceux qui perdent un Procès, n'accuſent les Juges, ou de Mauvaiſe-Foi, ou d'Ignorance.

Mais, encore que je tombe d'accord de ce mauvais effet de la Préoccupation, qui nous fait voir, à la ſouveraine Honte de l'Homme, que la Secte la plus bourruë prétend que les autres ſont dans des Egaremens palpables, & que ſa Vérité eſt aiſée à diſcerner; je ne laiſſe pas de croire, que comme il y a de Procès civils, où les Juges ne ſauroient voir nettement qui a tort, ou qui a raiſon: il eſt encore plus vrai, que les Controverſes particulieres des Chrétiens, remiſes à l'Arbitrage de Perſonnes deſintéreſſées, tels que feroient les Philoſophes de la Chine, les embarraſſeroient ſi fort, qu'ils nous abandonneroient tous à nos Diſputes, & feroient peut-être ce que firent les Juges, devant leſquels PROTAGORAS, un Sophiſte de la Grece, cita un de ſes Diſciples. Il n'eſt pas beſoin d'en raporter le ſujet. On le trouve dans toutes les Logiques au Chapitre du Dilemme.

Si je ne me ſouvenois pas que c'eſt ici un Ouvrage plus Philoſophique que Théologique, je dirois, que par une ſecrete & très admirable Providence, Dieu empêche que les Proteſtans n'envoient des Miniſtres dans l'Orient, pour y travailler à la Converſion

des Infideles ; car, pour en parler franchement, puis que les Miſſionnaires du Pape y ſont déjà, il eſt plus expédient au Chriſtianiſme de les y laiſſer ſeuls faire quelques Chrétiens tels quels, s'ils peuvent, que d'y aller produire la Honte & le déplorable Sort de la Religion Chrétienne, diviſée en mille Partis, qui ſe déchirent comme des Bêtes ſauvages. Car, que penſe-t-on qui arriveroit, ſi, par le crédit des Compagnies Orientales de Londres & de Hollande, les Miniſtres avoient permiſſion de ſéjourner à la Chine, & d'y faire des Catéchiſmes ? C'eſt que d'abord ils avertiroient leurs Ecoliers qu'on les trompe vilainement, ſi on leur dit que la Religion Chrétienne ſouffre des Images. Ainſi, on ſauroit bien-tot, que les Miſſionnaires de Rome donnent des Inſtructions, que ceux de Hollande condamneroient, comme des Doctrines abominables : & cela expoſeroit les uns & les autres au Mépris public, & feroit qu'aucun Chinois ne voudroit les écouter ; puis qu'il ne ſauroit ſe faire Chrétien, ſans ſe damner, ſelon le Jugement propre d'une partie des Chrétiens.

Suppoſition d'une Conférence entre des Miniſtres, & des Miſſionnaires, devant des Philoſophes Chinois.

Il arriveroit peut-être que les Miniſtres & les Miſſionnaires ſupplieroient l'Empereur de la Chine de leur donner des Arbitres, devant leſquels ils plaidaſſent leur Cauſe. Et, ce ſeroit là, à moins que les Miracles ne vinſſent

vinſſent au ſecours de la Religion Chrétienne, qu'elle ſe feroit ſiffler cruellement. Car, la prémiere choſe, que les Miniſtres de Hollande repréſenteroient aux Juges, ſeroit que le Livre, que tous les Chrétiens nomment *la Bible*, eſt la Regle, par laquelle il faut décider les Différens qu'ils ont avec les Miſſionnaires du Pape, & pour le Jugement deſquels on ſe trouve là aſſemblé. Mais, tout auſſi-tot, les Miſſionnaires repréſenteroient, que ce Livre-là n'eſt pas la ſeule Régle des Chrétiens; &, qu'outre cette Parole de Dieu écrite, il y en a une autre non-écrite, laquelle il faut auſſi conſulter: comme l'avoüent, à certains égards, les Epiſcopaux d'Angleterre, Secte Proteſtante. Voilà donc nos Gens accrochés d'abord à une Diſpute très délicate, ſur * la Regle, qui doit faire juger des autres. Ils n'en ſortiroient jamais, ſans avoir mal parlé, les uns de la Sainte Ecriture, l'accuſant d'Obſcurité, d'être un Nez-de-Cire, d'Inſuffiſance; les autres, de la Tradition, l'accuſant d'être l'Aſile de l'Ignorance, & un Champ infini de Contradictions & de Ténebres. Viendroit peu après la Diſpute ſur l'Autorité de l'Egliſe: les uns diroient, que l'on ne doit croire que l'Ecriture eſt divine, que parce que l'Egliſe nous l'aſſure: les autres diroient, au contraire, que l'on ſait cela, ou par les Marques de Divinité qui y bril-

 lent,

* *Il y eut une Conférence à Ratisbonne, en* 1601, *où l'on emploia* XIV *Seſſions, ſur cette Matiere, ſans aboutir à rien.*

lent, ou par une Grace particuliere de Dieu; &, qu'au reſte, la Connoiſſance de la vraie Egliſe dépend de la Comparaiſon, que chaque Particulier eſt obligé de faire entre la Doctrine de l'Egliſe, & l'Ecriture. En même tems, voilà en Campagne toutes les Epines de l'Examen à faire par les Artiſans, & les Païſans, de tous les Dogmes de la Religion. Tout cela ne dureroit pas ſix Séances, ſans que les Diſputans en vinſſent aux Invectives, & aux Reproches perſonnels. Les Miniſtres accuſeroient les Jéſuïtes du Crime de RAVAILLAC; ils citeroient toutes les Conſpirations qu'ils machinerent contre la Reine ELIZABETH, & la Journée des Poudres. On y répondroit par les Guerres Civiles de France, & par le Procès qui fut fait dans les Formes au Roi CHARLES I, dont l'iſſuë fut qu'il perdit la Tête ſur un Echafaut. On répliqueroit que ce ne fut que par la Faction d'une Secte Fanatique d'Indépendans, déteſtée par les véritables Réformez. Les autres diroient auſſi que ce n'eſt pas leur Société, qui a fait des Conſpirations contre les Rois Hérétiques; & alors, ce ne ſeroit plus que des Diſputes ſur des Faits.

En quel état nous repréſentons-nous les Chinois, qui doivent juger ces Différens? Dans un grand Embarras, ſans doute. Ils trouveroient raiſonnable tout ce que les Miniſtres remarqueroient ſur l'Incertitude de la Tradition. Mais, dès que leurs Parties auroient repréſenté tous les Inconvéniens qu'il y a à donner à chaque Particulier le Droit d'examiner l'Ecriture, dans la vue de juger

ſi

ſi le Sens que les Conciles lui donnent eſt bon ; ſans qu'il ſoit obligé de s'arrêter au Sens, qu'on lui a toujours donné pendant quinze ou ſeize Siecles ; c'eſt alors que les Arbitres changeroient de Sentiment : car, c'eſt un Sens-commun, qui a régné dans toutes les Religions Profanes, qu'il faut que les Perſonnes prépoſées au Culte Divin ſoient les Interpretes des Difficultez, ou ſeuls, ou avec ceux qui gouvernent l'Etat; & que les Particuliers s'en rapportent à leurs Interprétations. Je ne prétens point dire que les Chinois, prenant garde à ce Sens-commun, ſoient bien fondez. Je dis ſeulement, qu'ils y prendroient garde; & qu'ainſi, ils balanceroient cela avec ce que les Miniſtres diroient de plus fort pour leur Cauſe : & il y a bien apparence, que s'ils ne vouloient juger, que de ce qui leur paroitroit bien, ils abbandonneroient tout-à-fait la Déciſion de de cette Diſpute.

Peut-être me dira-t-on, que je fais débuter les Miniſtres trop groſſiérement par le Fort de l'Egliſe Romaine, qui conſiſte ſans doute dans les Objections, qu'elle nous fait, ſur la Capacité, que nous donnons aux Païſans, de démêler par eux-mêmes ce qui eſt vrai de ce qui eſt faux dans un Tas infini de Controverſes ; au lieu qu'elle a recours au Principe, qui fait le maintien de toutes les Sociétez, Corps, & Communautez Politiques: c'eſt à ſavoir, que chaque Particulier doit poſtpoſer ſes Lumieres à celles du plus grand nombre, & des Importans, qui ont l'Adminiſtration des Affaires en main. Sup-

poſons donc, que les Miniſtres aient la Prudence d'attaquer d'abord l'Egliſe Romaine par ſon Foible, qui eſt ſans doute le Dogme de la Tranſſubſtantiation avec toutes ſes ſuites.

Il ne faut point douter, qu'après qu'ils auront bien emploié, contre ce Dogme bourru & extravagant, toutes les Batteries des Sens & de la Raiſon; mille belles Raiſons que l'Ecriture nous fournit; mille bonnes Réponſes aux Raiſonnemens des Papiſtes; les Commiſſaires Chinois ne ſe ſentent tout diſpoſez à leur donner Gain de Cauſe, & à croire que l'autre Partie, pour qui ils voudront néanmoins garder une Oreille, n'aura rien qui vaille à dire. Mais, un peu de Patience. Ils n'auront pas plutot écouté les Miſſionnaires, repréſentant que leurs Adverſaires renoncent eux-mêmes aux Axiomes les plus évidens de la Raiſon, quand il s'agit de ſoutenir le Myſtere de la Trinité, de l'Incarnation, & autres, contre les Sociniens: que les Sens ne doivent point l'emporter ſur un Texte formel de l'Ecriture; eux, qui nous trompent tous les jours dans les choſes les plus aiſées: enfin, que tous les Chrétiens, qui ont fait un Corps conſidérable depuis JE'SUS-CHRIST, juſques au Schiſme des Calviniſtes, ont tenu le Sens litéral de ces Paroles, *Ceci eſt mon Corps:* ils n'auront pas, dis-je, conſidéré plutot ce Plaidoié, qu'ils ne ſauront de quel côté ſe tourner. Car, pour peu qu'ils euſſent d'Eſprit, ils ſentiroient, que ſi ceux qui ont vu les Apôtres, qui ont été inſtruits de leur

leur Bouche, & communié même de leur Main, ont pris ce Paſſage-là au pied de la Lettre, c'eſt une marque que les Apôtres l'y ont pris auſſi : de ſorte que l'Embarras ceſſeroit bien-tot, ſi les Miniſtres ne nioient pas fortement ce Fait.

Mais, ils le nient : & voilà une nouvelle Forêt de Diſcuſſions, à la vue de laquelle il eſt probable que les Juges appointeroient les Parties ; afin qu'elles donnaſſent leurs Raiſons par écrit. Ce que pourroient faire de mieux les Catholiques Romains, ſeroit de produire tout ce que le Port-Roial a publié contre Mr. CLAUDE. Car, comme pour la Polémique on n'a gueres vu d'Homme dans leur Parti de la force de Mr. ARNAUD : ce qu'il a écrit ſur l'Euchariſtie eſt le Morceau de Controverſe le mieux pouſſé, que l'on ait peut-être jamais vu. Les Miniſtres y oppoſeroient les Ecrits dudit Mr. CLAUDE ; &, à l'égard * des deux Volumes de Mr. ARNAUD, qui ſont demeurez ſans Réplique, on trouveroit aſſez d'Auteurs Proteſtans, qui, par avance avoient fourni des Réponſes.

Or, je ſoutiens, que les plus ſubtils Philoſophes de l'Orient ſe perdroient dans ces longues Conſidérations, où il y a bien du *Brouillamini*, & pas une Objection à laquelle on ne réponde. Ils diroient peut-être aux

* *On n'ignore pas que Mr.* LORTIE *a écrit contre l'un ; mais, il n'a point répondu à la Réplique : & ainſi, l'on compte ces deux Volumes comme non attaquez.*

Miſſionnaires, que quand tous les Chrétiens, avant CALVIN, auroient pris litéralement ces Termes, *Ceci eſt mon Corps*, il n'en faudroit conclurre autre choſe, ſi ce n'eſt que les Apôtres les avoient pris de la ſorte : mais, qu'il ne s'en faut pas trop glorifier ; puis que c'étoient des Gens ſimples, ſans Philoſophie, ni autre Etude. Mais, quand même nous ſuppoſerions qu'ils en uſeroient ainſi, cela ne ſerviroit de rien aux Calviniſtes ; eux, qui reconnoiſſent l'Infaillibilité des Apôtres ; &, par conſéquent, les Juges Chinois, qui pourroient alléguer cela, s'ils étoient appointez contraires avec les Chrétiens en général, ſeroient obligés de ſuppoſer comme la Regle de leur Sentence, l'Infaillibilité des Apôtres, Principe commun aux Parties, qui les auroient choiſis Juges de leur Différent.

Si quelqu'un s'étonne que je ſuppoſe tant d'Obſcurité à ces Arbitres Chinois, je le prie de prendre garde à une choſe de conſéquence : c'eſt que cela ne ſuppoſe pas, que je trouve moi-même de la Difficulté dans la Controverſe de l'Euchariſtie. Je ſuis clairement convaincu que le Sens Figuré eſt le véritable ; & les Objections des Catholiques ne me font aucune peine. Tous les Réformez en ſont logés-là. Les Luthériens, & les Romains, trouvent de leur côté le Sens litéral fort véritable ; & ne font pas grand cas de nos Objections. Il faut ſans doute que l'Education, en ceux qui ſe trompent ; ou l'Education, avec la Grace, & même ſans la Grace, en ceux qui ne ſe trompent pas ; pro-

produiſe cette ferme Perſuaſion : après quoi ſuccede naturellement, que les Raiſons du *Pour* paroiſſent bonnes & fortes, & celles du *Contre* des Sophiſmes, des Chicaneries, & des Pauvretez.

Quoi qu'il en ſoit, n'allons pas nous imaginer, que des Perſonnes, qui n'auroient pris aucun Parti, goutaſſent nos Raiſons & celles de nos Adverſaires, comme nous les goutons, ou comme ils les goutent. Ces Perſonnes ne verroient, ni dans les nôtres la Clarté que nous y ſentons, ni dans celles du Parti contraire la Foibleſſe qui nous y paroit. Ils ne verroient point auſſi dans les Argumens des Miſſionnaires la Force qu'ils y trouvent, ni dans nos Objections le peu de Solidité qu'il ſemble à ces Miſſionnaires qui y eſt. Ils trouveroient des Apparences de Droit & de Tort, de Vérité & de Fauſſeté, de part & d'autre ; & c'eſt ce qui les empêcheroit de donner une Sentence définitive, & qui les porteroit à ſe délivrer au plutot de Brouilleries ſi épineuſes, qu'ils craindroient de ne pouvoir jamais terminer, ſans ſe tromper.

Meſſieurs les Convertiſſeurs Chrétiens, (diroient-ils aux Parties conteſtantes,) *qui venez de ſi loin, pour nous apprendre, que vous n'êtes pas d'accord entre vous, nous ne ſaurions vaquer à vos Diſputes tout le tems qu'il ſeroit néceſſaire ; &, puis que vous avez fait mention de Sociniens, d'Indépendans, d'Epiſcopaux, comme d'autres Sectes, il ſeroit juſte que nous les entendiſſions auſſi. Mandez leur qu'ils envoient ici leurs Députez ; peut-être nous fourni-*

ront-ils des Lumieres. En attendant, nous ne vous craignons gueres. Vous ne gagnerez aucun Chinois ; pourvu que vous ne vous ſerviez que de la Raiſon, & pourvu que l'Empereur défende à tous ſes Sujets, d'embraſſer le Chriſtianiſme, qu'entre les mains d'un Miniſtre & d'un Miſſionnaire, s'obſervans l'un l'autre.

Je le dirai donc hardiment encore une fois, il vaut mieux nous tenir ici en repos, qu'aller ſervir de Pierre d'Achopement aux Infideles de la Chine ; & , s'ils vouloient, ſans Violence, empêcher que les Convertiſſeurs Chrétiens, qui y ſont, ne fiſſent aucun Proſélite, ils devroient faire venir à leurs couts & dépens des Miſſionnaires Réformez, pour mettre les Chrétiens aux priſes. Si cette Ruſe avoit réüſſi au Cardinal de Lorraine, comme il l'avoit très finement concertée, par le Conſeil de BALDUIN ; aiant mandé des Théologiens Luthériens, pour ſe trouver au Colloque de Poiſſi ; il eut plus mortifié THE'ODORE DE BEZE, & ſes Adjoints, que par toute la Science & l'Eloquence qu'il avoit lui-même, & par l'Elite & la Fleur de la Chevalerie Papiſtique, qu'il faiſoit diſputer dans ce Colloque, & qui ne gagnoit rien contre les Miniſtres. Mais, la bonne Fortune de THE'ODORE DE BEZE lui épargna cette Confuſion. Les Théologiens Luthériens, nantis des Sommes d'Argent, que le Cardinal leur avoit fait tenir par avance, arrivérent néanmoins à Paris un peu tard ; & l'un d'eux y étant mort de la Peſte, les autres en partirent promptement, pour s'en retourner chez eux, ſans avoir voulu

voulu pouſſer juſques à Poiſſi. *Sic me ſervavit Apollo*, pouvoit dire alors THÉODORE DE BEZE.

CHAPITRE XII.

Conſidération particuliere de l'une des Cauſes, qui rendent maintenant obſcures les Controverſes : c'eſt que les mêmes Principes, qui ſont favorables contre certains Adverſaires, ſont nuiſibles contre d'autres.

J'Ajouterai encore une Conſidération, qui eſt que les Controverſes ſont devenuës difficiles, non ſeulement à cauſe qu'il n'y a point d'Objection, qu'un Parti faſſe à l'autre, à laquelle celui-ci ne réponde; mais auſſi, parce que les Principes, dont l'un des Partis ſe ſert fort utilement en certaines occaſions, lui deviennent incommodes dans d'autres. En voici deux Exemples.

Ce nous eſt une choſe fort avantageuſe, quand nous combattons la Réalité, de dire qu'elle renverſe les plus pures Idées de la Raiſon, & les Principes les plus inconteſtables de la Philoſophie. On nous répond, que la Raiſon ſe doit taire, quand Dieu parle, & que ce n'eſt point à nous à donner des bornes à la Puiſſance de Dieu. Nous répliquons, que Dieu ne nous a pas donné la Raiſon, pour nous être un Meuble inutile; & que tout ce qui implique Contradiction eſt impoſſible.

Voilà comment nous faiſons valoir alors les Lumieres Naturelles ; mais, avons-nous à faire, à quelque tems de-là, à quelque Socinien, qui combate par de ſemblables Principes la Trinité, & la Prédeſtination, nous le renvoions à l'Infinité incomprehenſible de Dieu, aux Ténebres de notre petite Raiſon, au Commandement de captiver notre Intelligence ſous le joug de la Foi. Ainſi, ce qui nous ſert contre les Catholiques Romains, ſert contre nous aux Sociniens ; & ceux-là renoncent eux-mêmes à leur Principe, lors qu'ils nous attaquent ſur le Dogme de la Prédeſtination abſoluë, & de la Servitude de notre Volonté : car, quand nous leur répondons, que ce ſont des Myſteres incompréhenſibles, *O Altitudo Divitiarum*, ils preſſent de plus fort que notre Raiſon trouve la Bonté, la Juſtice, & la Sainteté de Dieu lézées en cela.

Un ſecond Exemple. Lors que les Catholiques Romains, pour élever l'Autorité de l'Egliſe au deſſus de l'Ecriture, nous diſent, que celle-ci eſt obſcure, ſuſceptible de mille Interprétations ; un Juge muet, que l'on tourne comme l'on veut, & qui a beſoin du Témoignage authentique de l'Egliſe, pour qu'on ſache qu'elle vient de Dieu ; nous leur ſoutenons, qu'il brille tant de Caracteres de Divinité dans l'Ecriture, leſquels nous rangeons en ordre de Bataille, comme autant de Légions foudroiantes, qu'il ne faut que la lire avec Humilité & Docilité, pour être convaincu que c'eſt la Parole de Dieu. Mais, s'éleve-t-il quelqu'un, qui ſoutien-

tienne que ces Marques de Divinité ſont ſi éclatantes, qu'elles peuvent produire la Foi dans un Cœur bien diſpoſé; alors, la chance tourne, & nous ſoutenons que ces Marques ne ſont pas aſſez viſibles, pour produire la Perſuaſion, & qu'on a beſoin d'une Grace immédiate qui fléchiſſe la Volonté: l'Entendement ne trouvant rien là qui l'éclaire ſuffiſamment. Il eſt ſur que cela affoiblit les Raiſons que nous oppoſions aux Papiſtes, lors qu'ils nous ravaloient l'Ecriture; car, il n'eſt point néceſſaire qu'elle ſoit autre qu'ils diſent. Elle pourroit être encore en pire Etat, qu'il n'en ſeroit pour cela, ni plus, ni moins: la Grace nous y feroit croire; rien n'étant capable de lui réſiſter.

L'Egliſe Romaine nous fourniroit cent Exemples de cette nature. Car, dès qu'elle nous preſſe ſur l'obligation des Particuliers à ſe ſoumettre à l'Egliſe, ſur ſon Antiquité, ſon Etendue, la Succeſſion des Chaires, &c; nous la mettons aux mains avec les Juifs, les Paiens, les Mahométans, & les Grecs, qui ſe peuvent ſervir contre elle des mêmes Armes qu'elle emploie contre nous.

On pourroit rapporter à cette même Difficulté ce que bien des Gens obſervent, qu'il n'y a point de Secte Chrétienne, dont tous les Ecrivains s'accordent à ſervir des mêmes Preuves. Car, entre les Orthodoxes, vous en voiez qui citeront pour le Myſtere de la Trinité un grand nombre de Paſſages de l'Ecriture; mais, d'autres ne ſont pas de leur avis, & rejettent, comme ne prouvant rien, qui ce Paſſage, qui celui-là, qui ce troiſieme:

me : de ſorte qu'il en reſte peu, qui, ſelon le jugement de quelque Orthodoxe, ne ſoit mal propre aux Fins à quoi on le deſtine. Le même Sort eſt arrivé à ceux de l'Egliſe Romaine ; car, le Chapitre VI de St. JEAN, qui nous eſt éternellement objecté, comme le grand Boulevart de la Préſence Réelle, ne paroit pas une bonne Preuve à tous leurs Docteurs : s'en trouvant, qui ont avoüé qu'il ne s'agiſſoit point là du Sacrement de l'Euchariſtie. Comment, après cela, ôſeroient-ils trouver mauvais, que nous ne trouvions point dans ce Chapitre la Preuve de leur Sentiment ; puis qu'on peut être, ſelon eux, bon Catholique, ſans l'y trouver ? Cela, dit aux Juges Chinois, les porteroit à croire, que la Clarté, qui paroit dans les Termes de ce Chapitre VI de St. JEAN, en faveur des Miſſionnaires du Pape, eſt ſujette à caution, & à ſuſpicion ; puis qu'elle eſt rejettée impunément par quelques-uns mêmes de ceux qui ont le plus d'intérêt à la ſoutenir.

Mais, qu'eſt-il beſoin de Détours, pour prouver que nos Controverſes paroitroient obſcures aux Philoſophes Chinois ? Ne ſuffit-il pas d'apporter, en preuve de cela, l'Aveu des Parties conteſtantes elles-mêmes ? Les Catholiques Romains ſoutiennent à cor & à cri, qu'aucun Particulier n'eſt capable de diſcerner, par ſes propres Lumieres, l'Orthodoxie d'avec l'Héréſie ; & que les Conciles eux-mêmes s'y tromperoient, ſi le St. Eſprit ne les ſoutenoit par une Grace particuliere. Les Proteſtans avouent la même

me choſe, & vont même plus loin : puis que, non ſeulement ils diſent, que les Conciles ou Synodes ont beſoin de l'Aſſiſtance de l'Eſprit de Dieu, pour connoître de quel côté eſt l'Héréſie, ou l'Orthodoxie, entre les Partis qui diſputent; mais encore, qu'après les Déciſions des Conciles les plus Orthodoxes, un Particulier a beſoin encore d'une Grace très efficace, pour ſe convaincre de la Bonté de ces Déciſions. Et, quant à ceux d'entre les Chrétiens, qui ne recourrent pas à la Grace efficace, pour la Perſuaſion des Véritez Evangeliques, ils réduiſent ces Véritez à un très petit nombre, & n'obligent à croire que celles, dont les Chrétiens ne diſputent pas, à cauſe de leur clarté.

Concluons, à la ruïne de la troiſieme Diſparité, que les Controverſes ne ſont pas ſeulement difficiles, à cauſe des Préjugés de ceux qui les éxaminent ; mais encore, en elles-mêmes : d'où il reſulte, que ſi on prend de bonne-foi pour Héréſie ce qui ne l'eſt pas ; & qu'enſuite, ſuivant l'Ordre de JESUS-CHRIST, on la puniſſe ; on n'eſt pas moins excuſable, que quand on condamne à la Mort un Homme innocent, mais convaincu de Meurtre, ſelon les plus rigoureuſes Procédures du Barreau.

CHAPITRE XIII.

Réponſe à la quatrieme Diſparité, qui eſt, que quand on ſe trompe dans les Cauſes d'Héréſie, on eſt criminel devant Dieu ; puis que l'Erreur nait alors d'un Principe de Corruption, qui gâte la Volonté ; ce qu'on ne peut pas dire d'un Juge, qui ſe trompe dans les Procès de Meurtre, ou d'Adultere. *Je ſais voir, que ſi cela étoit, chaque Secte ſeroit obligée de croire, que jamais dans les autres on n'a demandé à Dieu ſon Aſſiſtance, en liſant ſa Sainte Parole.*

COmme c'eſt ici l'Endroit le plus délicat de toute cette Diſpute, j'ai réſervé juſqu'à cette heure, à donner à mon Lecteur un Avis, qui pourra ſervir entant que de beſoin, pour ce qui a déjà été dit ; mais, qui eſt ſur tout néceſſaire à l'égard de ce qui me reſte à dire.

Obſervation Préliminaire, dont on prie les Lecteurs de ſe ſouvenir en tems & lieu.

Je ne conſidere proprement, dans tout ce que j'établis en répondant aux Diſparitez de mes Adverſaires, que les Erreurs des Chrétiens Hétérodoxes ; je n'ai beſoin que de cela. Néanmoins, comme il me peut arriver quelquefois de me ſervir de quelque Expreſſion, qui enferme une plus grande généralité, ou qui, en tout cas, pourroit ſem-

ſembler confuſe & embarraſſée, je ſupplie mon Lecteur de réduire toujours mes Termes aux Propoſitions ſuivantes, & de les expliquer par cette préciſe Expreſſion de mon Sentiment.

La I eſt, *Qu'il n'y a point d'Erreur de Religion, de quelque nature qu'on la ſuppoſe, qui ſoit un Péché, lors qu'elle eſt involontaire.*

La II, *Que pour rendre involontaire une Erreur, quelle qu'elle ſoit, la même eſpece d'Ignorance ſuffit, qui rend involontaires les Actions de l'Homme, au Sens que cela ſe voit expliqué dans tous les Traités de Morale des Philoſophes Scholaſtiques.* Voiez en particulier HEEREBOORD, Profeſſeur de Leyde.

La III, *Qu'il y a beaucoup de Gens, qui vivent & meurent, après l'âge où ils peuvent & doivent uſer de Diſcernement, dans des Erreurs de Religion fort étranges, mais involontaires, par cette eſpece d'Ignorance qui diſculpe; & c'eſt alors proprement qu'on erre de bonne-foi.*

La IV, *Qu'il y a beaucoup d'autres Gens, qui vivent & meurent, après l'âge ſuſdit, dans des Erreurs qui ne peuvent être appellées involontaires qu'improprement; attendu qu'elles ne le ſont pas par cette eſpece d'Ignorance qui diſculpe: mais, par une Ignorance, qu'on nomme affectée, & qui a procedé d'un Principe formellement mauvais. C'eſt alors errer de mauvaiſe-foi.*

Et la V, *Qu'on a bien des Conjectures plus ou moins probables, & quelquefois preſque certaines, touchant ceux qui errent en cette derniere façon; mais, qu'il n'y a que Dieu qui*

qui le ſache, & qui le puiſſe affirmer poſitivement.

Satisfaiſons préſentement au Titre de ce Chapitre, & voions cette nouvelle Retraite, où je ſuppoſe que mes Adverſaires ſe voudront mettre à couvert, convaincus de la nullité de l'Evaſion qu'on leur a renduë inutile dans le Chapitre IX. Ils diront qu'un Homme, qui eſt dans l'Erreur, y perſévere par un méchant Principe, ne ſe voulant jamais ſervir de la Voie de s'en retirer, qu'il a devant les mains : ce qui fait que ſon Erreur devient un Crime de ſa Volonté ; de même que l'Ignorance d'un Ecolier eſt cenſée volontaire, encore qu'il ſouhaitât d'être ſavant, lors que d'un côté il ſait qu'il faut étudier néceſſairement, pour devenir docte, & de l'autre, qu'il ne veut pas étudier. Mais quelle eſt cette Voie de ſortir de ſon Erreur ? Les uns répondent, que c'eſt de bien prendre garde à ce qu'a défini cette Egliſe qui a l'Etenduë, l'Antiquité, la Succeſſion des Chaires non interrompuë depuis les Apôtres, & l'Adhérance à la Chaire Apoſtolique de St. PIERRE. Les autres répondent, que c'eſt de lire la Parole de Dieu, avec une véritable Humilité, & un Deſir ſincere d'y trouver la Lumiere que ſon Auteur y a verſée : que c'eſt de ſe recommander à Dieu, en la liſant, de lui demander cette Sapience, qu'il ne refuſe jamais, quand on la lui demande avec Foi : que c'eſt de ne pas étouffer, en faveur de ſes Préjugés, les Raïons que cette Parole répand de tems en tems dans l'Eſprit de ſes Lecteurs, mais, de

de les ſuivre, & de s'en ſervir comme d'une Lampe dans les Ténebres de la Nuit. Examinons prémierement * la derniere de ces deux Réponſes.

Il faudroit n'avoir aucun Sentiment de Religion, pour douter que ce qui eſt marqué dans cette Réponſe ne ſoit du Devoir de l'Homme, & très agréable à Dieu; mais, d'autre part, ceux, qui ſuppoſent, que tous les Chrétiens, qui ne ſe guériſſent pas de leurs Erreurs, ſont le contraire de cela, ſe jettent dans les plus affreuſes Conſéquences.

Car, s'ils ſont Calviniſtes, ils doivent croire, que jamais aucun Papiſte, mort dans ſa Religion, n'a lu l'Ecriture, qu'avec un Eſprit fier & opiniâtre, & ſans ſe ſoucier d'y trouver la Vérité, pourvu qu'il y trouvât quelque prétexte de demeurer dans ſes Préjugés: n'implorant jamais l'Aſſiſtance de Dieu, pour profiter de ſa Lecture, & ſupprimant avec ſoin tous les commencemens d'Inſtruction, qui lui étoient fournis par ce divin Livre. Or, quelle Fureur ne ſeroit-ce pas que de dire, que pendant tant de Siecles, où le Chriſtianiſme & l'Egliſe Romaine ne faiſoient quaſi que la même choſe, & où du moins celle-ci a été la plus nombreuſe & la plus floriſſante partie de la Religion Chrétienne, il ne s'eſt trouvé, ni Prêtre, ni Moine, ni Prélat, qui ſoit mort dans ſes Erreurs, qui n'ait eu toute ſa vie les Diſpoſitions extravagantes marquées en der-

* *L'Examen de l'autre Réponſe ſe voit en deux mots ci-deſſous, Chapitre XVI.*

dernier lieu, quand il liſoit l'Ecriture ? Il faudroit le dire, ſelon la Suppoſition que j'éxamine ici; ſelon laquelle il faut conclurre, que tout Homme, qui auroit demandé à Dieu de l'éclairer, & qui auroit conſulté ſa Sainte Parole avec un Eſprit humble, & une Intention ſincere de s'inſtruire, auroit reconnu la Fauſſeté des Vœux Monaſtiques, de la Loi du Célibat & des Jeûnes, de l'Invocation des Saints, des Images & des Reliques, de la Préſence Réelle, &c : & il s'enſuit de-là, que toute Perſonne, qui n'a point apperçu ces Erreurs, n'a jamais prié Dieu de lui rendre utile pour ſon Salut la Lecture de ſa Parole; & voilà toute l'Egliſe d'Orient, auſſi bien que la Romaine, dans le même Cas.

Les Luthériens n'en échapperont pas; car, il faudra ſoutenir, ſelon cette Suppoſition, que non ſeulement tout leur Clergé, mais auſſi tous leurs Laïques, ont toujours lu, & liſent encore, l'Ecriture, avec un Eſprit fier & obſtiné à ne démordre point de ce qu'ils ont une fois cru, ſans ſe recommander dévotement à la Grace du Saint Eſprit, & le reſte. Il faudroit bien que cela fut; car, bien loin de s'être corrigés, depuis plus de cent cinquante ans, de la prodigieuſe Erreur de la *Conſubſtantiation*, non moins abſurde, ou peu s'en faut, que celle de la *Tranſſubſtantiation*, ils ont quitté pluſieurs Véritez, que LUTHER leur avoit enſeignées, pour ſubſtituer à leur place la Doctrine du Franc-Arbitre, & ce qui s'enſuit. Or, comment concevoir, que depuis plus d'un

d'un Siecle & demi, que les Luthériens occupent des Roiaumes & des Provinces, avec de beaux Colleges & de fameuſes Univerſitez, il n'y ait eu aucun Miniſtre, ni Profeſſeur, de tant qu'il y en a eu qui ont écrit ſur l'Ecriture, aucune Femme dévote, aucun Honnête-Homme bon Bourgeois, de tant qu'il y en a eu qui ont lu chaque jour quelque Chapitre de la Bible, qui l'ait lue avec un Cœur droit, une Intention ſincere, & après s'être bien recommandé à Dieu? Quel Monſtre de Suppoſition n'eſt-ce pas que cela?

Mais les Calviniſtes n'auront pas une meilleure Deſtinée. Car, ſelon la Suppoſition ſuſdite, les Grecs, les Romains, & les Luthériens, s'accorderont tous à les condamner de n'avoir jamais lu l'Ecriture, qu'avec un Eſprit fier & opiniâtre, ſans aucune Priere dévote préallable, pour attirer ſur leur Lecture la Bénédiction du St. Eſprit. En particulier, on fera ce Jugement du fameux Synode de Dordrecht, ſous prétexte, que, bien loin de profiter des Ouvertures & des Raïons de Lumiere, que les Arminiens fourniſſoient aux Calviniſtes, pour corriger une partie de ce que les trois Sectes ſusmentionnées nomment Erreur, ce Synode les confirma par des Décrets authentiques. Ne faudroit-il pas qu'elles concluſſent, que tous les Peres de ce Synode conſultoient la Parole de Dieu, ſans aucun bon Deſſein; & que les Prieres, qu'ils faiſoient à Dieu à chaque Séance, n'étoient que comme *l'Airain qui reſonne, & la Cymbale qui tinte?*

Gar-

Gardons-nous donc bien de donner dans une Hypothêſe, dont les ſuites ſont ſi éloignées de la Raiſon; car, outre ce qui vient d'être dit, elle entraîneroit chaque Parti à juger, que tous ceux, qui le profeſſent, ont obtenu de Dieu, par leurs Prieres & par les ſaintes Diſpoſitions avec quoi ils ont lu la Bible, le vrai Sens des Paſſages conteſtez. Nous autres, par éxemple, nous devrions croire, que tous les Réformez ont obtenu, par cette Voie, la Connoiſſance des Vérítez qui nous diſtinguent des Catholiques Romains, des Luthériens, des Arminiens, des Sociniens. Mais, comment n'auroit-on pas honte de dire cela, y aiant parmi nous bien des mal-honnêtes Gens, ſans Piété, ni Vertu, & qui ſont auſſi perſuadez de ces Véritez, que les plus honnêtes Gens?

Il faut aſſurément dire ſur ce Point, que c'eſt la Force impérieuſe de l'Education, qui a perſuadé ces Véritez ſalutaires aux mal-honnêtes Gens de notre Parti; mais, la même Force n'aura-t-elle pas été capable de perſuader aux Catholiques Romains, & aux Luthériens, les Erreurs qu'ils croient? Peut-on nier, que ſi l'Education perſuade la Vérité à un très mal-honnête Homme, elle ne puiſſe perſuader la Fauſſeté à un très honnête Homme? Pourquoi donc recourrir à la Malice du Cœur, comme au Principe des Erreurs? Pourquoi dire qu'on ne perſévere dans l'Erreur, que parce qu'on ne lit pas l'Ecriture avec l'Humilité, la Sincérité, & la Dévotion convenables?

Je

Je paſſe ſous ſilence cette forte Preuve contre mes Adverſaires : c'eſt que, ſi les Catholiques Romains & les Luthériens perſévéroient dans leurs Erreurs, faute de conſulter l'Ecriture comme il faut, il s'enſuivroit, que dans un même quart d'heure, ils liroient la Parole de Dieu avec les Diſpoſitions qui font trouver ſon vrai Sens, & avec les Diſpoſitions qui empêchent de le trouver : puis qu'il eſt certain, que dans un quart d'heure ils peuvent tomber ſur les Paſſages qui prouvent la Trinité, l'Incarnation, &c, & ſur ceux où il eſt parlé de l'Euchariſtie ; & qu'alors, ils entendront bien les prémiers, & mal les derniers. Peut-on dire qu'ils aient de moins bonnes intentions à l'égard des uns qu'à l'égard des autres ?

CHAPITRE XIV.

Exemples, qui montrent qu'on perſévere dans ſes Erreurs, contre les Intérêts de la Chair & du Sang, & contre ſes propres Inclinations.

S'Il étoit vrai que les Efreurs fuſſent une Production de la Malice du Cœur, on s'en guériroit, lors que la Corruption naturelle y trouveroit ſon compte. Or, c'eſt ce qui n'arrive pas. Et même, ceux-là s'y trouvent courts, qui ſouhaitent, pour les intérêts de la Vérité, de ne pas croire certaines choſes. Car, qui ne ſait que LUTHER a ſouhaité paſſionnément de ne point

croire la Réalité ; ſe perſuadant, que pendant qu'il la croiroit, il s'ôteroit de grands Avantages, pour battre en ruine le Papiſme ? Ses Souhaits, fondez ſur un grand Intérêt, à ce qu'il croioit, ne lui ont ſervi de rien. Il n'a pu trouver, en y tâchant de toute ſa force, le Sens de Figure, qui nous eſt ſi viſible dans ces Paroles, *Ceci eſt mon Corps.* Il avoit donc d'auſſi bonnes Intentions de découvrir la Vérité à cet égard, & il le demandoit à Dieu avec autant de Ferveur, qu'à l'égard de tant d'autres Points, où il l'a heureuſement rencontrée. Elle lui a pourtant échappé ; &, par conſéquent, ce n'eſt pas toujours faute d'Application, de Zêle, de Sincérité, & de bonne Volonté, que l'on perſévere dans ſes Erreurs : c'eſt par l'Impreſſion trop forte, qu'elles ont faite ſur nous, en conſéquence de l'Education, & de l'Accoûtumance.

Une pareille Inſtance m'eſt fournie, par ce que je me ſouviens d'avoir oui dire en France à pluſieurs Réformez, qu'on ſollicitoit de changer de Religion, & à qui on reprochoit, qu'il n'y avoit que l'Entêtement, l'Opiniâtreté, la mauvaiſe Honte, & la Haine qu'ils avoient conçuë mal à propos contre l'Egliſe Romaine, qui les empêchât de s'y réünir. Ils répondoient judicieuſement, qu'il étoit de leur Intérêt éternel & temporel, que l'Egliſe Romaine fût la véritable, & qu'ils la reconnuſſent pour telle ; qu'ils voudroient de tout leur cœur que cela fut ; que toutes ſortes de Raiſons les portoient à le ſouhaiter, puis que par-là ils ſortiroient d'une

d'une Religion disgraciée, qui les privoit des Douceurs de cette Vie, & entreroient dans une autre, où ils se pourroient sauver, & pour le Tems, & pour l'Eternité. Le Bon-Sens dictoit tout cela. Il est donc manifeste, que les Réformez de France eussent été bien aises, que Dieu leur eut fait la grace de leur découvrir, que l'Eglise Romaine est la vraie. Ils se fussent délivrez par-là des Malheurs, qui les ont enfin accablez. Cependant, le plus grand nombre est demeuré persuadé de ce à quoi il a été instruit dès son Enfance : Marque évidente que l'on ne croit pas ce que l'on veut, & que le Penchant de la Nature vers le Mal, & les Biens terrestres, n'efface point les Impressions de la Religion.

Quand les Sociniens reçurent ordre de sortir de la Pologne, ils avoient le choix d'y demeurer, en se faisant Catholiques; cependant, ils aimerent mieux presque tous s'exposer aux Incommoditez de l'Exil, que d'abandonner leur Religion. N'étoit-il pas de leur Intérêt, en toutes manieres, de croire que l'Eglise Romaine étoit la véritable? Ne l'est-il pas quelquefois aux Catholiques Romains de se persuader que le Protestantisme est la vraie Religion? D'où vient donc qu'il y en a si peu qui changent? Il faut reconnoître en cela, non pas une Malice de Cœur, qui empêche de demander à Dieu humblement son Assistance, pour être instruit de la Vérité; mais, une pleine Confiance qu'on a déjà trouvé la Vérité: car, dès qu'on est dans cette pleine Persuasion, l'Ordre natu-

rel demande, qu'on croie faux tout ce qui nous eſt contraire, & qu'on regarde comme des Suggeſtions de l'Eſprit malin, ou de la Nature corrompuë, tout ce qui tend à nous tirer de cette Perſuaſion. Or, qu'on me diſe en Conſcience, ſi c'eſt avoir le Cœur gâté, oblique, méchant; & ſi, au contraire, ce n'eſt pas une Marque infaillible qu'on aime la Vérité?

Mais, que dirons-nous des Juifs, qui ſont depuis tant de Siecles la Balieure & la Raclure du Monde, ſans dominer en aucun Coin de la Terre, ſans y éxercer de Charges, ſouvent chaſſés & perſécutez, le Gibier ordinaire de l'Inquiſition, & obligés juſques dans les Lieux où on leur permet d'allonger un peu leurs Phylacteres, à être humbles, & à ſouffrir mille Rebuffades? L'Ambition, la Volupté, l'Humeur vindicative, trouvent-elles-là leur compte? Ignorent-ils, que ſelon le monde, il leur vaudroit mieux être Chrétiens, ou Mahometans, ſelon la diverſité des Lieux, que Juifs? Cependant, rien n'eſt plus rare que la Converſion d'un Juif? D'où vient cela, que de la forte Perſuaſion où ils ſont, qu'ils offenſeroient Dieu, & qu'ils ſe damneroient éternellement, s'ils abbandonnoient la Religion de leurs Peres. Mais, cette forte Perſuaſion, d'où vient-elle, généralement parlant, que de l'Education; car, le même Juif, qui eſt ſi opiniâtre dans ſes Erreurs, ſeroit un Chrétien à brûler, ſi, à l'âge de deux ans, on l'eut ôté à ſon Pere, pour le faire élever par de bons & zélez Chrétiens.

Or,

Or, qui ôſeroit dire, que la Malice de ſon Cœur a été cauſe, qu'il a été élevé, non pas par un Chrétien, mais par ſon Pere Juif? Et je m'en vais faire voir, que s'il eſt devenu Juif lui-même, par Education, cela ne prouve point que ſon Ame fut mauvaiſe.

CHAPITRE XV.

Que la Perſuaſion, que l'Education inſpire d'une fauſſe Religion, n'eſt point fondée ſur la Corruption du Cœur.

VOici un Point ſur lequel je ſouhaite que l'on faſſe bien Réfléxion. Je ne doute pas que tout Homme de raiſon, s'il y prend garde de près, ne m'accorde, que les Enfans des Chrétiens, ne ſont pas Chrétiens à un certain âge, parce que leurs Peres le ſont, mais parce qu'on les a élevez au Chriſtianiſme; & que, s'il arrivoit que les Chrétiens & les Turcs, qui vivent dans les mêmes Villes, fiſſent échange de leurs Enfans à la mammelle, ceux des Chrétiens ſeroient tous Mahométans, & ceux des Turcs Chrétiens. D'où je tire cette Concluſion, que non ſeulement la même Ame, qui devient Chrétienne, pour avoir été unie à un *Fœtus* de Chrétien, ſeroit devenuë Turque, ſi elle étoit allée deux Maiſons en deçà, ou en delà, chez un Turc; mais auſſi, que la même Ame, qui a été incorporée dans le Chriſtianiſme par le Batême, deviendra à coup

ſur de la Religion Juifve, Mahométane, Siamoiſe, Chinoiſe, &c, ſelon qu'elle ſera élevée dans ſes prémiers ans, ou par des Juifs, ou par d'autres Infideles. On voit quelquefois, dans le même Corps de Logis, des Hérétiques & des Orthodoxes: les uns & les autres mariez, & faiſant bien des Enfans. S'il ſe pouvoit faire, que l'Ame, qui auroit été deſtinée pour le *Fœtus* de la Mere Orthodoxe, s'égarât tant ſoit peu de ſon Chemin, & prit une Chambre pour une autre, elle deviendroit tout auſſi certainement Hérétique, que celle qui ſeroit allée à ſon Lieu marqué, ſavoir dans le *Fœtus* d'une Femme Hérétique. Ainſi, ſelon qu'on tombera un Etage plus ou moins bas, dans la Chambre *numero* 3, ou *numero* 4, on ſera Hérétique, ou Orthodoxe.

Qu'eſt-ce que cela veut dire; ſinon, que toutes les Ames, que Dieu unit à des Machines humaines, ſeroient dans l'Orthodoxie à l'âge de dix ou douze ans, ſi perſonne que des Orthodoxes ne ſe mêloit de les élever? Je ne penſe pas qu'on me puiſſe nier cette Conſéquence; mais, de là il s'enſuit néceſſairement, que l'Adhéſion d'une Ame, pendant les dix ou douze prémieres années de la Vie, aux fauſſes Doctrines, auxquelles on l'a inſtruite, ne vient pas de ce qu'elle eſt corrompuë & infectée du Péché originel. Car, puis que le Fonds, ſur lequel la vraie Religion jette ſes Racines, eſt le même en nombre, que celui où la fauſſe jetteroit les ſiennes, ſi on l'y ſemoit, (c'eſt ce qui reſulte de mes Remarques précédentes,) il faut

faut dire néceſſairement, ou que l'Ame n'embraſſe la vraie Religion, que parce qu'elle eſt infectée du Péché originel; ou qu'elle n'embraſſe pas les fauſſes, entant qu'elle eſt infectée de ce même Péché. Si vous niez cette deuxieme Propoſition, afin d'admettre celle-ci:

L'Ame ne devient imbuë d'une fauſſe Religion, que parce qu'elle a contracté la Souillure du Péché originel, des le moment de ſon Union avec la Matiere;

Il faudra néceſſairement que vous admettiez auſſi cette autre:

L'Ame ne devient imbuë de la vraie Religion, que parce qu'elle a contracté la Souillure du Péché originel, des le moment de ſon Union avec la Matiere.

Or, ce ſeroit la plus grande des Extravagances, que d'admettre cette derniere Propoſition; &, cependant, il le faudroit faire, ſi l'on admettoit l'autre. Il faut donc les rejetter toutes deux, & dire, que l'Ame reçoit toutes les Doctrines de Religion qu'on lui enſeigne, entant qu'elle eſt une Subſtance ſpirituelle, ſuſceptible par ſa nature de toutes ſortes d'Idées & de Sentimens: comme une Planche de Cuivre reçoit indifféremment toutes les Gravures qu'on y fait; non moins les Canons du Concile de Trente, que ceux du Synode de Dordrecht. Le Péché originel n'a que faire-là. Il pourra bien faire que vous abuſerez des Opinions, que vous aurez ſuccées avec le Lait; mais, il ne ſera point cauſe que vous les aurez ſuccées & adoptées.

Pour mieux comprendre cette Vérité, il eſt bon de remarquer, qu'encore qu'une Ame contracte, par ſon Union avec le Corps, une vilaine Lêpre, qu'on appelle *Péché originel*, elle n'agit pas toujours entant qu'affectée de cette contagieuſe Maladie; car, par éxemple, un Enfant, qui a Faim, & qui ſouhaite quelque Aliment, ne fait point ce Souhait, parce qu'il porte la Peine du Péché d'ADAM; encore moins le peut-on dire de ce qu'il tire une juſte Conſéquence de quelque choſe qu'il a compriſe, comme cela arrive quelquefois aux Enfans, dès l'âge de quatre ou cinq ans. Qu'on n'aille point chicaner, ſous prétexte que nous ne ſavons pas ce que feroient les Enfans dans l'état dont ADAM nous a fait décheoir; car, ne ſavons-nous pas par l'Hiſtoire de la Paſſion de JE'SUS-CHRIST, qu'il a demandé à boire, lors qu'il a été preſſé de la Soif? Preuve démonſtrative, que ces ſortes de Déſirs ſont très compatibles avec une parfaite Innocence; & qu'ainſi, nous ne les formons pas, entant que nous ſommes entachés de la Lêpre du Péché.

Diſons la même choſe, à beaucoup plus forte raiſon, de ce que dans le bas âge nous croions bonnement tout ce qu'on nous dit de Dieu. Si nous n'en méritons pas de Loüange; parce que notre Conſentement à ces Inſtructions ne dépend point d'un Choix libre & raiſonné; nous n'en méritons point auſſi de Blâme, par la même raiſon. C'eſt un pur hazard, non pas à l'égard de Dieu, mais au notre, qui fait que nous conſentons

tons plutot à la Vérité, qu'à la Fauſſeté; &, avec la même Force naturelle, dont nous embraſſons la Fauſſeté, ſi elle nous eſt préſentée, nous euſſions embraſſé la Vérité, ſi on nous l'eut offerte : tout de même que ſelon la Remarque de la nouvelle Philoſophie, la diverſe Détermination du Mouvement ne ſuppoſe pas que le Mouvement ſoit divers ; étant certain, qu'avec la même quantité de Mouvement un Corps tend de l'Orient à l'Occident, & puis de l'Occident à l'Orient, ſi la rencontre de quelque autre Corps l'y détermine.

Cela me fait ſouvenir d'une autre Remarque de la même Philoſophie : c'eſt que tout le Mouvement, qui eſt imprimé de Dieu à la Matiere, tend, ſelon ſa prémiere Deſtination, à décrire toujours une Ligne droite; de ſorte qu'il ne décrit jamais une Ligne courbe, qu'à cauſe des Obſtacles invincibles qu'il a rencontrez : d'où il s'enſuit, que la même Force, qui produit le Mouvement droit, produit auſſi l'oblique; & que le même Mouvement, qui eſt oblique, eut été droit, ſans la rencontre qu'il a faite d'un Obſtacle inſurmontable. Voilà une Image fidele de ce qui arrive à nos Ames. Elles reçoivent une Impreſſion continuelle, qui les pouſſe, ſelon ſa prémiere Deſtination, tout droit à la Vérité; mais, mille Circonſtances particulieres font qu'elles n'enfilent pas cette Ligne droite, & qu'elles ſont jettées de côté, en une infinité de manieres différentes. C'eſt néanmoins toujours la même Force, la même Impreſſion, la même

Tendance vers la Vérité, qui les meut ; comme il paroit, de ce que nos Ames n'admettent jamais une Opinion, que révêtuë des livrées de la Vérité. Le Démon a beau déploier toutes ſes Machines. Il ne peut jamais faire, que l'Erreur entre dans nos Ames entant qu'Erreur. Elles ſont incorruptibles & infaillibles de ce côté-là, très incapables d'adopter un Sentiment, s'il ſe préſente comme faux : mais, voici ce qui arrive. Cette Force, & ce Mouvement vers la Vérité, eſt déterminé par ceux qui nous élevent, tantôt à droite, tantôt à gauche, ſelon qu'ils nous diſent que là, ou là, eſt le Chemin, qui conduit au but, où nous tendons naturellement. Ce ne ſont donc point deux Impreſſions ou deux Mouvemens différens en leur nature, que celui qui nous porte à la Vérité, & celui qui nous porte à l'Erreur. Celui-ci n'eſt autre choſe que le prémier, détourné de ſon Chemin, & déterminé vers une autre Ligne, par la rencontre d'une eſpece de Corps réfléchiſſant ; ſavoir, l'Education, & la Pédagogie d'un certain Maître. N'allons donc point recourrir ici à la Souillure du Péché originel, & à je ne ſai quelle Corruption de la Volonté. Eſt-ce cela, qui nous fait naître dans la Maiſon d'un Hérétique, ou Mécréant, plutot que dans celle d'un Enfant de Dieu ?

Mais, afin que le Vulgaire trouve ici, non moins que les Philoſophes, des Comparaiſons à ſa portée, repréſentons-nous un grand Monarque, qui choiſit un Gentilhom-

me

me, qu'il ſait lui être très affidé, très actif, & très diligent, pour porter une Nouvelle de conſéquence à un autre Prince, & qui preſſe beaucoup. Ce Courrier, ſe ſouvenant que ſon Maître lui a bien repréſenté que tout dépend de la Promptitude, qu'*in Mora Periculum*, & porté ſur les ailes de ſon Zêle, ne ſe repoſe ni nuit ni jour, change de Cheval le plus ſouvent qu'il lui eſt poſſible, & ſe fait donner les meilleurs Guides qu'il peut trouver, afin d'aller toujours le plus court Chemin. S'il ſe rencontre malheureuſement, qu'un Guide ignorant, ou malicieux, le mette dans une méchante Route; & que la ſuivant, avec tout le feu de ſon Zêle, il s'égare, & s'écarte d'autant plus loin d'heure en heure de la Ville où il doit aller; dira-t-on, que la Viteſſe, avec laquelle il court dans ce Chemin d'Egarement, vient d'un Principe oppoſé à celui qui le faiſoit marcher dans le bon Chemin? Il faudroit être Fou à lier, pour trouver là la moindre Diverſité de Principe; Obéiſſance & Fidelité d'une part, Rébellion & Perfidie de l'autre; & pour ne pas voir, que le Mouvement dans le Chemin qui l'égare eſt une continuation de celui qu'il avoit dans le bon Chemin; & qu'en l'un & en l'autre la Viteſſe qu'il a vient de ſon Zêle & de ſa Fidélité pour ſon Maître. L'Application de ceci aux Enfans ſe fera comme de ſoi-même; car, qui ne voit, que ſi un petit Enfant, qui avoit été élevé par ſon Pere dans l'Orthodoxie, & qui avoit ſenti un grand Zêle pour la Vérité, tombe

dès l'âge de neuf ou dix ans entre les mains d'un Tuteur Hérétique, qui lui perſuade que le Chemin de la Vérité n'eſt pas où on lui avoit dit, mais ailleurs : qui ne voit, dis-je, que ſi ce petit Enfant conçoit le même Zêle, & marche dans ce nouveau Chemin, où ſon Guide le poſe comme dans le véritable, avec la même Ardeur qu'il avoit auparavant pour l'Orthodoxie ; ce ne ſont point deux Actions différentes en eſpece, & procédantes d'une différente Source, mais la continuation du Mouvement qui l'avoit porté d'abord vers la Vérité ?

Ainſi, tant s'en faut que la Nature corrompuë influë dans le Zêle, que nous concevons pour l'Erreur, avant l'uſage de la Liberté ; pour l'Erreur, dis-je, que l'on nous enſeigne comme une Vérité celeſte ; qu'au contraire, cela ne peut procéder que de ce qui reſte de bon dans notre Nature depuis le Péché d'ADAM : ſavoir, une Détermination invincible & inſecoüable vers la Vérité en général ; Détermination, qui fait que jamais notre Ame n'adhere à une Doctrine qui lui paroit fauſſe. Peut-on nier que ce ne ſoit une Perfection très grande ? J'avouë que c'eſt une grande Foibleſſe, que d'être ſujets, comme nous ſommes, à méconnoître la Vérité & la Fauſſeté ; mais, ce n'en eſt point une, qu'après avoir été trompez par une force majeure, comme eſt celle de l'Education juſques à un certain âge, nous aimions ce qui nous paroit Vérité ; nous ne l'aimions, que parce qu'il nous paroit Vérité ; & nous ne rejettions la Vérité, que parce

parce qu'elle nous paroit Erreur & Menſonge. Mais, voici où la Corruption du Cœur commence d'éclater : c'eſt lors que l'Ame, perſuadée qu'une Doctrine vient de Dieu, ne laiſſe pas de la mépriſer & de régler ſes Actions ſur un tout autre Modele. Le Deſordre eſt grand alors ; ſoit que la Doctrine, qu'on mépriſe, ſoit vraie en effet ; ſoit qu'elle ne le ſoit pas : &, ce ne ſeroit point un moindre Péché, de travailler à la Propagation de l'Orthodoxie, pendant qu'on la croiroit fermement une Héréſie ; que de ne tenir aucun compte de l'Héréſie, pendant qu'on la croiroit fermement l'Orthodoxie.

CHAPITRE XVI.

Que la forte Perſuaſion de l'Erreur, accompagnée même de la Réjection des Soupçons qu'on erre, qui s'élevent quelquefois dans l'Eſprit, ne procede pas néceſſairement d'un Principe de Corruption.

JE m'aſſure, que ceux qui feront attention de Sens raſſis ſur ce que je viens de dire, en tomberont d'accord. Pour les autres, j'en doute : mais, ſur tout, je me défie de ces Lecteurs vifs, & à Imagination giganteſque. Car, ils ont le malheur de prendre les choſes de travers, & éternellement le change ; ſoit que des Raiſons d'Auteur les empêchent de peſer les choſes avec le Deſintéreſſement qu'il faudroit ; ſoit qu'avant que

d'avoir achevé la lecture d'un Chapitre, ils aient déjà conçu pluſieurs Réponſes à y faire, qui ne ſauroient gueres avoir de juſteſſe, ne ſe raportant qu'à quelque endroit ou morceau de l'Objection. Mais, pour ceux qui ont plus d'Application à éxaminer murement le fort & le foible d'une Cauſe, je penſe qu'il demeurera deſormais pour conſtant à leur égard:

1, Que l'Ame des Enfans n'adhere à la prémiere Religion, qu'on lui enſeigne, ni entant qu'ornée de Sainteté, ni entant que ſouillée de Péché; mais, ſimplement, entant que c'eſt un Eſprit ſuſceptible de toutes ſortes d'Idées & de Sentimens, & limité aux uns plutot qu'aux autres par ſon Union avec la Matiere.

2, Que cette Facilité, avec laquelle cette Ame reçoit tout ce qu'on lui préſente en Matiere d'Opinions, n'eſt ni une bonne ni une mauvaiſe Qualité morale; mais, tout au plus, une Imperfection phyſique, & une Limitation très grande, qui nait des Loix de l'Union des Ames avec les Corps.

3, Que la Docilité des Enfans des Orthodoxes, l'Affection qu'ils conçoivent pour l'Orthodoxie, n'eſt point une Qualité différente de celle qu'ont les Enfans des Hétérodoxes; puis que les mêmes Enfans, qui ſon zélez aujourd'hui pour l'Orthodoxie, le ſeroient tout autant pour l'Hétérodoxie, *& vice verſâ*, ſi on les avoit élevez à un autre genre d'Opinions: d'où il reſulte, que ſi la Docilité & la Dévotion des uns étoit un effet du Péché originel, celle de tous le

ſeroit.

ſeroit. Or, cela eſt impie à dire. Souvenons-nous du Courrier dont j'ai parlé ci-deſſus *.

4, Qu'encore que ce ſoit une choſe étrange, que les Enfans embraſſent avec joie & chaleur les Véritez les plus importantes du Paradis & de l'Enfer, de la Trinité, de l'Incarnation, du Péché originel, & tous les autres Dogmes qu'on leur propoſe: les uns, ſelon Rome; les autres, ſelon Geneve, &c: qu'ils les embraſſent, dis-je, ſur l'Autorité d'une ſimple Femmelette, d'un petit Maître d'Ecôle, ou, tout au plus, d'un Curé, ou d'un Miniſtre de Village; (car, voilà où ſe réduit toute l'Analyſe de leur Foi;) néanmoins, on peut trouver bien de la raiſon à cela: étant juſte, qu'un petit Enfant ait aſſez d'Humilité, pour ne préſumer pas plus de ſes Lumieres, que de celles de ſon Pere, de ſa Mere, de ſon Pédagogue; & qu'ainſi, il les croie, ſans les contredire. Outre qu'il eſt juſte, qu'il ait aſſez bonne Opinion d'eux, pour ne douter pas de leur Sincérité; &, s'il croit donc d'un côté, que leurs Lumieres ſont meilleures que les ſiennes, & qu'ils lui enſeignent ce qu'ils croient la Vérité, il doit ſe conformer à leurs Sentimens. Et il faut bien qu'il le faſſe; car, pour s'en défier, il auroit beſoin de pluſieurs Idées tout à la fois, qui le miſſent en garde les unes contre les autres: mais, c'eſt ce qu'il n'a pas; il n'en a que ſucceſſivement, de loin à loin, & elles ne lui viennent les unes que pour fortifier les autres, par le ſoin de ceux qui l'inſtruiſent.

5, Que

* *Pag.* 299, *& ſuiv.*

5, Que, ſoit qu'on appelle bonne, ſoit mauvaiſe, cette Facilité, qu'ont les Enfans, d'adopter toutes les Opinions qu'on leur enſeigne ſur le Fait de la Religion; il eſt du moins certain, que c'eſt une Perfection phyſique à eux, (ſi on ne veut pas la nommer morale, à cauſe qu'il n'y entre point un Choix libre & raiſonné,) d'aimer ce qu'ils ont pris pour la Vérité, & de fuïr ce qu'ils ont pris pour l'Erreur. N'importe, quant à cela, que leurs Guides les aient trompez: c'eſt toujours être dans l'Ordre, que d'aimer ce qu'on croit venir de Dieu; &, l'on n'y ſeroit pas, ſi l'on haïſſoit ce que l'on croiroit venir de lui, quand même il ſe trouveroit que la choſe que nous haïrions lui ſeroit en effet deſagréable. Ce ne ſeroit que par accident, & contre nôtre deſſein, que nous haïrions ce que Dieu défend; &, tout Homme, qui aime une choſe, qu'il croit agréable à Dieu, quoi qu'elle ne le ſoit pas, aimeroit, par ce même Mouvement de l'Ame, ce qui eſt réellement agréable à Dieu, s'il le connoiſſoit tel: comme il eſt vrai que tout Homme, qui mépriſe ce qu'il croit venir de Dieu, encore qu'il n'en vienne pas, mépriſeroit, par ce même Acte de ſon Ame, ce qui viendroit effectivement de Dieu, s'il le connoiſſoit comme tel. Voilà ce qu'on ne me niera point, à moins qu'on n'ait eu le Défaut de ne point l'entendre, & de donner de travers en y penſant.

6, Que, puis que la grande Facilité des Enfans à croire ſans Diſcernement tout ce qu'on leur dit, ſoit vrai, ſoit faux, eſt une

Qua-

Qualité, qui, moralement parlant, n'eſt ni bonne, ni mauvaiſe; il s'enſuit, que ce n'eſt pas un Péché à eux de croire l'Héréſie, avec une Perſuaſion forte, & qui exclue tout ombre de doute: car, outre que cela peut venir de la Qualité particuliere du Tempérament, & des Manieres dont on les a élevez, il y a de plus à conſidérer la Raiſon capitale, dont je me ſuis déjà ſervi; qui eſt, que le même Enfant, qui croit l'Héréſie d'une Perſuaſion opiniâtre & mordante, croiroit de même la Vérité, ſi elle lui avoit été propoſée, comme l'Erreur l'a été: de ſorte qu'on ne peut plus dire, que l'Opiniâtreté d'un Enfant Hérétique ſoit une Marque de la Dépravation de ſon Ame, ſans dire, que la Tenacité, avec laquelle ce même Enfant auroit cru la Vérité, ſi on la lui avoit expliquée, comme on a fait le Menſonge, ſeroit une ſuite de la Perverſité de ſon Cœur. Or, qui ôſeroit prononcer cette Extravagance?

7, Que ſi un Enfant peut être fortement, ou opiniâtrement, (ſi l'on veut; car, je ne diſpute pas ſur des mots plus ou moins honorables,) perſuadé d'une Héréſie, comme d'une choſe ſouverainement agréable à Dieu, ſans qu'il y entre de la Malice & de la Corruption de ſa Volonté; il peut auſſi, aux mêmes conditions, être opiniâtrement perſuadé, que l'Orthodoxie eſt une Fauſſeté fondamentale, plus à fuïr que la Peſte, ou que la Lêpre. Ce n'eſt point croire deux Dogmes différens; mais, le même, propoſé en d'autres Termes: ainſi, le prémier ne

ſauroit être légitime, ſans le ſecond; ni celui-ci, ſans l'autre.

J'en ai aſſez-là, pour ſatisfaire au Titre de ce Chapitre. Car, s'il eſt une fois conſtant, qu'on peut être dans une pleine & entiere Perſuaſion, que les Doctrines contraires aux nôtres ſont fauſſes & déteſtables; ſi, dis-je, l'on peut être dans cette Perſuaſion, ſans que la Malice du Cœur s'en ſoit mêlée, ni peu, ni prou: il s'enſuit, que ſans la moindre participation de la même Malice, on peut croire tout ce qui naturellement, & ſelon les Loix inviolables de l'Ordre, doit émaner de cette Perſuaſion; comme, en 1 lieu, que les Raiſons, qui ſemblent favoriſer les Opinions contraires aux nôtres, ne ſont que des Sophiſmes & des Chicaneries: 2, Qu'il faut ſoigneuſement prendre garde à ne s'y pas laiſſer attrapper, & ſe ſouvenir du Proverbe, *La Méfiance eſt la Mere de la Sureté*: 3, Que s'il s'éleve des Scrupules & des Doutes dans notre Eſprit, il faut les repouſſer avec le Bouclier de la Foi, comme des Tentations du Monde, & faire en général comme l'Aſpic, qui bouche ſon Oreille à la Voix de l'Enchanteur: 4, Qu'il faut demander continuellement à Dieu la Grace de perſévérer dans la Croiance que l'on a, & s'y fortifier de plus en plus par la Lecture, & la Méditation de ſa Parole.

Quand on en eſt là, & que l'on s'y tient bien ferme, il n'y a ni Controverſiſte, ni Livre, qui nous perſuade le contraire de ce que nous avons appris dans l'Enfance. Car, nous rejettons tous les Eclairciſſemens & toutes

toutes les Inſtructions qu'on nous offre ; &, quand même nous ne pourrions répondre à un Adverſaire, nous ne nous en étonnons pas. Nous diſons à part nous, que ce n'eſt qu'un Empoiſonneur, qui ſait bien dorer & ſucrer ſa Drogue. Mais, quel jugement faut-il faire de ceux, qui, en ce faiſant, ne démordent jamais de leur Erreur ? Faut-il dire, ſelon la I Réponſe propoſée au commencement du Chapitre XIII, qu'ils errent malicieuſement ; puis qu'ils refuſent de conſulter un Oracle, qui les inſtruiroit bientot : ſavoir, les Définitions de l'Egliſe Romaine ; ou, puis qu'ils ne liſent pas l'Ecriture avec un Eſprit humble & zélé pour la Vérité, qui eſt la II Réponſe que j'ai propoſée au même lieu ? Je ne penſe pas que cela ſe puiſſe dire ; & j'en ai déjà donné la raiſon à l'égard de la II Réponſe. Mais, voici quelque choſe de plus.

Ou ceux, qui refuſent de conſulter ce qu'a défini l'Egliſe la plus étenduë, la plus unie invariablement à la Chaire de St. Pierre, le font, parce qu'ils craignent qu'en la conſultant ils trouveroient dequoi ſe convaincre qu'ils errent ; ou bien, ils le font, parce qu'ils ſont perſuadez qu'en la conſultant on n'apprendroit rien de bon, & qu'on s'expoſeroit aux pieges du Diable. Au prémier cas, j'avouë que s'ils errent, ils doivent être cenſez errer volontairement & malicieuſement : car, ce n'eſt pas la Vérité qu'ils aiment, puis qu'ils craignent de la trouver ; mais, ils ſont ſeulement bien aiſes de ſe figurer que l'état où ils ſe trouvent,

&

& dont ils ne veulent pas ſortir, eſt joint avec la Vérité. Au deuxieme cas, chacun voit, ſans que je l'en avertiſſe, qu'ils n'erreroient pas volontairement & malicieuſement. Or, comme d'une part, il n'y a que Dieu qui ſache, qui ſont ceux qui perſévérent dans l'Erreur, par le motif exprimé au prémier cas, qui eſt aſſurément très criminel, quand même ces Gens-là croiroient toujours en gros, que leur Religion eſt la bonne; je crois, de l'autre, qu'il y a un très grand nombre de Gens, qui perſévérent dans leurs prémieres Opinions, & qui ne veulent point s'embarraſſer la tête de Diſputes, d'Examens, & de Diſcuſſions chatouilleuſes, par le ſecond motif: &, tout ce que l'on peut dire de plus fort contre ceux-ci, c'eſt que l'Aquieſcement abſolu qu'ils ont aux Inſtructions qu'on leur a données dans l'Enfance, n'eſt pas excuſable, quand ils ſont Hommes faits, comme quand ils étoient Enfans; c'eſt-à-dire, dans une Impuiſſance phyſique, d'éxaminer & de comparer enſemble le Pour & le Contre des Religions: mais, néanmoins, on ne peut pas les taxer de la moindre Haine ou Mépris pour la Vérité.

Je le répete trop ſouvent, peut être; mais, c'eſt à cauſe que les Lecteurs ne ſont gueres accoutumez à des Eclairciſſemens de la nature de ceux-ci: de ſorte que, pour les leur bien fourrer dans l'Eſprit, il faut leur en renouveller la montre d'eſpace en eſpace. Ainſi, je le redirai encore: c'eſt la plus grande Illuſion du monde, que de prétendre qu'un

qu'un Acte d'Amour, qui tend vers un Objet réellement faux, mais objectivement vrai; ou, ce qui eſt la même choſe dite plus clairement, qui nous paroit vrai; n'eſt point un Acte d'Amour pour la Vérité, ſelon toute la propriété & rigueur des Termes, lors que nous ne ſommes portez à le former, que par la Perſuaſion de bonne-foi où nous ſommes, que l'Objet, vers lequel il tend, eſt la Vérité. Si on me le nie, voici l'Extravagance où l'on ſe jette: c'eſt qu'un Hérétique, bien perſuadé qu'il croit la Vérité; n'aimant ce qu'il croit, que parce qu'il eſt fermement perſuadé que c'eſt la Vérité; &, ce qui eſt la même choſe, prêt à l'abbandonner, s'il ſe convainquoit que ce n'eſt pas la Vérité; n'aimeroit point l'Orthodoxie, s'il la connoiſſoit diſtinctement telle qu'elle eſt en elle-même. Je dis que c'eſt ſoutenir une Extravagance, dont l'Homme, avec toutes ſes Bizarreries, n'eſt point capable de nous donner l'Original. Il y a là dedans des combinaiſons d'Actes qui ſont impoſſibles.

Diſons donc, que dès qu'un Homme en eſt venu là, qu'il n'aime ſes Opinions, que parce qu'il les croit vraies, il faut dire: 1, Qu'il a une Diſpoſition générale très ſincere, & qui eſt une très bonne Qualité morale, à aimer la Vérité par tout où il la trouvera, & qu'il l'aime effectivement; car, ôſeroit-on dire qu'un Avare, qui prend de fauſſes Pieces d'Or pour bonnes, & qui y met ſon Cœur, n'aime point l'Or? 2, Que la Fauſſeté réelle, qui ſe trouve dans ſes Opinions, n'eſt point la cauſe pourquoi il

les

les aime. 3, Que ſi ce qui eſt vrai réellement lui paroiſſoit tel, il l'aimeroit. 4, Que non ſeulement il ſurpaſſe en Amour de la Vérité celui qui connoît la Vérité, & qui ne l'aime point ; mais, qu'il peut auſſi diſputer d'Amour pour la Vérité avec celui qui la connoît & qui l'aime.

Diſons auſſi, qu'un Hérétique, qui ne tient aucun cas de ce qu'il croit être la Vérité, feroit la même choſe à l'égard de la Vérité elle-même, s'il la connoiſſoit ; & qu'ainſi, il eſt auſſi coupable de leze-Vérité, que s'il étoit de ces Orthodoxes, qui ſont indifférens pour la Vérité qu'ils connoiſſent. La Raiſon de cela n'eſt pas mal-aiſée à donner : c'eſt, qu'à l'égard d'un Hérétique indifférent pour la Religion, la Fauſſeté n'eſt qu'une Cauſe par accident de l'Indifférence qu'il a pour elle ; tout de même, qu'à l'égard d'un Hérétique zélé contre l'Orthodoxie, la Vérité n'eſt qu'une Cauſe par accident de la Haine qu'il lui porte. Or, les Cauſes par accident ne ſont comptées pour rien, quand il s'agit de rendre un Acte bon ou mauvais moralement.

Je voudrois que l'on ſe repréſentât deux Hommes, qui tirent au Blanc, & à qui on promet un Baſſin d'Argent ; pourvu, qu'à bale ſeule, ils le puiſſent toucher au milieu, d'une diſtance conſidérable. Suppoſons-la telle, qu'il ſoit aiſé de confondre un Baſſin d'Argent avec un Baſſin d'Etain, ou argenté. Alors, ſoit qu'on leur mette au But le Baſſin d'Argent ; ſoit l'autre, ils tireront avec la même Intention de frapper au But ; &, la diffé-

différence réelle, qui ſera dans l'Objet, & qu'ils ne connoîtront point, ne changera rien du monde dans l'Intention ardente qu'ils ont de toucher au But. N'eſt-ce pas l'image fidele de deux Hommes ſincérement zélez chacun pour ſa Religion : l'une, vraie réellement ; l'autre, ſeulement en apparence ? Ils tendent avec la même ardeur au But & au Prix ; &, ſi l'on préſentoit au prémier le Faux, de telle ſorte qu'il le crut Vrai, il agiroit comme auparavant ; & le ſecond de même, ſi on lui préſentoit le Vrai, de telle ſorte qu'il le crut Vrai.

Mais, pour revenir à la forte Perſuaſion que l'Education inſpire, j'ajoute que, principalement dans les lieux où il y a deux Religions qui diſputent le terrain, le principal ſoin des Peres & Meres eſt d'apprendre de bonne heure à leurs Enfans, que Dieu leur a fait une grace qu'il a refuſée à une infinité d'autres Enfans : c'eſt qu'il les a fait naître dans la vraie Religion. Ils les accoutument à remercier Dieu, ſoir & matin, de cette Faveur particuliere, & à lui demander ardemment de ne point permettre que ce ſacré Dépôt de la Vérité leur ſoit enlevé par les Ruſes du Démon, & les Artifices du Monde. Il y en a qui pouſſent leur Zéle juſqu'à de petites Fraudes pieuſes ; faiſant peur à leurs Enfans du Loup-Garou, des Sorcieres, ou de quelque Difformité de Corps, s'ils ne déteſtent l'autre Communion. La ſuite naturelle & preſque infaillible de cela eſt que ces Enfans parvenus à l'âge d'Homme ſoient convaincus de la Vérité

rité de leur Réligion ; &, ce qui eſt la même choſe, de la Fauſſeté de l'autre : que quand ils liſent l'Ecriture, ou quelque Livre de Controverſe, ce ſoit pour s'y confirmer dans leur Croiance ; & que, s'il leur arrive des Doutes ou des Difficultez, qui tendent à diminuer leur Perſuaſion, ils les regardent comme autant de Pieges que Satan, la Chair, & le Monde leur tendent, pour les attirer au méchant Parti. Je veux même, que quand ils liſent l'Ecriture, ils ne demandent pas nommément à Dieu, qu'il les éclaire, s'ils ſont dans l'Erreur ; qu'eſt-ce que cela prouvera qu'ils mépriſent la Vérité, & qu'ils aiment le Menſonge ? Nullement. Cela ne veut dire autre choſe, ſinon qu'ils croient fermement être en poſſeſſion de la Vérité. En conſcience, y a-t-il dans tout cela, à le prendre au pis, que Crédulité, manque d'Eſprit étendu & philoſophique ? Y a-t-il la moindre trace de la Malice du Cœur, & de cette Source corrompuë, d'où procedent les Crimes ? Peut-on dire raiſonnablement, qu'un Hérétique, qui refuſe de conférer avec un ſavant Orthodoxe, qu'il regarde comme un fin Empoiſonneur des Ames, & un Emiſſaire dangereux de Satan, & qui ne refuſe cette Conférence, que parce qu'il craint d'être ſéduit, hait la Lumiere de la Vérité ?

J'ai bien vu en ma vie des Formulaires ou Recueils de Prieres, à l'uſage de tous les tems, & de toutes ſortes de Perſonnes ; comme auſſi de Préparations à la Cene : mais, je n'en ai point remarqué, où l'on demande en particulier à Dieu, que ſi l'on a le malheur

heur de ſe tromper au ſujet des Images, de l'Invocation des Saints, de la Préſence Réelle, de l'Autorité de l'Egliſe, de l'Antéchriſt, &c, il lui plaiſe de nous tirer d'Erreur. Aucune Religion ne préſcrit pareilles Demandes à ſes Enfans; &, ſi quelqu'un s'en aviſoit de ſon Autorité privée, on le regarderoit comme débile en la Foi & vacillant, & on le traiteroit comme ce Roſeau caſſé qu'il ne faut pas briſer, & comme ce Lumignon fumant que l'on ne doit pas éteindre. Il ne faut donc pas éxiger d'un Hérétique, perſuadé qu'il eſt dans le bon Chemin par des Raiſons probables; comme l'Orthodoxe n'eſt perſuadé qu'il y eſt, que par des Raiſons probables; qu'il demande à Dieu d'être éclairé, en cas qu'il erre ſur tel & tel Point: car, on ne peut l'éxiger de l'Hérétique, ſans l'éxiger auſſi de l'Orthodoxe; l'un & l'autre pouvant croire, qu'il eſt très poſſible qu'il ſe trompe.

CHAPITRE XVII.

Réponſe à ce qu'on objecte, que toutes les Erreurs ſont des Actes de Volonté, &, par conſéquent, moralement mauvaiſes. *Je montre l'Abſurdité de la Conſéquence, & donne une Regle, pour diſcerner les Erreurs qui ſont un Mal moral de celles qui ne le ſont pas.*

J'Ai été plus long que je ne penſois ſur cette Queſtion; car, j'avois réſolu de la

réſerver pour un autre tems : mais, m'y voiant une fois engagé, je n'ai pu m'empêcher d'y donner quelque étenduë, ſans que pour cela je prétende en avoir traité ſuffiſamment. J'ai laiſſé à quartier tout exprès certaines choſes, que l'on ne manquera pas de m'oppoſer, & qui pourront être diſcutées plus à propos en un autre lieu ; ce que j'en ai dit étant plus que ſuffiſant, pour détruire la prétenduë Diſparité que j'avois à réfuter en cet Endroit. Voions préſentement ce qu'il faut répondre à l'Objection que je viens de rapporter dans le Tître de ce Chapitre.

J'accorde à ceux qui la font, que les nouveaux Philoſophes ont dit avec beaucoup de raiſon, que ce qu'on appelloit autrefois ſeconde Opération de l'Entendement eſt une Opération de la Volonté ; c'eſt-à-dire, que tous les Jugemens, que nous portons ſur les Objets, ſoit en affirmant qu'ils ſont tels ou tels, ſoit en le niant, ſont des Actes, qui procedent de l'Ame ; non pas entant qu'elle eſt capable de ſentir & de connoître, mais entant qu'elle eſt capable de vouloir. Il s'enſuit de là, que puis que l'Erreur conſiſte en ce que nous affirmons d'un Objet ce qui ne lui convient pas, ou que nous en nions ce qui lui convient, toute Erreur eſt un Acte de Volonté, & par conſéquent volontaire.

Mais, tant s'en faut que ceci ſoit favorable à mes Adverſaires, que je n'en demande pas davantage pour les confondre, & pour les dépouiller des ſeules Armes qui leur reſtoient, après avoir perdu leurs trois prémieres Diſparitez. Car, il ne leur reſtoit à dire,

re, ſinon qu'un Juge, qui ſe trompe, en abſolvant un Criminel, & en condamnant un Innocent, eſt dans une Erreur involontaire, & par conſéquent innocente; au lieu que s'il ſe trompe, en prenant l'Orthodoxe pour Hérétique, ſon Erreur eſt volontaire, & par conſéquent criminelle. Tout cela tombe, s'il eſt vrai, comme il n'en faut pas douter, & comme les Auteurs de cette Objection le ſuppoſent eux-mêmes, que toute Erreur eſt un Acte de Volonté; & ainſi, c'eſt à eux à recourrir, s'ils peuvent, à l'Aſile qu'on leur a ôté dans le Chapitre IX: ſavoir, que toute Erreur procede d'une Source corrompuë, & mérite, par conſéquent, la Peine infernale.

Les voici donc dans une fâcheuſe Alternative. Il faut qu'ils diſent, ou que toute Erreur, étant volontaire, eſt criminelle; ou qu'il y a des Erreurs, qui ſont innocentes, quoi que volontaires. S'ils prennent le prémier Parti, bon Dieu! quelles Abſurditez n'amonceleront-ils point ſur leur pauvre dos? Car, comme il y a bien des Critiques, qui ſoutiennent que l'Iliade vaut mieux que l'Enéïde, & que les Comédies de PLAUTE ſurpaſſent celles de TE'RENCE; & qu'il y en a beaucoup auſſi, qui ſoutiennent que l'Enéïde ſurpaſſe l'Iliade, & que les Comédies de TE'RENCE ſont préférables à celles de PLAUTE: il s'enſuit, de toute néceſſité, que les uns ou les autres de ces Critiques portent un faux Jugement; c'eſt-à-dire, qu'ils commettent un Péché, ſelon le prémier membre de l'Alternative. Outre cela,

que ferons-nous de l'Ignorance invincible, de l'Ignorance de Fait, qui excuſe, & devant Dieu, & devant les Hommes ? Que ferons-nous des Enfans, qui ſont nez de l'Infidélité conjugale de leur Mere, & qui ne laiſſent pas, n'en ſachant rien, d'hériter de ſon Mari, au préjudice de ſes véritables Enfans, ou de ſes Parens ? Quoi ! ſi ces pauvres Gens meurent, ſans reſtituer cet Héritage, & ſans faire une Pénitence condigne de tout les Péchés qu'ils ont faits, autant de fois qu'ils ont cru que leur Mere étoit une honnête Femme, & que le Bien de ſon Mari, leur Pere putatif, leur appartenoit, ils ſeront damnez éternellement ? Voilà qui ſuffit, pour renverſer cette extravagante Hypothêſe, qui n'iroit à rien moins qu'à introduire le plus outré *Quietiſme*, que le plus expert Fanatique dans les Myſteres extatiques ait jamais conçu ; car, qui ôſeroit affirmer, ſans crainte d'offenſer Dieu par un Jugement erroné, qu'un Homme, qui a été trois jours ſans manger, en a bien envie ? Qui ôſeroit croire, que le Diner, que ſa Servante lui apporte, n'eſt pas empoiſonné ? Où eſt le Juge, qui ſe voulut mêler de Procès, ou le Médecin, qui oſât ordonner quelque Remêde ? Il y auroit péril de pécher en tout cela.

Il faut donc ſe ranger à l'autre membre de l'Alternative ; mais, dès que j'aurai gagné ce Point, qu'il y a des Erreurs, qui ſont innocentes, quoi que volontaires ; il faudra entrer en capitulation, pour l'excluſion de quelques-unes, & l'incluſion de quelques autres,

tres, dans la Claſſe des Péchés; il faudra chercher une Regle qui nous apprenne, celle-là eſt Péché, celle-ci ne l'eſt point. En attendant qu'on m'en fourniſſe une meilleure, je ſuis en droit de me ſervir de celle-ci: c'eſt que, puis qu'il y a des Jugemens faux, qui ne ſont, moralement parlant, ni une bonne, ni une mauvaiſe choſe; (tel eſt, par éxemple, ou le Jugement de ceux qui préférent l'Iliade à l'Enéïde, ou le Jugement de ceux qui préférent l'Enéïde à l'Iliade;) il n'y a nul Jugement faux, qui, préciſément parce qu'il eſt faux, revête aucune Moralité: mais, qu'il eſt néceſſaire, pour le faire paſſer d'être Acte indifférent à être Acte moralement mauvais, que nous aions été déterminez à le porter par quelque méchant Motif; comme ſeroit, par éxemple, de juger qu'HOMERE ſurpaſſe VIRGILE, parce qu'en jugeant cela, nous aurons la ſatisfaction de contredire un Homme qui nous eſt odieux, que nous ſouhaitons de chagriner, dont nous voulons nous vanger; ou bien nous eſpérons d'obtenir la Loüange de Supériorité d'Eſprit par deſſus des Gens dont la réputation nous chagrine. C'eſt un moien à coup ſur de faire qu'une Erreur, qui auroit été de ſoi une choſe indifférente, devienne un Péché.

Mais, il faut bien prendre garde, que non ſeulement ceux qui erreroient, en préférant ainſi HOMERE à VIRGILE, pécheroient; mais auſſi, ceux qui n'erreroient point: de ſorte que, par malheur pour mes Adverſaires, la Vérité n'aura rien ici de privilégié.

Car, s'il eſt vrai que l'Iliade vaut mieux que l'Enéïde, ceux qui l'affirment jugent bien, ceux qui le nient jugent mal; cependant, le Jugement de ceux-là, meilleur phyſiquement que celui des autres, n'eſt point meilleur moralement: l'un & l'autre étant un Acte, qui, moralement parlant, n'eſt ni bon, ni mauvais. Il faut donc, que, ſi ce qui rend mauvais moralement l'Acte de ceux qui ſe trompent, ſe trouve dans l'Acte de ceux qui rencontrent la Vérité, l'Acte de ceux-ci devienne moralement mauvais, non moins que celui des autres; &, par conſéquent, dans la Suppoſition faite, que l'Iliade vaut mieux que l'Enéïde, ceux qui ſont déterminez à juger cela, par un Motif de Haine contre quelqu'un, d'Envie, de Vengeance, de Vanité, péchent autant que ceux, qui, par les mêmes Motifs, ſe portent à * affirmer que l'Enéïde ſurpaſſe l'Iliade. Je ne m'étens pas ſans ſujet, à rendre claire & ſenſible cette Remarque; car, elle peut influer ſur d'autres Matieres.

Je penſe que nous tenons la vraie Pierre-de-Touche des Erreurs criminelles & non criminelles; c'eſt de dire, *que toute Erreur eſt criminelle, lors qu'on y eſt entretenu, ou conduit, par un Principe dont on connoit le Déréglement, comme eſt l'Amour de ſes Aiſes, l'Eſprit de Contradiction, la Jalouſie, l'Envie, la Vanité.*

Par

* *Remarquez que par tout ici j'entens l'Affirmation mentale; car, la verbale, ſans la mentale, n'eſt point Erreur, mais Menterie.*

Par éxemple, ſi un Homme, en âge de ſe ſervir de ſa Liberté & de ſa Raiſon, (car, avant cet âge, il n'en faut point parler,) perſévere dans les Erreurs qu'il a ſuccées avec le Lait; parce qu'il ne veut point éxaminer ſi la Religion où il a été élevé eſt véritable, trouvant cet Examen trop pénible, & aimant mieux ſe divertir, que prendre cette peine-là; ou bien appréhendant de trouver qu'il ſe trompe, auquel cas ſa Conſcience le ſolliciteroit de quitter une Religion qu'il trouve fort à ſon gré, & l'empêcheroit de gouter tranquillement les Douceurs qu'il y rencontre: ſi, dis-je, un Homme perſévere dans ſes Erreurs, par de ſemblables Motifs, elles deviennent criminelles; car, alors, il montre qu'il aime mieux ſes Plaiſirs que la Vérité, & qu'au lieu de demeurer dans ſa Religion, parce qu'il la croit véritable, il eſt bien aiſe de la croire véritable, parce qu'elle s'accommode avec la Molleſſe de ſa Chair.

Un Homme auſſi, qui perſévere dans ſes Erreurs; parce que les aiant ſoutenuës de Vive-Voix, ou par Ecrit, ou par des Députations, ou autrement, avec beaucoup de Réputation, il appréhende quelque Diminution de ſa Gloire mondaine, s'il vient à ſe perſuader le contraire de ce qu'il a cru & enſeigné, & à ſuivre cette nouvelle Perſuaſion: un tel Homme, dis-je, n'eſt pas un Errant de bonne-foi, & n'erre pas ſans Crime.

Celui, qui appréhende de donner la joie à ſes Ennemis de lui pouvoir reprocher, qu'il a été long-tems dans l'Erreur, & qu'on

l'a convaincu d'un Aveuglement extrême, pêche auſſi.

Il en eſt de même de celui, qui ſeroit fâché que la Religion que ſon mortel Ennemi auroit prêchée, & ſoutenuë avec les derniers Applaudiſſemens, ſe trouvât être la véritable.

Tels & ſemblables Motifs, dont le deſordre nous eſt connu par la Lumiere naturelle, (car perſonne n'ôſeroit avouër, qu'il ſe laiſſe mener par de ſemblables Motifs,) & qui ſont capables d'empêcher, qu'un Homme ne ſorte de la Perſuaſion des Erreurs, rendent volontaires & criminelles ces Erreurs.

Quant à ceux, qui étant nez dans la vraie Religion paſſent dans la fauſſe, avec perſuaſion de quitter l'Erreur pour embraſſer la Vérité, & qui ont été portez à juger qu'ils ſe trompoient, ou par quelque Affront qu'ils ont reçu dans leur prémiere Religion; ou par le peu d'Eſpérance qu'ils avoient d'y paſſer leur vie commodément ſelon le Monde comme dans l'autre; ou par l'Envie de ſe venger de quelqu'un, dequoi les occaſions lui ſeront fournies dans une autre Secte; ou par tel autre Principe; je dis pareillement, qu'ils doivent être cenſez errer volontairement, au Sens que ce Mot ſe prend ſelon la vieille Philoſophie, & qu'ils donnent priſe ſur eux à la Juſtice divine.

Mais, je n'ôſerois faire le même Jugement d'un Homme, qui, ſans aucun Reſſort ni Motif, dont il ſente ou connoiſſe le Deſordre; mais, ſimplement, parce qu'il

a de ſa nature un tour d'Eſprit à être plus frappé de certaines Raiſons, que de quelques autres; quitteroit la meilleure Secte du Chriſtianiſme, pour en embraſſer une chargée de mille Erreurs: car, il faut bien prendre garde, que cette Secte erronée ne laiſſe pas d'avoir ſes Armes offenſives & deffenſives; d'embarraſſer quelquefois étrangement les Orthodoxes; & de ſe fortifier de Raiſonnemens, qu'un Homme trouvera plus ſolides, & plus glorieux à Dieu, que les Preuves de l'Orthodoxie: & cela par la ſeule trempe de ſon Eſprit, & par je ne ſai quelle Proportion, qui ſe trouve entre certains Objets, & certains Tempéramens. Je ne vois point pour moi, qu'il faille néceſſairement une Paſſion criminelle dans le Cœur, pour engager un Homme à préférer les Raiſons qui combatent certaines parties de l'Orthodoxie, aux Raiſons qui les ſoutiennent.

Quel Jugement il faut faire de ceux qui ne veulent point entrer en Diſpute.

A l'égard de ceux qui perſévérent dans les Erreurs de leur Naiſſance, par cela ſeul qu'ils ne veulent éxaminer aucune des autres Sectes: tant parce qu'ils ſont vivement perſuadez que leur Religion eſt la vraie, & les autres fauſſes; que parce qu'ils ont ouï dire, que cet Examen n'eſt l'Affaire, ni d'un Jour, ni d'une Année, mais un Travail preſque infini, entouré de mille pieges que Satan y a tendus, & où les plus grands Génies ſe ſont venus perdre: je n'ôſerois les taxer de Mépris pour la Vérité, ni d'errer volon-

tairement. Je dirai bien que, philoſophiquement parlant, ils commettent une très grande Imprudence; puis qu'il eſt vrai, comme a dit SE'NEQUE, que pluſieurs deviendroient Sages, s'ils ne croioient l'être déjà, *Multi ad Sapientiam pervenirent, niſi jam ſe perveniſſe putarent*, & que leur Perſuaſion ne provenant pas d'un Choix libre & raiſonné ſur la Comparaiſon du Pour & du Contre, ſent plutot la Machine que l'Eſprit: mais enfin, je ne vois pas là de la Malice, ni vouloir errer. Ce n'eſt pas la même choſe que quand un Ecolier refuſe d'étudier. Son Ignorance eſt volontaire, je l'avouë; car, il ſait qu'il eſt ignorant, & qu'il le ſera deſormais, s'il n'étudie: mais, l'Hérétique, dont je parle ici, croit tenir déjà la Vérité, & ne refuſe d'éxaminer, que parce qu'il ne croit pas en avoir beſoin.

Qu'un Miniſtre me diſe un peu le Jugement qu'il feroit d'un de ſes Eleves, qui lui viendroit dire, qu'il eſt ſi perſuadé du Dogme de la Trinité, qu'il n'a jamais voulu conférer avec aucun Socinien, ni ouïr parler d'aucune de leurs Raiſons? Il l'en loueroit ſans doute.

Ainſi, le Refus d'éxaminer n'eſt point mauvais en lui-même moralement; car, s'il l'étoit, il le ſeroit toujours.

Oh, me dira-t-on, *il eſt toujours mauvais, quand on eſt dans l'Erreur*; mais, je réfuterai cela aiſément par mes Remarques précedentes; car, me peut-on nier ceci, que la forte Perſuaſion d'un faux Dogme, préciſément comme telle, n'eſt, ni une bonne, ni

ni une mauvaiſe Qualité, moralement parlant? Peut-on me nier, par éxemple, que la même Force, (je dis la même en nombre,) qui agit ſur les Eſprits, pour les appliquer aux Objets, & qui a fait croire à un Enfant Turc, que l'Alcoran eſt un Livre divin, lui auroit fait croire la même choſe touchant la Bible, ſi on l'avoit dirigée de ce côté-là? D'où il réſulte, que ſi cette Force étoit mauvaiſe dans l'Enfant Turc, elle le ſeroit dans l'Enfant Chrétien; & que, ſi elle eſt bonne dans celui-ci, elle l'eſt dans celui-là: ce qui nous doit faire penſer, que moralement parlant, elle n'eſt, ni bonne, ni mauvaiſe; & que, ſoit qu'elle produiſe dans un Enfant la Perſuaſion de la Fauſſeté, ſoit celle de la Vérité, c'eſt toujours un Acte, qui, juſques-là, n'eſt ni bon, ni mauvais, moralement: &, par conſéquent, que pour devenir une mauvaiſe Qualité morale, il faut que l'Ame, qui a cette Force, la dirige, par des Motifs dont elle connoiſſe le Deſordre, plutot vers cet Objet, que vers celui-là; comme, pour devenir bonne moralement, il faut que l'Ame la dirige, par des Motifs dont elle connoiſſe la Bonté, plutot vers un Objet, que vers un autre. Ainſi, je ne feindrai point de dire, que toute la Moralité, qui entre dans les Actes de notre Ame, vient des Motifs qui la pouſſent avec Connoiſſance de Cauſe à les tourner vers certains Objets, & que la Nature des Objets n'y fait rien, telle qu'elle eſt en elle-même, mais ſeulement telle qu'elle eſt enviſagée par notre Eſprit.

Je tirerai de là cette Concluſion : Que le Refus d'éxaminer ne pouvant pas devenir une bonne Qualité morale, préciſément parce que ceux qui font ce Refus ont la Vérité, mais plutot, parce que croiant avoir la Vérité, ils ne veulent point s'éxpoſer à une peine inutile, & qui pourroit même les jetter dans l'Illuſion ; il ne ſert de rien, pour connoître ſi ceux qui font ce Refus font bien ou mal moralement, de ſavoir s'ils ſont dans l'Erreur, ou non. Tout conſiſte à ſavoir par quel Motif ils font ce Refus, & ſi ce Motif eſt tout-à-fait le même dans ceux qui errent, mais qui ſont fortement perſuadez qu'ils croient la Vérité, que dans ceux qui ont à bon droit la même Perſuaſion. On ſeroit abſurde de prétendre, qu'il eſt criminel dans les prémiers, & juſte dans les derniers: la Nature des Objets, comme je l'ai déjà dit, n'influant point telle qu'elle eſt en elle-même de la Moralité dans nos Actes ; mais, ſeulement, ſelon qu'elle eſt eſtimée telle ou telle par notre Eſprit.

Il eſt aiſé de connoître deſormais, ſelon ces Principes, qu'un Homme, né dans la vraie Religion, mais qui y perſévere par de méchans Motifs, ne vaut pas mieux que celui, qui, par les mêmes Motifs, demeure dans la fauſſe Religion, où il a été élevé ; & que celui, qui paſſe de la fauſſe Religion dans la vraie, par de méchans Motifs, ne vaut pas mieux que celui, qui paſſe de la vraie dans la fauſſe, par les mêmes Motifs.

S'il étoit vrai, comme bien des Gens l'ont cru, que le Duc de Guiſe, & le Prince de Condé,

Condé, agiſſoient par des Intérêts ſi oppoſez, que ſi l'un des deux avoit changé de Religion, l'autre ſeroit auſſi-tot paſſé dans la Religion oppoſée. je n'aurois pas mieux aimé être l'un que l'autre devant le Tribunal de Dieu; quoi qu'au reſte, l'un auroit toujours rendu de bons Services à la bonne Cauſe, & l'autre à la mauvaiſe: mais, comme l'un & l'autre auroit eu pour But ſa propre Gloire, il faudroit les renvoier à cette Sentence de JE'SUS-CHRIST, *Ceux qui font* * *le Bien, pour être honorez des Hommes, reçoivent leur Salaire, & n'en auront point vers notre Pere qui eſt és Cieux*; ou bien, à celle qu'il † prononcera à pluſieurs qui lui repréſenteront qu'ils ont prophetiſé, chaſſé les Diables, & fait pluſieurs Miracles en ſon Nom, *Je ne vous connus jamais; Retirez-vous de moi, vous qui faites le Métier d'Iniquité.* C'eſt faire le Métier d'Iniquité, que de ſuivre le bon Parti non par Amour pour la Vérité; mais, par l'Intérêt temporel, ou autres Vuës humaines.

Je ne voudrois pas cependant nier, qu'il n'y ait des Gens, qui rectifient dans la ſuite ce qu'il y a eu de mauvais dans les Motifs qui leur ont fait embraſſer la bonne Cauſe; Dieu ſe ſervant quelquefois de nos Paſſions, pour nous convertir: mais, il faut, pour rectifier cela, que tout ce qu'il y a eu de déréglé dans les Motifs ceſſe d'agir ſur nous; &, en pareil cas, la Perſévérance dans l'Erreur

* *St. Matth. Chap. VI.*

† *Ib. Chap. VII, Verſ.* 23.

reur deviendroit auſſi une Affaire de Bonne-Foi : car, il faut ſe deſabuſer une fois pour toutes de cette Penſée, refutée au Chapitre précédent, que quand on aime l'Erreur, uniquement parce qu'on la croit être la Vérité, on n'aime pas la Vérité. C'eſt mal juger de la choſe. C'eſt effectivement un véritable Amour de la Vérité ; car, laiſſez l'Homme, qui eſt dans cette diſpoſition, tout-à-fait le même : ſubſtituez ſeulement à la place de l'Objet qu'il aime, & qui eſt faux, l'Objet qui eſt vrai ; & vous verrez qu'il aimera ce nouvel Objet, comme il aimoit l'autre.

Combien il importe de ne point confondre, dans les Actes de notre Ame, le Moral, avec le Phyſique.

Je finirai ce Chapitre, en remarquant, que rien n'a plus jetté le Monde dans l'Illuſion, par raport au jugement que l'on fait des Opinions fauſſes, que le peu de ſoin qu'on a pris de diſcerner, ce qu'il y a de Phyſique dans les Actes de notre Ame, d'avec ce qu'il y a de Moral : de ſorte que j'eſpere avoir donné une fort bonne ouverture, en ce que j'ai évité de confondre ces deux choſes ; & je ne me repentirai jamais d'avoir contribué, ſi je puis le faire, à ce qu'on ne multiplie pas les Péchés ſans néceſſité : car, ſi c'eſt pécher contre le Bon-Sens, & les Idées de l'Ordre, que de multiplier les Etres ſans néceſſité ; à plus forte raiſon l'eſt-ce de multiplier ſans beſoin les Péchés, qui ſont plutot des Monſtruoſitez & des

des Fantômes d'Etre, que des Etres, & dont il n'y a déjà que trop dans le Monde.

Disons donc, que toute Erreur, quelle qu'elle soit, est un Défaut, ou une Imperfection Physique; & tout Jugement vrai, quel qu'il soit, une Perfection Physique: car, tout Jugement vrai est une Représentation fidele des Objets, tels qu'ils sont en eux-mêmes, & hors de l'Entendement; au lieu que toute Erreur est une Représentation infidele des Objets tels qu'ils sont hors de l'Entendement. Comme donc c'est une mauvaise Qualité Physique, dans un Peintre, de peindre si mal un Homme, qu'on ait mille peines à le trouver dans son Portrait; & qu'une Glace de Miroir, qui représente naïvement les Objets tout tels qu'ils sont, est préférable à une autre, qui les transforme, jusques à les rendre tout-à-fait méconnoissables: ainsi, c'est une mauvaise Qualité physique à une Ame, de se former une Idée des Objets, qui ne les représente pas tels qu'ils sont; & un Entendement, où ils se gravent parfaitement conformes à l'Original, est sans doute préférable à un autre, où leur Image se renverse, & se défigure. Mais, d'autre part, comme APELLES, MICHEL ANGE, ou tel autre Peintre célébre, ne surpasse point en la moindre chose, quant au Moral, ces misérables Peintres, qui, pour apprendre aux Spectateurs qu'ils avoient peint un Cheval, ou un Arbre, étoient obligés de l'écrire au bas du Tableau: comme, dis-je, ces deux sortes de Peintres n'ont pas la plus petite chose les uns plus que les autres

autres quant au Bien moral, préciſément parce que les uns copient à merveilles la Nature, & les autres d'une façon pitoiable; & qu'il faut de toute néceſſité, afin que les uns ſurpaſſent les autres, moralement parlant, qu'ils ſe propoſent quelque Fin moralement meilleure, & qu'ils peignent par un Principe moralement meilleur: ainſi, il faut dire que les Ames, qui croient la Vérité, & celles, qui croient l'Erreur, ne ſont juſques-là en rien meilleures moralement les unes que les autres, & que la ſeule Différence avantageuſe, qui ſe peut trouver entre elles, quant au Bien moral, eſt que les unes croient ce qu'elles croient, par un Motif dont elles ont connu la Droiture & la Juſtice, & que les autres croient ce qu'elles croient, par un Motif où elles ont apperçu quelque Deſordre.

Je ne parle point ici de ce que remarquent les Cartéſiens, que l'on eſt toujours coupable d'une grande Témérité, lors qu'on affirme des choſes que l'on ne comprend pas diſtinctement, & que l'on n'a pas éxaminées avec la derniere éxactitude & à toute outrance; ſoit qu'au reſte le bonheur nous en ait voulu, ou non: c'eſt-à-dire, que la Témérité n'eſt pas moindre en ceux qui rencontrent ainſi par hazard la Vérité, qu'en ceux qui la manquent; je ne parle point, dis-je, de cela: car, cette Maxime tranſportée dans la Religion & dans la Morale, ne ſeroit pas d'un auſſi bon uſage que dans la Phyſique.

CHA-

Chapitre XVIII.

Examen de trois autres Difficultez.

I Difficulté:

Il n'eſt pas néceſſaire, pour agir mal, de connoître le Deſordre du Motif.

Vous avez toujours remarqué, me dira-t-on, *que pour faire que l'Erreur devienne un Crime, il faut non ſeulement, que le Motif, qui nous y conduit, ou fait reſter, ſoit mauvais; mais auſſi, qu'on ſente qu'il eſt mauvais. Mais, c'eſt une fauſſe Suppoſition; car, combien y a-t-il de méchans Reſſorts dans le fond du Cœur, qui ne nous ſont pas connus? Qui eſt-ce qui ſe connoit aſſez ſoi-même, pour développer le Venin ſécret, que l'Amour-propre & la Corruption naturelle verſe dans nos Déportemens & Jugemens?*

Je répons, que comme il n'y auroit rien de plus bizarrement injuſte, que de vouloir qu'un Garde de Santé, mis en Sentinelle devant une Porte de Ville, pour empêcher que ni Homme, ni Hardes, ni autres choſes viſibles & maniables venant de Lieux ſuſpects, n'y entraſſent, empêchât auſſi que les Atomes peſtiférez n'y entraſſent avec le Vent, repandus qu'ils ſeroient dans l'air, d'une maniere imperceptible: il eſt de même d'une Injuſtice notoire, de vouloir que notre Ame ſe défende, non ſeulement des Tentations ſenſibles, mais auſſi d'un Ennemi, qui lui eſt abſolument inconnu; de certains

tains Reſſorts cachez, d'un certain Poiſon ſubtil, dont elle ne ſait ni le Nom, ni la Demeure, ni la Qualité. Pour réduire donc tout ceci à quelque choſe de raiſonnable, il faut dire, que ſi l'Homme ne s'éxamine de près, il eſt la Dupe de ſon propre Cœur, & s'imagine faire, pour l'Amour de Dieu, ce qu'il fait principalement par Amour-propre; mais, il faut toujours ſuppoſer, qu'il n'eſt gueres mal-aiſé, quand on agit rondement, de connoître ces prétendus Reſſorts inviſibles. Il eſt ſur, qu'on les démêle, qu'on les ſent, & qu'on les connoit, dès qu'on s'y aplique avec quelque ſoin; mais, voici ce qui arrive à bien des Perſonnes: ils ſentent une grande joie de ce que la Conſcience leur rend un bon Témoignage, & cette joie eſt d'autant plus conſolante, que l'on croit avoir agi par l'unique Reſſort de la Religion & de la Piété. On ſent néanmoins qu'il y eſt entré peut-être des Reſpects humains; & cette Conjecture fort apparente trouble la Douceur du Cœur. Que fait-on là-deſſus? On ne s'éxamine pas de trop près, pour ne pas trop connoitre ce qu'on ne pourroit voir ſans confuſion; & ainſi, on laiſſe croître la force de ces Principes corrompus, & de ces Paſſions fines; mais, dans le vrai, elles ne ſont pas inſenſibles: &, ſi on ne les connoit pas aſſez, c'eſt parce que, par un Motif que l'on ſent n'être pas des meilleurs, on ſe les cache à ſoi-même; &, en ce cas-là, l'Ignorance ou l'Erreur n'eſt point dans la bonne-foi. Ainſi, ma Doctrine ne ſouffre rien de cette Attaque.

II Difficulté:

Si l'on n'étoit point Pécheur, on ne prendroit pas la Vérité pour la Fauſſeté, & au contraire.

La deuxieme Attaque eſt encore beaucoup plus foible. On veut dire que le Péché originel eſt la Cauſe primitive de tous les faux Jugemens que font les Hommes.

Mais, il s'enſuit de là, que ſi les Hommes avoient perſévéré dans l'Innocence, ils auroient ſu en naiſſant que les Couleurs ne ſont pas dans les Objets, & qu'auſſi tot qu'ils auroient vu lever & coucher le Soleil, ils auroient décidé infailliblement, ſi c'eſt lui, ou la Terre, qui tourne autour de nous chaque jour ſur ſon Centre; & qu'ainſi, ſur tous les autres Problêmes de Phyſique, ils auroient toujours prononcé la Vérité, ou bien ils ſe ſeroient abſtenus de juger de ce qu'ils n'auroient pas ſu certainement. L'une & l'autre de ces deux choſes eſt peu vraiſemblable; car, il eſt fort apparent, que les Anges, mêmes les plus haut montez de l'Ordre Séraphique, ignorent la plupart des Sécrets de la Nature, & qu'ils ne voient goute dans les Queſtions du Continu, du Mouvement, de la Cauſe de la Viteſſe & de la Lenteur de certains Corps, &c: & ſi les Hommes innocens avoient attendu à juger des choſes, qu'ils les euſſent compriſes ſcientifiquement, ils euſſent été apparemment Pyrrhoniens preſque ſur toute la Phyſique toute leur vie.

Mais,

Mais, tout cela m'importe peu, & j'en ai déjà assez parlé dans le IX Chapitre. Ce qu'il y a de fâcheux pour mes Parties, c'est que leur Objection prouve trop; car, ou ils ne prouvent rien contre moi, ou il faut qu'ils entendent, que puis que l'Homme ne prendroit jamais la Vérité pour la Fausseté, s'il n'étoit Pécheur, c'est une marque qu'il pêche, lors qu'il se trompe : Conséquence, que j'ai déjà ruinée dans le Chapitre précédent, & qui prouveroit,

1, Qu'un Homme, qui se trompe, en jugeant que les Couleurs que nous sentons sont réellement dans les Objets; ou que les Vers de LUCRECE sont meilleurs que ceux de VIRGILE; ou qu'il n'y a ni Vuide, ni Espaces imaginaires, ni Formes substantielles; ou qu'il y en a; & ainsi des autres Opinions sur quoi les Critiques & les Philosophes sont partagés; commet un Péché.

2, Qu'un Juge, qui absout un Accusé coupable dans le fond, mais contre lequel il n'y a point eu assez de Preuves; ou qui condamne un Accusé innocent dans le fond, mais qui a été convaincu selon les Formes les plus éxactes; viole la Loi de Dieu touchant la Punition des Criminels, & l'Absolution des Innocens.

3, Qu'un Médecin, qui, suivant les Regles de son Art, & toutes les Lumieres de l'Expérience qu'il a acquises, fait prendre un Remêde, qui fait mourir le Malade, commet un Homicide.

4, Qu'une Femme, qui, trompée par une parfaite Ressemblance, & par mille Indices, reçoit

reçoit pour ſon Mari un Homme qui ne l'eſt point, eſt coupable d'Adultere.

5, Qu'un Enfant, né des Amours illégitimes de ſa Mere, ſans que ſon Mari, ni lui, en ſachent rien ; & qui ſe porte pour Héritier de ce Mari, eſt coupable de Vol, & d'Uſurpation.

6, Qu'un Phrénétique, un Forcené, un Démoniaque, une Femme, à qui on a donné un Breuvage ſi narcotique, qu'on peut la violer ſans qu'elle s'en apperçoive, commettent autant de Péchés, qu'ils font ou ſouffrent des choſes contraires à la Loi de Dieu.

7, Enfin, qu'il n'y auroit plus dans l'Univers, ce qui a été toujours reconnu par tous les Caſuiſtes, Juriſconſultes, & Philoſophes : ſavoir, une Ignorance invincible, qui rend les Actions involontaires, & qui diſculpe tant au Tribunal de Dieu, qu'à celui des Hommes.

Car, ſur toutes ces Erreurs & Actions, je puis dire, comme font mes Adverſaires, que l'on n'y tomberoit pas, ſi l'on n'étoit pas Pécheur, & conclurre ce qu'ils concluent. Mais, ce ſeroit une ſi furieuſe & ſi extravagante Doctrine, qu'il ne faut que la faire enviſager, pour faire abbandonner la ſeconde Difficulté à quiconque l'auroit crue propoſable.

Il ne leur reſte que cette petite Evaſion : c'eſt de dire, que dans les Matieres Civiles & Philoſophiques, l'Erreur n'a rien qui favoriſe la Nature corrompuë ; de ſorte que, ſi nous la préférons à la Vérité, ce n'eſt point

point par Corruption : mais, que dans les Matieres de Religion, il en va tout autrement ; la Vérité combat nos Vices, l'Erreur les favoriſe : & ainſi, par Principe de Corruption & de Cupidité, nous refuſons de croire que ce qui eſt vrai le ſoit, & nous nous portons à juger que l'Erreur eſt la Vérité.

Voilà ſur quoi j'aurai bien des choſes à dire, quand j'éxaminerai l'XI Chapitre du *Traité des Droits des deux Souverains.* Pour le préſent, je me contenterai de ces trois Remarques.

1. L'une eſt, qu'il eſt faux que les Erreurs en matiere de Religion ſoient pour l'ordinaire plus favorables à la Corruption du Cœur, que les Véritez ; car, il ſe trouvera, ſi l'on y prend garde, que les fauſſes Religions ſont plus chargées de Superſtitions pénibles, & d'Obſervances onéreuſes, que les vraies. Il ſe trouvera que preſque tous les Chefs de Secte n'ont attiré après eux une grande foule des Sectateurs, que par la ſévere Morale qu'ils préchoient, & en criant contre le Relâchement de l'Egliſe. Il eſt même vrai, que ceux qui rétablirent, au Siecle paſſé, le pur Service de Dieu dans l'Occident, durent leurs principaux Succès à la Réformation des Mœurs, ſur laquelle il inſiſterent avec un merveilleux zêle ; & il eſt probable qu'ils auroient encore mieux réüſſi, ſi leurs Ennemis n'avoient pris prétexte de les décrier, comme des Gens ſenſuels, de ce qu'ils déclamoient avec une force épouvantable contre le Carême, les

Vœux

Vœux du Célibat, & autres Pratiques, qui dans le fond ſont incommodes à la Chair. On peut inférer de-là, que pour corrompu que ſoit l'Homme, il croit plutot, généralement parlant, qu'une choſe vient de Dieu, lors qu'elle ne flatte pas la Cupidité, que lors qu'elle la flatte.

2. Ma ſeconde Remarque eſt, qu'en quelque Communion que l'on veuille mettre la plus pure Orthodoxie, il ſe trouvera des Sectes, qui lui reprocheront, qu'elle ne deſaprouve certains Dogmes, qu'à cauſe qu'ils ſont trop ſéveres. C'eſt ainſi que Tertullien, devenu Hérétique, reprochoit aux Catholiques, que par trop d'Amour du Monde & de la Chair, ils condamnoient les Abſtinences & les Xérophagies des Montaniſtes. Les Juifs ne pouvoient-ils pas dire, à ceux qui ſe faiſoient Chrétiens, que le Judaïſme leur paroiſſoit faux, parce qu'il impoſoit un trop grand joug de Cérémonies incommodes & deſagréables à la Nature; & le Chriſtianiſme vrai, parce qu'il abrogeoit ce peſant joug. Mais, c'eut été une vaine Chicanerie, puis que les nouveaux Chrétiens n'étoient pas plutot délivrez de cette petite Servitude, qu'ils entroient dans une plus grande: ſavoir, celle des Perſécutions qu'on leur livroit, & celle de la Morale de l'Evangile.

3. De-là me vient ma derniere Obſervation. Il n'y a point de Secte Chrétienne, qui ne connoiſſe pour vrai, que l'Evangile nous défend la Vengeance, la Convoitiſe du Bien d'autrui, de ſa Femme, & de ſa Fille;

Fille ; qu'il nous commande d'aimer nos Ennemis, de prier pour ceux qui nous perſécutent, de vivre ſobrement, chaſtement, humblement, religieuſement. Voilà des Véritez plus incommodes à la Nature corrompuë, & plus mal-aiſées à pratiquer, que les Abſtinences de Pythagore & de Montanus ; voilà qui peſe plus ſur notre Cœur, que les Myſteres ſpéculatifs les plus ſublimes. D'où vient donc, ſi l'Objection de mes Adverſaires eſt bonne, que les Hérétiques les plus outrez, qui refuſent de croire ces Myſteres, croient fermement toutes ces autres Véritez, ſi dures à notre Chair ?

On ne peut me répondre qu'en renonçant à la ſeconde Difficulté, & en m'avoüant, que ſi ces mêmes Hérétiques avoient été élevez à croire ces Myſteres, comme à croire les Préceptes de la Morale Chrétienne ; ou s'ils avoient trouvé les Myſteres auſſi clairement exprimez dans l'Ecriture que les Préceptes de Morale, ils croiroient auſſi-bien les uns que les autres. Et c'eſt une choſe étrange, que l'on veuille, que par Senſualité & Cupidité, un Homme rejette comme faux certains Dogmes, pendant qu'il en admet d'autres comme vrais, qui l'expoſent à mille Perſécutions, & Miſeres, comme je l'ai montré dans le Chapitre XIV.

Que l'on tourne donc, en toutes les manieres qu'on voudra, la prétenduë dépendance des Opinions fauſſes de la Malice de notre Nature corrompuë, ſoit comme dans le Chapitre IX, ſoit comme dans le XIII

&

& ſuivans, ſoit comme dans cet Endroit-ci, on ne dira jamais rien qui puiſſe fonder une bonne Raiſon générale. Je ne nie pas qu'il n'y ait des Particuliers, en qui les Erreurs procédent d'un mauvais fond; mais, qui les connoit, ces Particuliers-là? Et, qui ôſeroit nier, s'il y ſonge deux fois, qu'ils ne ſoient incomparablement en plus petit nombre que les autres?

Voiez ce que j'ai remarqué dans mon Commentaire, II Partie, Chapitre X, pag. 470, & ſuivantes.

III Difficulté:

St. Paul, au Chap. V de l'Epître aux Galates, met les Héréſies au nombre des Oeuvres de la Chair, qui damnent ceux qui les commettent.

Cette troiſieme Difficulté eſt meilleure que les deux autres; mais, il s'en faut bien qu'elle ne ſoit au deſſus de toute bonne Réponſe.

Je ne m'arrêterai point à dire, que quand Jésus-Christ a fait le * Dénombrement des méchans Actes qui ſourdent du Cœur, comme les Adulteres, les Paillardiſes, les Meurtres, les Larcins, les mauvaiſes Pratiques pour avoir le Bien d'Autrui, la Fraude, l'Inſolence, la Fierté, le Blâme, il n'a point fait mention des Héréſies: car, cela ne prouveroit rien, tant parce que St. Marc introduit

* *Saint* Marc, *Chap. VII, Verſ.* 21. *Saint* Matthieu, *Chap. XV, Verſ.* 19.

troduit le Fils de Dieu faiſant un Détail plus long que St. MATTHIEU ; d'où on pourroit induire que ſi celui-ci a oublié quelques Articles, l'autre en a pu oublier auſſi quelques-uns ; que parce qu'il ſuffit que St. PAUL ait affirmé une choſe, pour que nous n'en doutions pas, encore qu'il fut le ſeul qui l'eut affirmée. Allons donc à quelque autre Remarque plus ſolide que cela.

Je dis, que le Terme, dont ſe ſert Saint PAUL, eſt merveilleuſement équivoque ; & l'on feroit un Livre de la diverſe fortune de ce Mot, & des différentes Significations qu'il a euës, tant chez les Grecs, que chez les Romains, Païens & Chrétiens. L'Ecriture Sainte ne s'en ſert pas toujours dans un Sens odieux : mais, quelquefois auſſi, elle s'en ſert en cette maniere ; &, cela ſuffit, pour en rendre la Notion difficile à déterminer dans une juſte Préciſion. Cela étant, qui m'empêchera de dire, que par Héréſie, St. PAUL entend, dans le Paſſage objecté, l'Attentat d'un Homme, qui, pour ſe rendre Chef de Parti, & pour ſatisfaire ſon Humeur inquiete, turbulente, & brouillonne, ſeme la Diſcorde dans l'Egliſe, & en rompt l'Unité ; ſachant néanmoins en ſa Conſcience, que les Doctrines qu'il combat ſont bonnes, ou du moins fort tolérables ; ou n'aiant été déterminé à en douter que par ſa Vanité, & l'Envie de ſe ſignaler, & de contredire quelque ſaint & grand Docteur de l'Egliſe, contre lequel il avoit conçu une extrême Jalouſie ? J'avouë, & tout le Monde ſera de mon Avis quant à ce Point, que l'Hé-

l'Héréſie ainſi entenduë eſt un Péché qui crie Vengeance, & qui mérite l'Enfer.

On peut ſoutenir probablement, que St. Paul en ce lieu-la n'en veut qu'aux Auteurs des Schiſmes, & à ceux qui s'oppoſent à la Doctrine courante; non pas par zêle de Réformation, mais pour faire Secte à part. Il eſt rare que ces Gens-là agiſſent de bonne-foi, & ne préférent aux Inſtincts de leur Conſcience, ceux de l'Ambition, de la Jalouſie, du Dépit, ou de quelque autre Paſſion, qu'ils ſavent eux-mêmes être mal-honnête, & qu'ils n'ôſeroient avouër. Quelquefois auſſi, ceux, qui ſe déclarent leurs Parties, le font plus par des Reſſentimens perſonnels, par des Paſſions de Famille, par Jalouſie, & par Vanité, que par le Deſir pieux de ſoutenir la ſaine Doctrine. Il peut arriver même, que ceux qui ont raiſon dans le fond de crier contre la Doctrine courante, ſoient pouſſez à ſe détacher du Gros de l'Arbre par des Motifs mal-honnêtes; & ceux-là ſervant effectivement à une bonne Oeuvre, c'eſt-à-dire, à l'Erection d'une Communion Orthodoxe, ne laiſſent pas d'être très méchans, & ne valent gueres mieux que les Chefs d'une Secte Hétérodoxe. Quoi qu'il en ſoit, voilà, ce me ſemble, les Héréſies dont parle ici St. Paul. C'eſt l'Entrepriſe de ceux qui avancent des Dogmes particuliers, afin de former un Parti dans le Corps du Chriſtianiſme, par Eſprit d'Orgueil, de Contradiction, de Jalouſie, &c; & non pas par le Zêle de la Maiſon de Dieu.

Mais, comme ces mêmes Gens peuvent impoſer aux autres par un Extérieur bien réglé, & une grande montre de Zêle; ſoutenir leur Opinion avec beaucoup d'Eloquence, & par des Raiſons ſpecieuſes; & donner un Tour odieux à l'Opinion contraire; il eſt très poſſible que pluſieurs de leurs Sectateurs ſoient dans la bonne-foi: & cela eſt du moins très certain à l'égard de leurs Deſcendans, par toutes les Raiſons que j'ai apportées ci-deſſus. Ainſi, les mêmes Sentimens pourront être les Héréſies dont parle St. PAUL, & ne l'être pas. Ils le ſeront en ceux qui les produiſent par un Motif, qu'ils connoiſſent criminel; & ils ne le ſeront pas en ceux qui ne les tiennent, que parce qu'ils les croient véritables.

Je puis confirmer cette Explication par le célébre Paſſage du même St. PAUL à ſon Diſciple TITE, où il l'exhorte d'éviter l'Homme Hérétique, après la prémiere & ſeconde Admonition; ſachant, dit-il, *que celui qui eſt tel eſt perverti, & qu'il pêche, étant condamné par ſon propre Jugement:* Paroles, qui font voir, clair comme le jour, que le Caractere des Héréſies condamnables & criminelles, ſelon St. PAUL, eſt d'être une Réſiſtance à la Vérité connue, par celui même qui profeſſe ces Héréſies; &, par conſéquent, que les Errans de bonne-foi ſont déchargés de la Note d'Héréſie. Mais, je penſe avoir en main un Raiſonnement, qui ſera peut-être plus fort, que l'Induction que l'on peut tirer de ce Paſſage du dernier Chapitre de l'Epitre à TITE.

Il

Il eſt certain, que dans le Paſſage de l'Epitre aux Galates, St. Paul ne dit pas plus de mal des Héréſies, que du Meurtre, de l'Adultere, du Larcin, de l'Empoiſonnement, de l'Yvrognerie. Il dit de toutes ces choſes, & de pluſieurs autres, qu'elles ſont Oeuvres de la Chair, & que ceux, qui les commettent, n'hériteront point le Roiaume de Dieu. Le Sens-commun, & la Lumiere Naturelle, ne nous dicte pas, que ſuppoſé que la Préſence réelle ſoit une Vérité, ceux qui ne la croient pas, ſe perſuadant que c'eſt une Fauſſeté injurieuſe à Jesus-Christ, commettent un plus grand Crime, que ceux qui tuent, empoiſonnent, volent, & débauchent la Femme de leur Prochain. Il n'y a donc aucun Fondement, ni dans l'Ecriture, ni dans la Raiſon, qui nous porte à croire, que l'Héréſie ſoit un plus grand Péché que l'Homicide, l'Adultere, & le Vol; & ainſi, j'ai lieu de dire, que tout ce qui eſt néceſſaire, pour rendre ces trois Actions criminelles, l'eſt pour rendre l'Héréſie criminelle, & que ce qui diſculpe à l'égard de ces trois Actions, doit diſculper à l'égard de l'Héréſie.

Or, n'eſt-il pas vrai que le Meurtre, l'Adultere, le Larcin, &c, ceſſent d'être des Péchés, dès qu'ils ſont involontaires, c'eſt-à-dire, dès qu'on ignore que l'on tuë, que l'on commet Adultere, qu'on dérobe? On ne peut pas me nier cela; puis qu'il eſt de notoriété publique, 1, qu'un Médecin, qui fait tout ce qu'il peut pour guerir un Malade, & qui, néanmoins, lui fait prendre des

Remêdes, qui ſont cauſe de ſa Mort, ne pêche point; non plus qu'un Juge, qui envoie au Gibet un Innocent, convaincu dans les Formes les plus éxactes qu'on a pu ſuivre dans le Barreau; & non plus qu'un Homme, qui, en chaſſant, tire dans une Broſſaille, où il croit qu'il y a quelque Bête qui remue, & y tue un pauvre Miſérable, qui s'y étoit caché, fuïant ou ſes Créanciers, ou le Prévôt: 2, qu'une Femme, qui prend de bonne-foi, pour ſon Mari, ou un Homme qui lui reſſemble parfaitement, ou un Homme, que ſon Mari introduit lui-même la nuit dans ſon Lit pendant qu'elle dort, ne pêche point: 3, qu'un Homme, qui détient les Biens de ſon Pere putatif, au préjudice des véritables Enfans ou Parens, ne pêche point: 4, qu'un Laquais, qui verſe à ſon Maître d'une Bouteille de Vin empoiſonné, (ce qu'il ignore) & qui en boit lui-même, n'eſt ni Homicide de ſon Maître, ni de ſoi-même: 5, enfin, qu'un Homme, qui demandant un Verre de Vin ou de Biere, pour étancher ſa Soif, reçoit un Verre de Breuvage qui l'enivre, & le rend furieux, n'eſt point coupable de ce qu'il commet dans ſa Fureur, comme il le ſeroit au cas qu'il eût ſu les Qualitez du Breuvage.

Il eſt donc conſtant, que les plus grands Crimes ceſſent de l'être, dès qu'ils ſont involontaires, & que l'Ignorance de bonne-foi les rend involontaires, comme on l'explique très bien dans tous les Cours de Philoſophie. Donc, l'Héréſie a le même Privilege; car, on ne ſauroit donner de raiſon, pourquoi elle

elle ne l'auroit pas: &, par conſéquent, ces Héréſies, qui ſont des Oeuvres de la Chair, & qui excluent du Paradis, doivent être conjointes, auſſi bien que le Meurtre, le Vol, & l'Adultere, avec la Connoiſſance qu'on fait mal; &, ſans cela, elles deviennent innocentes, comme le Meurtre, l'Adultere, &c.

On ne peut ſe tirer du mauvais pas où j'ai pouſſé mes Adverſaires, qu'en nïant qu'il y ait des Hérétiques de bonne-foi; ou, ce qui eſt la même choſe, en ſoutenant, que quand on erre dans les Points de Foi, c'eſt parce qu'on a refuſé malicieuſement de s'inſtruire. Mais, outre toutes les choſes dites ci-deſſus, qui ne voit combien il eſt abſurde de prétendre, qu'il eſt au pouvoir d'un Païſan Lapon, converti au Chriſtianiſme par un Miniſtre Suédois, de connoître, malgré les Raiſons que le Miniſtre lui apporte, la Fauſſeté de la Conſubſtantiation, & de lui refuſer ſur cela un Eſprit docile, après l'avoir eu ſur le Dogme de la Trinité? Ce ſeroit, ſans doute, un grand Fondement de repos d'Eſprit & de Conſcience pour ce Païſan, que de ſuivre plutot ſes Lumieres en cela, que celles de ſon Miniſtre, qu'il avoit ſuivies dans le reſte.

Que l'Amour de ce qui paroît Vrai, ſans l'être, n'eſt point l'Amour de la Fauſſeté.

Ce qui trompe le plus le Monde dans ce Fait-ci, (& je ſuis ſurpris qu'on ſe laiſſe ſi

généralement emporter par une Illuſion ſi puérile,) c'eſt qu'on ſuppoſe, comme une choſe inconteſtable, que l'Adhéſion à un Dogme faux en lui-même, mais apparemment vrai, & embraſſé ſeulement à cauſe de cette Apparence, n'eſt point un Acte d'Amour pour la Vérité, mais un Acte d'Amour pour la Fauſſeté. Que cela eſt peu fin, & que c'eſt juger des choſes à l'étourdie ! Cette Adhéſion, dans les Circonſtances où je la poſe, eſt autant un Amour de la Vérité, que l'Adhéſion à un véritable Dogme; & l'on me fera plaiſir, (c'eſt pourquoi, pour y engager d'autant plus ceux qui s'en croiront capables, je les en défie,) de me montrer une Différence, quant au Moral, (je m'én contenterai, pour ſi petite qu'elle ſoit,) entre cette Adhéſion à l'Erreur, & une Adhéſion à la Vérité.

Qui a jamais douté, qu'un Homme fort paſſionné des vieilles Médailles, mais méchant Connoiſſeur, & qui en aiant acheté beaucoup de fauſſes, qu'il croit pourtant très bonnes, ſe réjoüit de tout ſon Cœur de la Poſſeſſion de ce Tréſor, n'ait autant de Paſſion pour les vieilles Médailles, qu'un autre également paſſionné, mais ſi habile, qu'il n'a ramaſſé que les bonnes? Ces deux Hommes ſont ſans doute fort inégaux en Eſprit & Capacité; mais, nullement en Affection pour les vieilles Médailles.

Que dirons-nous de deux Hommes, qui, aiant le choix de la plus belle d'entre pluſieurs Sœurs, jetteroient leur choix, l'un ſur l'ainée, l'autre ſur la puinée; chacun croiant

croiant avoir choiſi la plus belle : & néanmoins, au jugement de tout le Monde, la puinée ne ſeroit qu'une Beauté médiocre, & l'ainée une parfaitement belle Fille ? Pourroit-on dire, éxactement parlant, que ces deux Hommes ſeroient différens, non ſeulement à bien choiſir, mais auſſi à aimer la Beauté ? N'eſt-il pas viſible, au contraire, qu'ils en ſeroient tous deux également avides ; & que l'Amant de la puinée auroit ſacrifié à la Beauté, auſſi bien que celui de l'ainée : & que, ſi la Beauté étoit une Subſtance doüée de Raiſon, elle ne ſauroit pas moins bon gré à l'un qu'à l'autre des Hommages qu'ils lui auroient rendus ; étant auſſi affidez & dévoüez à ſon ſervice l'un que l'autre ?

Eſt-ce qu'on n'a jamais réfléchi ſur cette vieille Maxime, *On n'aime pas ſans connoître ; Nullum Volitum quin præcognitum* ; qui eſt auſſi claire que le jour ? Si on y réfléchiſſoit, diroit-on qu'un Hérétique aime le Menſonge ; lui, qui ne remarque aucune trace de Fauſſeté dans la Religion qu'il aime, & qu'il n'aime que ſous l'idée de véritable ? Peut-il aimer une Fauſſeté, qu'il ne connoit pas ? C'eſt donc la Vérité qu'il croit voir dans ſes Opinions, laquelle il aime ; & non la Fauſſeté, qui y eſt, mais qu'il n'y voit pas. En un mot, tout Homme, qui voudra parler dans l'Exactitude philoſophique, dira que le Terme de l'Amour, ou ſon Objet direct & immédiat, eſt toujours la Qualité qui nous détermine à aimer ; ſoit qu'elle ſubſiſte réellement hors de nous ; ſoit qu'elle n'éxiſte que dans notre Idée.

Semblablement, il ſeroit abſurde de dire, qu'un Catholique Romain, qui écriroit contre la Préſence Réelle, & qui, à la maniere d'un Sergent exploitant par tout le Roiaume, feroit le Convertiſſeur Huguenot, aimeroit la Vérité. Je le ſuppoſe de ces Gens, qui n'aiment que les Plaiſirs défendus, & qu'il ſoit aſſez méchant, pour ſe plaire au Sens de Figure, parce qu'il le juge faux. Il aimeroit alors une choſe au fond véritable; cependant, le Terme & l'Objet propre de ſon Amour ne ſeroit que la Fauſſeté. *Bonitas Voluntatis à ſolo pendet Objecto*, a fort bien dit THOMAS D'AQUIN, *Quæſt. IX, Art.* 2. Or, les Logiciens nous enſeignent, quand ils traitent de la prémiere Opération de l'Entendement, qu'elle n'eſt jamais fauſſe: non pas même lors que la Peur nous repréſente un Chien comme un Loup; parce qu'alors ſon Objet n'eſt pas le Chien qui réfléchit ſa Lumiere vers nos Yeux, mais le Loup, qui eſt dans notre Imagination.

CHAPITRE XIX.

Concluſion de la Réponſe à la quatrieme Diſparité.

IL eſt bien tems de revenir au Point capital de cette Diſpute, après avoir ſuivi nos Adverſaires dans tous les Faux-Fuians, & tous les Retranchemens, qu'ils pourroient oppoſer à notre Pourſuite. Reprenons donc la

la Comparaiſon des Juges de l'Héréſie, avec les Juges de Meurtre, & diſons:

Que comme ce que les Juges ne peuvent pas toujours diſcerner l'Innocent d'avec le Coupable; & qu'avec les meilleures Intentions de faire Juſtice, ils abſolvent quelquefois celui-ci, & puniſſent celui-là; fait bien voir qu'ils ont l'Eſprit borné, & ſujet à de grandes Illuſions: Suites inévitables de l'Humanité; mais non pas qu'ils haïſſent la Juſtice, & que par une Volonté infectée de Corruption ils veulent être injuſtes: ainſi, ce que des Juges Hérétiques, éxaminant très ſincérement les Opinions Orthodoxes, les prennent pour fauſſes, prouve bien qu'ils n'ont pas l'Eſprit éclairé; mais non pas, qu'ils aient le Cœur corrompu, & la Volonté gangrenée, & moins de diſpoſition générale à protéger & chérir la Vérité, que ceux que la Naiſſance a fait Orthodoxes. On peut raiſonner de même ſur ce que les Médecins les plus vertueux & éclairez, font mourir bien des Malades, ſans en être comptables, ni au Tribunal de Dieu, ni à celui des Hommes.

Et voilà la quatrieme Diſparité par terre, auſſi bien que les trois autres.

Chapitre XX.

Conclusion & Sommaire de la Considération générale indiquée dans le Titre du Chapitre I.

J'Ai imaginé tout ce que j'ai pu comprendre qui pourroit être inventé par mes Adversaires, pour éluder la force des Preuves que j'ai avancées contre eux, dans cette Considération générale de la Foiblesse de St. Augustin, Apologiste des Persécutions; & c'est pour cela que cette seule Considération m'a mené si loin, & occupe un si grand espace: mais, je ne m'en repens point, aiant ouï dire à de grands Maîtres, & l'aiant éprouvé moi-même, qu'on ne convainc jamais son Lecteur par les Raisons qu'on lui apporte, si on n'a soin de prévoir les Difficultez qu'il se pourra faire lui-même contre ces Raisons, & si on ne lui épargne cette peine, en réfutant solidement tout ce qu'il est probable qu'il inventera contre nous. Je ne suis donc pas fâché d'avoir été si prolixe; puis que je me persuade que ceci seul décide pleinement à mon avantage le Procès que j'ai avec St. Augustin & les autres Fauteurs & Adhérans des Persécutions, sur le Sens de ces Paroles, *Contrain-les d'entrer.* Car, voici mon Argument:

Le Sens de ces Paroles, qui commande une Conduite, dont on ne peut donner aucune raison, quand on s'en sert contre les Par-

Partiſans de la Fauſſeté, qui ne puiſſe être donnée par ceux-ci, quand ils tiennent la même Conduite contre les Fideles & les Orthodoxes, eſt faux.

Or, tel eſt le Sens litéral de ces Paroles.

Donc, il eſt faux.

La Majeure de ce Syllogiſme eſt évidente; car, où ſeroit la Sageſſe, la Bonté, & la Juſtice de Dieu, s'il avoit eu intention de mettre dans les mains des Perſécuteurs de ſa Vérité les mêmes Armes qu'il auroit données aux Protecteurs de cette même Vérité. Toute la Difficulté conſiſte donc dans la Mineure. Mais, pour la lever, j'ai montré par Ordre ce qui ſuit.

1. J'ai ſuppoſé prémiérement, comme une choſe inconteſtable, que par tout où les Proteſtans s'aviſeroient, étant les plus forts, d'agir contre l'Egliſe Romaine, de la façon qu'elle a traité en France depuis peu les Proteſtans, ils répondroient aux Plaintes & aux Rémontrances des Catholiques toutes les mêmes choſes que St. AUGUSTIN a répondues aux Donatiſtes, & que les Ecrivains François ont répondues aux Proteſtans. Perſonne ne me niera la Suppoſition; mais, ce qu'on fera, c'eſt de dire, que les mêmes Raiſons, qui ſont bonnes dans la Bouche des Catholiques, ſont fauſſes dans celle des Proteſtans. Pour renverſer cette Réponſe,

2. J'ai remarqué en ſecond lieu, qu'elle ſeroit abſolument inutile, pour faire ceſſer l'Oppreſſion de la Vérité; que ce ne ſeroit qu'une Pétition de Principe, & qu'un Renvoi à une Diſcuſſion inépuiſable de Contro-

verſes: ſi bien que la juſtice des Plaintes dépendant de la Concluſion du Procès, les Orthodoxes ſeroient ridicules de ſe plaindre, pendant que le Procès dureroit.

3. J'ai montré, en troiſieme lieu, qu'ils s'enſuivoit de là, que cette Réponſe étoit fauſſe dans le fond, étant contre toutes les Idées de la Sageſſe & de l'Equité de Dieu, qu'il ait mis ſon Egliſe dans une Situation, où toutes les plus inviolables Maximes de la Droiture Naturelle, non ſeulement lui deviendroient inutiles auprès de ceux qui auroient le plus de penchant à être équitables, mais la rendroient même ridicule à toute la Terre. Mais, parce qu'on oppoſe à tout cela, qu'enfin Dieu la juſtifieroit à la face de tout l'Univers, montrant qu'elle avoit ſuivi ſon Intention, en foulant aux pieds toutes les Regles de l'Equité Naturelle à l'égard des Hérétiques; au lieu que ceux-ci avoient mérité la Mort éternelle, en aiant voulu faire autant contre les Orthodoxes:

4. J'ai montré, en quatrieme lieu, que ſuppoſant un Ordre émané de Dieu de perſécuter les Errans, les Hérétiques, qui auroient perſécuté les Orthodoxes, n'auroient pas mal fait, non plus qu'un Conquérant, qui gouverne ſelon les Ordres de Dieu les Païs qu'il a envahis, ne fait pas mal; ou non plus qu'une fauſſe Mere, qui éleve, ſelon la Loi de Dieu, l'Enfant dont elle s'empare, ne fait pas mal, quant à cela. En un mot, j'ai montré, que comme les Hérétiques ne ſeront point blâmez au Jour du Jugement, pour avoir obéï au Précepte de don-

donner l'Aumône, ils ne le feroient point non plus, pour avoir obéï de bonne-foi au Précepte de contraindre. Mais, parce qu'on peut m'oppoſer, que les Pauvres, à qui ils donnent l'Aumône, ſont les mêmes Gens à qui JE'SUS-CHRIST l'a deſtinée; au lieu que ceux qu'ils contraignent ne ſont pas les mêmes contre leſquels il a deſtiné la Contrainte:

5. J'ai fait voir, en cinquieme lieu, qu'il n'eſt pas néceſſaire, afin d'obéïr au Précepte de donner l'Aumone, que ceux à qui on la donne ſoient Pauvres réellement & d'effet, ou que ceux à qui on la refuſe s'en puiſſent paſſer; mais, qu'il ſuffit, que de bonne-foi, & ſur des raiſons plauſibles, on croie que ceux à qui on la refuſe s'en peuvent paſſer, & que ceux à qui on la transfere en ont beſoin. Mais, de peur que ſemblables Exemples ne fuſſent pas aſſez forts,

6. J'ai montré, en ſixieme lieu, par l'Exemple des Magiſtrats, que l'on obéït au Précepte de punir les Criminels, & d'abſoudre les Innocens, lors même qu'on abſout les Criminels, & qu'on punit les Innocens; pourvu que cela ſe faſſe ſelon les Formes, & par une Ignorance qu'on n'a pu lever par une éxacte Application. Cet Exemple eſt précis dans cette Matiere, à cauſe que l'Ordre prétendu de contraindre les Hérétiques s'adreſſe aux Souverains, & à leurs Miniſtres: de ſorte que les Procès d'Héréſie doivent ſubir le même Sort que ceux de Poiſon, de Meurtre, ou d'Adultere, dans leſquels on n'eſt obligé qu'à bien éxaminer; après

après quoi on n'eſt pas reſponſable de ce qu'il arrivera que l'Innocent ſera puni, & le Criminel abſous. Mais, parce qu'on peut m'objecter, que l'Ignorance peut être invincible en ces Procès-ci, mais non pas en ceux d'Héréſie,

7. J'ai prouvé, en ſeptieme lieu, qu'il eſt pour le moins auſſi difficile de déterrer, ſi un Homme accuſé d'Héréſie eſt véritablement Hérétique, que ſi un Homme accuſé d'Aſſaſſinat, de Vol, de Poiſon, d'Adultere, en eſt coupable. Mais, parce qu'on me pourra dire, que l'Ignorance dans ces Procès-ci ne procede pas d'un Cœur gâté & malicieux; au lieu qu'elle en procede dans les Cauſes d'Héréſie:

8. J'ai fait voir, en huitieme & dernier lieu, & cela à plein fonds, que rien n'eſt plus faux, ni plus abſurde, que cette Supoſition, priſe généralement ou déterminément à tels & à tels.

Voilà tout ce que j'ai pu m'imaginer, en y bien révant, qu'on me pourroit objecter, pour éluder la force de mes Raiſonnemens. Ainſi, je crois avoir bâti à pierre & à chaux, puis que j'y ai ainſi répondu. Si quelqu'un invente quelque nouvelle Chicanerie, ou même quelque bonne Difficulté, je me fais fort d'y répondre. En attendant, il me ſera permis d'élever cette Concluſion ſur des Fondemens auſſi ſolides que ceux que l'on vient de voir.

C'eſt que, ſi Dieu avoit commandé de perſécuter les Hérétiques, ceux-ci, en perſécutant ceux qu'ils croiroient de bonne-foi,

& après un ſerieux Examen de la Cauſe, des Hérétiques, feroient une bonne Action.

On me pardonnera, comme j'eſpere, que j'aie tant inſiſté ſur tout ceci; car, puis que c'étoit le ſeul & unique Retranchement, qui reſtât aux Protecteurs de la Contrainte, duquel ils n'avoient nulle honte de ſe vanter à tout propos, quelque pitoiable qu'il fut, il falloit une bonne fois le leur ôter, ſans reſſource, ni recoin aucun.

Combien l'Apologie de St. AUGUSTIN *doit ſembler miſérable préſentement.*

On reconnoîtra auſſi, comme j'eſpere, que c'eſt avec une très grande raiſon que j'ai dit dans le I Chapitre, que pour réfuter l'Apologie que St. AUGUSTIN a faite des Loix Pénales en Matiere de Religion, je n'avois beſoin que de faire voir, que toutes ſes Raiſons pouvoient être rétorquées ſur les Orthodoxes perſécutez par les Hérétiques. En effet, la Rétorſion, que l'on peut faire des mauvaiſes Juſtifications de la Contrainte de Conſcience, accable ſans reſſource toutes les Apologies des Perſécutions; &, ſi St. AUGUSTIN a remarqué judicieuſement en quelque Endroit de ſes Ouvrages, *qu'il faut ſe départir de certains Moiens généraux, qui*

* Omittamus iſta communia, quæ dici ex utraque parte poſſunt, licet verè dici ex utraque parte non poſſint. *Voiez l'Art de Penſer, III Part. Chap. XIX, n. 5.*

qui peuvent être avancés par l'une & l'autre des Parties conteſtantes, quoi qu'ils ne puiſſent être avancés par toutes les deux avec vérité; à combien plus forte raiſon ſe doit-on régler ſur cette ſage Maxime, lors que chaque Parti a un égal Droit de ſe ſervir des mêmes Armes, comme j'ai prouvé invinciblement, ce me ſemble, que les Hérétiques & les Orthodoxes l'auroient à l'égard des Perſécutions, s'il étoit vrai que JE'SUS-CHRIST eut ordonné d'uſer de Main-miſe, & de faire entrer les Gens par Force dans ſon Bercail.

Or, ſi rien n'eſt plus ridicule dans une Diſpute, que de dire à ſon Adverſaire les mêmes choſes qu'il nous dit; *J'ai raiſon, & vous avez tort*; comme il nous dit, *qu'il a raiſon, & que nous avons tort*; ſi c'eſt un véritable Jeu de Paume, où l'on ſe renvoie tour à tour la même Bale; ſi la Pétition de Principe eſt le plus bas & le plus enfantin de tous les Sophiſmes; ſi c'eſt y tomber, non ſeulement lors qu'on donne pour raiſon à ſon Adverſaire la Thêſe même qu'il impugne, mais auſſi, lors qu'on lui donne pour raiſon un Dogme, que l'on ſait qu'il ne rejette pas moins que la Thêſe même; que ſera-ce deſormais, lors qu'on ne pourra pas même ſe ſervir de ce foible & pitoiable Subterfuge: *Vous, qui êtes Hétérodoxe, vous ne devez pas me perſécuter, moi, qui ſuis Orthodoxe; mais, je pourrois vous perſécuter juſtement, à cauſe que vous êtes dans l'Erreur, & que je n'y ſuis pas*: quelle Extravagance, dis-je, ne ſera-ce pas deſormais, d'ôſer parler du

du *Contrain-les d'entrer* ; puis qu'il eſt manifeſte, que, ſuppoſant même qu'un Homme ſoit Hérétique, on ne peut lui refuſer le Droit de perſécuter impunément, même devant le Thrône de Dieu, s'il erre de bonne-foi, & ſi l'Orthodoxe peut prétendre à l'impunité de ſes Perſécutions devant ce redoutable Tribunal?

J'ai encore un mot à dire, avant que de ſortir de cette Matiere; car, comme je n'ai eu proprement en vue, que de diſculper les Errans qui ne ceſſent pas d'être Chrétiens, ainſi qu'il a été remarqué au commencement du XIII Chapitre, il reſte à ſavoir ce qu'il faut penſer des Infideles, qui perſécuteroient les Chrétiens, dans la Suppoſition que JE'SUS-CHRIST a commandé de forcer la Conſcience. Je dis que leur Droit de traiter les Chrétiens comme de Turc à More eſt tout viſible; car, ils auroient juſte ſujet de s'imaginer, que l'Evangile eſt une Production du mauvais Génie du Genre humain : lequel Génie Miſantrope n'auroit voulu éclairer les Hommes ſur la Pureté de la Morale, & la Délicateſſe de Conſcience, que pour les précipiter dans des Crimes plus énormes, ou dans des Malheurs plus ſanglans; puis qu'il eſt certain, que plus une Ame connoit l'Obligation d'aimer Dieu ſur toutes choſes, & avec la derniere Pureté de Cœur, plus elle devient coupable, & ſent des Remords cuiſans, lors qu'elle ſuccombe aux Perſécutions. Joint que l'Ordre de contraindre, faiſant connoître, que le plus grand Service que l'on puiſſe rendre à Dieu eſt de groſſir

groſſir ſon Egliſe, plus on ſera touché de Zêle, & plus on ravagera les Villes & la Campagne, afin de faire des Convertis. Ainſi, les Nations Païennes, qui verroient ce Dogme, ne pourroient qu'être loüables de vouloir maintenir la Religion Naturelle, les Loix de l'Humanité, de la Raiſon, & de l'Equité, contre de tels Convertiſſeurs, en les chaſſant comme des Bêtes feroces. Voiez le Chapitre V de la I Partie de ce COMMENTAIRE, où ceci eſt traité plus amplement.

Il n'y auroit de condamnables, que les Perſécuteurs, qui n'auroient nulle Religion; ou qui, par de lâches & vicieux Motifs, ſeroient demeurez dans une Croiance vague & confuſe, que leur Religion eſt bonne, & qui, néanmoins, voudroient colorer leurs Violences du prétendu Précepte, *Contrain-les d'entrer.* Mais, ceci ne ſert de quoi que ce ſoit à la Cauſe de St. AUGUSTIN; puis que c'eſt un Trait, qui perce également les Perſécuteurs extérieurement Orthodoxes, ou qui ſont dans cette Croiance vague dont j'ai parlé, par des Motifs qui les rendent de mauvaiſe-foi Orthodoxes, & les Perſécuteurs extérieurement ou de mauvaiſe-foi Hérétiques.

CHA-

CHAPITRE XXI.

Réponſe à une nouvelle Objection, Qu'il s'enſuit de ma Doctrine, que les Perſécutions de la Vérité ſont juſtes ; qui eſt pis que ce que les plus grands Perſécuteurs ont prétendu.

JE paſſerois dès à préſent à une Conſidération particuliere de la Foibleſſe de St. AUGUSTIN, comparant les Princes à un Berger, qui pouſſe par Force ſes Brebis dans la Bergerie, lors qu'elles n'y veulent point entrer, en cas de Péril ; j'y paſſerois, dis-je, dès à préſent, ſi je ne me ſentois arrété par l'Objection que l'on vient de lire : *Votre Sentiment*, me dira-ton, *eſt plus pernicieux que celui que vous réfutez ; car, en diſculpant les Hérétiques, vous tâchez de prouver que leurs Perſécutions ſeroient juſtes. Ainſi, ſelon vous, toutes ſortes de Perſécutions le ſeroient ; au lieu que vos Adverſaires ne donnent cet Avantage, qu'à celles que ſont les Sectateurs du bon Parti.*

Je répons, que ma Preuve eſt une de ces Manieres de raiſonner, qu'on appelle *Reductio ad abſurdum*, & qui a toujours été eſtimée ſouverainement efficace, pour deſabuſer les Gens qui s'étoient laiſſés prévenir d'un faux-Principe. Rien n'eſt plus propre à cela, que de leur montrer, par des Conſéquences inévitables, qu'ils s'engagent à des Abſurditez manifeſtes. Or, c'eſt ce que j'ai fait, en montrant d'une maniere invincible, que

que ſi Dieu avoit ordonné la Contrainte de Conſcience, il s'enſuivroit que les Hérétiques pourroient contraindre légitimement & pieuſement les Orthodoxes; c'eſt-à-dire, que les Perſécutions de la Vérité, compliquées de mille Crimes, & entrainant avec elles le Renverſement de toute la Morale, ſeroient un Acte d'Obéïſſance filiale aux Loix de Dieu. Comme donc il n'y a rien de plus impie que cette Conſéquence, je ne puis la prouver, ſans qu'il s'en enſuive que le Principe d'où elle ſort eſt impie; & qu'ainſi, le prétendu Ordre de contraindre eſt la plus fauſſe & la plus abominable Doctrine, qui puiſſe être propoſée par des Chrétiens.

Mais, ajoutera-t-on, *ſi ceux qui ſont dans cette Erreur y ſont de bonne-foi, il s'enſuivra, ſelon vos propres Principes, qu'ils ne pécheront point, ni en cela, ni en perſécutant effectivement.* C'eſt ſans doute l'Inſtance la plus embarraſſante qu'on me puiſſe faire. Voici ce que je répons.

1. En prémier lieu, que s'il y a des Erreurs, comme il y en a ſans doute, dont nous ſoions nous-mêmes la cauſe, par la Négligence inexcuſable de nous inſtruire, & par la trop grande Complaiſance pour des Paſſions injuſtes, celle de ceux, qui ſont perſuadez du Sens litéral des Paroles, *Contrain-les d'entrer*, eſt très apparemment de celles-là; tant il eſt néceſſaire de fouler aux pieds mille Idées de Raiſon, d'Equité, d'Humanité, qui ſe préſentent journellement à tous les Hommes, pour ſe perſuader que Dieu nous ait commandé une telle Violence. Or, dès

dès lors, il s'enſuivroit, que tous les Maux qu'on feroit aux Perſécutez ſeroient effectivement des Crimes.

2. Je dis, en ſecond lieu, qu'humainement parlant, il ſeroit inévitable de pécher, en éxecutant ce à quoi cette Erreur nous porteroit, à cauſe des Paſſions de Haine & de Colere, qui s'exciteroient dans l'Ame des Exécuteurs. Pour ne pas dire qu'on feroit pécher les Perſécutez en pluſieurs manieres, ainſi que je l'ai repréſenté dans le Chapitre VI de la I Partie. Et cela fortifie de plus en plus la Préſomption, que ceux qui perſécutent n'errent point de bonne-foi, & montre, que s'ils avoient le Bonheur extraordinaire d'errer involontairement, ils tomberoient néanmoins dans le Crime, en éxécutant leur faux Principe.

3. Enfin je dis, que quand même cette Erreur, & ſes Suites, pourroient joüir du Privilege des Maux que l'on fait involontairement, il ne faudroit pas laiſſer d'emploier tous les Soins poſſibles, pour corriger de cette Erreur ceux qui en ſeroient atteints; car, plus elle leur donnera Droit de perſécuter, plus deviendra-t-elle funeſte à la Société publique, & une Cauſe féconde d'une infinité de Malheurs, & même de Péchés.

Il importe donc extrémement de travailler le mieux qu'il eſt poſſible à inſtruire ceux qui croupiſſent dans cette Erreur; & c'eſt ce que je me ſuis propoſé dans tout mon COMMENTAIRE, & notamment dans ce que l'on a lu juſques ici de cette Suite: où, pour mieux faire ſentir que le Sens de Contrainte

trainte eſt tout-à-fait faux, je me ſuis attaché à montrer qu'il juſtifieroit très ſouvent, même au Tribunal de Dieu, ceux qui ravageroient la vraie Egliſe, s'il étoit véritable. Voiez mon COMMENTAIRE, II Partie, pag. 428.

CHAPITRE XXII.

Que ce qui a été prouvé ci-deſſus nous fournit une fort bonne Réponſe à la Demande, que fait Mr. de Méaux, d'un Paſſage, où les Héréſies ſoient exceptées du nombre des Crimes, contre leſquels Dieu a armé le Bras des Princes.

J'Ai dit quelque choſe ſur cette Demande dans la III Partie de mon COMMENTAIRE, page 139; mais, il me reſte d'autres Conſidérations à y faire.

Le Défaut eſſentiel de cette Queſtion eſt, que c'eſt à Mr. de Meaux à nous fournir un Paſſage de l'Ecriture, qui enferme les Hérétiques parmi les Malfaiteurs puniſſables par le Bras ſéculier. En effet, l'Eſprit des Loix tendant plus à la Douceur, qu'à la Rigueur; & ce qu'elles ordonnent de favorable étant ſuſceptible d'Ampliation, comme le contraire de Reſtriction; dès là qu'il eſt douteux ſi une choſe eſt puniſſable, elle doit être cenſée exempte de peine, ſi le Légiſlateur ne l'y a pas expreſſément & nommément ſoumiſe. Or, que pour le moins, & à prendre la choſe au pis, il ſoit douteux que

que les Héréſies ſoient juſticiables par les Magiſtrats, il ne faut, pour le prouver, que le Sentiment des prémiers Siecles, & celui de pluſieurs graves Auteurs de différentes Sectes, Nations, & Tems; ſans compter tant de Raiſons que j'ai alleguées. Et il ſe trouve même, que pluſieurs de ceux qui font l'Apologie des Perſécutions, laiſſent échaper pluſieurs Sentences pour la Douceur, & la Liberté de Conſcience, lors qu'on les prend au dépourvu, & qu'ils ne ſongent pas actuellement à l'engagement qu'ils ont pris d'écrire pour la Secte perſécutante. Tant il eſt vrai, que la Raiſon & la Lumiere Naturelle ſe déploient contre la Perſécution. Ainſi, pendant que l'on ne montrera pas un Paſſage exprès, pour l'incluſion des Hérétiques au nombre des Malfaiteurs, que les Souverains doivent punir; nous ſerons fondez à croire qu'ils en ſont exclus.

Mais, voici une nouvelle Raiſon peremptoire contre la Queſtion de Mr. DE MEAUX. Si les Princes avoient en main le Glaive de la part de Dieu, pour la Punition des Hérétiques, non moins que pour la Punition des Aſſaſſins, des Empoiſonneurs, des Voleurs, & des Faux-Témoins; il faudroit que tous les Princes donnaſſent Ordre aux Juges qu'ils établiroient dans leurs Etats, de connoître des Cauſes d'Héréſie, comme de tout autre Procès Civil & Criminel: ſauf à eux à prendre les Avis & les Lumieres des Théologiens, ſelon qu'ils verroient bon être. Par conſéquent, les Accuſations d'Héréſie devroient ſubir le même ſort que toutes les

autres : je veux dire, qu'il faudroit les éxaminer murement, écouter les Accuſez dans leurs Défenſes; & enfin, après l'Obſervation éxacte des Procédures juridiques, recueillir les Suffrages, & prononcer aux Accuſez la Sentence qui réſulteroit de la Pluralité des Voix. Or, tout le Monde doit demeurer d'accord, que pourvu que les Juges agiſſent conſcientieuſement, & qu'ils appliquent toute l'induſtrie dont ils ſont capables à bien connoître la Nature d'une Cauſe & le Droit des Parties, leurs Sentences ſont valables, tant à l'égard des Hommes, qu'à l'égard de Dieu, quand même ils ſe ſeroient trompez. Donc, les Sentences, que l'on prononceroit contre les accuſez d'Héréſie, ſoit qu'ils fuſſent Hérétiques dans le fond, ſoit qu'ils ne le fuſſent pas, ſeroient valables devant Dieu & devant les Hommes; pourvu qu'elles euſſent été renduës conſcientieuſement, & après un Examen en forme & bien peſé de tout le Procès.

Cela veut dire, en un mot & ſans détour, que Dieu agiſſant en Juge équitable, comme il fait ſans doute toujours, ne pourroit pas redemander aux Rois Hérétiques, le Sang Orthodoxe qu'ils auroient répandu; car, en qualité de bon Juge, il écouteroit les Raiſons de ces Monarques, qui lui citeroient l'Ordre, qu'ils avoient reçu dans ſa Parole, de châtier les Hérétiques, tout auſſi ſoigneuſement que les Meurtriers, Raviſſeurs, Fauſſaires, &c : après quoi, ils n'avoient fait qu'obéïr à Dieu, en ordonnant aux Juges de punir les Hérétiques. Que ſi

les

les Juges s'étoient trompez, en prenant pour Hérétiques ceux qui ne l'étoient pas, ce ne pouvoit pas être une Faute plus grieve, que quand ils avoient pris pour Meurtrier, ou pour Larron, celui qui ne l'étoit pas : que n'étant point infaillibles, on ne pouvoit raiſonnablement éxiger d'eux, ſinon qu'ils éxaminaſſent bien les Cauſes, & qu'ils ſe déclaraſſent toujours pour ce qui leur ſembleroit vrai & juſte : que l'aiant fait, lors même que par les Machinations artificieuſes & impénétrables d'un Tas de Calomniateurs, ou de Fauteurs des Méchans, ils avoient condamné à Mort l'Innocent, & abſous le Coupable; & cette Bonne-Foi, quoi qu'accompagnée d'une Déception, qui les avoit conduits à une Action matériellement injuſte, ſuffiſant pour les diſculper; il s'enſuivoit manifeſtement, qu'aiant agi avec la même Bonne-Foi contre les Accuſez d'Héréſie, ils n'étoient point coupables de les avoir condamnez, puis qu'ils les avoient trouvez convaincus de ce Crime.

Je demande à mon Lecteur, de ſe défaire, s'il peut, pour un moment de ſes Préjugés, afin de conſidérer ſi l'Equité peut ſouffrir, que Dieu condamne un Juge Hérétique, qui aura châtié un Orthodoxe, lors que ce Juge pourra alléguer pour ſa Défenſe,

1, L'Ecriture Sainte, qui, ſelon Mr. DE MEAUX a mis les Hérétiques au nombre des Malfaiteurs, que les Magiſtrats doivent punir :

2, La Conviction pleine & entiere où il s'eſt trouvé, après une Diſcuſſion éxacte du Procès, qu'un tel étoit Hérétique :

3, Pluſieurs Rencontres, où lui, & une infinité d'autres Juges, ont condamné comme Meurtrier celui qui ne l'étoit pas, & abſous celui qui l'étoit : ſans que cela leur puiſſe être imputé à Crime, ni les ſoumettre au Châtiment; pourvu qu'ils n'aient alors jugé que ſelon les Lumieres de leur Conſcience, *ſecundùm allegata & probata*, & après l'éxacte Perquiſition du Fait.

Ces trois Points, connus à Dieu dans la derniere Evidence, feroient ſans doute l'Apologie des Juges Hérétiques, qui auroient avec zêle & vigueur châtié les Orthodoxes; car, il n'y a plus de Diſparité à apporter : elles ont toutes été diſſipées ci-deſſus comme un vain Nuage.

Or, comme il s'enſuit de-là, que la Punition des Orthodoxes deviendroit une Action impuniſſable devant le Trône de Dieu, s'il y avoit dans l'Ecriture un Ordre de punir les Hérétiques; j'ai droit de répondre à Mr. DE MEAUX, qu'il n'y a rien de plus contraire à la Raiſon & à la Piété, que de prétendre qu'il y ait un pareil Ordre dans l'Ecriture.

Il ne ſert de rien de recourrir au Vieux Teſtament; car, alors, on ne courroit point de riſque de confondre l'Orthodoxe avec l'Hétérodoxe : puis qu'il n'y avoit rien de plus net, ni de plus précis, que le Cas de ceux qu'il falloit punir en Matiere de Religion. C'étoient des Gens, ou qui travailloient le Jour du Sabat; ou qui diſoient, en propres Termes, qu'il ne falloit point reconnoître le Dieu des Juifs; ou, en général,

ral, dont * l'Impiété étoit manifeſtement oppoſée à la Loi, comme ils en ſeroient convenus eux-mêmes. Auſſi, ne voit-on pas qu'il y ait eu Ordre chez les Juifs de punir ceux, qui, reconnoiſſant pleinement l'Autorité de la Loi, auroient eu ſeulement des Vues particulieres, touchant le Sens qu'elle avoit en des Points douteux & ſuſceptibles de diverſes Interprétations.

Or, voilà où en ſont réduits les Chrétiens. Ils reconnoiſſent tous, que ſi J. CHRIST, & ſes Apôtres, ont voulu dire cela, ou cela, il faut le croire; mais, ils ſoutiennent, les uns qu'ils ont dit ceci, les autres qu'ils ont dit cela: & ils alleguent tous tant de Raiſons, qui embrouillent le Procès, que cela ſeul nous doit convaincre, que les Loix Pénales en fait de Religion, qui avoient lieu ſous l'Oeconomie du Vieux Teſtament, ont été abolies ſous le Nouveau; car, de la maniere que les choſes ont tourné, ces Loix n'euſſent pu être éxercées ſûrement, que lors que les Chrétiens n'avoient aucune Juridiction. Je veux dire, que du tems des Apôtres, & de leurs prémiers Diſciples, il eut été aiſé de connoître ceux qui expliquoient mal l'Ecriture: car, l'Infaillibilité des Apôtres, que l'on auroit pu conſulter de vive voix, ou par écrit; & la mémoire toute fraîche des Inſtructions verbales, qu'ils avoient données aux Paſteurs, qu'ils avoient

* *Ceux qui voudroient conclurre de ceci, qu'au moins nous pouvons punir les Infideles, trouveront Réponſe dans le* COMMENTAIRE PHILOSOPHIQUE, *Partie II, Chap. IV.*

eux-mêmes conſacrez, pouvoient faire faire un juſte Diſcernement. Mais, alors, les Chrétiens n'avoient pas le Pouvoir du Glaive. Ils ne l'ont eu, que lors que les différentes Sectes, & les Diſputes des Chrétiens, offuſquoient déjà les Eſprits, qui auroient voulu juger ſans Partialité.

Ce Mal eſt toujours allé en augmentant; d'où il s'enſuit de ces quatre choſes l'une: ou, que Dieu n'a point donné Ordre de punir les Héréſies, à l'inſtar des Meurtres, des Larcins, &c: ou, qu'il a donné une Idée auſſi nette, & auſſi généralement reconnuë, de l'Héréſie, que du Meurtre & du Larcin: ou, qu'il a fait une Loi, qui devoit devenir impraticable de Droit, dès que l'on auroit commencé de la pouvoir pratiquer; (ce qui ſeroit une Imprudence, que l'on ne pardonneroit pas à un Légiſlateur, qui n'auroit pas la Vuë auſſi courte que le Nez,) ou, qu'il a voulu, qu'en cas d'Obſcurité, on ſe conduiſît comme dans tout autre Procès Civil ou Criminel, que l'on décide à la Pluralité des Voix; ſans qu'un Juge ſoit reſponſable de rien, moiennant qu'il ſe ſoit comporté en Homme conſcientieux. Je ſuis ſur qu'on ne recevra, ni la deuxieme, ni la troiſieme, ni la quatrieme de ces choſes; ainſi, la prémiere ſera la ſeule bonne.

Que chacun ſe conſulte un peu ſoi-même. Trouveroit-il rien de plus inique, dans la petite Lumiere où ſont les Hommes, & dans l'état où leur Malice a réduit les Fonctions de Judicature, qu'une Loi de Dieu, qui portât que tout Juge, qui opineroit mal,

mal, ſeroit damné? J'entens par opiner mal, non pas dire un Avis contraire à ſa Conſcience, ou ſur l'Etiquete du Sac, ſans un Examen deſintéreſſé & attentif de la Cauſe; mais, être d'un Avis, qui n'eſt pas le même, que celui que Dieu a de la même Cauſe, lui qui connoit le Point fixe, d'où, pour peu que l'on s'écarte, on s'éloigne du Droit, & l'on paſſe dans le Tort. Le Juge du Monde le plus habile, & le plus integre, pourroit-il, ſans Péché mortel, garder ſa Charge un jour ou deux, ſi une telle Loi lui étoit manifeſtée d'enhaut; & un Roi ne pécheroit-il pas mortellement, s'il établiſſoit des Juges? Car, ce ſeroit une Charge, où, avec une Conſcience nette, on ne pourroit jamais s'aſſurer de n'avoir pas encouru la Damnation éternelle dans la Déciſion du moindre Procès; n'y aiant rien de plus aiſé à un Homme, qui n'eſt pas infaillible, que de manquer ce Point fixe & précis, qui ſépare le Droit du Tort. Que ſeroit-ce, quand il faudroit juger de grands Procès, où les Avocats des Parties citent chacun pour ſoi un grand nombre de Loix, d'Exemples, de Préjugés, d'Arrêts donnez, en ſemblables Cas? Car, vous trouvez dans les Compilations des Juriſconſultes des Textes de Loi contradictoires; cent manieres différentes de concilier ces Contradictions. Vous y trouvez des Arrêts donnez, ou en différentes Cours du même Roiaume, ou dans la même, leſquels font, les uns *pour*, les autres *contre* les Parties plaidantes; car, le même Parlement ne juge pas toujours les mêmes

Cauſes de la même ſorte. Enfin, ces Arrêts, ces Loix, ces Coutumes, diverſement interprétées, ne permettent de voir rien d'évident & de démonſtratif; mais, tout au plus, de fort probable. Or, dès qu'un Homme, qui ſait qu'il n'eſt pas infaillible, ne ſe détermine que ſur la plus grande Probabilité qui lui paroiſſe, il peut bien croire qu'il ne ſe trompe point; mais, il ne peut pas le ſavoir de Science certaine: car, ſelon la Remarque des Philoſophes, le Conſentement, que l'on donne à une Concluſion prouvée par des Prémiſſes qui ne ſont que probables, n'eſt point Science, mais Opinion; & l'Opinion n'exclut pas toute crainte de s'être trompé.

Un Juge ſeroit donc le plus téméraire & le plus fou des Hommes, s'il parioit ſon Salut éternel, ſur la Croiance qu'il a de ne s'être point écarté, en opinant, du Point précis où conſiſtoit la Juſtice de la Cauſe: & cela d'autant plus que pour l'ordinaire il voit d'autres Juges, auſſi éclairez que lui, opiner d'une autre façon; ce qui prouve que ce qui nous paroit le plus probable, ne le paroit pas à d'autres, & qu'ainſi, la Prudence veut qu'on ne compromette pas ſa Félicité éternelle, ſur une Certitude qui n'eſt fondée que ſur une grande Apparence de Vérité.

Cela me fournit une nouvelle Preuve contre Mr. l'Evêque de Meaux; car, il eſt notoire que dans ce Contraſte d'Arrêts, dans ce Dédale inextricable de Loix, dans la Complication d'Incidens très embrouillez, qui

qui obſcurciſſent ſouvent les Cauſes Civiles, Dieu ne demande des Juges, ſinon qu'ils éxaminent bien, & qu'ils opinent ſelon leur Conſcience; ſans que leur Salut ſoit aucunement dépendant de ce que ce qui leur a paru juſte & vrai ne l'étoit point à ſes yeux, qui voient les choſes les plus cachées toutes telles qu'elles ſont. Par conſéquent, s'il avoit ordonné aux Princes de punir les Hérétiques, il n'éxigeroit des Juges que de bien éxaminer & d'opiner en Conſcience; ſans prétendre que leur Salut courût aucun riſque, lors que leur Avis touchant ce qui eſt Héréſie ſeroit oppoſé à celui qu'il en a lui-même par ſa Toute-Science. Or, comme ce ſeroit donner pleine Impunité aux Juges Hérétiques, qui, conformément à leurs Préjugés, feroient mourir les plus zêlez Orthodoxes à tas & à piles, il s'enſuit, que Dieu n'a nullement prétendu, que les Princes éxerçaſſent aucune Juridiction ſur les Cas d'Héréſie.

Nouveau Tour donné à l'Examen de l'Objection fondée ſur la Clarté des Controverſes.

Toute la Difficulté qui reſte eſt de dire, que les Procès d'Héréſie ne ſont pas ſi embrouillés que les Procès Civils les plus embrouillés. A quoi je répons que cela eſt très véritable; pourvu qu'on laiſſe aux Juges la Liberté de définir l'Héréſie conformément à leurs Préjugés de Religion; car, rien alors n'eſt plus facile que de convaincre un Homme d'être Hérétique. Ils n'ont qu'à lui de-

mander s'il croit les mêmes Articles de Foi qu'eux : &, s'il dit que non, voilà qui eſt fini ; il eſt convaincu d'Héréſie dans toutes les Formes. Mais, comme par ce moien les Juges Orthodoxes, & les Juges Hérétiques, n'auroient rien à ſe reprocher les uns aux autres ; & qu'il s'enſuivroit qu'un même Dogme ſeroit vrai & faux en même tems ; on ne peut point en demeurer-là. Il faut de toute néceſſité que les Juges & les Accuſez conviennent de quelque Regle commune, & qu'ils la conſultent, au lieu de s'en tenir aux Principes qui les diviſent les uns des autres. Or, ſoit que la Regle commune ſoit la ſeule Parole de Dieu écrite, ſoit qu'elle embraſſe outre cela la Parole non-écrite, chacun peut ſentir, par les Remarques expoſées ci-deſſus * dans la Réponſe à la deuxieme & à la troiſieme Diſparité, que c'eſt une grande Affaire que de trouver le Point fixe, qui ſépare le Vrai d'avec le Faux, le Probable & le Vrai-ſemblable ; de le trouver, dis-je, avec une telle Certitude, qu'il ne vous reſte nul lieu de douter que vous ne l'aiez trouvé, & que tout Sentiment différent du vôtre eſt néceſſairement faux. Car, après tout, dans les Matieres conteſtées entre les Chrétiens, perſonne ne fait monter ſes Preuves juſqu'à l'Evidence Métaphyſique ou Géometrique ; elles demeurent donc toujours dans le rang des Propoſitions probables : or, dès là qu'un Homme avouë qu'il

* *Chap. X, pag. 251, & ſuivantes, & Chap. XI, pag. 265, & ſuivantes.*

qu'il n'eſt pas infaillible, il faut qu'il confeſſe, qu'il ſe peut tromper dans la préférence qu'il donne à une Propoſition probable, par deſſus une autre Propoſition probable; &, par conſéquent, les Juges des Procès d'Héréſie ne peuvent pas plus s'aſſurer d'avoir opiné ſelon le Vrai, que les Juges d'un Procès Civil.

Je ne veux, pour rendre ceci plus ſenſible à tout le Monde, que remarquer la Conformité qu'ont les Matieres obſcures & litigieuſes de Théologie, avec les Matieres de Droit, & de Médecine. Les Maladies ont cela, que dès qu'elles ſont un peu fortes, vous ne ſauriez faire une Conſultation de trois ou quatre Médecins, qui ne ſoient partagés, & quant au Fait, & quant au Droit. L'un veut que le Mal vienne du Foie; l'autre, des Entrailles. L'un le définit d'une façon; l'autre de l'autre: &, ſi l'on ne recourroit pas à la Pluralité des Voix, ils diſputeroient juſqu'après la Mort du Patient; mais, à la Pluralité des Voix, il eſt atteint d'une Maladie, plutot que d'une autre: &, quelquefois, c'en eſt une, dont les Médecins n'ont pas dit un mot dans leur Conſultation. Pareilles Difficultez les diviſent ſur le Droit; je veux dire, ſur la Maniere dont il faut guérir la Maladie, dont on eſt enfin convenu. Les uns veulent tel Remede; les autres un tout contraire: &, après bien des Raiſons, il en faut ſouvent paſſer par la Pluralité des Voix.

Dans les Procès, tout de même. Montrez vos Pieces à différens Avocats; ils ſont

preſque toujours d'Avis différens : &, il ſe trouve tel Particulier, qui a des dix ou douze Conſultations ſur une même Affaire, qui ne ſe reſſemblent en rien.

C'eſt ce que l'on voit auſſi régner dans les Queſtions de Théologie, pour peu qu'elles ſoient obſcures. Vous ne ſauriez conſulter trois Profeſſeurs dans la même Univerſité, qui vous répondent la même choſe ; & rarement ſe trouvent-ils enſemble en Viſite, où, ſi on les conſulte ſérieuſement ſur quelque Matiere, ils ne diſputent les uns contre les autres à tue-tête, ſans pouvoir éclaircir les Doutes du Conſultant. De-là ſont venuës tant de différentes Explications des mêmes Paſſages de l'Ecriture ; tant de différentes Conciliations des Paſſages, qui ſemblent ſe contredire ; &, ce qui eſt principalement ici de mon Sujet, de là vient la grande Conformité des Procès Civils & des Procès Théologiques. Dans ceux-là, chaque Avocat a des Textes de Loi pour lui ; des Explications ou Réponſes des anciens Juriſconſultes ; des Arrêts rendus en pareil Cas ; des Objections à faire ; des Solutions à celles que l'on lui fait. Semblablement, dans les Controverſes, chaque Parti a de ſon côté des Paſſages de l'Ecriture & des Peres, des Témoignages des plus célébres Univerſitez, des Raiſons, des Objections, des Diſtinctions, des Solutions ; n'y aiant point de Livre fait par quelque Secte, auquel la Secte oppoſée ne réponde.

D'où vient donc, dira-t-on, *que chaque Parti ſe vante, que ſon Droit eſt plus clair*

que

que le jour ? Il faut que cela vienne de la force de l'Education & de la Prévention ; car, ce qu'on appelle Eſprits forts, *Gens de petite Foi, & tardifs de Cœur à croire*, malheureuſement trop dépréoccupez, ne voient quaſi rien de convainquant dans les Livres de Controverſe, que les Objections & Rétorſions réciproques des Conteſtans, & en jugent comme cet Electeur de Cologne, dont parle le Pere PAUL, qui ne trouvoit rien de ſolide dans les Diſputes des Thomiſtes & des Scotiſtes, lors qu'ils parloient chacun pour ſa Cauſe ; mais bien, quand chacun attaquoit ſon Ennemi.

Concluons donc, que la néceſſité qu'il y auroit de permettre aux Juges de vuider les Procès d'Héréſie, comme les Procès civils, ſur la plus grande apparence de Raiſon, & à la Pluralité des Voix ; c'eſt-à-dire, en un mot, ſelon les Lumieres des Juges, bonnes ou mauvaiſes, & les Préjugés de la Religion dominante, eſt une Preuve convaincante que Dieu n'a point ſoumis l'Héréſie au Glaive des Souverains.

Mais, ne finiſſons pas, ſans remarquer une choſe très véritable, quoi que très éloignée des Notions populaires : c'eſt que, s'il falloit, que les Hérétiques paſſaſſent par les mains des Magiſtrats ; & que les Juges Hérétiques, qui condamneroient les Orthodoxes, péchaſſent ; il s'enſuivroit, que les Juges Orthodoxes, qui condamneroient les Hérétiques, pécheroient auſſi. Car, la Faute des prémiers ne conſiſteroit que dans la Témérité, qu'ils auroient euë, de condamner

des Gens, dont le Crime n'étoit prouvé que par des Raiſons probables. Or, les Juges Orthodoxes tomberoient dans le même Inconvénient ; puis qu'il eſt notoire, que les Preuves de l'Orthodoxie, ne montant point juſques à la Démonſtration, ne ſont tout au plus que probables : donc, &c. J'avouë que ces deux ſortes de Juges, parfaitement ſemblables en ce qui eſt de ſuivre la plus grande Probabilité qui leur paroitroit, différeroient beaucoup, en ce que les uns auroient le Malheur de prendre pour Vrai ce qui ne le ſeroit pas, & les autres, le Bonheur de prendre pour Vrai ce qui le ſeroit : mais, comme ce Bonheur & ce Malheur ne ſuppoſent aucune Différence de Mérite en ceux qui l'ont, mais Inégalité de Rencontres hazardeuſes ; l'un étant né par cas fortuit dans une Ville ou Maiſon Hétérodoxe, l'autre dans une Ville ou Maiſon Orthodoxe ; cela ne peut point varier la Deſtinée des Hommes. Sur la Terre, avoir du Mérite ſans être heureux, eſt moins qu'être heureux, ſans avoir aucun Mérite : mais, dans le Ciel, tout ſe peſe & ſe meſure à la Balance & à l'Aune de la Raiſon ; on ne donne rien au hazard ; &, en vérité, ce ſeroit gagner le Paradis à croix & à pile, ſi le Gagnant ne différoit du Perdant, qu'en ce que n'aiant pas plus d'Evidence de ce qu'il affirmoit que l'autre, le Bonheur lui avoit fait rencontrer la Vérité.

CHA-

Chapitre XXIII.

Réponſe ſommaire à ceux qui recourent à la Grace, pour ſe tirer de ces Difficultez.

J'Avois réſolu de ne toucher à cette Objection, que lors qu'il faudroit approfondir fort éxactement cette Affaire; mais, je ne vois pas que je me puiſſe bonnement diſpenſer d'en dire ici quelques mots. La plupart de mes Lecteurs préjugeroient contre moi, s'ils ne trouvoient rien dans cette I Partie, qui concernât une Difficulté, qu'ils ſe feroient à eux-mêmes pluſieurs fois. La voici.

On m'objectera, que la Grace du Saint Eſprit, qui intervient dans notre Converſion, nous fait diſcerner la Vérité de la Fauſſeté; & que, comme elle ſeroit le Principe qui dirigeroit les Juges Orthodoxes, quand ils feroient le Procès aux Hérétiques, leurs Arrêts ſeroient auſſi agréables à Dieu, que les Arrêts des Hérétiques lui ſeroient deſagréables, n'étant pas mus & conduits par ſa Grace; mais, par les Ténébres de leur Nature corrompuë.

1. Je répons, prémierement, que quand il ne s'agira que de perſuader à l'Homme, que certains Dogmes ſont véritables; ceux, par éxemple, qui ſont réellement contenus dans la Révélation divine; il ne ſera point néceſſaire de recourrir à une Aſſiſtance particuliere de l'Eſprit de Dieu. La ſeule Education peut faire cela, ou les Qualitez naturelles de l'Eſprit, qui font qu'en liſant, éxa-

examinant, & comparant le Pour & le Contre de deux Opinions oppoſées, on voit plus de Raiſons, ou de ce côté-ci, ou de ce côté-là; & même, que ſans balancer les Raiſons du Pour & du Contre, la prémiere Impreſſion d'un Objet nous détermine à l'embraſſer.

Cette Réponſe porte ſur des Appuis inébranlables; puis que les Chrétiens les plus Auguſtiniens conviennent, que les Démons, avec la plus grande Deſtitution qui ſe puiſſe de la Grace de Dieu, ſont très perſuadez de la Vérité des Dogmes du Chriſtianiſme; ce qui procede ſans doute uniquement de la Force naturelle, qu'ils ont, de diſcerner dans les Objets les bonnes Preuves d'avec les fauſſes. Outre que nous convenons tous, qu'il y a une certaine Foi Hiſtorique, par laquelle on croit que l'Evangile eſt véritable; & ainſi, des Myſteres particuliers, qui nous y ſont révélez: laquelle Foi nous n'appellons point une Grace du St. Eſprit. Ainſi, l'Homme n'eſt point cenſé converti, ou doué de Grace, préciſement parce qu'il eſt perſuadé des Véritez Evangéliques. Cette Perſuaſion ſimple n'eſt que le Fruit de l'Education, ou d'un Diſcernement naturel. Et, comment pourroit-on prétendre, que tous ceux qui ſont perſuadez des Myſteres de la Religion Chrétienne, le ſont par une Faveur ſpéciale du St. Eſprit; vu que la plupart de ces Perſuadez-là vivent très mal, & ſont enfin damnez?

Ce ſeroit donc une Suppoſition, qui ruineroit de fond en comble le Dogme de la Grace

Grace efficace des Thomiſtes, & celui de l'Inamiſſibilité de la Grace des Calviniſtes, & qui réduiroit les Moliniſtes à cette grande Abſurdité, que les Sociétez les plus excommuniées, & infectées d'Héréſie, ont part aux Influences ſpeciales de la Grace, pour croire une partie des Myſteres, pendant que l'on y combat opiniâtrement l'autre partie, & qu'on y croupit dans les plus énormes Senſualitez: Abſurdité, qui ſeroit commune à toutes les Sectes, qui s'entredamnent.

Enfin, je dis, que tous ceux qui ſont élevez dès l'Enfance à un certain Catéchiſme, Juif, Païen, Mahométan, Romain, Luthérien, Calviniſte, Arminien, Socinien, en étant fort bien perſuadez à un certain âge; & preſque tous, pendant toute leur Vie; il eſt contre le Bon-Sens de recourrir à un Principe ſpirituel & ſurnaturel, pour la ſimple Perſuaſion de quelque Religion que ce ſoit.

2. En ſecond lieu, je répons, que ſelon l'Hypothêſe la plus commune des Proteſtans, la Foi, qui paſſe pour une des trois Vertus Chrétiennes, & qu'on caractériſe par l'Eloge de *juſtifiante*, eſt celle qui nous fait aimer Dieu, obéïr à ſes Commandemens, & chérir les Véritez dont elle nous perſuade: en un mot, c'eſt la Foi œuvrante par Charité. Voilà ce qu'on appelle proprement la *Grace*; mais, la ſimple Perſuaſion des Véritez de Foi, qu'on voit en une infinité de Gens ſenſuels, & pervers, & qui meurent impénitens, n'eſt point la Grace du Saint Eſprit, ſelon cette Hypothêſe.

3. Je

3. Je dis, en troiſieme lieu, que ſoit qu'on veuille que toute Perſuaſion des Véritez Evangéliques ſoit un Effet d'une Grace ſurnaturelle ; ſoit qu'on reſtreigne cela à la Perſuaſion de toutes ces Véritez accompagnée de la Charité ; je ne vois pas qu'on ſe puiſſe débarraſſer des Difficultez dont il eſt ici Queſtion. La raiſon en eſt, qu'il s'agit de rendre pure & nette la Conduite des Juges, qui auront condamné ceux qu'on accuſoit d'Héréſie devant leurs Tribunaux, ou de la rendre mauvaiſe. Pour cela, il ne ſuffit pas, que les uns aient déclaré Hérétiques ceux qui l'étoient effectivement, & que les autres en aient déclaré ceux qui étoient Orthodoxes ; car, ſi cela ſuffiſoit, il faudroit louer la Conduite de ce Juge, qui aiant dormi pendant le Plaidoier, & s'éveillant en ſurſaut, quand on lui demanda ſon Avis, répondit, *qu'il ſoit pendu* : mais, il s'agit d'un Pré, lui repartit-on ; *qu'il ſoit donc fauché*, dit-il ; il faudroit, dis-je, louer la Conduite de ce Juge, ſi, par avanture, le cas eut été tel, qu'il ſe fut agi, ou d'un Homicide digne de la corde, ou d'un Pré que les légitimes Poſſeſſeurs demandaſſent avec raiſon permiſſion de faucher. La Rencontre hazardeuſe de la Vérité ne ſuffiſant donc pas pour rendre juſte la Conduite d'un Juge, il faut, ſi vous voulez que certains Juges aient agi prudemment, & d'autres imprudemment : que ceux-là aient ſuivi les Preuves, qu'un Examen ſolide leur a fait trouver meilleures ; & que ceux-ci n'aient eu aucun égard à la qualité des Preuves alléguées

léguées de part & d'autre : car, depuis qu'une fois il ſera certain que les uns & les autres ont éxaminé le plus ſincérement & murement qu'ils ont pu, & ſe ſont réglez par les Preuves qui leur ont paru les plus ſolides, ils auront fait prudemment les uns & les autres ; quoi que leurs Sentences ſoient contraires. Ils ne différeront en rien, quant au Moral ; mais, tout au plus, quant aux Qualitez naturelles de l'Eſprit.

Pour confirmation de ceci, je ſouhaite qu'on ſe ſouvienne bien de ma Remarque précédente, qui eſt que les Preuves d'Héréſie, ou d'Orthodoxie particuliere, ne vont jamais au deſſus d'une grande Probabilité : ainſi, les Juges ne peuvent pas recourrir à la Voie de ſe diſculper de toute Témérité, que les nouveaux Philoſophes nous préſentent ; ſavoir, de ne rien affirmer que ce que l'on conçoit clairement & diſtinctement ne pouvoir être faux, après l'avoir murement éxaminé ſans prévention, & long-tems. Cette Regle ne pouvant pas être de miſe dans la Religion, il faut qu'un Juge puiſſe prononcer ſur l'Orthodoxie & ſur l'Héréſie, ſans être coupable de Témérité, encore qu'il ne ſe fonde que ſur des Raiſons probables. Mais, ſi cela eſt, il n'y aura point plus de Témérité à un Juge Hérétique prononçant contre l'Orthodoxie, ſur les Raiſons qui lui paroiſſent les plus probables, après une mure & ſincere Diſcuſſion, qu'à un Juge Orthodoxe prononçant avec les mêmes Conditions contre l'Héréſie.

Voici

Voici maintenant le Point. La Grace ne ſervira de rien, pour ôter la Difficulté; parce que celui qui ſeroit conduit par cette Grace, ne connoitroit pas mieux pour cela les Objets, les Preuves, la Force des Objections & des Solutions.

L'Expérience eſt là-deſſus inconteſtable. Mettez l'Orthodoxie la plus pure en quelle Communion il vous plairra, les trois quarts des bonnes Ames, des Ames prédeſtinées dans cette Communion, prêtes à tout ſouffrir plutot que de l'abjurer, ne ſauroient donner raiſon de leur Créance à un ſubtil Controverſiſte, dès qu'il auroit une fois ou deux répliqué à leurs prémieres Défenſes. C'eſt un Point avoué de tout le Monde, (& qui le pourroit nier contre l'Expérience journaliere?) que la Grace la plus efficace ne nous augmente point l'Eſprit, la Mémoire, l'Imagination, & ne nous apprend point l'Hébreu ni le Grec, ni les Regles du Raiſonnement, ni les Solutions des Sophiſmes, ni les Faits hiſtoriques; de ſorte qu'à coup ſur on peut répondre, qu'un Homme, d'ailleurs hors de Grace & ſans Piété, mais de beaucoup d'Eſprit, & qui étudie beaucoup, aura dans un an plus de Lumieres, de Connoiſſances, & de Force, pour repouſſer l'Adverſaire de ſa Religion, que le plus Saint qui vive dans cette Religion, ſans lire ni étudier, ſans beaucoup d'Eſprit ni de Mémoire. Par conſéquent, un Juge, qui auroit la Grace, & qui prononceroit qu'un tel Paſſage de l'Ecriture doit être pris dans le Sens litéral; & un Juge, qui ſans la Grace

ce détermineroit pour le Sens figuré du même Paſſage : ces deux Juges, dis-je, ſeroient, ou également coupables de Témérité, s'ils avoient prononcé ſans avoir bien conſulté les Originaux, & aquis toutes les Lumieres d'une bonne Etude ; ou également exempts de Témérité, s'ils avoient ſuivi chacun de bonne-foi ce que ſes Lumieres lui montroient, comme plus certain & raiſonnable : car, pour cette Evidence Cartéſienne qui fait, par éxemple, qu'un Juge prononce, ſans pouvoir s'imaginer de ſe tromper, qu'un Arrêt du Roi vérifié depuis quatre jours porte telle choſe, (par éxemple, Qu'un Nouveau-Converti, mort après avoir refuſé le Viatique, ſoit trainé à la Voirie ſur une Claie,) & que les Termes & les Expreſſions ne doivent ſe prendre qu'en ce Sens-là ; il eſt clair que la Grace ne la donne point à l'égard des Paſſages obſcurs de de l'Ecriture, à un Homme qui ne ſait ni A, ni B, ou à celui, qui, d'ailleurs habile Juriſconſulte, ne ſait rien en Grammaire Hébraïque ni Greque, en Théologie, en Stile Prophétique, &c. Ceux qui ſavent tout ceci vont rarement à une telle Evidence en cas d'Obſcurité.

Il paroît de là, que la Témérité des Juges ne peut diminuer, qu'à proportion de la Force qu'ils voient dans les Raiſons & les Preuves ſur quoi ils ſe déterminent. Or eſt-il, que la Grace ne leurfait pas connoitre plus de Force dans les Raiſons & les Preuves, qu'ils n'y en connoitroient ſans la Grace : car, avec la Grace, un Païſan, ou un Avo-

Avocat, qui ne ſavent, ni Grec, ni Hébreu, ne connoiſſent pas plus certainement que s'ils étoient hors de Grace, toutes choſes étant égales d'ailleurs, ſi la Verſion de Louvain, de Geneve, &c, ont fidélement traduit tel ou tel Paſſage; ou quelle eſt la véritable Analyſe de l'Epitre de St. Paul aux Romains, ſur quoi les Théologiens nous donnent tous les jours de nouvelles Découvertes: Marque que les Siecles précédens, à leur compte, n'en avoient pas encore trouvé la vraie Clef, quoi qu'aſſiſtez de la Grace ſalutaire. C'eſt donc en vain qu'on voudroit diſculper ou charger les Juges, ſous prétexte qu'un Reſſort à eux inconnu les auroit pouſſez imperceptiblement d'un certain côté, ou non; Reſſort, dis-je, inconnu, qui par cela même eſt incapable de donner une Certitude légitime & bien fondée, qu'on rencontre mieux la Vérité, que ceux qui affirment le contraire.

Si la Grace agiſſoit aujourd'hui, comme autrefois, le Don miraculeux de la Prophétie, l'Objection que j'éxamine ſeroit fort bonne; car, dès qu'une fois un Prophête avoit été légitimement aſſuré, par les Signes non équivoques qu'il en avoit reçus de Dieu qu'il étoit Prophête, il pouvoit être aſſuré raiſonnablement que ce qu'il diſoit étoit vrai, encore qu'il n'y entendit rien, ou qu'il n'en comprit pas les Preuves. Mais, aujourd'hui, la Certitude Chrétienne ne ſauroit être bien fondée à l'égard de la Poſſeſſion des Véritez, (car, pour l'Amour de Dieu, & la Sincérité de l'Intention, c'eſt une

une autre choſe,) qu'à proportion des Connoiſſances que nous avons des Preuves, des Raiſons, des Solutions, des Objections. C'eſt pourquoi, à moins que de donner, ou peu, ou beaucoup, dans le Quakeriſme & l'Enthouſiaſme, on ne peut gueres ſortir d'Affaire, par la route que j'éxamine; & c'eſt par là qu'on pourroit battre les Conciles, ou le Pape parlant *ex Cathedra*, par les mêmes Armes dont Mr. Nicole ſe ſert, pour montrer que l'Aſſurance des Particuliers, fondée ſur leur propre Examen, eſt téméraire. Car, comme les Examens qui précédent la Déciſion des Conciles, ou du Pape, ne pouſſent jamais les choſes juſques à ce Dégré d'Evidence, qui fait que l'Objet nous paroît diſtinctement ne pouvoir être autre que nous le concevons, il faut, ou que l'aſſurance qu'ils ont de ne ſe pouvoir tromper ſoit téméraire, ou qu'ils la fondent ſur l'Enthouſiaſme; je veux dire, ſur une Direction immédiate de Dieu, qui leur faſſe prononcer la Vérité machinalement, ou au moins ſans leur en montrer une Preuve néceſſaire.

J'avouë, que ſi on leur accordoit leur Hypothêſe; ſavoir, que Dieu ne permet pas, que les Raiſons qui favoriſent l'Erreur leur paroiſſent jamais auſſi probables, que celles qui favoriſent la Vérité, ils ſe tireroient d'Affaire; car, dès lors, cette Conſéquence ſeroit bonne, *Nous avons fondé nos Déciſions ſur les Preuves qui nous ont paru les plus probables, après avoir peſé le Pour & le Contre équitablement; donc, nous avons décidé la Vérité.*

Mais,

Mais, il en va de cette Hypothéſe comme de celle d'EPICURE. Accordez-lui les Atômes & le Vuide, il expliquera très bien une infinité de Phénomenes, & il évitera mille Objections qui accablent la Diviſibilité à l'infini, le Mouvement, la Peſanteur, la Dureté de certains Corps; mais, ſi vous ne lui accordez pas ſon Hypothêſe, ſi vous l'attaquez elle-même, vous l'accablez ſans Reſſource ſous un Tas d'Objections inſolubles. Voilà le Sort des Catholiques Romains.

De ce que je viens de dire, on pourroit facilement recueillir, qu'un Juge, qui ſeroit aſſuré d'être en Poſſeſſion d'une Grace efficace du St. Eſprit, qui le préſerveroit d'Erreur, condamneroit ſans Témérité les Accuſez d'Héréſie, encore qu'il ne ſe fondât que ſur des Preuves probables: mais, comme il n'a point de Preuves néceſſaires de la Poſſeſſion de cette Grace, ou, ce qui eſt la même choſe, des Preuves dont il connoiſſe mieux la Force, qu'un autre Juge Hérétique ne connoît celle des Preuves, en vertu deſquelles il croit être aſſiſté par le Saint Eſprit, en condamnant les Accuſez d'Héréſie; on voit bien, pourvu qu'on y penſe mûrement, que la coulpe ou l'éxemption de Témérité conviendra toujours également aux Juges Orthodoxes, & aux Juges Hérétiques, lors qu'ils ne condamneront les Accuſez d'Héréſie qu'après un Examen ſincere, & ſur les Raiſons qui leur auront ſemblé meilleures de bonne-foi reſpectivement.

Et c'eſt là ma quatrieme & derniere Réponſe. On ne peut point nous marquer un Carac-

Caractere ſur, & nullement équivoque, des Sentimens où Dieu nous dirige par une Faveur ſpéciale; de ſorte que, ni pour mettre de la Différence entre les Juges qui condamneroient les Hérétiques réels, & les Juges qui condamneroient les Hérétiques putatifs, ni pour ſatisfaire aux Objections de Mr. Nicole, touchant la Témérité dont il accuſe les Simples de parmi nous, qui croient tenir la pure Vérité de l'Evangile, il n'eſt pas fort à propos de recourrir a la Grace extraordinaire du St. Eſprit. Car, comment voulez-vous qu'un Païſan s'aſſure légitimement, qu'il croit ſa Religion par ce Principe, pendant qu'il voit d'autres Païſans, de Religion oppoſée, ſoutenir pareillement, qu'ils croient leur Religion par un effet de la Grace?

Un Luthérien ne ſoutient-il pas, que c'eſt par la Miſéricorde & Faveur de Dieu, qu'il croit les Dogmes que les Sociniens & les Calviniſtes rejettent: ceux-là, touchant les trois Perſonnes Divines; ceux-ci, touchant la Réalité, le Franc-Arbitre, l'Univerſalité de la Grace. Un Réformé avouëra que ce Luthérien a raiſon d'attribuer à la Grace la Perſuaſion de la Trinité; mais, non pas des autres Dogmes. Cependant, le Luthérien ne ſauroit, ni marquer à un autre, ni ſentir lui-même, quelque Différence entre le Motif qui l'attache au Dogme de la Trinité, & celui qui l'attache aux autres. Par conſéquent, être perſuadé que Dieu nous révele certains Dogmes, n'eſt pas une bonne Preuve que ces Dogmes ſoient véritables; &, dès-là, l'Objection que je ré-

fute ne vaut plus rien : car, ſi je n'ai pas une Preuve certaine & néceſſaire, qu'une Aſſiſtance ſpéciale de l'Eſprit de Dieu me dirige vers la Vérité, je me l'imagine ſans une raiſonnable Certitude, & témérairement, quand même il ſeroit vrai dans le fond que j'en fuſſe dirigé.

Deux Hommes, dont l'un diroit, que les Parties d'un Pouce cubique du Corps de la Lune ſont en Nombre pair, & l'autre en Nombre impair, ne ſeroient-ils pas également téméraires; ſoit qu'ils le diſſent à vue de païs, & comme s'ils joüoient à croix & à pile; ſoit qu'ils le diſſent ſur quelques Calculs Géometriques, qui néceſſairement ſeroient ſujets à Erreur: puis que perſonne ne ſait au vrai, quelles ſont les Inégalitez de la Superficie de la Lune, & qu'en un mot, c'eſt affirmer une choſe qui n'eſt point évidemment connue. Cependant, l'un de ces deux Hommes diroit vrai. Donc, on peut dire vrai, ſans être moins téméraire, que celui qui dit faux; &, n'importeroit que celui qui rencontreroit la Vérité fut perſuadé de ce qu'il diroit: la Témérité ne ceſſeroit pas; puis que les Raiſons de ſa Perſuaſion * ne ſeroient pas fortes.

Voilà à quoi on ne prend point garde: on s'imagine, que pourvu qu'on diſe la Vérité, on eſt fort habile, & prudent, ou du moins qu'on l'eſt plus que celui qui ne la dit pas. Il ne faut, pour voir la nullité de cette

* *On verra ailleurs l'Uſage que je tire de ceci, pour mon Syſtême de la Conſcience.*

cette Penſée, que promettre un Ecu à des Païſans, s'ils rencontrent la Diſtance qu'il y a d'ici à la Lune. Si le prémier diſoit cinquante mille Lieuës, & que le ſecond hauſſât de mille, & le troiſieme d'autant, & ainſi de ſuite, il s'en trouveroit enfin un qui rencontreroit l'Opinion de quelque fameux Aſtronome; & il pourroit même arriver, qu'en renchériſſant capricieuſement les uns ſur les autres de tant ou de tant de Lieuës, l'un d'eux rencontreroit préciſément la vraie Diſtance, ou celle que le meilleur Aſtronome nous ait marquée. Seroit-il pour cela mieux fondé que ſes Compagnons? *Sans doute*, me répondra-t-on, *puis que l'Objet ſeroit tel qu'il le dit, & non pas tel que les autres diſent.* Mais, quelle pitié que cette Réponſe? Car, eſt-ce la Vérité réelle de l'Objet connue à ce Païſan, qui l'a déterminé à l'affirmer? Point du tout. Ainſi, elle ne peut influer aucun Bénéfice ſur ſon Acte, pour le rendre meilleur que celui des autres Païſans.

Il eſt donc vrai, que ni la Vérité effective des Objets, quand nous ne la connoiſſons pas par des Preuves ſolides; ni un Principe inviſible, qui nous y dirigeroit, ſans nous montrer ces Preuves ſolides, ni faire ſentir ſa Direction par des Signes certains & néceſſaires; ne ſont point capables de mettre de la Différence entre les Juges Orthodoxes & les Hérétiques, lors qu'on ſuppoſe d'ailleurs qu'ils ſont égaux en Sincérité, en Application dans l'Examen des Cauſes, & en Détermination à ſuivre les Preuves qui leur ſemblent les plus fortes.

Chapitre XXIV.

Si les Preuves de la Vérité ſont toujours plus ſolides, que celles de la Fauſſeté.

A Conſiderer les choſes abſolument, l'Affirmative de cette Queſtion eſt certaine ; mais, à les conſidérer par rapport à l'Homme vivant ſur la Terre, je penſe qu'il faut uſer de Diſtinction.

Diſons donc, qu'il y a des Véritez néceſſaires, & des Véritez contingentes.

Parmi les Véritez néceſſaires, il y en a de ſi évidentes, ou immédiatement ; & celles-là portent avec elles leur Preuve que perſonne ne conteſte ; ou médiatement, c'eſt-à-dire, qui ſe reduiſent à quelque prémier Principe, par une Chaine bien liée de Conſéquences, & de Démonſtrations, que non ſeulement leur Preuve eſt plus ſolide en ſoi, que celle des Fauſſetez contraires, mais auſſi par rapport à l'Homme : nous étant facile de connoître, qu'on ne peut dire rien qui vaille en faveur de ces Fauſſetez.

Mais, lors qu'une Vérité néceſſaire n'eſt point évidente, ou en ſoi, ou par le moien d'une Gradation de Preuves, qui la faſſe remonter juſqu'à un prémier Principe, ſur des Prémiſſes inconteſtables ; alors, elle peut être combatuë de telle maniere, qu'il eſt mal-aiſé de diſcerner, ſi ceux qui la nient ont plus de tort, que ceux qui l'affirment.

A l'égard des Véritez contingentes, par où j'entens, non ſeulement les Faits Hiſtoriques,

riques, mais auſſi, les Véritez qui dépendent des Décrets libres de Dieu; je penſe qu'il faut s'en tenir à la même Diſtinction: c'eſt qu'elles ſont, ou évidentes, du moins médiatement, ou qu'elles ne le ſont pas. Si elles le ſont, leurs Preuves doivent être cenſées plus ſolides à l'égard de l'Homme, que les Raiſons des Fauſſetez oppoſées; de telle ſorte qu'on eſt bien fondé à ſuppoſer, ou de la Mauvaiſe-Foi en ceux qui ſoutiennent ces Fauſſetez, ou une Confuſion extrême, une Ignorance craſſe, un Attachement ſervile aux Préjugés dans leur Eſprit.

Mais, lors que ces Véritez ſont d'une telle nature, que les Principes par leſquels nous les voulons faire remonter par Dégrés juſques à une Notion commune, juſques à un Amas de Circonſtances qui faſſent une Démonſtration morale, ſont douteux, & combatus par d'autres Principes, dont quelquefois nous nous ſervons comme véritables; de maniere que nos propres Preuves peuvent être retournées contre nous: je dis, qu'il eſt très poſſible, que les Erreurs contraïres à ces Véritez ſoient ſoutenuës auſſi ſolidement en apparence que ces Véritez.

Confirmons cette Explication par des Exemples.

Ces deux Propoſitions contradictoires, *Il y a un Eſpace diſtinct des Corps*, *Il n'y a point d'Eſpace diſtinct des Corps*, ſont telles, que l'une ne ſauroit être vraie, ſans l'être néceſſairement, abſolument, & immuablement, & ſans que l'autre implique Contradiction. Voilà donc, ou dans la prémiere, ou dans

la ſeconde, une Vérité néceſſaire, ou une Fauſſeté impoſſible. Cependant, chacune de ces deux Propoſitions eſt ſoutenue par des Preuves ſi fortes, ou plutot combatue par tant d'Objections accablantes & inextricables, qu'il eſt très mal-aiſé de déterminer, ſi les Raiſons, qu'on allegue pour la véritable, ſont plus ſolides à nôtre égard, que les Raiſons de la fauſſe.

Ces deux Propoſitions contradictoires, *Dieu veut que tous les Hommes ſoient ſauvez, & il leur donne des Secours ſuffiſans pour cela. Dieu ne veut pas que tous les Hommes ſoient ſauvez, & il ne leur donne pas à tous des Secours ſuffiſans pour cela*, contiennent l'une ou l'autre une Vérité contingente; puis qu'elle dépend du Libre Arbitre de Dieu. Mais, ſi l'une eſt vraie, l'autre eſt néceſſairement fauſſe. Néanmoins, chacune s'appuie ſur tant de Preuves de Philoſophie, de Théologie, de Piété, & ſur tant de Paſſages de l'Ecriture, qu'on ne peut preſque prendre parti, ſi l'on ne ſe détermine par les Idées qui ſont plus du gout de ſon Tempérament.

Et il n'y a point de meilleure Marque, que deux Opinions, encore que contradictoires, & par conſéquent l'une vraie, l'autre fauſſe, ſont fondées chacune ſur des Raiſons ſolides & très probables, que de voir qu'elle ont eu chacune leurs Partiſans, en divers Païs, en divers Siecles: Perſonnages recommandables par leur Savoir, leur Piété, leur Vertu, qui ont éxaminé murement la Queſtion; comme auſſi de voir, que ſi l'une des Opinions a opprimé l'autre en

en certain Tems, celle-ci s'eſt réveillée en un autre Lieu.

Ne faudroit-il pas être bien préoccupé, pour ſoutenir deſormais, que le Dogme de la Grace particuliere, & quelques autres, qui ont été ſi chaudement ſoutenus par Luther & par Calvin, ont non ſeulement l'Avantage d'être appuiés ſur des Raiſons très probables; mais auſſi, que les Dogmes contraires ne ſont point appuiés ſur des Raiſons très probables: cela, dis-je, n'eſt plus de ſaiſon, vu que tous les Luthériens ont abbandonné leur Maître en cela; & qu'il y a long-tems que ceux qui s'étoient réformez en Hollande, ſelon la Confeſſion de Geneve, ſe ſont partagés en deux Corps, à l'occaſion de ces Dogmes; & enfin, que la plupart des Miniſtres habiles de France, & preſque toute l'Egliſe Anglicane, ſont devenus en cela contraires à Calvin.

La Philoſophie nous fournit cent Exemples de Propoſitions contradictoires, qui ont chacune des Preuves également ſpécieuſes; de ſorte que les Eſprits difficiles n'y ſauroient choiſir le meilleur du moins bon. Ne voit-on pas, dans un même Jour, dans un même Auditoire, ſoutenir des Thêſes contradictoires? Un Régent de Rhétorique ne fait-il pas déclamer dans une même heure deux Ecoliers, l'un pour, l'autre contre la même Queſtion de Morale, de Politique, &c? N'y a-t-il pas de gros Volumes imprimez de ces ſortes d'Oraiſons, ſi ſpécieuſes de part & d'autre, que le Lecteur, ou ne prend parti que par quelque Penchant de Tempérament,

& non par la Force des Preuves, ou trouve toujours la derniere qu'il lit meilleure que la précédente? C'eſt qu'il ſe ſouvient mieux de la derniere.

Après cela, qu'on nous vienne dire, que jamais les Preuves de la Fauſſeté ne ſont comparables à celles de la Vérité.

Il faut bien que ceux qui le diſent n'en ſoient pas toujours aſſurez; car, on remarque que toutes les Sectes Chrétiennes ſe redoutent les unes les autres. La Romaine eſt celle de toutes, qui a pouſſé plus loin la Poltronnerie; car, elle fait bruler en pluſieurs Lieux tous les Livres qui la combatent, & ne ſouffre en aucun Lieu qu'à grande peine, que ſes Laïques mettent le nez dans les Livres des Proteſtans. Mais, ceux-ci ne ſont pas exemts de Peur. Les Miniſtres de France, en ces derniers Tems, n'étoient pas fort aiſes que leurs Peuples euſſent des Entretiens avec des Eccleſiaſtiques, ou qu'ils s'amuſaſſent à lire les Livres des Convertiſſeurs; &, aſſurément, un Propoſant feroit mal ſa Cour à ſes Profeſſeurs, s'il leur alloit emprunter ſouvent les Livres des Sociniens, & s'il leur diſoit qu'il les étudie avec ſoin. On lui croiroit dès-là un peu de Levain de Socinianiſme dans l'Ame, & on l'avertiroit même que ces Lectures ſont dangereuſes à un jeune Homme. Je ne vois pas que nos Théologiens ſouffrent, lors qu'ils peuvent en venir à bout, que les Ecrits de cette Secte s'impriment & ſe débitent.

Je ne penſe pas non plus que les Sociniens exhortent leurs jeunes Gens à lire les Livres

Livres qui les combatent. Ils ſont fort aiſes qu'ils ne connoiſſent les Objections, dont les Orthodoxes les terraſſent, que par les Ecrits des Sociniens, où, comme dans tous les Ecrits que chaque Secte compoſe, les Objections du Parti contraire ne paroiſſent que comme les Pieces d'une Horloge démontée, diſperſées çà & là, & ſans force.

D'où vient tout cela, & ce que chacun a pu remarquer, que même des Gens bien lettrez & d'Eſprit, ſe vantent, comme d'une Conduite ſage & pieuſe, de n'avoir jamais voulu lire les Ecrits du Parti contraire, qui avoient le plus d'Approbation dans le Monde du côté de l'Adreſſe & de la Subtilité: d'où vient, dis-je, tout cela; ſi c'eſt une Fatalité inſéparable de toute Erreur, que ſes Preuves ſoient foibles & improbables, en comparaiſon de celles de la Vérité?

La Vie humaine nous fournit cent Exemples du contraire, dequoi il faut moins s'étonner, parce que les Faits faux ſont ſouvent auſſi ou plus poſſibles, que les vrais. Demandez à deux Raiſonneurs, ſi un Globe d'Or, qu'on leur montre de loin, en Païs étranger, vaut tant? L'un dira que non; parce qu'il le croit creux: l'autre, que ſi; parce qu'il le croit maſſif. Ils ſoutiendront leur Conjecture par cent Argumens; & il ſe trouvera bien ſouvent que le prémier aura tort, & que néanmoins il aura rendu ſa Cauſe plus probable, que l'autre la ſienne.

Quelqu'un * n'a-t-il pas dit dans un Livre, que quelque Action qu'on lui marque, il en

* Montagne.

donnera cinquante Motifs différens, & tous vraiſemblables ?

En général, il peut arriver que l'Erreur ait des Raiſons plus ſpécieuſes, & plus ſenſibles que la Vérité : non ſeulement à l'égard de ceux qui ſont engagés dans cette Erreur par la Naiſſance ; mais auſſi, à l'égard d'un Etranger, qui éxamineroit ſans aucune Préoccupation, ni pour, ni contre, cette Erreur, & la Vérité oppoſée. Mais, cela eſt ſur tout vrai dans les Matieres de Fait.

Il en va comme de l'Hiſtoire & des Romans. Quelquefois un Roman ſemble plus vraiſemblable, que l'Hiſtoire la plus ſincere ; & rien quelquefois ne nous ſemble plus naïf, & plus aſſuré que les Motifs qu'un Hiſtorien fait avoir aux Princes : leſquels Motifs ne ſont qu'une Fiction de l'Hiſtorien très éloignée de la Vérité, laquelle, s'il l'avoit rapportée fidélement, les Lecteurs euſſent trouvée quelquefois plate, abſurde, contraire à toute vraiſemblance, & raiſon.

Veut-on quelque choſe de plus approprié au Champ où s'eſcriment les Controverſiſtes ? Les Critiques ont rétabli des Paſſages dans les anciens Auteurs, en pluſieurs manieres différentes. L'un veut qu'on liſe ceci, l'autre tout le contraire ; l'Affirmative au lieu de la Négative. Il ſe trouve même bien des fois, que celui qui s'éloigne le plus de ce qu'avoit dit l'Auteur, remporte le Prix chez les Lecteurs du meilleur Nez, comme aiant donné à l'ancien Auteur un Raiſonnement bien ſuivi, très plauſible, & d'un grand Sens.

D'où

D'où vient que la Fauſſeté ſe prouve par bonnes Raiſons?

Je crois avoir inſinué une Raiſon de toutes ces choſes, quand j'ai dit ci-deſſus, que les Faits faux ſont, ou auſſi poſſibles ſouvent, ou même davantage, que les vrais; car, cela étant, il ne faut plus s'étonner, que l'on trouve des Raiſons auſſi probables, & même plus probables, pour nier un Fait, que pour l'affirmer, pendant que ſon Exiſtence n'eſt point venuë à ce qu'on appelle *Notoriété publique*, & qu'on n'a pas cet Amas de Circonſtances, qui valent une Démonſtration. Tel eſt aujourd'hui ce Fait, *Que le Pape veut ôter les Franchiſes des Ambaſſadeurs.* Sur quoi, ſi on avoit fait diſcourir deux grands Raiſonneurs dans le Japon, après la reception d'une Lettre venuë de Rome, portant ſeulement qu'on y diſoit, que le Pape publieroit bien-tôt une Bulle ſur cela, ils auroient tellement baloté la choſe, qu'encore aujourd'hui pluſieurs de leurs Auditeurs croiroient que la Nouvelle n'avoit eu aucune ſuite, tant ils l'auroient vue combatre par des Raiſons très plauſibles.

Mais, voilà une Ouverture, pour diſſiper les Fantômes & les Terreurs paniques, qui agitent depuis ſi long-tems les Théologiens ſur le Chapitre des Erreurs: car, il eſt certain que la Raiſon, pour laquelle l'Eſprit de l'Homme trouve tant de Raiſons également ſolides en apparence, pour défendre la Vérité & la Fauſſeté dans les Controverſes de Religion; c'eſt que la plupart des Fauſſetez,

qui ſe voient là-dedans, ſont auſſi poſſibles que les Véritez. En effet, nous ſuppoſons tous, que la Révélation dépend d'un Décret libre de Dieu ; car, il n'eſt point néceſſité par ſa Nature à faire, ni des Hommes, ni d'autres Etres. Par conſéquent, il auroit pu, s'il l'avoit voulu, ou ne rien produire, ou produire un Monde différent de celui-ci ; &, en cas qu'il y eut voulu des Hommes, il auroit pu les mener à ſes Fins, par des Routes toutes contraires à celles qu'il a choiſies, & qui auroient été également dignes de l'Etre ſouverainement parfait : car, une infinie Sageſſe a des Moiens infinis de ſe manifeſter, tous dignes d'elle. Cela étant, il ne faut point s'étonner, que les Théologiens trouvent autant de bonnes Raiſons, pour ſoutenir le Franc-Arbitre de l'Homme, que pour l'impugner ; car, nous avons des Idées & des Principes, pour concevoir & prouver, que Dieu a pû faire l'Homme libre, & ne le faire pas libre de la Liberté qu'on appelle d'Indifférence : & ainſi, de cent autres Propoſitions contradictoires.

Qu'arrive-t-il donc, lors que la Révélation eſt douteuſe ſur quelque Point ? C'eſt que les uns l'expliquent par un Syſtême, & les autres par un autre. Je veux que le Syſtême des uns ſoit conforme à ce que Dieu a réellement choiſi. Cela n'empêche pas que celui des autres ne ſoit conforme à ce qu'il auroit pu faire auſſi dignement & glorieuſement pour lui, qu'en faiſant une autre choſe ; puis que nous concevons que Dieu auroit

roit pu faire les choſes autrement qu'il ne les a faites, en cent manieres différentes, toutes dignes de ſa Perfection infinie : car, ſans cela, il n'auroit point de Liberté, & ne différeroit point du Dieu des Stoïques, enchaîné par une Deſtinée inévitable ; Dogme, qui n'eſt gueres meilleur que le Spinoſiſme. Par conſéquent, il ne peut y avoir de Crime dans les faux Syſtêmes, que lors qu'un Théologien les dreſſe ſur une Idée qu'il croit contraire à ce que Dieu lui-même en a dit, & dérogeante à ſa Majeſté. Or, je ne croi pas qu'il ſe trouve au Monde de ſemblables Théologiens. Joignez à ceci, entant que de beſoin, ce que j'ai dit ci-deſſus, touchant les Erreurs volontaires, ou involontaires.

Il faudroit être fou à lier, pour croire que les Scholaſtiques, dont Luther & Calvin ont renverſé le Syſtême, l'avoient fait, parce qu'ils trouvoient que les Prédeſtinateurs *à la St. Auguſtin* en toute rigueur donnoient à Dieu trop d'Autorité, & qu'il étoit néceſſaire d'y mettre des Bornes, comme nos Parlemens font en ce Païs-ci à la Puiſſance trop arbitraire des Rois, quand ils peuvent. De même, il faudroit être fou à lier, pour croire que Luther & Calvin ont fait un Syſtême, parce qu'ils trouvoient que celui des Scholaſtiques repréſentoit Dieu trop équitable, & qu'il étoit à propos de diminuer cette Louange exceſſive de Dieu.

Rendons juſtice aux uns & aux autres. Ils n'ont jamais penſé à attenter à la Majeſté

ſuprême de Dieu, ni à ſes Attributs infinis; mais, ils ont conçu, les uns que certaines Idées n'étoient point compatibles avec ſa Nature, & dès-là, ils les ont traitées de fauſſes; les autres, que certaines Idées lui étoient plus glorieuſes, & dès-là, ils les ont cruës véritables, & ont expliqué l'Ecriture ſur ce Plan-là. C'eſt-à-dire, en un mot, que n'aiant pas eu une même Idée de la Perfection; mais, que ce que les uns trouvoient Perfection digne de Dieu aiant paru aux autres une Imperfection indigne de cet Etre Souverain, ils ont pris deux Routes différentes, pour expliquer ce que l'Ecriture dit de lui. Et, juſques-là, je ne vois point plus de Crime dans ceux qui ſe trompent, que dans ceux qui ne ſe trompent point.

Plut-à-Dieu que l'on eut toujours enviſagé de cette maniere les Controverſes: il n'y eut jamais eu de Schiſmes, ni d'Excommunications, & l'on eut emploié à bien vivre, & à fuir ce que tous les Partis conviennent être un Péché, la Mediſance, le Vol, la Paillardiſe, le Meurtre, la Haine de ſon Prochain, &c, le tems que l'on a perdu à diſputer, & à ſe perſécuter.

Mais, c'eſt trop inſiſter ſur une Queſtion, que je n'ai voulu qu'ébaucher en cet Endroit: me reſervant à l'éplucher juſques à la derniere Préciſion dans la ſuite de cet Ouvrage.

Après avoir ainſi répondu d'une maniere irrépouſſable à la Demande de Mr. de Meaux, par l'établiſſement ſolide de l'Egalité de Droit des Juges Hérétiques & des

Juges

Juges Orthodoxes, touchant la Condamnation & la Punition des Accuſez d'Héréſie; fondons encore une fois ſur St. Augustin, & après cela nous laiſſerons en repos ſa pitoiable Apologie des Perſécuteurs, Endroit honteux à ſa mémoire.

Chapitre XXV.

Nouvelle Réfutation de la Preuve particuliere que St. Augustin a tirée de la Contrainte qu'un bon Berger fait à ſes Brebis. Deux Défauts de cette Comparaiſon.

I Défaut de cette Comparaiſon:

C'eſt que le Mal, dont on veut préſerver l'Hérétique, que l'on contraint, entre avec lui dans l'Egliſe; mais, non pas le Loup dans la Bergerie, avec la Brebis que l'on y pouſſe de vive Force.

LA Comparaiſon d'un Berger, qui, pour garantir ſes Brebis de la Gueule du Loup, les fait entrer dans la Bergerie de vive Force, ſi beſoin eſt, a paru ſi éblouiſſante à Mrs. les Convertiſſeurs, que non contens de l'avoir mille fois préchée, & imprimée, à l'imitation de St. Augustin, ils en ont fait des *Vignettes* pour l'Ornement des Livres, qu'ils ont dédiés au Roi de France, ſur cette Matiere *. C'eſt pourquoi,

* *Le* Livre *intitulé* Réfutation de l'Héréſie de Calvin, par la ſeule Doctrine de Mrs.

quoi, puis qu'il me vient deux Penſées contre cette mauvaiſe Comparaiſon, outre ce que j'y ai déjà oppoſé dans ma III Partie, pag. 43, on ne trouvera pas mauvais qu'elles faſſent ici une eſpece de Supplément.

La prémiere de ces deux Penſées eſt qu'un Berger n'uſe jamais de cette Contrainte, lors qu'il voit déjà ſa Brebis au pouvoir du Loup. Tous ſes Soins alors ſe reduiſent à chaſſer le Loup, & à lui ôter ſa Proie; & il croiroit commettre une lourde Faute, s'il chaſſoit vers la Bergérie, & s'il y contraignoit d'entrer le Loup conjointement avec

Mrs. de la R. P. R. pour affermir ſans Diſputes les Nouveaux-Convertis dans la Foi de l'Egliſe Catholique, &c, *imprimé à* Paris, *chez* A. Lambin, *en* 1687, in 12, *eſt une* Preuve *de ce que dit ici Mr.* BAYLE. *On y trouve une* Vignette, *qui repréſente un* Berger *faiſant entrer, à grans Coups de* Houlette, *des* Brebis *dans une* Bergerie; *& l'on n'a pas oublié d'y joindre le fameux* Paſſage *de St.* LUC, Compelle intrare, *qui étoit alors ſi fort à la Mode. L'*Auteur *de ce* Livre *étoit un* Prêtre *de la* Paroiſſe *de St.* Sulpice *à* Paris, *nommé* ANTOINE BLACHE, Diſputeur *de Profeſſion*, & Convertiſſeur *fort zélé; mais, néantmoins, d'aſſez bonne-foi pour convenir des* Violences *qu'on a exercées contre les* Réformez: *ſe contentant d'aſſurer, qu'elles n'ont point été auſſi ſéveres, que celles qu'on fit ſouffrir autrefois aux* Hérétiques, *par Ordre des* Empéreurs Orthodoxes.

avec la Brebis qu'il tiendroit déjà. Cette Imprudence ſeroit néanmoins plus pardonnable que celle des Perſécuteurs, qui extorquent des Signatures; car, un Loup enfermé dans la Bergerie y peut être aſſommé, & on peut trouver aiſément des Moiens bien ſurs; mais, l'Héréſie, enfermée dans l'Egliſe avec un faux Converti, eſt un Poiſon inviſible, que l'on ne ſe peut bonnement promettre de guérir. Quoi qu'il en ſoit, voici une Comparaiſon fort clochante. Le bon Berger contraint ſes Brebis d'entrer dans la Bergerie: mais c'eſt, non lors qu'elles ſont déjà ſaiſies du Loup; mais, avant qu'elles ſoient tombées en ſa Puiſſance. Les Convertiſſeurs contraignent d'entrer dans l'Egliſe les Errans, lors qu'ils ſont actuellement conjoints avec l'Erreur, & les y enferment avec l'Ennemi qui les détient, à ce qu'on prétend, dans ſon Eſclavage.

Réfutation de ceux qui diſent, que puis qu'un Hérétique ne laiſſeroit pas d'être damné, ſi on le contraignoit pas, autant vaut-il le contraindre.

Et ici, je ne ſaurois m'empêcher de témoigner mon Etonnement ſur ce que j'ai ouï dire à des Catholiques, & lu même dans des Lettres venuës de France: c'eſt *qu'il ne faut point ſe faire une Affaire, de ce que les Dragons ont fait ſigner des Huguenots, qui étoient perſuadez que ce qu'ils ſignoient ne valoit rien; car, le pis qui en arrive*, dit-on, *c'eſt que ces faux Convertis ſe dam-*

damnent ; mais, ils ſe damneroient ſans cela ; ainſi, damnez pour damnez, il vaut mieux que cela leur arrive, en faiſant ceſſer le Scandale de la Multiplicité de Sectes dans un même Païs.

J'avoue que cela me fait douter ſi je ſuis en Païs de Chrétienté ; car, que deviendra la Morale de l'Evangile, ſi l'on ſouffre de pareils Monſtres de Sentimens ? Ignore-t-on que la Piété veut que nous faſſions tout notre poſſible, pour empêcher que Dieu ne ſoit offenſé, & ſon ſaint Nom mépriſé ; & que l'Humanité, & encore plus la Charité, veulent que nous n'aggravions pas la Charge de notre Prochain. Cependant, ces deux ſacrées Obligations s'en vont à néant, par la Maxime de ces lâches Convertiſſeurs ; puis que ne tenant qu'à eux que l'Hérétique n'en demeure à ſon prémier Péché, qui eſt l'Héréſie, diſent-ils, ils le contraignent d'ajouter l'Hypocriſie, & le Péché contre la Conſcience, à ſon Erreur : d'où, il arrive qu'il deshonnore Dieu en plus de manieres qu'il ne faiſoit, & qu'il attire ſur ſa tête, un Dégré de Peine infernale plus inſupportable qu'il ne l'auroit eu.

Selon cette belle Morale, il ſeroit permis de porter les Hérétiques, par les Excitations les plus fortes, à s'enivrer, à s'entre-tuer, à s'entre-calomnier, à ſe plonger les Hommes avec les Femmes dans la Souillure, à s'entre-couper la Bourſe ; car, ſi la Ceſſation du Schiſme apparent eſt un Bien, qui contrepeſe le Crime d'Hypocriſie, où l'on fait tomber les Sectaires ; le Bien, qui arriveroit à

à l'Egliſe, de ce que ces Gens-là vivroient dans les derniers Déréglemens, & ſerviroient ainſi de luſtre à la bonne vie des Catholiques, balanceroit tous les Péchés qu'on leur feroit faire.

Voions préſentement mon autre Penſée.

II Défaut de cette Comparaiſon:

C'eſt qu'elle prouve invinciblement, ou les Prétentions de la Cour de Rome ſur le Temporel des Rois, ou que l'Egliſe peut dépoſer les Princes qui la perſécutent.

On s'étonne, & on rit même, quand on lit dans un BELLARMIN & un SUAREZ, que ces Paroles de JE'SUS-CHRIST à Saint PIERRE, *Paſce Oves meas, Pai mes Brebis*, ſignifient que le Pape peut dépoſer les Rois Hérétiques, ou délier leurs Sujets du Serment de Fidélité. Mais, il eſt certain, que s'il eſt une fois permis d'appliquer aux Paſteurs des Ames, les Façons de faire des Bergers, & de tirer des Conſéquences des uns aux autres, rien ne ſera plus convainquant, dans l'Enceinte de la Communion de Rome, que la Preuve de ces Jéſuites; car enfin, c'eſt un Droit qui eſt né avec les Bergers, & qui eſt inſéparable de leur Fonction, de garentir leurs Brebis contre les Attaques du Loup, de toutes les manieres dont ils ſe peuvent aviſer; ſoit en découplant leurs Dogues ſur eux; ſoit en leur tendant des Pieges; ſoit en mettant ſur leur Chemin des Chairs venimeuſes; ſoit en leur tirant de bons Coups de Mouſqueton. Puis donc, que les Catholiques

liques Romains conviennent, que le Pape eſt le Vicaire de JE'SUS-CHRIST, le Souverain Paſteur des Ames, & qu'ils ne peuvent nier qu'un Prince Hérétique & Perſécuteur, qui par ſes Ruſes & ſes Violences entraine dans la Perdition les Habitans de ſon Roiaume, ne ſoit un Loup raviſſant envers l'Egliſe; il faut, s'ils veulent raiſonner conſéquemment, qu'ils accordent à BELLARMIN & à SUAREZ, qu'un Pape doit ſe défaire de ce Prince, en la maniere la plus convenable qu'il pourra, *quocunque modo poteſt*; ſoit en découplant ſur lui les Rois voiſins; ſoit en faiſant ſoulever ſes propres Sujets; ſoit par le Poiſon, ou l'Aſſaſſinat.

C'eſt quelque choſe de curieux, que de voir comment le Sr. MAIMBOURG a répondu à cette Similitude du bon Berger dans le Chapitre XXVII de ſon *Hiſtoire de l'Egliſe de Rome. C'eſt un Sophiſme*, dit-il, *non ſeulement méchant & contre les Regles du bon Raiſonnement, mais auſſi impie & déteſtable, qui mene droit au Parricide, & pour lequel on a juſtement condamné au Feu les Livres qui le contiennent.* Il auroit raiſon d'en juger ainſi, s'il étoit dans mes Principes; mais, approuvant la Contrainte, comme il faiſoit, & la ſoutenant par l'Exemple du Berger, il lui eut été impoſſible de montrer que les Ultramontains ont mal raiſonné. Il y eut été plus embarraſſé, qu'à répondre à la Comparaiſon qu'ils tirent des Etats généraux de France, pour faire voir, que comme le Roi de France a ſeul l'Autorité Monarchique par devers lui, lors même que pour

pour le Bien de ſon Roiaume il en convoque les trois Ordres ; de même, le Pape, ne pouvant ſuivre de plus beau Modele pour gouverner l'Egliſe, que celui des Rois de France, eſt toujours ſupérieur au Concile: Comparaiſon à laquelle le Sr. MAIMBOURG n'a ſu que répondre.

Or, à qui que ce ſoit que s'adreſſe l'Ordre, *Pai mes Brebis*, il faut avouër qu'il lui confere le Droit de ſe défaire des Princes Perſécuteurs, s'il eſt vrai qu'il faille imiter les Bergers.

CHAPITRE XXVI.

Vuë en racourci, & par de nouveaux côtez, des Enormitez renfermez dans le Dogme de la Contrainte, comme le Renverſement des Droits d'Hoſpitalité, de Parenté, de Foi donnée.

J'Ai promis dans une Note marginale vers le Commencement de cette Suite de mon COMMENTAIRE *, de revenir encore une fois à la Preuve dont je me ſuis ſervi dans le † Chapitre IV de la I Partie, & dont voici le Précis. C'eſt que l'Exécution de l'Ordre, *Contrain les d'entrer*, obligeant les Orthodoxes à piller les Maiſons des Hérétiques, à les chaſſer de leur Patrie, à les confiner

* *Ci-deſſus, pag.* 201.

† *Voiez auſſi la Réponſe à la XII Raiſon de St.* AUGUSTIN, *III Part. du* COMMENTAIRE, *page* 62.

finer dans des Priſons ou Monaſteres, les Peres & les Maris d'un côté, les Femmes & les Enfans d'un autre ; à les envoier même au Gibet, ou aux Galeres ; il faut néceſſairement, que les mêmes Actions, qui ſeroient un Violemment formel du Décalogue, ſi elles n'avoient pour but de contraindre les Hérétiques à renoncer à leur Croiance, deviennent une bonne Action, lors qu'elles ſe font par ce Motif. Or, il s'enſuit de là manifeſtement, que toute ſorte de Péchés ceſſent de l'être, dès qu'on s'y porte dans la vûe de faire entrer dans la vraie Egliſe ceux qui n'y ſont pas; & qu'ainſi, l'Utilité & l'Agrandiſſement de la vraie Egliſe ſont la vraie Pierre-de-Touche, pour connoître ſi une Action eſt juſte ou injuſte. Par conſéquent, plus une Action eſt capable de faire entrer les Infideles & les Sectaires dans l'Egliſe, plus elle paſſe aiſément d'être un Crime, à être une Oeuvre de Piété.

Si cela eſt, c'en eſt fait de tous les Liens & de tous les Devoirs, qui engagent les Hommes les uns envers les autres ; ſoit par la raiſon générale qu'ils participent tous à la même Nature ſpécifique d'Animal raiſonnable ; ſoit par la raiſon particuliere de la Parenté ; ſoit par la raiſon d'un Contract réciproque où quelques-uns ſont entrez avec quelques autres.

1. Pour la ſeule Conſidération qu'on eſt Homme, la Raiſon veut, que ſi une Tempête vous jette ſur un Bord étranger, les Habitans du Païs vous faſſent quelque Aſſiſtance

tance contre la Fureur des Flots, de la Faim, & du Froid. Mais, cette Obligation ne ſera plus qu'une Chimere, ſelon les Principes de nos nouveaux Convertiſſeurs; car, il faudra, ſi on ſuit bien l'Eſprit de leur Dogme, qu'au lieu d'aller à ces miſérables, qui ſe ſauvent à la Nage, ou ſur des Planches, comme ils peuvent, pour leur offrir du Pain & des Habits, on y aille, avec une Profeſſion de Foi toute dreſſée, & une Plume à la main, éxiger d'eux qu'ils la ſignent inceſſamment, à faute dequoi on leur déclarera qu'on les jettera dans la Mer, ou qu'on les laiſſera périr de male Mort ſur le Rivage. La plus douce Compoſition ſeroit de leur accorder trois ou quatre jours, pour s'inſtruire; mais, après cela, point de quartier, s'ils ne ſignoient. Qui auroit cru que le Chriſtianiſme enfermât cette barbare Inhoſpitalité, dont les Compagnons d'Enée ſe plaignoient ci-deſſus dans notre II Chapitre *? Mais, comme il y auroit-là une Conquête aſſurée à la Propagation de la Foi, l'Inhumanité, en ce cas, deviendroit à coup ſur une Oeuvre très charitable; comme auſſi toutes les fois qu'on refuſeroit l'Aumône à un Mendiant, qui en auroit un beſoin très preſſant, à moins qu'il ne promit de ſe ranger au Giron de l'Egliſe.

Je ne prétens pas poſer en fait, que cette Coutume inhumaine ſe pratique dans les Pais d'Inquiſition. Je ſai qu'il y a eu des Réfugiés de France, qui, aiant été contraints de relâcher en Eſpagne par la Tempête,

* *Ci-deſſus, page* 207.

pête, en ont été quittes pour des Avanies, qu'il leur a fallu eſſuier, & en ſe rembarquant le plutot qu'il leur a été poſſible, après avoir été contraints de ſatisfaire l'Avidité & l'Avarice de ceux qui leur faiſoient peur de l'Inquiſition. Mais, qui doute que la Qualité de François mécontent ne leur ſervi de beaucoup en Eſpagne? Qui doute que la néceſſité, qu'ont les Eſpagnols, d'avoir des Liaiſons politiques avec des Etats Proteſtans, ne les oblige à ſe relâcher ſur le Chapitre de la Contrainte? Enfin, il ne s'agit pas tant de ce qu'on fait, que de ce que la Doctrine qu'on enſeigne inſpire naturellement, & peut faire pratiquer, lors que l'on n'en craint pas les Suites.

11. Pour les Droits du Sang, ils ne ſauroient être, ſelon ces Principes, plus ſacrez que ceux de l'Humanité. Il ſera fort bien permis à un Pere, ſi ſon Fils, ou par des Lectures, ou par d'autres Inſtructions, a cru qu'il devoit changer de Religion, de le traiter chez lui comme un Valet, de le mal nourrir & vêtir, de le chaſſer même, & deshériter pleinement, juſques à ce que ces Afflictions temporelles l'obligent à reprendre ſa prémiere Foi. Un Fils, de ſon côté, qui s'eſt rendu de la bonne Religion, & qui voit ſon Pere perſiſter dans ſon Héréſie, peut lui dénier dans ſes vieux jours les Offices & les Aſſiſtances les plus néceſſaires, & le menacer de pis, s'il n'abjure. Une Fille pourroit porter ſes Menaces envers ſon Pere & ſa Mere, qui ne voudroient point ſe convertir, comme elle auroit fait, juſques à leur

dire

dire qu'elle ſe proſtitueroit, s'ils ne lui donnoient la Satisfaction d'entrer dans le Giron de l'Egliſe; &, ſi la Menace n'étoit pas aſſez puiſſante, elle feroit bien de l'effectuer, tant & ſi long-tems que ſes Pere & Mere perſiſteroient dans leur Opiniâtreté. Et, en pareilles rencontres, ſi elle les attiroit au bon Parti, s'accompliroit l'Oracle dont les Convertiſſeurs ſe targuent depuis long-tems, *Imple Faciem eorum Ignominiâ, quarent Nomen tuum, Domine*; „ Couvre-leur la Face „ d'Ignominie, & ils chercheront ton Nom, „ ô Eternel. „ Qu'on ne me diſe pas qu'elle commettroit un Péché. Oui, répondrai-je, ſi elle n'avoit pas pour but de contraindre ſon Pere & ſa Mere à ſortir de l'Héréſie; mais, aiant ce but, ſon Action ceſſe d'être mauvaiſe, auſſi bien que le Vol, la Captivité, & le dernier Supplice, ordonnez contre des Innocens, afin de les contraindre d'entrer.

III. Quant à la Religion du Serment, & de la Foi donnée dans un Contrat, la choſe du monde la plus fondée ſur les prémiers Principes de la Morale, & la plus néceſſaire pour le maintien des Sociétez, elle ne ſera pas plus éxempte de la Suppreſſion, que les autres Devoirs de l'Homme, dès qu'on pourra ſe promettre, qu'en violant ſa Parole & ſon Serment, on réduira un Hérétique dans une extrême Souffrance, qui l'obligera à ſigner le Formulaire. Cela eſt ſi vrai, que comme l'Egliſe Romaine s'eſt ſignalée plus qu'aucune autre Religion du Monde à violenter les Conſciences, elle eſt auſſi celle qui

a le plus relâché l'Obligation de tenir ce qu'on a promis; &, demandant l'autre jour à un Homme de grande Lecture, moi qui en ai peu, s'il connoiſſoit un Exemple de quelque Souverain Catholique, qui eut tenu à ſes Sujets de différente Religion les Promeſſes qu'il leur avoit faites concernant leur Religion? il me répondit qu'il en avoit cherché en vain, & qu'il n'en ſavoit pas un: qu'auſſi, n'étoit-il point ſurpris de ce qui ſe paſſe dans ce Païs, s'y étant bien attendu; & il me témoigna alors le cas extraordinaire qu'il faiſoit d'un Trait qu'il avoit lu, dans la page 51 du petit Livre intitulé *Ce que c'eſt que la France toute Catholique*, qu'il y a de la Charité à ne point faire faire Serment à des Catholiques.

Echantillon pris de la Perſécution de France.

On a ſenti en France, dans ces dernieres années, la Vérité de ce que je viens de dire: tous les Droits de Parenté, de bon Voiſinage, d'ancienne Amitié, d'Hoſpitalité, foulez aux pieds; &, à la réſerve qu'on n'égorgeoit point les Gens, c'étoit une maniere de copie des anciennes Proſcriptions, que MARIUS, SYLLA, & les TRIUMVIRS, rendirent ſi terribles à Rome, lors qu'il n'étoit pas permis à un Pere, ou à une Mere, de cacher ſon Fils, ou de contribuer à ſon Evaſion; au meilleur Ami, à l'Eſclave, ou à l'Affranchi qui avoit reçu les plus grands Bienfaits de ſon Maître, de ne pas déceler ſon Ami, ou ſon Maître, ſans encourir la peine de la Proſcription.

Il eſt de notoriété publique en France, qu'on y a fait des Défenſes de recevoir ceux de la Religion dans les Hôtéleries, de leur donner Retraite chez ſoi, de mettre à couvert leurs Biens, & de contribuer en façon du monde à ce qu'ils évitaſſent la Véxation des Dragonneries. Un Hôte, qui ne chaſſoit pas les Gens de la Religion, qui logeoient chez lui, ou qui ne les alloit pas déclarer aux Directeurs des Converſions, encouroit de groſſes Peines; & ainſi, c'étoit comme au Siecle de Fer,

Non Hoſpes ab Hoſpite tutus *.

Un proche Parent, un Ami, que l'on auroit convaincu d'avoir caché dans ſa Cave, ou dans ſon Galetas, ſon Parent, ſon ancien Ami, ou ſes Enfans, ou ſes Meubles, encouroit auſſi des Peines; &, ce qu'il y a de plus étrange, on faiſoit un Crime à un Mari, d'avoir envoié ſa Femme en lieu de ſureté; à un Pere, de n'avoir pas empêché que ſes Enfans priſſent la Fuite: & de-là venoit, qu'après qu'un Homme, las de ſa Garniſon, avoit ſigné, & qu'il croioit jouïr de quelque répit, il ſe voioit peu de jours après accablé d'un nouveau Logement de Soldats, ſous prétexte qu'il ne pouvoit pas repréſenter tous ſes Enfans, & que ſa Femme ſe tenoit cachée. Avoir Commerce de Lettres avec ſes Freres, Sœurs, Enfans, Pere, ou Mere, Réfugiés dans les Païs étrangers, n'eſt

* Ovidius, *Metamorphoſ. Lib. I, Fab. V.*

pas une choſe peu dangéreuſe en France pour ceux qui ont ſigné; & de-là vient, que l'on n'ôſe leur écrire à droiture, ni leur parler que par Enigmes, crainte de l'interception des Lettres.

S'il y a des Enfans, qui écoutent plus la Voix de la Nature, que celle de la mauvaiſe Religion, qu'ils ont extérieurement au moins embraſſé; je veux dire, qui veuillent faire tenir ſous main quelque Argent à leurs Peres ou Meres, conſtituez en Néceſſité dans les Païs étrangers, cette Action ne demeure pas impunie, quand elle eſt ſuë. Vit-on jamais un Renverſement plus odieux & plus criant de tous les Devoirs que la Nature & la Droite Raiſon nous impoſent?

Je ne touche point au Manque de Parole, & au Mépris des Engagemens les plus ſolemnels, qui a éclaté dans toute cette Perſécution, & même fort notamment dans l'Edit révocatif de celui de Nantes; car, c'eſt une choſe qu'on a ſuffiſamment prônée par toute l'Europe. Je dirai ſeulement un mot de l'Ingratitude qu'on a euë pour les importans Services du Maréchal DE SCHOMBERG; & cela ne ſera point Digreſſion: car, ce Vice eſt une Violation d'un Contract tacite & implicite, qui demande une auſſi religieuſe Obſervation de toute Ame bien née, que ceux qui ſe paſſent devant Notaire & Témoins.

Réflexion ſur ce qui a été fait au Maréchal DE SCHOMBERG.

Ce Maréchal méritoit d'autant plus de Reconnoiſſance des Rois de France & de Portugal,

tugal, que n'étant point né leur Sujet, il n'avoit pas laiſſé de leur rendre des Services très importans, avec la derniere Fidélité.

Néanmoins, il s'eſt vu contraint, ſur ſes vieux jours, par les Ordres du prémier de ces deux Princes, de ſortir de France, qui étoit ſa Patrie d'élection, où il avoit pris Femme, & acheté bien des Terres. Ces mêmes Ordres lui aiant fixé une Retraite en Portugal, il eſperoit d'y paſſer tranquillement le reſte de ſa Vie, à cauſe de la conſidération que ſes longs & très utiles Services lui avoient acquis en cette Cour-là; mais, rien n'a été capable de le mettre à couvert des Perſécutions de l'Inquiſition; ni le Souvenir des Obligations qu'on lui a; ni le Reſpect, que les Portugais doivent avoir pour tout ce qui leur vient de la part du Roi de France, à qui ils doivent l'Avantage de n'être pas une Province de la Monarchie Eſpagnole, & qui les ſoutint puiſſamment, lors même qu'il ne le pouvoit faire, ſans violer un des Articles les plus clairs du fameux Traité des Pyrenées: ce qui a commis ſa Réputation, & attiré ſur lui cent mille Reproches de Mauvaiſe-Foi, dans une infinité de Libelles. Il a donc fallu que ce Maréchal ſe ſoit remué encore une fois, & ait cherché des Aſiles bien loin de la pate du Loup; je veux dire, des Païs où régne le perſécutant Papiſme.

Chapitre XXVII.

Que la Sodomie pourroit devenir une Action ſainte, à ſuivre les Maximes des Perſécuteurs modernes.

SOuvenons-nous bien, que ſelon ces belles Maximes, une Action mauvaiſe ſe métamorphoſe en bonne; pourvu qu'elle faſſe ſigner bien des Hérétiques. Cela étant, nous voici fort en état d'innocenter le Crime le plus odieux, le plus brutal, & le plus brulable que l'on connoiſſe; c'eſt à ſavoir la Sodomie; car, il ne faut point douter que bien des Gens, qui réſiſteroient aux Menaces de la Priſon, de la Pillerie, de l'Exil, des Galeres, & de la Mort, ne ſuccombaſſent à la Menace d'être abbandonnez eux, leurs Femmes, & leurs Enfans, à la Proſtitution. St. Epiphane raconte qu'Origene, qui, dès ſes plus tendres années, avoit eu un Zéle très fervent pour le Martyre, & qui conſtamment a été un grand Exemple d'Intrépidité, & d'Infléxibilité aux Rigueurs des Perſécutions, n'eut pas néanmoins aſſez de Force, pour réſiſter à la Menace qu'on lui fit, de le livrer à un Ethiopien qu'on lui amena. L'Horreur qu'il eut, en s'imaginant qu'il ſeroit la Victime de ce Brutal, le fit conſentir à encenſer une Idole, qui étoit autant en ce tems-là, qu'en celui-ci ſouſſigner un Formulaire, ou écrire ſon Nom ſur la Matricule d'un Procureur général. Un tel Succès, & la Conjecture très

très probable, que l'on peut fonder sur l'Idée de ce Crime affreux & vilain, font connoître, que l'on se pourroit tout promettre en fait de nombreuses Signatures, si, au lieu de commander aux Dragons de faire bien du Desordre dans les Maisons, on leur ordonnoit de faire bien les Bulgares, & si on mêloit parmi eux le plus de Negres qu'on pourroit trouver.

Que feroit, en ce cas-là, ce Sexe, qui est non seulement la plus belle moitié du Genre humain, mais aussi, la plus pieuse & la plus chaste; celle à qui la Pudeur & la Modestie sont échues en partage? Comment soutiendroient l'Idée d'une Prostitution contre nature, & selon nature, (car, on en laisseroit sans doute le choix aux Dragons,) tant de Femmes & de Filles de bien & d'honneur, à qui la moindre Parole obscene, & les moindres Indécences d'un Tableau, ou de quelque autre Objet, ne semblent pas supportables? On ne peut nier, quelque médisant que l'on veuille être, que de toutes les Peines ou Flétrissures, que l'on pourroit infliger à une honnête Personne de ce Sexe, celle de faire Amende honorable, nuë sans chemise, aux yeux de toute une Populace, seroit la plus rude. Que seroit-ce donc, si une Procession si dure devoit être terminée par être livré à la brutale Fureur des Satellites des Persécuteurs. Il y a peu de Femmes, de celles mêmes qui ont le plus de Piété, & qui auroient le Courage de mourir pour leur Religion, qui, pour s'éxempter d'une espece de Supplice aussi in-

ſupportable que celle-là à leur Pudeur, ne ſignaſſent tel Formulaire que l'on voudroit. Ainſi, ce ſeroit une maniere de Contrainte très efficace, & dont les progrès ſurprenans rectifieroient avec uſure ce qu'il y pourroit avoir d'irrégulier. Tout le Monde ſait, que les Femmes de Milet, aiant été ſaiſies d'une eſpece de Mélancolie, qui les obligeoit à ſe tuer, rien ne fut capable de les retenir, que l'Arrêt que les Magiſtrats publierent, que celles qui ſe donneroient la Mort ſeroient miſes toutes nues dans un Carrefour. Cette Idée de Nudité leur donna de ſi preſſantes Allarmes, quoi qu'elles n'ignoraſſent pas, qu'alors elles ne ſeroient pas en état de ſentir aucune Honte, qu'elles conſentirent à vivre, pour n'être pas miſes en Spectacle.

CHAPITRE XXVIII.

Examen de ce qu'on peut répondre au Chapitre précédent.

I RE'PONSE:

Cette Maniere de contraindre ſcandaliſeroit le Public.

JE ne ſuppoſe pas qu'on me répondra ſimplement, que ces Actions ſont mauvaiſes: car, ce ne ſeroit rien dire; puis qu'on avouë que piller les Maiſons des Hérétiques, & les condamner à la Mort, ou aux Galeres, devient une bonne Action, de mauvaiſe qu'elle ſeroit, par cela qu'elle eſt deſtinée

née à les contraindre d'entrer. Il en faut dire autant de tout autre Crime, ſi quelque Conſidération particuliere ne l'empêche. Voions ſi la Réponſe qu'on vient de lire eſt capable de cela.

Je dis que non ; car, ſi le Public peut bien digérer tous les Cris & les Heurlemens d'une multitude de Dragons, qui vivent à diſcrétion chez les Hérétiques, qui mettent tout ſans deſſus deſſous, qui batent leur Hôte, qui le bernent, qui le tympaniſent, pour l'empêcher de dormir ; s'il peut ſouffrir la vue d'un grand nombre de Perſonnes de tout Sexe, qu'on mene au Supplice, comme durant la Croiſade contre les Albigeois, ſous les Auſpices de St. Dominique, & durant le Gouvernement du Duc d'Albe dans le Païs-Bas, & en tant d'autres Occaſions ; s'il ſe plait à voir bruler vifs ceux que l'Inquiſition y condamne, lors qu'elle fait avec tant de Pompe ce qu'elle appelle *Autos de Fe* ; il s'accoutumeroit bientot à ces autres Peines. Au commencement, la Nouveauté pourroit choquer ; mais, on leveroit ſans une grande Difficulté tout le Scandale, en montrant le Fruit que ces Menaces, éxécutées ſur les plus opiniâtres tant ſeulement, auroient fait.

II Réponse:

La Sodomie eſt eſſentiellement criminelle ; au lieu que le Meurtre eſt quelquefois bon.

Pour faire voir la Nullité de cette Exception, je n'ai qu'à conſidérer, non le Meur-

tre d'une façon vague ; mais, un certain Meurtre, qui ſoit effectivement un Crime : celui, par éxemple, d'un Bourgeois de Paris, parfaitement honnête-Homme, bon Sujet, bon Citoien, bon Catholique ; mais, qui croiroit, contre le Sentiment du Roi, de toute la Cour, & des plus Savans du Roiaume, que la Langue Françoiſe, qu'on parloit du tems de FRANÇOIS I, eſt plus élégante & polie, que celle d'aujourd'hui. Je dis que, ſi le Roi faiſoit pendre cet Homme, pour cette ſeule raiſon, ce ſeroit commettre un Homicide très criminel, & que ce Meurtre eſt dans une eſpece eſſentiellement mauvaiſe ; étant impoſſible qu'aucun Meurtre circonſtancié & conditionné comme celui-là, ſoit jamais permis. Laiſſons tout le reſte dans cet Homme, faiſons-en ſeulement d'un Catholique un Huguenot, comme étoit ANNE DU BOURG ; que le Roi le faſſe pendre, par cette ſeule raiſon qu'il n'eſt pas Catholique, les Convertiſſeurs ſoutiennent, que ce n'eſt pas une Action mauvaiſe, mais bonne. Ainſi, le même Meurtre, pris individuellement, qui ſeroit eſſentiellement criminel, s'il n'étoit pas fait pour l'Avantage de la Religion, ceſſe d'être un Crime, dès qu'il eſt commis pour la ruïne d'une Secte. Donc auſſi ; le même Acte de Lubricité contre nature, qui ſeroit mauvais, s'il n'étoit point fait pour attirer par la Peur les Errans dans la vraie Egliſe, deviendra bon, étant commis par ce Motif-là.

III RE'PONSE:

Les Souverains n'ont point de Juridiction ſur la Pudeur comme ſur la Vie.

Et d'où vient donc, que les Romains faiſoient déflorer par le Bourreau les Filles qui devoient être pendues, comme on le pratiqua ſur la Fille de * SE'JAN? Quoi qu'il en ſoit, (car, comme je ne me pique pas de Lecture, je ne ſai pas ſi ce Problême a été éxaminé à fond par les Juriſtes, & j'en laiſſe la Diſcuſſion à qui voudra s'y eſcrimer,) je trouve merveilleux, que des Gens, qui attribuent aux Souverains le Droit de violenter la Conſcience, ne lui accordent pas en ſuite ſur les Parties de la Pudeur, le même Empire qu'il a ſur la Langue, ſur le Bras, ſur la Tête, & ſur la Vie de ſes Sujets; car, il peut leur faire couper le Poing, extirper la Langue, les faire pendre, & décoler. Je ne ſai pas au vrai, pourquoi, s'ils peuvent donner Ordre au Bourreau d'arracher la Langue à une Fille, de lui couper le Bras, ou le Nez, ou de lui arracher les Yeux, ils ne pourroient pas ordonner qu'il la déflorât, ſi on trouvoit que cette ſorte de Peine, qui ne ſeroit pas un Péché pour la Patiente, pourvu qu'elle n'y prêtât pas ſon Conſentement, mais cedât à une Force majeure, tournât au Bien public mieux que toute autre Note d'Infamie.

* *Tradunt temporis ejus Auctores, quia triumvirali Supplicio affici Virginem inauditum habebatur, à Carnifice laqueum juxta compreſſam.* TACITUS, Annal. Lib. V.

IV RÉPONSE:

Les Exécuteurs de cet Ordre commettroient un grand Péché, à cauſe du plaiſir qu'ils y prendroient.

Mais, ſi cette Raiſon étoit valable, il ne ſeroit pas permis de faire vivre les Dragons à diſcrétion chez un Hérétique; car, il eſt manifeſte qu'ils prennent un très grand plaiſir à s'enivrer de ſon Vin, à le baloter, à l'inſulter, & à ſe faire païer tous les jours le plus d'Argent qu'ils lui peuvent extorquer.

CHAPITRE XXIX.

Progrès énorme, qu'a fait depuis un grand Nombre de Siecles le Dogme de la Contrainte, quelque impie & déteſtable qu'il ſoit. Réfléxions ſur cela.

CEux, qui auront fait une Réfléxion attentive ſur la Preuve dont je me ſuis ſervi dans le IV Chapitre de la I Partie *, & que j'ai rétouchée en quelque autre Endroit, & notamment dans ces derniers Chapitres †, s'étonneront que le Dogme de la Contrainte de Conſcience ait pu être attribué au Fils de Dieu: ce Dogme, dis-je, qui contient en Elixir les Fermens, les Eſprits, & les Semences de tous les Crimes, &

* *Tome I, page* 196, *& ſuiv.*
† *Tome II, page* 405, *& ſuiv.*

& qui, beaucoup mieux qu'on ne l'a dit de celui de la Prédeſtination, eſt l'Eponge de toute Religion ; car, non ſeulement il fait que tous les Droits les plus ſacrez de l'Humanité, de la Conſanguinité, de l'Affinité, des Contrats, & de la Reconnoiſſance, ne ſont qu'un Fantôme, & des Rebus de Picardie, par rapport à ceux de contraire Religion : mais auſſi, envers ceux de même Créance ; puis que dès qu'un Catholique croira qu'un Roi, qu'un Juge, qu'un Evêque, qu'un Prêtre, & tout autre Catholique, éxerce une Charge, dont un autre s'acquitteroit plus utilement pour la Religion, il pourra tout entreprendre contre eux ſans pécher : la Regle des bonnes & des mauvaiſes Actions n'étant autre choſe que l'Utilité de l'Egliſe.

Et ce qui eſt de plus fâcheux, c'eſt que les Souverains, qui ne ſont déjà que trop accoutumez à ne ſuivre pour Regle de leurs Actions, que l'Intérêt de leur Grandeur, n'en feront plus aucun Scrupule ; car, il ne tient qu'à eux de tenir inſéparables la Proſpérité de leur Etat, & l'Utilité de leur Egliſe : de ſorte que la Regle de leur Cupidité ne ſera point différente de celle de leur Conſcience ; & ainſi, tout ce qu'ils entreprendront pour leur Grandeur pouvant contribuer au Bonheur & à l'Accroiſſement de leur Religion, ſera très conforme à la Regle d'Equité que nos Convertiſſeurs établiſſent : par conſéquent, voilà toutes les Perfidies & toutes les Violences des Souverains, ſoit envers leurs propres Sujets Catholiques,

ſoit envers les Etats voiſins auſſi Catholiques, devenues juſtes, pourvu qu'elles aient un heureux Succès.

Toutes ces Conſéquences, & pluſieurs autres Raiſons qu'on a pu voir dans mon COMMENTAIRE, font une Preuve ſi forte contre le Sens litéral de la Parabole, que je défie tous les Miſſionnaires, qui ſont, ou qui iront jamais à la Chine, d'empêcher qu'un Philoſophe Chinois, qui les attaquera mon COMMENTAIRE à la main, (& que ſeroit-ce s'il ſe ſervoit d'un meilleur Livre ſur cette Matiere, comme il ſeroit aiſé à de plus habiles Gens que moi d'en compoſer,) d'empêcher, dis-je, qu'il ne leur prouve, que ſi JE'SUS-CHRIST a voulu ordonner en cet Endroit-là, de faire entrer dans ſon Egliſe, de Gré ou de Force, tous ceux qui nous tomberont entre les mains, il n'a ſu ce qu'il diſoit, s'eſt contredit groſſiérement, ou a été un très malin Impoſteur. *Abſit Verbo Blaſphemia.* Tenons-nous-en donc à la ſage Maxime de la Religion Naturelle, *Quod tibi fieri non vis, alteri ne feceris*, laquelle il a ſi ſoigneuſement recommandée à ſes Diſciples, en St. Mathieu, Chapitre VII. v. 12, leur diſant, *Ce que vous voulez que les Hommes vous faſſent, faites-le leur auſſi ſemblablement; car, c'eſt là la Loi & les Prophêtes*, ajoûte-t-il. Paroles notables, qui montrent que cette ſeule Maxime enferme toute l'Eſſence de la Morale Chrétienne.

Puis donc qu'il eſt certain, que perſonne ne veut être violenté en ſa Conſcience, croions fermement, que JE'SUS-CHRIST n'a

n'a pas voulu que ſes Sectateurs le fiſſent; car, ils ne le peuvent, ſans faire à autrui ce qu'ils ne voudroient pas qui leur fut fait. Il faut expliquer par là les Termes de la Parabole.

Mais, le plus grand ſujet d'Etonnement n'eſt pas qu'il ſe ſoit trouvé des Perſonnes qui aient dérivé le Dogme de la Contrainte de ces Paroles de l'Evangile, *Contrain-les d'entrer.* Il y a bien plus dequoi s'étonner, qu'un tel Dogme ait tellement envahi le Chriſtianiſme, qu'il n'y a pas une Secte conſidérable, qui ne le ſoutienne vigoureuſement, ou en tout, ou en partie. Il y a quelque Particulier dans toutes les Communions Chrétiennes, qui blâme, ou en ſon Cœur, ou même publiquement, les Violences emploiées à faire changer de Religion; mais, je ne ſache que la Secte des * Sociniens, & celle des Arminiens, qui faſſent Profeſſion d'enſeigner, que toute autre Voie que celle de l'Inſtruction eſt illégitime, pour convertir les Hérétiques, ou les Infideles. Or, qu'eſt-ce que ces deux Sectes? La prémiere n'eſt gueres plus viſible que l'Egliſe des Elus. Les Sociniens ſont melez imperceptiblement avec les autres Chrétiens, & ne font Corps à part, qui ſoit appercevable, qu'en très peu de Lieux du Monde; &, pour les Arminiens, ils ne ſont

* *On y pourroit joindre la très petite Secte des Quakers, & celle des Anabaptiſtes; mais, outre qu'ils n'écrivent preſque rien, ceux-ci ſe confondent ſans peine avec les Arminiens.*

ſont connus qu'en quelques Villes de Hollande. Ainſi, le Dogme de la Tolérance n'eſt reconnu pour vrai, que dans quelques petits Recoins du Chriſtianiſme, qui ne font aucune figure, pendant que celui de l'Intolérance va par tout la tête levée.

En effet, c'eſt le Dogme favori de la Communion de Rome, & pratiqué par tout où elle le peut. Mais, les Proteſtans, qui, à la Vérité, le dépouillent de ce qu'il a de plus odieux, ne laiſſent pas de le réduire en pratique. Il n'y a que peu de Mois, que les ſeuls Epiſcopaux avoient ici pleine Liberté de Conſcience. Il y a des Cantons Suiſſes, qui ne ſouffrent que la Communion Réformée, & qui ont uſé de nos jours d'une rude Violence contre les Anabaptiſtes, les Gens du Monde qui méritent le plus d'être ſoufferts; puis que renonçant à la Profeſſion des Armes, & aux Magiſtratures, par Principe de Religion, il ne faut pas craindre qu'ils ſe ſoulevent, ni qu'ils courrent ſur les briſées de ceux qui poſtulent une Charge; &, quant au Refus de prêter Serment de Fidélité, ce n'eſt point une Marque qu'ils veuillent être moins ſoumis au Souverain que les autres Sujets: c'eſt qu'ils prennent à la Lettre le Paſſage où JE'SUS-CHRIST défend de jurer, & qu'ils ſe croient auſſi engagés par une ſimple Parole donnée, que les autres par les Sermens. Les Luthériens ne ſouffrent qu'à peine dans quelques Villes Impériales, où ils prédominent, les Réformez, leſquels ſont contraints de s'aſſembler hors des Murailles, (comme des Peſti-

Peſtiférez dans des Lazarets,) quelquefois dans des Temples bien écartez. La Reine de Dannemarc, qui eſt Réformée, n'a des Miniſtres de ſa Religion, que pour ſon uſage; à quoi il faut ajouter ceux, qui depuis peu, & en très petit nombre, ſervent les Réfugiés de France, & qui ne ſont gueres vûs de bon œil par les Paſteurs Luthériens. La Ducheſſe de Zell, Réformée auſſi, n'a pu avoir quelque Miniſtre de ſa Communion, que depuis peu de tems. Ce n'eſt pas que le Duc ſon Epoux ſoit autrement difficile; mais, il ne vouloit pas irriter ſon Clergé. Dans le Païs de Wirtemberg, les François Réfugiés n'ont été admis à la Cene Luthérienne, qu'en ſouſcrivant un Formulaire de Foi, qui contient le Dogme l'Ubiquité, avec celui de la Communication des autres Idiomes du Verbe incréé à l'Humanité de J. Christ, comme auſſi celui de la Préſence réelle & de la Manducation orale, & la Rejection de la Grace particuliere & de la Réprobation abſolue. Il ſeroit auſſi aiſé aux Réformez d'obtenir Exercice de Religion dans les Païs Héréditaires de la Maiſon d'Autriche, que dans l'Electorat de Saxe. Les Papiſtes ne ſont tolérez, ni en Suede, ni en Dannemarc: &, pour les Grecs Sujets du Turc, il n'eſt pas néceſſaire d'avoir égard à leur conduite; car, il ne dépend point d'eux de tolérer, ou de contraindre perſonne. Les Grecs, qui ſont Maîtres chez eux, comme les Moſcovites, ne ſouffrent que leur Communion.

Et ce n'eſt pas d'hier, ni d'aujourd'hui, que le Dogme de la Contrainte eſt répandu ſur

ſur toute la Face du Chriſtianiſme, hormis ces petits Recoins dont j'ai parlé : c'eſt depuis que les Chrétiens jouiſſent de la Puiſſance du Glaive ; c'eſt depuis CONSTANTIN, prémier Empereur Chrétien, juſques à l'Empereur LE'OPOLD, qui eſt aujourd'hui ſur le Trône. Les Preuves de cela ont été recueillies ſi amples, ſi claires, & ſi préciſes, & ſi ſoigneuſement, par un Pere de l'Oratoire à Paris, nommé LOUIS THOMASSIN, dans les deux Volumes qu'il a publiés depuis peu ſur l'*Unité de l'Egliſe* *, qu'il

* *Et depuis beaucoup plus amplement encore dans une* ſeconde Edition *fort augmentée de cet* Ouvrage, *imprimée à* Paris, *dans l'*Imprimerie Roiale, en 1703, *en* 3 Volumes in 4, *ſous ce Titre* : Traité Dogmatique & Hiſtorique des Edits & des autres Moiens Spirituels & Temporels, dont on s'eſt ſervi pour établir & pour maintenir l'Unité de l'Egliſe Catholique, depuis le Commencement de l'Egliſe juſqu'à préſent; par le P. LOUIS THOMASSIN, Prêtre de l'Oratoire. *Cette* Edition *n'a paru qu'après ſa Mort, & un* Prêtre *de la même* Congrégation *y a joint un* Supplément pour répondre à divers Ecrits Séditieux des Prétendus Réformez, & particulierement à l'Hiſtoire de l'Edit de Nantes; *mais, en continuant ſon* Travail, *il n'a pas cru devoir imiter ſa* Modération. *Bien loin de là, il agit partout en* Perſécuteur furieux, *& ſon* Ouvrage *eſt un véritable* Ouvra-

qu'il faudroit ſe crever les yeux, pour pouvoir retenir la moindre Incrédulité à cet égard. Il a tellement prouvé la Perpétuité de la Foi de l'Egliſe touchant ce Dogme, depuis le Siecle de Constantin juſqu'à préſent, que ſi les Janſéniſtes avoient pu prouver de même la Perpétuité de la Foi de l'Egliſe ſur la Réalité, j'entens par des Témoignages auſſi peu équivoques, & auſſi irréfragables que ceux du P. Thomassin, il n'y auroit eu quoi que ce ſoit à leur répliquer.

Et ici, il faut que j'avoue l'Ingénuité de celui qui a écrit des *Droits des deux Souverains*, contre ce que j'avois avancé de la Tolérance, & de la Conſcience. Il avoue, dans la page 280, *que le Paganiſme ſeroit encore debout, & que les trois Quarts de l'Europe ſeroient encore Païens, ſi* Constantin *& ſes Succeſſeurs n'avoient emploié leur Autorité pour l'abolir.* Ce qu'il dit du Paganiſme n'eſt pas moins vrai de l'Arianiſme, du Manichéiſme, du Monothéliſme, du Wicléfianiſme, de l'Albigéiſme, &c. C'eſt pourquoi, je ſuis ſurpris qu'un célébre Auteur François, & qui paſſe pour habile dans l'Antiquité, ait dit dans un Livre Controverſe, publié en France il y a huit ou neuf ans, *Qu'il faut être peu ſavant dans l'Hiſtoire de l'Egliſe*

Ouvrage de Miſſionnaire, *où l'on voit éclater à l'envi la* Chicane, *l'*Ignorance, *la* Paſſion, *l'*Impudence, *l'*Impoſture, *& toutes les autres* Vertus *capables de former un parfait* Convertiſſeur.

l'Egliſe, pour ignorer que dans les Démêlez qu'elle a eus avec les Ariens, les Eutychiens, & les autres Hérétiques, elle ne s'eſt ſervi que d'Exhortations, que de Raiſons, que de Conciles, & d'autres ſemblables Armes. Mais, il eſt peut-être plus ſurprenant, que depuis que le P. THOMASSIN a ſi bien prouvé le contraire, l'Auteur de *La Séduction éludée*, autre Ecrivain François, ait dit, en s'addreſſant à Mr. l'Evêque de Meaux, *J'ai à vous dire, Monſeigneur, que dans toute l'Hiſtoire Ancienne & Moderne, tout ce qu'il y a eu de Voies de Fait éxercé par les Princes, en Matiere de Religion, n'a été jamais regardé que comme des Spectacles d'Horreur, & que le Nom de ces Princes-là ne ſe profere encore aujourd'hui qu'avec Exécration.* Quoi! les CONSTANTINS; les THE'ODOSES, les HONORIUS, les MARCIENS, les JUSTINIENS, qui ont fait éxécuter tant de Loix Pénales contre les Sectaires, qui ont condamné à Mort ceux qui perſévéreroient dans l'Idolâtrie Païenne, dans le Manichéiſme, &c: ou ceux qui liroient & garderoient les Livres des Hérétiques; ſont des Noms qu'on ne profere encore aujourd'hui qu'avec Exécration? Comment prouveroit-on cela? Ces deux Auteurs, au reſte, s'accordent fort à dire, que les Hérétiques ne ſe ſont établis que par les Menaces de la Mort, & par le Fer & le Feu; & le dernier le dit principalement des Ariens. Je les renvoie l'un & l'autre au Chapitre ſuivant.

Le Scandale ſeroit moindre, ſi on pouvoit prouver qu'en effet le Nom des Princes qui

qui ont établi la Vérité par les Voies de la Violence a été toujours odieux : mais helas ! à la Confuſion du Nom Chrétien, le même Louis Thomassin, qui a ſi bien démontré l'Uſage perpétuel des Loix Pénales contre les Sectes, a montré, avec la même évidence, que ce ſont les Conciles, les Evêques, & les plus éminens Docteurs, qui ont, ou ſollicité ces Loix, ou honoré de grands Eloges, d'Acclamations, de Bénédictions, & d'Actions de Graces très humbles, les Souverains qui avoient fait ces Loix, & qui les faiſoient valoir avec vigueur. Ainſi, on voit dans cette Affaire un concours de deux ou trois choſes, qui fait aſſurément un Prodige : l'une eſt la Promulgation des Loix Pénales contre ceux qui n'auroient pas certains Sentimens ſur les Véritez de Religion, uſitée dans tous les Coins du Chriſtianiſme, & réïterée toutes les fois qu'il s'en eſt préſenté l'Occaſion, pendant plus de douze cens ans : l'autre eſt l'Exécution éxacte, & quelquefois très ſanglante, de ces mêmes Loix, dans toutes les Rencontres qui s'en ſont offertes : & la derniere, qui eſt la plus monſtrueuſe, c'eſt l'Approbation des deux prémieres par les Prélats, les Conciles, les Papes, & la plupart des Docteurs particuliers.

Je le répete encore, c'eſt ce qu'il y a de plus monſtrueux dans ce Point-ci ; car, il n'y auroit pas grand ſujet de s'étonner, que les Souverains Chrétiens euſſent abuſé de leur Puiſſance, pour opprimer les Chrétiens qui différoient d'eux en Profeſſion de Foi.

Ils

Ils en ont ſi ſouvent abuſé, pour engager leurs Sujets dans des Guerres très injuſtes, & quelquefois très ruïneuſes, & pour les accabler de Maltôtes, que ce ne ſeroit qu'une Faute bien commune de voir qu'ils euſſent perſécuté les Sectes. On feroit un Arbre Généalogique preſque auſſi continu, mais beaucoup plus branchu, des Princes, de leurs Concubines, & de leurs Batards; que d'eux, de leurs Epouſes, & de leurs Succeſſeurs légitimes. On eſt accoutumé à cela, & on ne l'admire point; pourquoi donc ſe recrieroit-on ſur leur Injuſtice contre ceux qui ne ſont pas de leur Religion. Mais, comme ce ſeroit alors qu'il faudroit déplorer la ſouveraine Corruption du Monde, ſi l'on voioit les Théologiens, & les Paſteurs des Ames éxciter les Princes à des Guerres non néceſſaires, à des Impôts trop onéreux, à des Commerces de Galanterie, les en loüer, & les en remercier publiquement en Chaire, dans des Harangues, dans des Epîtres Dédicatoires, &c: ainſi, c'eſt le comble du Deſordre & de la Perverſité, que tout ce qu'il y a de plus vénerable dans le Chriſtianiſme, & que ceux qui ſont les Dépoſitaires de la ſaine Doctrine, aient ſollicité inſtamment des Loix très injuſtes, en aient preſſé l'Exécution, & comblé de Loüanges & de Remercîmens, dans la propre Chaire de Vérité, ceux qui les avoient fait éxécuter. Jamais l'Aveuglement & la Flaterie ne ſont allez ſi loin à l'égard des Adulteres & des Concubinages des Souverains. L'Egliſe, ſes Prédicateurs, & ſes Miniſtres,

niſtres, dans le tems le plus accommodant, ſe ſont contentez de ſe tenir dans un Silence reſpectueux; &, ſans doute, le Chriſtianiſme ſeroit dans un Deſordre plus affreux, en ce que l'on y ſoutiendroit dogmatiquement qu'il eſt bon de tuer, de dérober, de paillarder, qu'il n'y eſt, en ce que pluſieurs Chrétiens commettent ces Crimes. C'eſt donc le ſouverain Dégré de l'Aveuglement & du Deſordre, qu'une Doctrine, auſſi enragée que celle qui autoriſe la Punition de ceux qui refuſeront, par des Motifs de Conſcience, la Signature d'un Formulaire, ſe ſoit répanduë dans l'Egliſe Chrétienne, avec l'Applaudiſſement de preſque tous les Docteurs; & s'y ſoit ſi bien maintenue, qu'on paſſe preſque pour Hérétique, juſques chez les Proteſtans, lors qu'on parle avec quelque Force pour la Tolérance, comme j'ai fait.

C'eſt aſſurément un grand Scandale, pour ceux qui s'attachent à raiſonner, que de voir qu'un Dogme comme celui-ci, *Il faut établir les Véritez de Religion dans l'Eſprit & le Cœur des Hommes, par la Voie de l'Inſtruction, & non pas contraindre de vive Force à les profeſſer ceux qui n'ont point la Conſcience portée à cela*; c'eſt, dis-je, un très grand Scandale qu'un tel Dogme, conforme aux Lumieres du Sens-Commun, à la Raiſon la plus épurée, à l'Eſprit de l'Evangile, au Sentiment des Chrétiens des trois prémiers Siecles, ſoit tellement diſparu de deſſus la Face du Chriſtianiſme, qu'on ne le trouve que dans quelques petites Sectes, dont les

unes

unes ſont abhorrées par tous les autres Chrétiens, & les autres ſont Schiſmatiques à l'égard même des Proteſtans, & en très mauvaiſe Intelligence avec eux.

Le Scandale augmente, quand on jette la vûë ſur toutes les Horreurs du Dogme qui a pris la place de celui-là. Comme auſſi, quand on conſidere, que ceux qui ſe ſont apperçus de tant d'autres Fauſſetez enſeignées dans la Communion de Rome, n'ont rien ſenti de * l'Enormité de celui-ci. Ils ont bien cru qu'elle faiſoit mal de les perſécuter; mais, non pas qu'ils faiſoient mal, en ſe ſervant de Contrainte contre les autres: & c'étoit retenir toute la Fauſſeté de ce Dogme.

Qui doute que ce Scandale ne puiſſe faire douter quelques Gens, 1, ſi Dieu n'a point débouté encore une fois ſon Peuple? (car, les Promeſſes faites aux Juifs d'une Alliance éternelle n'étoient pas moins expreſſes que celles de l'Evangile:) 2, Si la Religion Chrétienne, outre ſa part à la Providence générale, eſt encore gouvernée & protégée ſpécialement par un Chef aſſis à la droite de Dieu, lequel Chef a une Puiſſance, Bonté, & Sageſſe, infinies? 3, Si ces petites Sectes, qui ont ſeules retenu le Dogme en Queſtion, n'ont pas été auſſi heureuſes à l'égard des autres Parties de la Foi des prémiers Siecles, qu'à l'égard de ce morceau. C'étoit la Piece qui s'en devoit le moins perdre:

* *On en verra la Preuve ci-deſſous, Chapitre XXXI.*

perdre ; puis donc qu'elle n'a pu durer parmi des Gens qui ont tout donné à la Force, qui nous aſſurera qu'ils n'ont point opprimé pluſieurs autres Véritez? 4, Enfin, ſi au pis aller, les Sectes ſi décriées pour leurs Héréſies ſpéculatives ne valent pas autant pour le moins, que celles qui ſe vantent d'être Orthodoxes, en leur accordant même leurs Prétentions ; attendu que leur Doctrine ſur la Contrainte eſt une Héréſie de Morale, une Héréſie pratique très peſtilentieuſe, & qui, avec les Crimes qu'elle produit, peut compenſer & au delà quelles Fauſſetez que ce ſoient de ſimple Spéculation?

Chapitre XXX.

Que l'Eſprit de Perſécution a plus régné parmi les Orthodoxes, généralement parlant, depuis Constantin, *que parmi les Hérétiques. Preuves de cela, par la Conduite des Ariens.*

Je me borne à la Conſidération des Ariens; parce que les autres Hérétiques, ou n'ont point eu, ou ont eu très peu de Souverains de leur Secte : de ſorte qu'ils n'ont été gueres en état de juſtifier par les Effets, ſi, le prémier Feu du Zêle paſſé, ils auroient ſuivi les Maximes de la Tolérance. Il n'en eſt pas de même des Ariens; puis qu'ils ont dominé aſſez long-tems en pluſieurs Parties du Monde. Or, comme il ne nous reſte point de leurs Ecrits, nous ne ſaurions mieux con-

noître quelle a été leur Théorie, ſur le Chapitre de la Tolérance, que par la Conduite de leurs Princes envers ceux qui n'étoient pas de leur Sentiment. Ce Chemin eſt aſſez ſur; car, s'il eſt une fois certain que ces Princes ont toléré les autres Sectes, la Conſéquence ſera bonne, que le Clergé Arien étoit beaucoup plus modéré que le Clergé Orthodoxe: étant très difficile que les Souverains gardent long-tems l'Eſprit de Modération, ſi leur Clergé les preſſe en tems & hors tems d'extirper les Sectes, & leur repréſente fortement que leur Salut éternel & la Tranquillité de leur Roiaume en dépendent; qu'ils acquerront outre cela en ce Monde la plus grande Gloire que Monarque puiſſe acquerir; &, que rien ne ſera plus propre à expier les Déréglemens de Mœurs où ils pourront être tombez. Ce ſont les Tiſons avec quoi les Buchers de la Perſécution s'allument; & il eſt d'ailleurs très facile d'en impoſer aux Souverains en matiere de Religion, & de leur donner pour monſtrueux & abominable ce qu'on veut leur faire perſécuter. D'ordinaire ils ſont fort ignorans là-deſſus, & s'arrêtent aux Notions populaires. Quoi qu'il en ſoit, conſidérons un peu la Conduite des Ariens.

On ne peut nier, en général, que les Hérétiques n'aient quelquefois agi cruellement contre ceux qui demeuroient attachés au Gros de l'Arbre; mais, il faut avouër que les Orthodoxes ont été les Aggreſſeurs; car, ce furent eux, qui implorerent le Bras ſécu-

ſéculier de Constantin contre l'Arianiſme, avant que les Ariens euſſent emploié aucune Voie de Fait. Il eſt vrai que Constantin n'alla pas auſſi vîte en fait de Violences, qu'on l'auroit peut-être voulu ; &, ſur la fin de ſes jours, il fut aſſez indulgent pour les Sectateurs d'Arius. Cependant, ſon Fils Constantius, grand Arien, pouſſé par ſon propre Tempérament, & par le Reſſentiment des Ariens, qui ſe ſouvenoient de l'Oppreſſion où les Orthodoxes avoient tâché de les réduire par l'Autorité ſéculiere ; & peut-être auſſi par le peu de Conſidération qu'on avoit pour ſes Ordres dans le Parti Catholique, uſa de grandes Violences contre les Orthodoxes : comme auſſi l'Empéreur Valens. Mais, à cela près, je ne penſe pas que l'on puiſſe bien prouver, que l'Arianiſme ait autant abbandonné que les Orthodoxes l'Eſprit de Modération Evangélique, & de cette Tolérance que l'on doit avoir pour ceux qu'on n'a pu perſuader par Raiſons ; & cela retombe dans les Motifs de Scandale, dont j'ai parlé ci-deſſus : car, ſi quelque Partie du Chriſtianiſme a retenu l'Eſprit d'Equité & de Raiſon, & n'a point voulu ſe propager & s'accroître par Violence de la Dépouille des autres, c'eſt celle que l'on regarde comme très impure en la Foi ; au lieu que celles, qui ont paſſé pour très fideles, ont opprimé, par le Bras ſéculier des Princes, ceux que la Raiſon la plus conforme à l'Evangile vouloit qu'on ne ſoumît que par l'Inſtruction fraternelle des Paſteurs.

Je pourrois prouver cette Modération des Ariens par la Conduite de THE'ODORIC, l'un de * leurs Rois, qui, voiant que l'Empereur JUSTIN ôtoit à cette Secte les Temples dont elle étoit en poſſeſſion dans l'Orient, lui envoia des Ambaſſadeurs, & le Pape entre autres, pour le menacer d'uſer de terribles Répréſailles, s'il ne faiſoit ceſſer la Perſécution des Ariens. C'étoit beaucoup de Modération à un Roi originaire d'un Peuple guerrier & barbare, & qui laiſſoit en Repos les Catholiques de ſon Roiaume, de ſe ſervir de la Voie pacifique d'une Ambaſſade, & d'y mettre à la tête celui de tous les Prélats qui la pouvoit faire mieux réüſſir, à cauſe de la grande Vénération qu'on avoit dès lors pour le Siege de Rome. Un Prince, zélé Perſécuteur, n'en auroit pas fait autant. Il auroit pris au poil l'occaſion qui ſe préſentoit de violenter ſes Sujets d'autre Religion, & n'eut pas attendu qu'une Ambaſſade la lui fit perdre.

Converſion des Ariens en Eſpagne.

Mais, voici un Fait incomparablement plus fort. Les Goths, déjà Ariens, aiant ſubjugué l'Eſpagne, vers le commencement du V Siecle, y eurent des Rois de leur Religion juſques vers la fin du VI. Il ſe trouva néanmoins, que lors que RE'CAREDE, l'un de leurs Rois, aiant deſſein d'abjurer ſon

* *Conſultez* MAIMBOURG, *Hiſtoire de l'Arianiſme, Liv. X.*

ſon Héréſie, la voulut faire abjurer à tous ſes Sujets, il n'y eut que ſept ou huit Evêques Ariens dans tout ſon Roiaume, & cinq Seigneurs; au lieu que les Evêques Catholiques comparurent en ce même tems au III Concile de Tolede, au nombre d'environ ſoixante & dix.

C'eſt une Marque inconteſtable, que tous les Evêques Catholiques, que les Goths avoient trouvez dans l'Eſpagne, au tems qu'ils la ſubjuguérent, s'y conſervérent avec leurs Egliſes, & leurs Ouailles: ce qui prouve invinciblement, que les Rois Ariens, auxquels ils furent ſoumis près de deux cens ans, n'uſerent pas de grandes Perſécutions; car, s'ils avoient emploié contre les Catholiques, qui n'auroient point voulu changer de Foi, les Confiſcations, les Banniſſemens, les Dragonneries, les Priſons, & les Supplices de divers Genre, avec de grandes Récompenſes pour ceux qui ſe ſeroient faits Ariens, chacun ſent, qu'en moins d'un Siecle, ils n'euſſent pas laiſſé une Ame dans leurs Etats, qui n'eut profeſſé l'Arianiſme.

C'étoit donc des Rois, qui, pour l'ordinaire, accordoient à leurs Sujets de contraire Religion, pleine Liberté de Conſcience; & qui ne croioient pas qu'autre choſe que la Perſuaſion fit de véritables & bons Changemens: & ce ſeul Fait a plus de Force, que toutes les petites Rhétorications du P. Maimbourg, & tout ce qu'il voudroit nous perſuader, avec l'Aveuglement ordinaire de ſes Préjugés, touchant la Barbarie de ces Princes Ariens.

Mais, voici une Conduite toute différente dans ces Rois Goths, dès qu'ils eurent embraſſé le Catholiciſme. Herménégilde, Fils du Roi Lewigilde, aiant été aſſocié au Roiaume par ſon Pere, n'eut pas plutot abjuré ſon Héréſie, à la ſollicitation de ſa Femme, qu'il refuſa de ſe ſoumettre à ſon Pere, non ſeulement quant à l'Ordre de retourner à l'Arianiſme, (Deſobéïſſance ſans doute loüable,) mais auſſi, quant au commandement de revenir à la Cour; &, dès qu'il eut fait ſavoir ſa Penſée au Roi ſon Pere, il ſe prépara à la Guerre contre lui, & s'aſſocia avec les plus grands Ennemis de la Monarchie, fidélement ſecouru par les Catholiques du Roiaume. Il fut malheureux dans cette Guerre; car, contraint de ſe rendre, il fut enfermé dans une Priſon, & puis mis à Mort par les Ordres de ſon Pere. On ne doit pas lui refuſer la Loüange du Martyre; puis qu'il ne tenoit qu'à lui de recouvrer ſa Liberté & la Couronne, en ſe faiſant Arien: mais, il ne faut point auſſi, à l'éxemple de Saint Grégoire le Grand, le loüer de cela, ſans le blâmer d'autre côté de s'être révolté contre ſon Pere. Voilà la fauſſe Rhétorique de pluſieurs Ecrivains Eccléſiaſtiques. Ils louent les Gens qui leur plaiſent, de tout ce qu'ils ont fait de bon; & ſuppriment ce qu'ils ont fait de mauvais. Le Martyrologe Romain, au 13 d'Avril, marque qu'Herménégilde fut empriſonné pour la Foi Catholique. Or, cela eſt faux; il le fut pour ſa Rébellion.

On

On peut croire, ſans donner dans des Conjectures malignes, que s'il eut vécu, il eut travaillé à la Converſion des Ariens, par la Voie de l'Autorité, comme fit Re'carede ſon Frere, qui, dès qu'il fut ſur le Trône, s'appliqua tout entier à cela; &, pour en venir à bout, il ſuivit ſens devant derriere le Proverbe Latin, *Ubi leonina Pellis non ſatis eſt, vulpina eſt addenda*, comme on vient de faire en France : c'eſt-à-dire, que comme il étoit * adroit & inſinuant, il ſut ſi bien pratiquer les principaux Seigneurs, & les Perſonnes les plus autoriſées parmi le Soldat & le Peuple, qu'il en tira Parole, que quand il trouveroit à propos de ſe déclarer, ils le ſeconderoient. Il ne faut pas demander s'il les gagna par des Careſſes & des Promeſſes; cela s'entend aſſez. Quand il fut aſſuré de tant de Gens capables de donner le branle, il aſſembla les Evêques Ariens de ſa Cour, leur déclara qu'il ne vouloit plus deux Communions dans ſon Roiaume; & qu'ainſi, il falloit qu'ils entraſſent en Diſpute avec les Evêques Catholiques; & que le Parti qui ſeroit vaincu dans ces Conférences s'unit avec le Vainqueur. Il aſſiſta lui-même aux Diſputes; &, comme il vouloit que les Catholiques triomphaſſent, il ne faut point douter qu'il ne ſervit de beaucoup à leur Triomphe: à-peu-près comme la Prévention d'Henri IV, je veux dire, l'Intérêt qu'il avoit de paſſer

* *Ceci ſe peut recueillir de la Narration du Sr.* Maimbourg, *Hiſtoire de l'Arianiſme, Liv. XI.*

pour bon Converti, nuisit extrémement au Sieur DU PLESSIS MORNAY dans la Conférence de Fontainebleau. RE'CAREDE, non content de laisser disputer les Catholiques avec cet Air de Hauteur, que les Intentions du Roi, lesquelles ils ne pouvoient ignorer, leur inspirérent très assurément, conta lui-même je ne sai quels Miracles; &, aiant étourdi ces misérables Ariens, par la Partialité qu'il fit paroître contre eux, il déclara qu'il vouloit être Catholique, & se fit rebatiser publiquement.

Je n'ignore pas que les Raisons des Catholiques étoient vraies dans le fond, & celles des Ariens fausses; mais, ce ne fut pas cela qui fit le Changement: car, le Roi déclara lui-même en plein Concile, qu'il leur amenoit les Goths & les Sueves tout convertis; mais, que c'étoit aux Evêques à prendre soin desormais de les instruire, *Catholicis eos Dogmatibus instituere*: ce qui montre, qu'à la sollicitation des Gens gagnés par le Roi, ils avoient dit, sans éxaminer les deux Religions, qu'ils feroient ce qu'il souhaitoit. Je crois bien qu'après cela on les instruisit, & qu'on usa de Douceur autant qu'on le put; mais, par tout où elle ne suffit pas, RE'CAREDE emploia la Force: d'où je conclus, que ses prémiéres Démarches n'étoient que des Finesses de Renard; & que mon Application du Proverbe est juste. Ecoutons MARIANA, au Livre V, Chap. XIV *: *Il arriva*, dit-il, *que* RE'CAREDE, *en changeant la Religion, eut quelques*

* *De son Histoire d'Espagne.*

ques Emeutes à calmer, comme cela étoit preſque inévitable; mais, elles ne durerent pas, & ne furent point conſidérables; & la Sévérité des Peines qu'il emploia ne fut point odieuſe, parce que la néceſſité les demandoit: elle fut même populaire, & très agréable aux Gens-de-Bien, & au petit Peuple.

Ces dernieres Paroles me ſemblent confuſes; car, on n'y connoit pas, ſi ce furent les Ariens châtiés, ou les autres, qui trouvérent les Peines agréables. Si c'étoient les prémiers, ce ſeroit exprimer beaucoup: mais, ſi c'eſt les derniers, c'eſt ne rien dire; car, il y a peu de Peines, qui ne plaiſent au menu Peuple, quand ceux, qu'il abhorre comme Hérétiques opiniâtres, les ſouffrent. Mais, néanmoins, voilà dans cet Endroit de MARIANA, comment parleront les Hiſtoriens de LOUÏS XIV. Ils diront, qu'*il fallut, pour réduire les Huguenots, uſer quelquefois de Sévérité; mais, que cela dura peu, & fut ſi ſagement conduit, que toute la France admira la main qui réüſſiſſoit ſi divinement à tempérer le poids de ſon Autorité puiſſante.* Je n'ai que faire de paraphraſer, ou commenter, MARIANA. Les Lecteurs intelligens ſe figurent aſſez ce qu'il veut dire; & c'eſt-là, ſans doute, un de ces Tableaux, où il y a plus à entendre, qu'à voir. Quoi qu'il en ſoit, il eſt certain, par le Témoignage non ſuſpect de ce fameux Hiſtorien, que RE'CAREDE ſe ſervit de la Sévérité du Chatiment, par tout où elle fut néceſſaire. Si nous avions les Ecrits des Ariens, qui deſapprouvérent cette

Maniere de convertir, nous ſaurions ſans doute le Détail des Violences qui furent pratiquées ; mais, il ne reſte rien de leurs Livres : on les a tous fait bruler. Comme donc on ne ſaura jamais, par les Ecrivains Catholiques de France, qu'on ait dragonné de telle & telle façon les Hérétiques ; qu'ils diront ſeulement en gros, & en deux ou trois lignes, comme MARIANA, qu'*il fallut quelquefois uſer d'un peu de Sévérité* ; & que le Détail de ces Violences ne ſe ſaura que par les Plumes Perſécutées ; croions, ou qu'il y eut bien des Perſécutions en Eſpagne ſous RE'CAREDE, ou qu'on fit ſi bien comprendre aux Ariens, que le Roi n'épargneroit aucune ſorte de Véxations, s'ils ne ſe convertiſſoient de bonne grace, qu'ils n'eurent pas le Courage de s'y expoſer. Nous verrons, ſur la fin de ce Chapitre, ſi l'on peut penſer qu'ils comprirent d'abord la Vérité.

J'ajoute cette Raiſon péremptoire ; c'eſt que, puis qu'il emploia la Sévérité où elle ſe trouva néceſſaire, ſon deſſein fut de convertir ſes Sujets Hérétiques par la Douceur & l'Inſtruction, ſi cela ſe pouvoit ; mais, en cas qu'on ne le put en cette maniere, de les faire abjurer par Force. Or, ce Projet, dans un Homme fermement réſolu de l'éxécuter en cas de beſoin, contient, du moins virtuellement, toutes les Horreurs, tous les Crimes, & tous les Sacrileges du Dogme de la Contrainte, leſquels nous avons repréſentez dans tout cet Ouvrage. Il ne ſert donc de rien, pour diſculper le Roi RE'CAREDE,

rede, de dire, qu'il ne fut pas obligé long-tems de ſe ſervir de Sévérité, & d'une Sévérité odieuſe. Ce ne fut pas grand merci à ſes bonnes Intentions, ni aux Lumieres qu'il avoit ſur la ſaine Doctrine de la Tolérance; mais, à la Facilité qu'eurent les Ariens de ſe dérober, par la Déſertion de leur Profeſſion, à la Perſécution qu'il leur préparoit. Ainſi, c'eſt par Accident, que la Converſion des Ariens en Eſpagne ne s'eſt point faite par des Cruautez & des Véxations très criminelles.

Les Ecrivains modernes Catholiques n'en diſconviendront pas, s'ils ſe ſouviennent de ce qu'ils remarquent eux-mêmes, que les Ariens n'avoient aucune Attache à leur Parti; & que de là vint, qu'ils le quitterent ſi aiſément. *La Facilité*, dit l'un, * *avec laquelle on quitte toutes ces fauſſes Religions, eſt une Marque de leur Fauſſeté, & du peu d'Attache qu'on pouvoit y avoir. La Vérité ſeule eſt ferme & éternelle: le Menſonge ſe diſſipe preſque de lui-même. La réſiſtance des Ariens fut ſi foible, & ſi courte, qu'on pouvoit bien juger de là même, que ce n'étoit que pour le Menſonge qu'on combatoit, & non pour la Vérité, qui eſt ſeule capable de dominer les Eſprits raiſonnables, & leur inſpirer de la Fermeté.* Un autre †, parlant d'un Ambaſſadeur Arien,

* Thomassin de l'Unité de l'Egliſe, *I Partie, pag.* 448, 449. *Il ne voit pas que ſon Diſcours frappe tous les Peuples Papiſtes, qui ſe réformérent au Siecle paſſé.*

† Maimbourg, *Hiſtoire de l'Arianiſme, Liv. X.*

qui pria GRE'GOIRE DE TOURS de ne pas parler mal des Ariens, non plus que les Viſigoths ne faiſoient des Catholiques: les Viſigoths, ajoutoit-il, qui ont un Proverbe, portant *qu'en paſſant entre un Temple de Païens, & une Egliſe de Chrétiens, il n'y a point de mal de faire la Révérence devant l'un & devant l'autre*; fait tout auſſitot cette Réfléxion, *Tant il eſt ordinaire à l'Héréſie d'inſpirer enfin peu à peu l'Eſprit d'Indifférence en Matiere de Religion; & tant on doit être perſuadé, que depuis que l'on a quitté la vraie, on court grand Riſque de n'en avoir plus.*

Je voudrois que ces Meſſieurs accordaſſent un peu toutes ces belles Moralitez, avec ce que tant d'autres de leurs Confreres, & eux auſſi ſans doute, ont dit ſi ſouvent, *Que l'Opiniâtreté eſt le Caractére de l'Héréſie.* Le Sr. SIMON vient d'en orner la tête d'un Livre, qu'il a publié contre notre Mr. SMITH. Si je ne craignois la Digreſſion, que je ferois voir l'Extravagance de ce petit méchant Aphoriſme! & que de bon cœur je renouvellerois le Coup, que le Livret, *Ce que c'eſt que la France toute Catholique*, a tiré à bout portant aux Convertiſſeurs dans la page 19. Mais, il ne s'agit pas tant de cela en cet Endroit.

Autre Comparaiſon des Princes Catholiques aux Ariens.

Faiſons donc une Remarque, qui ſoit plus du Lieu, & qui eſt de Fait; c'eſt que les Ariens, aiant ſubjugué ou poſſédé pluſieurs Pro-

Provinces de l'Empire Romain, ſous le Nom de Viſigoths, d'Oſtrogoths, de Bourguignons, de Vandales, de Lombards, n'ont point empêché les Catholiques, qu'ils trouvoient dans ces Provinces, d'y demeurer & d'y fructifier; comme il paroît, de ce qu'au tems même, ou que les Empereurs ont recouvré ces Provinces, ou que les Princes Ariens ſe ſont convertis, il s'y eſt trouvé des Egliſes Catholiques toutes formées, & en bon nombre. Au contraire, dès que les Empereurs avoient regagné ces Païs-là, ou que les Souverains avoient abjuré l'Erreur, il ne s'y parloit plus des Ariens. Je dis qu'il n'y a que des Gens aveuglez par des Préjugés puériles, où des Hiſtoriens de même Trempe nourriſſent ordinairement leurs Lecteurs, qui n'ont pas vu le Loup, & qui ne ſont pas encore deniaiſés; je ſoutiens, dis-je, qu'il n'y a que cette autre ſorte de Gens, qui ne concluent de ce Fait notoire, que les Ariens, généralement parlant, étoient plus modérez, & plus tolérans, que les Catholiques, & plus incapables de recourrir à la Voie impie de l'Autorité coactive, pour faire ce qu'on appelle des Converſions.

Et en effet, comment accordera-t-on la Cruauté perſécutante, avec cette Indifférence de Religion, dont on vient de les taxer? Comment ne voit-on pas, que s'ils ont pillé quelquefois des Monaſteres, & uſé d'autres Violences contre les Catholiques, cela venoit bien moins d'un Eſprit de Convertiſſeur, que de l'Eſprit Guerrier & Soldat, qui avoit fait ſortir leurs Peres du fond

du Septentrion, pour ravager l'Empire Romain. Cela paroit, de ce que les Lombards convertis de l'Arianiſme, n'étoient pas moins Pillards & moins Coureurs juſques ſur le Territoire de Rome, qu'auparavant.

Solution de quelques Difficultez.

Il me ſemble entendre quelqu'un qui me dit, qu'au lieu de m'étonner comme je fais, que s'il y a eu des Chrétiens, qui ſe ſoient abſtenus de la Contrainte, ç'ont été des Hérétiques, je devrois reconnoître-là les Miracles de la Vertu de Dieu, qui a fait que les Hérétiques fuſſent modérez, & les Orthodoxes coactifs, afin que la Vérité s'étendît & ſe conſervât davantage. Mais, en vérité, ces ſortes de Miracles ne me ſauroient revenir : &, ſi l'on veut prêter à Dieu des Volontez particulieres, ou des Opérations miraculeuſes, en faveur de ſon Egliſe, j'aimerois beaucoup mieux qu'elles rendiſſent les Hérétiques Violateurs des Loix de l'Honnêteté & de l'Equité, ſans que cela nuifit à la bonne Cauſe; que de mettre les Orthodoxes dans ce malheureux Prédicament, afin que de leur très injuſte Malhonnêteté ſortît le Bien de l'Egliſe.

On n'éludera pas la Conſéquence que j'ai tirée ci-deſſus du Fait rapporté, en diſant, que le Menſonge perſécutant ne fait nul Prógrès; mais, que la Vérité fait tomber les Sectateurs du Menſonge, pour peu qu'elle les ſecouë : car, pour ne rien dire des Juifs,

à

à l'Epreuve de tous les Maux qu'on leur a faits en divers Tems, n'eſt-il pas vrai que les Irlandois & les Vaudois du Piedmont, les uns ou les autres Sectateurs du Menſonge, ſont tels, qu'à moins de les tuer tous, ou de les tranſporter tous dans un autre Climat, il n'y a point de moien de purger de leurs Opinions leur demeure. Si bien qu'y aiant pluſieurs Exemples de véritables Egliſes qui ſont tombées par la Perſécution, on ne peut affirmer univerſellement, ni que le Menſonge perſécuté ſoit facile à jetter par terre, ni que la Vérité perſécutée ne ſoit jamais vaincuë. Ce que l'on peut dire de général, c'eſt ceci, ce me ſemble, qu'une Egliſe, qui ſe conſerve ſous des Princes d'autre Religion, n'eſt pas rudement perſécutée; & qu'une, qui s'annéantit tout d'un coup ſous un Souverain d'autre Religion, cede à la Contrainte: &, par là, les Rois Ariens gagneront toujours leur Cauſe en fait d'Humeur équitable & tolérante.

Pour ne laiſſer aucun Subterfuge à mes Adverſaires, je les prie de me donner une bonne raiſon, pourquoi les Sarrazins, aiant envahi l'Afrique, y ont tellement aboli le Chriſtianiſme, qu'il ne s'y en eſt plus vu de trace dans ces Côtes de Barbarie, où il avoit été ſi floriſſant? Pourquoi, ſi les Vandales, aiant envahi le même Païs, avoient uſé de Violence contre les Catholiques, comme firent quelque tems après les Sarrazins, n'auroient-ils pas auſſi bien aboli le Catholiciſme? Ils l'auroient du faire d'autant plus facilement que les Sectateurs de Mahomet,

MET, qu'il y a incomparablement plus de chemin à faire du Catholiciſme au Mahométiſme, qu'à l'Arianiſme. La ſeule bonne raiſon, qu'il y a donc à donner, c'eſt que les Vandales ne perſécutérent que peu, & par intervalles.

On peut même dire, que ce qui ſauva après Dieu le Chriſtianiſme ſous les Empereurs Païens, fut qu'ils ne le perſécutérent que de tems en tems, & tantot plus en un Païs, tantot moins en un autre; après quoi venoient de longs Calmes: de ſorte que, ceux qui vouloient chercher des Retraites en pouvoient trouver, en s'éloignant juſques à ce l'Orage fut paſſé. Les Empereurs avoient toujours preſque quelque Rival à combattre, ou quelque Sédition à calmer, & trop d'autres ſoins, pour ſe faire une Affaire capitale de l'Extirpation du Chriſtianiſme. Il arrivoit trop ſouvent changement de Maître: outre qu'eux, & leurs Miniſtres, n'étoient que des Novices, en comparaiſon des Princes Chrétiens, qui ſe ſont mêlez d'exterminer une Secte. S'ils s'étoient mêlez de ce que les DE'CIUS, les DIOCLE'TIENS, &c, avoient entrepris, ils l'auroient apparemment achevé.

Car, c'eſt une Chimere, que de prétendre, par éxemple, que RE'CAREDE fit donner aux Ariens des Preuves ſi palpables & ſi évidentes de leur Héréſie, que de bon cœur ils ſe convertirent tous. La Conſubſtantialité du Verbe, la Trinité des Perſonnes en Unité de Nature, ne ſe conçoivent pas auſſi clairement que l'Unité de Dieu, l'In-

l'Incommunicabilité de ſon Eſſence, & l'Identité des Natures & des Perſonnes: ainſi, quand un Homme a été élevé juſques à vint ans à croire ces derniers Articles, comme glorieux à Dieu, & à rejetter les autres, comme deſtructifs de la Nature Divine, il eſt très mal aiſé qu'on lui perſuade le contraire, quelque vrai qu'il ſoit. Il croiroit trop hazarder ſon Salut ſur des Preuves que ſa Raiſon ne comprend point. Il n'y a donc nulle Apparence, que les Ariens de tout un Roiaume ſe ſoient convertis par Perſuaſion.

Il eſt plus apparent qu'ils ſe convertiſſoient, parce qu'il n'étoient pas des plus zélez du Monde pour leur Sentiment: mais, il faut ajouter qu'ils voioient de la Perte temporelle à s'obſtiner dans leur Profeſſion; &, par conſéquent, qu'on leur déclaroit que l'on leur feroit faire par Force ce qu'ils refuſeroient de faire de Gré: car, quelque indifférence que l'on ait pour ſa Religion, on ne la change gueres, quand on a pleine Liberté d'y vivre & mourir.

CHAPITRE XXXI.

Que ceux, qui réformérent l'Egliſe dans le dernier Siecle, retinrent le Dogme de la Contrainte.

J'Ai déjà marqué que c'eſt un grand ſujet de Scandale, que de voir que des Perſonnes ſuſcitées extraordinairement, pour redreſſer l'Egliſe tombée en ruïne & déſolation, comme parle la Confeſſion de Geneve, n'aient point compris les Immunitez ſacrées & inviolables de la Conſcience; & qu'aiant rejetté tant de Folies & d'Héréſies de la Communion Romaine, ils aient retenu le Dogme de la Contrainte: Dogme, en conſéquence duquel elle s'étoit enivrée du Sang des Saints, & étoit tombée dans les principaux Excès qui obligérent une Partie des Chrétiens à la deſavouër pour leur Mere. Il n'eſt pas beſoin de prouver au long ce que je viens de marquer à la Charge de nos Réformateurs; car, le Fait eſt trop notoire.

Tout le Monde ſait qu'à Geneve, l'Egliſe Matrice & le Centre de l'Unité des Réformez, le Parti, qui étoit pour la Réforme de la Religion, aiant enfin prévalu ſur l'autre, cette République défendit en 1535 tout Exercice de la Religion Romaine, & ordonna que tous ceux, qui ne voudroient pas abbandonner cette Religion, euſſent à ſortir

ſortir de la Ville dans trois jours, à peine d'être empriſonnez, ou chaſſés. On ſait auſſi, qu'en d'autres Lieux, lors que le Souverain embraſſoit la Réformation, non ſeulement il autoriſoit l'Exercice public du Proteſtantiſme, (ce qui étoit juſte & très loüable;) mais, il aboliſſoit auſſi la Meſſe, & en venoit enfin juſques à ne ſouffrir pas dans le Païs ceux qui vouloient perſévérer dans leur ancienne Religion. Or, franchement, c'étoit outrepaſſer les Bornes de la Juſtice: car, les Miniſtres ne fondoient pas, en ce tems-là, la néceſſité d'abolir la Meſſe ſur la Raiſon Politique que je toucherai tantôt, ni ſur ce que les Papiſtes ne tolerent point les autres Sectes; mais, ſur l'Idolâtrie de la Communion Romaine, qu'ils diſoient que les Souverains devoient détruire, à l'Exemple des pieux Rois de Juda, qui démoliſſoient les hauts Lieux, & les faux Cultes, qu'ils trouvoient ſur pied par l'Impiété de leurs Prédéceſſeurs, qui avoient fait ce qui eſt déplaiſant à l'Eternel. Tous les Raiſonnemens, que j'ai tant preſſez contre le Sens litéral de la Parabole, portent coup contre tout Ordre de l'Autorité Souveraine, qui enjoint à tous les Sujets d'abjurer la Meſſe, à peine de Priſon, de Banniſſement, de Confiſcation de Biens, &c; car, ce n'eſt nullement reſpecter l'Empire de la Conſcience, que d'appoſer des Peines au refus qu'elle fera d'embraſſer, ou de rejetter, une certaine Religion.

Que

Que la Meſſe ſoit donc un Culte idolâtre tant que l'on voudra, un Souverain, qui, après l'avoir crue le véritable Culte de Dieu, vient à la prendre pour Idolâtrie, ne peut pas la combatre dans ſes Etats, par des Armes charnelles & temporelles, mais par l'Inſtruction: &, ſi la Voie de l'Inſtruction ne lui peut pas réüſſir, le ſeul Prétexte légitime qu'il puiſſe avoir de chaſſer ſes Sujets Papiſtes, n'eſt pas de dire que leurs Opinions ſont fauſſes, & leur Service Demi-Païen: mais, qu'ils n'ont pas les Conditions néceſſaires, pour faire Partie d'une Société dont le Souverain ſoit Proteſtant: auquel cas il eſt notoire qu'ils peuvent être juſtement exclus des Droits & des Privileges de cette Société. Expliquons ceci un peu plus clairement, & par un jour tout nouveau, outre ce qui a été dit dans le COMMENTAIRE, II Part. Chapitre V, & dans la * Préface, page 110.

Raiſon Politique de ne pas tolérer les Papiſtes.

Il eſt certain que toutes Sociétez humaines ſont une Confédération de certains Hommes, qui s'engagent de s'entr'aider les uns les autres contre l'Ennemi commun, d'obſerver certaines Loix néceſſaires à la Tranquillité publique, & d'obéïr à celui ou à ceux à qui on confere le Droit Souverain, pour

* *C'eſt-à-dire, dans le Diſcours Préliminaire de la I Partie.*

pour faire obſerver les Loix dont les Particuliers ſont convenus, ou même pour les réformer. Il faut donc que le Souverain ſoit obligé à maintenir le Repos public par l'Exécution des Loix, & que les Sujets de leur côté ſoient obligés de lui obéïr.

Mais, il a beſoin pour être bien aſſuré de leur Obéïſſance, de prendre d'eux deux ſortes d'Otage, dont l'une conſiſte dans la Crainte d'être châtié par les Juges criminels, ſi l'on ſort de ſon Dévoir, & l'autre conſiſte dans la Crainte d'encourir l'Ire de Dieu, ſi l'on deſobéït à l'Autorité Souveraine. Il faut donc que les † Sujets prêtent Serment de Fidélité; afin que le Souverain ait-là un Otage de leur Obéïſſance, les voiant ſoumis à la ſévere Loi de la Providence, qui voit & châtie les plus cachés; & ſur tout ceux pour la Punition deſquels elle a été nommément interpellée.

Je conclus de là, que tout Homme, qui ne peut pas donner à ſon Souverain ces deux Otages, eſt inhabile à être Membre de la République, & qu'il peut être dès là juſtement exclus ou banni, avec permiſſion de ſe retirer où il voudra, lui, ſa Femme, ſes Effets, &c. Or, tel eſt un Catholique Romain à l'égard d'un Souverain Proteſtant; puis qu'il peut, ſans choquer les Points de ſa Religion, ſe moquer du Serment de Fidélité, qu'il aura juré à ſon Maître.

Je

† *Ceci ne tombe point ſur la Secte des Anabaptiſtes, par la Raiſon touchée ci-deſſus.*

Je ne dis pas, (& c'eſt ce qu'il faut bien remarquer,) que ſa Religion l'oblige néceſſairement à tenir pour nul le Serment qu'il a prêté à ce Souverain: je dis ſeulement, qu'elle le lui permet, & qu'elle lui fournit un Maître ſpirituel, qui le délie de ce Serment, s'il veut y avoir recours, & lui promet même la Gloire du Paradis immancable, & la Couronne du Martyre, s'il eſt châtié par la Juſtice du Prince, pour ce qu'il aura entrepris en faveur de la Catholicité contre les Intérêts du Prince; par où on ôte à un Sujet la Crainte des Loix Civiles: & ainſi, le voilà qui recouvre les deux Otages qu'il a du donner. Cela ſuffit, pour qu'un Souverain Proteſtant ne puiſſe jamais prendre une Confiance bien fondée ſur un Sujet Catholique. Je ne crois pas néanmoins, que ſans d'autres Raiſons particulieres, on doive les bannir des Lieux où ils ſe comportent honnêtement & n'ont point des Forces ſuſpectes.

N'y aiant donc que cette Raiſon Politique, qui rende excuſable l'Intolérance que l'on auroit pour les Catholiques Romains; & les Réformateurs ne s'étant point fondez ſur cela; il s'enſuit qu'ils ont été, non pas ſi avant que les Papiſtes; mais, qu'ils ont été, néanmoins, dans cette funeſte Erreur, *Que l'on peut contraindre d'entrer dans la vraie Egliſe*; ou, ce qui revient enfin à cela même, *Que l'on peut condamner à certaines Peines Temporelles ceux qui refuſeront d'entrer dans la vraie Egliſe par Principe de Conſcience.*

Ils

Ils ne pouvoient pas bonnement alléguer pour Raiſon de leur Intolérance, que les Catholiques Romains ne tolérent point; car, ſi ç'avoit été leur Raiſon, ils auroient du tolérer les Sectes qui tolerent. Or, c'eſt ce qu'ils ne faiſoient pas: car, pour ne rien dire de ce qui fut exploité en divers Lieux contre les Anabaptiſtes, il eſt notoire à tout le monde, que Servet fut puni de mort à Geneve; Valentin Gentilis empriſonné au même Lieu, & puis chaſſé, & enfin decapité à Berne; Ochin & Lascus rudement chaſſés en plein Hiver de Geneve: Gens qui avoient ſans doute de grandes Erreurs; mais, nullement celle de l'Intolérance.

Avant que de faire ſur tout cela quelques Réfléxions, il faut que j'anticipe ici ſur la Réfutation du Traité *des Droits des deux Souverains*, pour montrer une étrange Mépriſe, où cet Auteur eſt tombé dans ſon XIII Chapitre. Il prétend que mes Principes ruinent la Réponſe que l'on fait aux Ecrivains du Papiſme, lors qu'ils nous objectent que la Réformation s'eſt faite tumultuairement, & que deux ou trois Moines ont ſoulevé les Peuples, qui de leur Autorité ſe ſont ſouſtraits à la Domination de l'Egliſe Romaine; la Réponſe, dis-je, qu'on leur fait, qu'en Ecoſſe, en Angleterre, en Suiſſe, à Geneve, & par tout ailleurs, cela s'eſt fait par l'Autorité des Souverains, qui ont fait revoir & éxaminer murement par des Gens Savans les Affaires de la Religion, & qui ont

ont changé le Culte & rétabli la Pureté du Service, avec toute ſorte d'Ordre. Il prétend que, ſelon mes Principes, c'eſt injuſtement que l'Autorité des Princes eſt entrée là-dedans, & qu'elle a rendu la Maniere de la Réformation vicieuſe; mais, il ſe trompe, & cache au Lecteur la principale Piece du Procès, comme s'il l'avoit détournée de ſa Liaſſe, ou de ſon Sac. Tout ce qu'il rapporte qu'ont fait les Souverains eſt très juſte, ſelon moi; mes Principes établiſſent, auſſi bien que les ſiens, l'Autorité des Magiſtrats dans les Affaires de Religion juſques à ces bornes; mais, ce que je blâme, & qu'il ſupprime, c'eſt que non contens d'établir la Sureté, & même la Supériorité de la Religion Réformée dans leurs Etats ſur toute autre Religion, comme ils le pouvoient juſtement, ils aboliſſoient tout autre Culte, & ſoumettoient à des Peines ceux qui ne pouvoient en Conſcience abbandonner la Religion de leurs Peres, ou ſe conformer au Plan de Réformation qui avoit été approuvé par les Souverains.

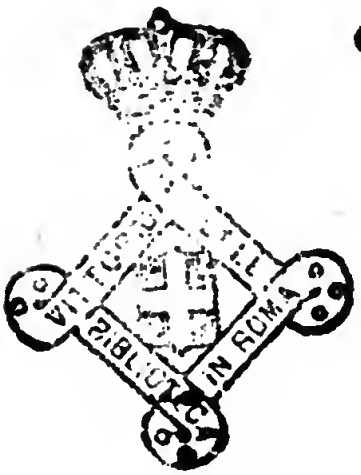

TABLES

TABLES

DES

DIVERSES PARTIES

CONTENUES DANS CE SECOND VOLUME.

I.

TABLE

DE LA

TROISIEME PARTIE

DU

COMMENTAIRE.

ST. AUGUSTIN *a cru autrefois qu'il ne falloit pas uſer de Contrainte en Matiere de Religion, & n'a changé de Sentiment, qu'après avoir été frappé du Succès qu'eurent les Loix Impériales. Abſurdité de ce Raiſonnement.* 10.

St. AUGUSTIN *ſe perſuadoit aiſément les choſes qui lui ſembloient favorables à ſes Préjugés.* 11.

Perſonne n'a mieux jugé de St. AUGUSTIN *qu'un Jéſuite nommé le P.* ADAM.

TABLE.

I.

PAROLES DE ST. AUGUSTIN.

Je ſuis encore plus Amateur du Repos préſentement, que dans le Tems que vous m'avez connu jeune à Carthage ; mais, les Donatiſtes, étant auſſi inquiets qu'ils le ſont, je ne laiſſe pas d'être perſuadé, qu'il eſt très à propos de les réprimer par l'Autorité des Puiſſances établies de Dieu. 12.

REPONSE.

Il s'enſuit de là, qu'il ne faudroit pas recourrir aux Princes contre des Hérétiques qui ſe tiennent cois chez eux, & qui n'inquietent perſonne. Ce n'eſt pas pourtant la Penſée de St. AUGUSTIN. 13.

Les Princes doivent réprimer, non ſeulement les Hérétiques factieux, turbulens, & inquiets, mais auſſi les Orthodoxes, qui tombent dans une pareille Conduite. 13.

Les Loix Impériales en vouloient directement & immédiatement aux Donatiſtes, & à leur Secte. 14, 15.

Il n'auroit pas été néceſſaire d'établir des nouvelles Loix, ſi on n'eut eu en vuë que de réprimer les turbulens d'entre eux. 16.

Ceux, qui ſont cauſe par accident de grandes Combuſtions & Révolutions, ne doivent pas être tenus pour des Perturbateurs du Repos public. 17.

Ce qu'on doit entendre par Perturbateur du Repos public. 17, 18.

Il ne faut jamais rendre odieuſe la Doctrine, que l'on croit fauſſe, par les Endroits qui lui ſont

ſont communs avec la Doctrine, que l'on croit vraie. 18, *&c.*

II.

PAROLES DE ST. AUGUSTIN.

Auſſi, avons-nous la joie d'en voir pluſieurs qu'on fait revenir par ce moien à l'Unité Catholique. 20.

RE'PONSE.

Mauvaiſe Connéxion des Raiſonnemens de St. AUGUSTIN. 20, 21.
Ses Subterfuges, communs avec ceux des Convertiſſeurs modernes. 21, 22.

III.

PAROLES DE ST. AUGUSTIN.

La Force de la Coutume étoit une Chaîne, qu'ils n'auroient jamais rompuë, s'ils n'avoient été frappez de la Terreur des Puiſſances ſéculieres, & ſi cette Terreur ſalutaire n'avoit appliqué leur Eſprit à la Conſidération de la Vérité, &c. 22.

RE'PONSE.

L'on renvoie à la ſeconde Partie du Commentaire, Chap. I & II, où l'on y a ſuffiſamment répondu. 22.
Preuve de Fait, que la Perſécution a le même Avantage & le même Succès contre les Orthodoxes, que contre les Hérétiques & les Infideles. 23.

IV.

PAROLES DE ST. AUGUSTIN.

Si un Homme voioit ſon Ennemi, prêt à ſe précipiter, par le Tranſport d'un Fievre chaude, ne ſeroit-ce pas lui rendre le Mal pour le Mal, que de le laiſſer faire, plutot que de l'en empêcher & de le lier? Cependant, ce Phrénétique ne prendroit cet Office de Bonté & de Charité; que pour un Outrage, & pour un Effet de Haine: mais, s'il revenoit en Santé, il verroit bien, que plus ce prétendu Ennemi lui auroit fait de Violence, plus il lui ſeroit obligé. Combien avons-nous de Circoncellions mêmes, qui ſont préſentement des Catholiques zélez, & qui ne ſeroient jamais revenus à eux, ſi on n'avoit emploié, pour les lier comme des Phrénétiques, les Loix de nos Souverains? 24.

RE'PONSE.

Le grand Fort de St. AUGUSTIN, *& de ſes ſemblables, ne conſiſte qu'en de grands Lieux-communs populaires.* 24.

Abſurdité de la Comparaiſon entre un Hérétique qu'on veut convertir, & un Phrénétique, qu'on veut empêcher de ſe précipiter. 25.

La Converſion d'un Hérétique dépend de ſon Conſentement, & non pas la Conſervation d'un Phrénétique. 26.

La Contrainte ne fait que l'éloigner davantage du Roiaume des Cieux. 26.

En quel Sens Dieu ne nous ſauroit ſauver par-Force. 27.

Voie légitime de ſauver les Errans. 27.

V.

459

V.

PAROLES DE ST. AUGUSTIN.

Il y en a, direz-vous, ſur qui on ne gagne rien par là. Je le veux; mais, faut-il abbandonner la Médecine, parce qu'il y a des Malades incurables? 28.

RE'PONSE.

Succès que les Perſécutions des Païens avoient eu ſur les Chrétiens des prémiers Siecles. 28.

Une choſe, qui a mille fois ſervi de Poiſon, ne doit pas être emploiée comme une bonne Médecine. 29.

St. AUGUSTIN *ſuppoſe ce qui eſt en Queſtion.* 29.

Il faut adapter les Remêdes à la nature des Maladies; & , par conſéquent, des Remêdes ſpirituels aux Maladies de l'Ame. 29, 30.

La Médecine, dont parle St. AUGUSTIN, *n'eſt pas une Action indifférente de ſa nature; puis qu'elle entraine à toute ſorte de Crimes.* 30, &c.

VI.

PAROLES DE ST. AUGUSTIN.

Si on ſe contentoit de lever la Verge ſur eux, & qu'on ne travaillât point à les inſtruire, notre Conduite paroîtroit tyrannique; mais auſſi, ſi on ſe contentoit de les inſtruire, ſans les preſſer par la Crainte, ils ne ſurmonteroient pas un certain Engourdiſſement, que produit l'Accoutumance. 31.

RÉPONSE.

Joindre l'Inſtruction à la Menace eſt en effet un moindre Mal, que ſi on ne faiſoit que frapper & menacer; mais, c'eſt toujours un Mal. 31.

Les Paſſions, & l'Etat où les Perſécuteurs mettent les Gens, empêchent de faire un bon Examen. 32, 33.

Les Menaces qu'on met en execution, en cas de Perſévérance, tendent directement à violenter les Conſciences. 33.

VII.

PAROLES DE ST. AUGUSTIN.

Tous ceux, qui nous épargnent, ne ſont pas pour cela nos Amis; ni tous ceux, qui nous châtient, nos Ennemis: *Les Bleſſures, qu'un Ami nous fait, * valent mieux que les Careſſes affectées d'un Ennemi.* La Sévérité de ceux, qui nous aiment, nous eſt plus ſalutaire que la Douceur de ceux, qui nous trompent; & c'eſt une plus grande Charité d'ôter le Pain à un Homme, quelque Faim qu'il ait; ſi, quand il a dequoi manger, il néglige les Devoirs de la Juſtice, que de lui en donner & de lui en faire un Appas, pour le faire conſentir à l'Iniquité. 33.

* *Prov.* XXVII: 6.

RÉPONSE.

Différence du Flateur & de l'Ami. 34.

Un Paſteur n'a pas le même Droit ſur les Etrangers, que ſur ſon Troupeau; & ces derniers

ne

ne recevroient pas ſes Cenſures avec la même Docilité que les autres. 34.
Il n'y a point de Conſéquence des Cenſures fortes aux Peines que les Loix infligent. 35.
Il n'eſt point permis de laiſſer mourir un Homme de Faim, quelque déréglé qu'il ſoit dans ſes Mœurs. 36.
On ne voit pas qu'un Prince ôte l'Abondance à un Homme qui en uſe mal. 36.
On n'a pas le même Droit ſur les Opinions, que ſur les Actions. 37.

VIII.

Paroles de St. Augustin.

Lier un Phrénétique, & réveiller un Léthargique, c'eſt les fâcher; mais c'eſt les aimer. Dieu nous aime d'un Amour plus véritable que Perſonne ne ſauroit faire; cependant, il ne ceſſe point de joindre aux Douceurs de ſes Inſtructions les Terreurs ſalutaires de ſes Menaces, & nous voions qu'il a éxercé par la Famine les plus religieux Patriarches, &c. 37.

Réponse.

Il s'agit de ſavoir s'il eſt juſte d'ôter à un Homme ſes Biens & ſa Liberté, à cauſe de ſa Croiance; & non pas, ſi l'on peut aimer ceux que l'on châtie. 37.
On n'a pas beſoin du Conſentement d'un Phrénétique, ou Léthargique, pour lui être profitable; & ce ſeroit, une inſigne Cruauté, que de le lier, ou éveiller, ſi on ſavoit que tout ce qu'on lui feroit lui ſeroit nuiſible. 38.

Les Punitions, que Dieu déploie ſur ſes Enfans, ne concluent rien pour St. AUGUSTIN. 38.

Fâcheuſe Conſéquence qu'on en tireroit pour le Clergé de France, s'il plaiſoit au Roi Très Chrétien de l'éxercer de la même maniere que Dieu éxerça autrefois ſes Patriarches. 39.

On tyranniſe les Gens pour des Opinions, au lieu qu'on ſe contente de prêcher contre le Vice. 39.

IX.

PAROLES DE ST. AUGUSTIN.

Vous croiez qu'on ne doit contraindre perſonne à bien faire ; mais, n'avez-vous pas vu que le Pere de Famille commanda à ſes Gens de *forcer d'entrer* au Feſtin tous ceux qu'ils rencoutreroient ? N'avez-vous pas vu avec quelle Violence SAUL fut forcé par JE'SUS-CHRIST de reconnoître & d'embraſſer la Vérité ? . . . Ne ſavez-vous pas que les Bergers ſe ſervent quelquefois de la Verge, pour faire rentrer les Brebis dans la Bergerie ? Ne ſavez-vous pas que SARA, ſelon le pouvoir qui lui avoit été donné, domptoit par un Traitement plein de Dureté l'Eſprit revêche de ſa Servante : non par aucune Haine qu'elle eut pour AGAR, puis qu'elle l'aimoit juſqu'à vouloir qu'ABRAHAM la fit devenir Mere ; mais, pour abbattre ſon Orgueil. Or, vous n'ignorez pas, que comme SARA & ſon Fils ISAAC ſont la Figure des Spirituëls, AGAR & ſon Fils ISMAEL repréſentent les Charnels

nels. Cependant, quoi que l'Ecriture nous apprenne que SARA fit beaucoup ſouffrir AGAR & ISMAËL, St. PAUL n'a pas laiſſé de dire que c'étoit ISMAËL qui perſécutoit ISAAC; donnant à entendre à ceux qui ont de l'Intelligence, qu'encore que l'Egliſe Catholique tâche de ramener les Charnels, par les Peines temporelles, ce ſont eux qui la perſécutent, plutot qu'elle ne les perſécute. 40.

RE'PONSE.

Dieu ne doit, ni ne peut, être imité dans la Converſion des Errans. 41.

Les Punitions entre les mains de Dieu ne produiſent pas toujours la Converſion du Pécheur. 40.

Et, pour ce qui eſt des Opinions, un honnête-Homme ſe perſuade ordinairement que Dieu l'afflige à cauſe qu'il n'a pas été aſſez zélé pour ſa Religion, & ſe porte à l'être davantage à l'avenir. 42.

A quels Malheurs ſeroient expoſez les Sujets d'un Roi, qui voudroit imiter Dieu dans ſes Châtimens, pour les retirer du Vice. 42.

La Doctrine de St. AUGUSTIN *fournit des Expédiens pour la juſtification des Actions les plus criminelles.* 43.

Diſparité de la Comparaiſon des Brebis qu'on force d'entrer *dans la Bergerie, & d'un Hérétique qu'on veut convertir par les Châtimens.* 43.

S'il en alloit de même, quant à éviter l'Enfer, qu'à garentir un Homme de la Pluie, en le faiſant entrer dans une Maiſon de Gré

ou de Force, les Convertiſſeurs auroient raiſon. 44, 45, 46.

Comparaiſon d'un Homme, à qui ſon Confeſſeur auroit ordonné par Pénitence de ſouffrir pendant deux heures la Pluie devant une Porte, avec un Hérétique, qui ſuivroit les Mouvemens de ſa Conſcience. 46.

Source des Maximes des Perſécuteurs, tirée de cette ridicule Prévention, qu'il ſuffit d'être immatriculé dans une certaine Communion, pour être agréable à Dieu. 47.

Abſurdité de la Penſée de St. AUGUSTIN *ſur* SARA, *&* AGAR *ſa Servante, avec la Mépriſe étonnante qu'il a fait là-deſſus.* 47, 48.

X.

PAROLES DE ST. AUGUSTIN.

Les Bons, & les Méchans, font & ſouffrent ſouvent les mêmes choſes; & ce n'eſt, ni par ce qu'ils font, ni par ce qu'ils ſouffrent, qu'il faut juger de ce qu'ils ſont, mais par le motif qui les fait agir, ou ſouffrir. PHARAON abbatoit le Peuple de Dieu par de Travaux accablans. MOÏSE, de ſon côté, puniſſoit l'Impiété du même Peuple par des Peines très ſéveres. Les Actions de l'un & de l'autre ſe reſſembloient; mais, leurs Fins étoient bien différentes. L'un étoit un Tyran enflé de ſon Pouvoir; & l'autre, un Pere plein de Charité. JE'SABEL fit mourir les Prophêtes, & ELIE les Faux Prophêtes; mais, ce qui arma la main de l'un & de l'autre n'eſt pas moins différent, que ce qui attira la Mort aux uns &

aux

aux autres. Dans le même Livre, où nous voions St. PAUL battu par les Juifs, nous voions auſſi le Juif SOSTHENE battu pour St. PAUL par les Grecs. Les uns & les autres ſont ſemblables par le Dehors de l'Action ; mais, ils ſont bien différens par le Motif. On livre St. PAUL à un Géolier, pour lui mettre les Fers aux Pieds; & Saint PAUL lui-même livre l'Inceſtueux de Corinthe à Satan, dont la Cruauté eſt bien autre que celle des Géoliers les plus barbares: mais, il ne livre cet Homme à Satan, qu'afin que ſa Chair étant mortifiée, ſon Ame fut ſauvée. Quand le même St. PAUL livra PHILE'TUS & HIME'NE'US à Satan, pour leur apprendre à ne pas blaſphémer, il ne cherchoit pas à rendre le Mal pour le Mal; mais, il jugeoit que c'étoit un Bien, que de guérir le Mal pour le Mal. 48, 49.

RE'PONSE.

St. AUGUSTIN *ſe tourmente à prouver ce qu'on ne lui nie pas.* 49.

Raiſons pourquoi MOÏSE *puniſſant les Iſraëlites faiſoit Bien, &* PHARAON *les opprimant faiſoit Mal ; ce qui ſe doit auſſi entendre à l'égard des Actions d'*ELIE *& de St.* PAUL. 49, 50.

Qui n'avoient pas lieu dans la Perſécution de THE'ODOSE, *contre les Ariens, ou d'*HONORIUS, *contre les Donatiſtes.* 50, 51.

St. AUGUSTIN *ne peut rien inférer à ſon Avantage de l'Action des Grecs battant* SOSTHENE ; *puis que c'étoit une Action tumultueuſe de Gens attroupez.* 51.

Etranges Conſéquences du Raiſonnement de St. AUGUSTIN, *qui ſe réduit entiérement à prouver que c'eſt faire une bonne Oeuvre, de maltraiter ſon Prochain, par un Principe de Charité.* 51-53.

Illuſion de St. AUGUSTIN *ſur les Actions d'Obligation & celles qui ſont laiſſées à notre Choix.* 53.

Dieu n'éxige point que nous travaillons au Salut de nos Freres, en deſobéïſſant à ſes Ordres. 54.

Cas où l'on ſe peut diſpenſer des Préceptes du Décalogue, par l'Eſperance du Profit ſpirituël que l'on peut procurer à ſes Freres. 54, 55.

Qui juſtifie le Procédé de St. PAUL *à l'égard de l'Inceſtueux de Corinthe, d'*HIMENE'E *& de* PHILETE. 55.

MOÏSE *& St.* PAUL *agiſſoient contre des Gens qui n'erroient pas de bonne-foi.* 56.

Les Hommes ont reçu de Dieu une Regle de ce qu'ils doivent faire, dont ils ne ſe peuvent écarter pour imiter ce que Dieu fait. 56-58.

Vanité de la Diſtinction de St. AUGUSTIN *entre les Violences faites par motif de Charité, & celles qu'on fait ſans Charité.* 59.

XI.

PAROLES DE ST. AUGUSTIN.

Si c'étoit toujours un Mérite, que d'être perſécuté, JE'SUS-CHRIST ſe ſeroit contenté de dire, *Heureux ceux qui ſouffrent Perſécution*, & il n'auroit pas ajouté, *pour la Juſtice.* De même, ſi c'étoit toujours un Mal,

Mal, que de perſécuter, DAVID n'auroit pas dit, *Je perſécutois ceux qui calomnient ſecrétement leur Prochain*; Pſeaum. CI, v. 5. 59.

RE'PONSE.

Mauvais Uſage que St. AUGUSTIN *fait des Paſſages de l'Ecriture, pour prouver ce qui n'eſt pas en queſtion.* 59, 60.

Il ſe peut faire que le Perſécuté ne vaille rien; mais, le Perſécuteur eſt toujours injuſte. 60.

Comment on doit entendre le Paſſage de DAVID. 61.

XII.

PAROLES DE ST. AUGUSTIN.

Les Méchans n'ont jamais ceſſé de perſécuter les Bons; ni les Bons, de perſécuter les Méchans: mais, ceux-ci agiſſent en cela injuſtement, *& pour nuire; & ceux-là, charitablement, & autant que la Néceſſité de corriger le demande .... Comme des Impies ont fait mourir des Prophêtes, des Prophêtes ont fait mourir des Impies. Comme on a vu les Juifs les Fouets à la Main contre J. CHRIST, on a vu J. CHRIST le Fouet à la Main contre les Juifs. Les Hommes ont livré des Apôtres aux Puiſſances Séculieres; & les Apôtres des Hommes aux Puiſſances Infernales. A quoi faut-il donc prendre garde dans tous ces Exemples, ſi non qui des uns ou des autres agit pour la Vérité, ou pour l'Iniquité; pour nuire, ou pour corriger? 62.

RE'PONSE.

Conſéquences horribles de cette déteſtable Morale. 62-64.

Conformité de la Diſtinction de St. AUGUSTIN *avec les Maximes de la Morale relâchée.* 64-67.

On peut éluder par-là tous les Devoirs que Dieu nous impoſe. 68.

Peu d'Exactitude de ce Pere dans ſes Diſtinctions. 69.

Tautologie ridicule, où il tombe, pour marquer le Caractere des bonnes & des mauvaiſes Perſécutions. 70, 71.

XIII.

PAROLES DE ST. AUGUSTIN.

Mais, dites-vous, on ne trouve point dans l'Evangile, ni dans les Ecrits des Apôtres, qu'ils aient jamais eu recours aux Rois de la Terre, contre les Ennemis de l'Egliſe. Il eſt vrai; mais, c'eſt parce que cette Prophétie, *Ecoutez, Rois de la Terre, inſtruiſez-vous, vous qui jugez les Peuples, & ſervez le Seigneur avec Crainte*, n'étoit pas encore accomplie, &c. 71.

RE'PONSE.

Cela ſe réduit à dire, que ſi les prémiers Chrétiens n'ont pas pris les Armes contre les Païens, c'eſt qu'ils étoient trop foibles pour l'entreprendre. 71, 72.

Et à montrer, qu'en Matiere de Religion, on ſe peut inſinuer en Renard, pour régner en Lion. Mauvaiſe-Foi du Chriſtianiſme en ce cas. 72.

XIV.

XIV.

PAROLES DE ST. AUGUSTIN.

Comme il ſe peut faire, que parmi ceux d'entre les Chrétiens même, qui ſe ſont laiſſés ſéduire, il y ait des Brebis de JE'SUS-CHRIST, qui, tout égarées qu'elles ſont, doivent tot ou tard rentrer dans la Bergerie; c'eſt pour cela qu'on tempere la Sévérité dont on uſe à leur égard, & qu'on garde toute la Douceur, & toute la Modération poſſible, dans les Pertes & les Banniſſemens qu'on eſt obligé de leur faire ſouffrir, pour les faire rentrer en eux-mêmes. 73.

RE'PONSE.

La Perſécution une fois poſée, le dernier Supplice eſt très légitime contre les Errans. 73, 74.

XV.

PAROLES DE ST. AUGUSTIN.

Il n'y a perſonne parmi nous, non plus que parmi vous (*Donatiſtes*,) qui n'approuve les Loix des Empereurs contre les Sacrifices des Païens: cependant, celles-là portent des Peines bien plus ſéveres, & puniſſent de Mort ceux qui commettent ces Impiétez; au lieu que dans celles qu'on a faites contre vous, on a ſongé à vous tirer de l'Erreur, plutot qu'à punir votre Crime. 74.

RE'PONSE.

Contradictions dans les Raiſonnemens de Saint AUGUSTIN. 74, 75.

Il peut y avoir des Ames prédeſtinées auſſi bien parmi les Païens, que parmi les Hérétiques & Schiſmatiques. 76.

St. AUGUSTIN *n'a pas voulu dire, que les Chrétiens, qui ont abbandonné l'Egliſe, ſont dans un état plus funeſte que les Païens.* 77.

On peut refuſer la qualité du plus humain & du plus doux de tous les Hommes, à Saint AUGUSTIN, *ſans lui faire Tort.* 78.

Bévue groſſiere du Sr. BRUEYS. 79.

Etrange Idée de Douceur que ſe forment les Gens de Cléricature. 80, 81.

XVI.

PAROLES DE ST. AUGUSTIN.

Pour ce qui eſt de ſolliciter les Empereurs de faire des Loix contre les Schiſmatiques ou les Hérétiques, ou de les faire éxécuter, quand elles ſont faites, vous vous ſouviendrez de la Violence avec laquelle les autres Donatiſtes ont pouſſé, non ſeulement les Maximianiſtes, &c; &, ſur tout, vous n'oublierez pas que dans la Requête, par où ils imploroient contre nous l'Autorité de l'Empereur JULIEN, ils diſent à ce Prince, qu'ils connoiſſoient pour un Apoſtat & un Idolâtre, *qu'il n'étoit touché que de la Juſtice, & que nulle autre choſe ne pouvoit rien ſur lui.* 81.

REPONSE.

Petites Chicanes de St. AUGUSTIN, *qui le font ſoupçonner de Mauvaiſe-Foi.* 82, 83.

Equivoque de ce Pere, en confondant les Accuſations pour des Crimes, avec les Peines qu'on inflige pour des Opinions. 83, 84.

XVII.

PAROLES DE ST. AUGUSTIN.

Vous voiez préſentement, je m'aſſure, qu'il ne faut pas regarder ſi l'on force, mais à quoi l'on force ; c'eſt-à-dire, ſi c'eſt au Bien, ou au Mal. Ce n'eſt pas que Perſonne devienne Bon par Force : mais, la Crainte de ce qu'on ne veut point ſouffrir fait ouvrir les yeux à la Vérité. 84.

RE'PONSE.

La Contrainte eſt toujours une très mauvaiſe Action, & très oppoſée au Génie de l'Evangile. 85.

Le Sophiſme de St. AUGUSTIN *ſe réduit à une Pétition de Principe.* 85.

Chaque Secte ſe pourroit attribuër à elle ſeule le Droit de ſe ſervir de Violence. Source inépuiſable de Diviſions. 86.

XVIII.

PAROLES DE ST. AUGUSTIN.

Nous pouvons vous produire, non ſeulement des Particuliers, mais des Villes entieres, qui, de Donatiſtes qu'elles étoient autrefois, ſont préſentement Catholiques, & déteſtent le Crime diabolique de leur ancienne Séparation, & qui ne ſeroient point Catholiques, ſans ces Loix à qui vous en voulez. 86.

RE'PONSE.

S'il faut juger d'une choſe par le Succès, la Contrainte de MAHOMET *étoit fort juſte.* 87, 88.

XIX.

XIX.

PAROLES DE ST. AUGUSTIN.

Devois-je empêcher qu'on ne confiſquât ce que vous appellez vos Biens, pendant que vous proſcrivez impunément JESUS-CHRIST? Qu'on ne vous ôtât la Liberté d'en diſpoſer par Teſtament, ſelon le Droit Romain, pendant que par vos Accuſations calomnieuſes vous foulez aux pieds le Teſtament que Dieu même a fait en faveur de nos Peres, &c. 88.

RE'PONSE.

Ces Antithèſes ainſi poſées, voilà toutes les Sectes armées en tout tems les unes contre les autres. 88, 89.

XX.

PAROLES DE ST. AUGUSTIN.

S'il ſe trouve des Gens, qui abuſent de ces Loix, que les Empereurs ont faites contre vous (*Donatiſtes*,) & qui s'en ſervent pour éxercer leurs Haines particulieres, au lieu de s'en ſervir comme d'un Inſtrument de Charité, pour vous tirer de l'Erreur, nous deſapprouvons leur Procédé, & nous le portons avec Peine. Ce n'eſt pas que perſonne puiſſe dire qu'une choſe lui appartient, à moins qu'elle ne ſoit à lui, ou par le Droit divin, par lequel tout eſt aux Juſtes, ou par le Droit que les Hommes ont établi, & qui dépend des Puiſſances Temporelles: ainſi, vous ne ſauriez appeller vôtre, ce que vous ne ſauriez prétendre comme

me Juſtes, & que d'ailleurs les Loix des Empereurs vous ôtent : & vous ne ſauriez, par conſéquent, être reçus à dire, *Cela eſt à nous, & nous l'avons acquis par nôtre Travail*; puis qu'il eſt écrit *que les * Juſtes profiteront de ce que les Méchans ont amaſſé.* Cependant, lors qu'à la faveur de ces Loix on envahit ce que vous poſſédez, nous deſapprouvons ce Procédé, & il nous fait une peine extrême. Nous condamnons de la même ſorte tous ceux que l'Avarice, plutot que la Juſtice, porte à vous enlever, ou le Bien des Pauvres, ou les Lieux de vos Aſſemblées; quoi que vous ne poſſédiez ni l'un, ni l'autre, que ſous le nom de l'Egliſe, & qu'il n'y ait que la vraie Egliſe de J. CHRIST qui ait un véritable Droit à ces choſes-là. 90.

* *Proverb.* XIII: *v.* 12.

RE'PONSE.

Ridicule de ceux, qui, après avoir ſollicité avec ardeur des Loix, diſent qu'ils en improuvent les Abus. 91.

Etranges Conſéquences de cette abominable Maxime, Tout eſt aux Juſtes par le Droit divin. 92.

Qui donnent aux Papes de très légitimes Prétentions ſur le Temporel des Rois. 92.

Et ſont les Orthodoxes les ſeuls Poſſeſſeurs légitimes de leurs Biens. 93.

Tout Prince, qui bouleverſe les Partages établis dans le Monde, eſt un Tyran. 94.

De même que celui, qui punit la Deſobéïſſance à des Loix injuſtes. 94-96.

Uſur-

*Uſurpation Tyrannique prouvée par l'Exemple d'*ACHAB *&* *de* NABOTH. 96-98.
Diverſes Citations contre le Droit des Rois ſur les Biens de leurs Peuples. 98, 99.
En quel Sens ſe doit entendre le Paſſage de SALOMON *allégué par St.* AUGUSTIN. 99, 100.
Ridicule de ce Pere, de blâmer l'Exécuteur, & louër celui qui ordonne l'Exécution. 100.
Réfutation de ce qu'il dit, qu'il n'y a que la vraie Egliſe de JESUS-CHRIST *qui ait droit ſur les Biens du Monde.* 100, 101.

XXI.

PAROLES DE ST. AUGUSTIN.

Mais, quoi que vous vous plaigniez de ces ſortes de Traitemens, vous avez peine à prouver qu'on vous les faſſe; &, quand vous le prouveriez, nous ne pouvons pas toujours corriger, ni punir, ceux dont vous vous plaignez: & nous ſommes quelquefois obligés de les tolérer. 101.

RE'PONSE.

Pourquoi ne peut-on prouver, par la téneur des Ordonnances, les Violences des Perſécuteurs. 102.
Excuſe frivole ſur la Tolérance des Excès commis. 102.

XXII.

PAROLES DE ST. AUGUSTIN.

Quand NABUCHODONOSOR ordonna, que quiconque blaſphémeroit le Dieu des Hé-

Hébreux, périroit avec toute ſa Maiſon ; s'il y en eut, qui, pour avoir mépriſé cette Loi, en ſubirent la Peine, auroient-ils pu dire comme ceux-ci, qu'ils étoient juſtes, & en alléguer pour preuve la Perſécution qu'on leur faiſoit par l'Autorité du Roi? 103.

RE'PONSE.

L'Exemple de NABUCHODONOSOR *n'eſt pas un Modele à ſuivre.* 104.

Différence entre l'Edit de NABUCHODONOSOR *& ceux qu'on a fait en France depuis peu.* 104.

Si le Parti perſécuté n'eſt pas toujours juſte ; ceux, qui le perſécutent, ſont toujours méchans. 105.

XXIII.

PAROLES DE ST. AUGUSTIN.

AGAR n'a-t-elle pas été perſécutée par SARA? Cependant, celle qui perſécutoit étoit ſainte, & celle qui ſouffroit Perſécution étoit méchante. 106.

RE'PONSE.

Différence de la Perſécution de SARA *envers* AGAR, *d'avec celle qu'on éxerce pour des Opinions de Religion.* 106, 107.

XXIV.

PAROLES DE ST. AUGUSTIN.

Si les Gens-de-Bien ne perſécutent jamais perſonne, & qu'ils ne faſſent que ſouffrir la Perſécution qu'on leur fait, ce n'eſt donc pas

pas un Saint, ni un Homme de Bien, qui parle au Pſeaume XVII, ou il eſt dit, *Je perſécuterai mes Ennemis; je les pourſuivrai, & les atteindrai, & ne leur donnerai point de relâche, que je ne les aie défaits.* 108.

RE'PONSE.

Fauſſe Application de ce Paſſage de DAVID. 108.

Sophiſme, ab Ignoratione Elenchi, *dans l'Exagération peu ſincere de la Fureur des Donatiſtes, & des Châtimens mitigez des Catholiques.* 109, 110.

XXV.

PAROLES DE ST. AUGUSTIN.

Autre eſt le Service, que les Rois rendent à Dieu comme Hommes, & autre celui, qu'ils lui rendent comme Rois. Entant qu'Hommes, ils le ſervent en vivant en vrais Fideles; mais, entant que Rois, ils ne le ſervent qu'en établiſſant, & en faiſant obſerver avec fermeté, des Loix juſtes, qui vont à faire faire le Bien, & à empêcher le Mal. 110.

RE'PONSE.

La Définition des Loix juſtes, & celle du Bien & du Mal, une fois poſée ſans Equivoque, & ſur des Principes communs, la Penſée de St. AUGUSTIN *devient favorable à l'Hipothéſe de la Tolérance.* 111, 112.

XXVI.

XXVI.

PAROLES DE ST. AUGUSTIN.

Il faudroit avoir perdu le Sens, pour dire aux Princes, *Ne vous mettez pas en peine, ſi l'on attaque, ou ſi l'on révere, dans votre Roiaume, l'Egliſe de celui que vous adorez.* Quoi ! ils auront ſoin de faire vivre les Hommes, ſelon les Loix de l'Honnêteté & & de la Pudeur, ſans que perſonne leur ôſe dire que cela ne les regarde pas, & on ôſera leur dire, que ce n'eſt pas à eux à prendre connoiſſance, ſi dans leurs Etats, on ſuit les Loix de la véritable Religion, ou ſi l'on s'abbandonne à l'Impiété & au Sacrilêge ? Car, ſi dès-là que Dieu a donné à l'Homme le Libre-Arbitre, le Sacrilêge lui doit être permis, pourquoi punira-t-on l'Adultere ? L'Ame, qui viole la Fidélité, qu'elle doit à ſon Dieu, eſt-elle donc moins criminelle, que la Femme, qui viole celle, qu'elle doit à ſon Mari ? Et, quoi qu'on puniſſe moins ſévérement les Hommes des Péchez, qu'ils commettent par Ignorance contre la Religion, faut-il pour cela la leur laiſſer renverſer impunément ? 112.

REPONSE.

De quelle maniere les Princes ſe doivent mettre en peine ſi l'on attaque, ou ſi l'on révere, dans leur Roiaume, leur Religion. 113, 114.

Chaque Secte commet des Impiétez & des Sacrilêges à l'égard des autres. 115.

Maux irremédiables qui en naîtroient, ſi chacune les vouloit punir ſuivant ſes Principes. 115.

Il faudroit définir les Blaſphêmes, & les Sacrilèges, par des Principes communs. 116.

Tout le Monde avouë que les Loix établies pour l'obſervation de l'Honnêteté & de la Pudeur ſont juſtes. 116.

Pourquoi doit-on punir l'Adultere, & non pas le Sacrilège, au Sens que le prend St. AUGUSTIN? 117.

Une Femme, qui prendroit innocemment un autre Homme pour ſon véritable Mari, ne commettroit point Adultere, en le recevant dans ſa Couche. 118, 119.

XXVII.

PAROLES DE ST. AUGUSTIN.

Nous convenons que les Enfans, qui ſe menent par Douceur & par Amour, valent beaucoup mieux que les autres; mais, ils ne font pas le plus grand nombre: il y en a ſans comparaiſon davantage, dont il n'y a que la Crainte, qui puiſſe venir à bout. Auſſi, voions-nous dans l'Ecriture, * que *le mauvais Serviteur ne ſe ramene point par des Paroles & des Remontrances*; ce qui ſuppoſe qu'il faut y emploier quelque choſe de plus fort. En un autre Endroit, elle marque qu'il faut avoir recours aux Coups: non ſeulement contre les mauvais Serviteurs; mais, contre les Enfans indociles. *Il eſt* † *vrai*, dit-elle, *que les Coups, que vous leur donnez, font ſouffrir leur Corps; mais, vous délivrez leur Ame de la Mort*; & ailleurs, ‡ *Celui*,

* Proverb. XXIX: 19.

† Proverb. XXV: 14.

‡ Proverb. XIII: 24.

lui, qui épargne les Verges, n'a que de la Haine pour ſon Fils. 119.

RÉPONSE.

Les Menaces, & les Châtimens, ſont néceſſaires aux Enfans & aux Valets indociles; parce qu'on n'a que faire de leurs Opinions, mais de leurs Actions : ce qui n'eſt pas le même dans la Converſion des Hérétiques. 120-124.

XXVIII.

PAROLES DE ST. AUGUSTIN.

JÉSUS-CHRIST même a fait Violence à PAUL, pour le forcer à croire. Que ces Gens-ci ne diſent donc plus, comme ils font, *Il eſt libre à chacun de croire, ou de ne pas croire.* 124.

RÉPONSE.

Les Princes n'ont pas une Grace toute prête, comme JÉSUS-CHRIST, *pour faire bien réüſſir leurs Chatimens.* 124.

Leur Autorité eſt la plus petite du Monde, pour deſabuſer les Hérétiques. 125.

XXIX.

PAROLES DE ST. AUGUSTIN.

Pourquoi l'Egliſe n'emploieroit-elle pas la Force, pour faire rentrer dans ſon Sein les Enfans qu'elle a perdus; puis que ces malheureux Enfans ne craignent point de l'emploier, pour faire périr les autres? 126.

RE'PONSE.

Il ne faut point pécher par Exemple ; mais, faire punir les Coupables. 126, 127.

XXX.

PAROLES DE ST. AUGUSTIN.

Si, par éxemple, nous voions deux Hommes dans une Maiſon, que nous ſuſſions prête à tomber ; & que, quelque ſoin que nous priſſions de les en avertir, ils ne vouluſſent point nous croire, & s'obſtinaſſent à s'y tenir ; n'y auroit-il pas de la Cruauté à ne les en pas retirer, même par Force. 127.

RE'PONSE.

Leur Conſervation ne dépend pas de leur Conſentement, comme en Matiere de Converſion. 127, 128.

XXXI.

PAROLES DE ST. AUGUSTIN.

Quant à ce qu'ils diſent, que nous en voulons à leurs Biens, & que nous les leur enlevons ; qu'ils ſe faſſent Catholiques, & nous conſentons, non ſeulement qu'ils poſſedent ce qu'ils appellent leurs Biens, mais qu'ils entrent en part des nôtres. La Paſſion les aveugle tellement, qu'ils ne prennent pas garde qu'ils ſe contrediſent. Ils nous reprochent, comme quelque choſe de fort odieux, que nous emploions l'Autorité des Loix, pour les faire rentrer par Force dans notre Communion, le ferions-nous donc, ſi nous en voulions à leurs Biens ? 128.

RE'-

RE'PONSE.

Ceux, qui exhortent les Rois à confiſquer les Biens des Sectaires, le ſont par Avarice, & pour leur Intérêt. 128, 129.

XXXII.

PAROLES DE ST. AUGUSTIN.

Ce ne ſeront pas les Cananéens, qui s'éléveront au Jour du Jugement contre le Peuple d'Iſraël; quoi qu'il les ait chaſſés de leur Païs, & qu'il ait enlevé le Fruit de leur Travail: mais, ce ſera NABOTH, qui s'élévera contre ACHAB; parce qu'ACHAB a enlevé le Fruit du Travail de NABOTH. Et pourquoi l'un, & non pas les autres? C'eſt que NABOTH étoit Juſte, & que les Cananéens étoient des Impies. 129.

RE'PONSE.

Il ſuit de-là, que les Hérétiques, s'emparant du Bien des Catholiques, ſont Mal; & que les Catholiques, s'emparant du Bien des Hérétiques, ſont une bonne Oeuvre. Bonne Morale! 129, 130.

Plus on eſt Orthodoxe, plus on eſt obligé d'être équitable envers tous les Hommes. 130.

Le Péché de DAVID *n'auroit été un Péché, que parce qu'*URIE *étoit Juif, ſuivant le Raiſonnement de St.* AUGUSTIN. 130, 131.

Et la Religion Chrétienne annéantiroit le Droit des Gens & de la Nature; au lieu qu'elle le doit affermir. 131.

XXXIII.

PAROLES DE ST. AUGUSTIN, *Lettre* CLXIV, *à* EMERITUS.

Quand les Puiſſances Temporelles appeſantiſſent leurs mains ſur les Schiſmatiques, c'eſt parce qu'elles regardent leur Séparation comme un Mal, & qu'elles ſont établies de Dieu pour punir le Mal : ſelon cette Regle de l'Apôtre, *Qui réſiſte aux Puiſſances, réſiſte à l'Ordre de Dieu ; & ceux, qui leur réſiſtent, attirent eux-mêmes la Condamnation ſur eux, &c.* Toute la Queſtion ſe réduit donc à voir ſi le Schiſme n'eſt pas un Mal ; & ſi vous n'avez pas fait Schiſme ? Car, ſi cela eſt, ce n'eſt pas pour un Bien, mais pour un Mal, que vous réſiſtez aux Puiſſances. *Mais*, direz-vous, *on ne doit pas perſécuter, même les mauvais Chrétiens.* Quand cela ſeroit, pourroit-on ſe défendre par-là contre les Puiſſances établies de Dieu pour la Punition des Méchans ? Pouvons-nous effacer ce qu'en dit St. PAUL dans l'Endroit que je viens de rapporter. 131, 132.

RÉPONSE.

L'Explication que St. AUGUSTIN *donne à ce Paſſage de St.* PAUL *entraine à une Fauſſeté très impie, en condamnant de Rebellion à Dieu tous les Confeſſeurs, les Martyrs, les Apôtres, &c.* 132.

En quel Sens il le faut entendre. 133.

Le Syllogiſme de St. AUGUSTIN, *rétorqué contre lui-même, ſe réduit à la Pétition de Principe.* 134.

Les

Les Chrétiens, qui croient comme revélées de Dieu des Choſes fauſſes, ne doivent pas être mis au nombre des Méchans, qui ſont ſoumis au Glaive que le Prince a reçu de Dieu. 138, 139.

Le ſeul Paſſage, Faites du Bien à tous, mais principalement aux Domeſtiques de la Foi, *ſuffit pour répondre à St.* AUGUSTIN *& à Mr.* DE MEAUX, *en ce qu'il exclut les Hérétiques & Schiſmatiques du nombre des Malfaiteurs.* 139, 140.

XXXIV.

PAROLES DE ST. AUGUSTIN, *Lettre* CLXVI, *aux Donatiſtes.*

Ne faut-il pas avoir perdu toute Honte, pour refuſer de ſe ſoumettre à ce que la Vérité ordonne par la Voix de l'Empereur ? 141.

RE'PONSE.

Cela ne ſe peut appliquer qu'à un Homme, qui, perſuadé que ce ſeroit la Vérité, refuſeroit de s'y ſoumettre. 141.

XXXV.

PAROLES DE ST. AUGUSTIN, *dans la même Lettre.*

Si c'eſt le ſoin que nous prenons de vous retirer de l'Erreur, & de la Perdition, qui rende votre Haine plus ardente contre nous, prenez-vous en à Dieu, qui fait aux mauvais Paſteurs, dans l'Ecriture, ce Reproche menaçant, *Vous n'avez pas fait revenir ce qui*

étoit égaré, & vous n'avez pas été chercher ce qui étoit perdu. 141, 142.

RÉPONSE.

En quel Sens on doit prendre ce Paſſage. 142.
Au Sens que St. AUGUSTIN *lui donne, ceux des Paſteurs de l'Egliſe Romaine, qui ont été les plus enragés Perſécuteurs, ſeroient encore coupables devant Dieu d'une Connivence & Lâcheté criminelle.* 142, 143.

XXXVI.

PAROLES DE ST. AUGUSTIN, *Lettre* CCIV, *à* DONAT.

S'il ne faut forcer perſonne, non pas même à faire le Bien, ſouvenez-vous que l'Epiſcopat eſt un Bien; puis que l'Apôtre le dit. Cependant, il y a pluſieurs à qui l'on fait Violence, pour les obliger à l'accepter. On les prend, on les amene par Force, on les tient enfermez, juſqu'à ce qu'on leur ait fait vouloir ce Bien-là. 143.

RÉPONSE.

Dans quelle Penſée ceux, qui refuſoient l'Epiſcopat, le refuſoient. 143, 144.
Différences eſſentielles d'un Homme, qu'on fait Evêque, comme par Force, d'avec celui qu'on contraint d'abjurer ſa Religion. 145, 146.

XXXVII.

XXXVII.

PAROLES DE ST. AUGUSTIN, *dans la même Lettre.*

On ſait bien que comme ce n'eſt que la mauvaiſe Volonté, qui damne les Hommes, il n'y a que la bonne Volonté, qui puiſſe les ſauver; mais, l'Amour, que nous devons avoir pour eux, nous permet-il de les abbandonner à leur mauvaiſe Volonté? N'eſt-ce pas une Cruauté que de lui laiſſer, pour ainſi dire, la bride ſur le cou; & ne faut-il pas, autant que l'on peut, empêcher les Hommes de faire le Mal, & les forcer, à faire le Bien? 147.

RE'PONSE.

Forcer à faire le Bien eſt contradictoire; on n'y peut déterminer la Volonté que par l'Inſtruction & la Perſuaſion. 147, 148.

XXXVIII.

PAROLES DE ST. AUGUSTIN, *dans la même Lettre.*

S'il faut toujours abbandonner la mauvaiſe Volonté à ſa Liberté naturelle, pourquoi tant de Fleaux & d'Aiguillons ſi ſenſibles, pour forcer les Iſraëlites, malgré leurs Murmures, & leur Opiniatreté, d'avancer vers la Terre de Promiſſion? &c. 148.

RE'PONSE.

Différence des Actes, où la bonne Volonté eſt requiſe, d'avec ceux, où elle ne l'eſt point;

& des Actes, qu'on fait, ſachant qu'on déplait à Dieu, d'avec ceux que l'on fait, en penſant lui plaire. 149.

Appliquée aux Murmures des Iſraëlites, &c. 149.

JE'SUS-CHRIST *pouvoit convertir St.* PAUL *ſans aucun Fracas.* 150.

Quand SALOMON *ordonne aux Peres de châtier leurs Enfans, ce n'eſt point pour des Opinions de Religion.* 151.

Différence de la Violence, qu'on auroit faite à un Homme, qui, s'étant voulu tuer par un Motif de Conſcience, en auroit été empêché, d'avec celle, qu'on lui auroit faite, pour lui faire abjurer ſa Religion. 151, 152.

XXXIX.

PAROLES DE ST. AUGUSTIN, *dans la même Lettre.*

Pendant que JE'SUS-CHRIST étoit ſur la Terre, & avant que les Princes l'adoraſſent, l'Egliſe ne ſe ſervoit que de l'Exhortation; mais, depuis ce Tems-là, elle ne ſe contente pas de convier au Bien, elle y force. Ces deux Tems ont été préfigurez dans la Parabole du Feſtin. La prémiere fois, le Maître ſe contenta d'ordonner que l'on fit entrer les Gens; mais, il ordonna enſuite, qu'on les contraignit d'entrer. 152, 153.

RE'PONSE.

La Réfutation en eſt contenuë dans les deux prémieres Parties de ce COMMENTAIRE.

XL.

PAROLES DE ST. AUGUSTIN, *Lettre* CLXVII, *à* FESTUS.

Si l'on compare ce qu'une Sévérité charitable leur fait ſouffrir, avec les Excès, à quoi leur Fureur les porte, on n'aura pas de peine à voir qui ſont les Perſécuteurs d'eux ou de nous. Ils le ſeroient même à notre égard, ſans cela; car, quoi que ce ſoit, que des Peres & des Meres puiſſent faire, pour ramener leurs Enfans à leur Devoir, cela ne ſe peut jamais appeller Perſécution: &, au contraire, dès-là que des Enfans vivent mal, ce ſont eux qui perſécutent leurs Peres & leurs Meres, quand d'ailleurs ils ne ſe porteroient à aucune Violence contre eux. 153.

RÉPONSE.

On ſe devoit donc contenter de punir ceux qui avoient commis des Crimes, & des Excès, & non pas envelopper l'Innocent avec le Coupable. 154.

Il y a bien de Rencontres, où les Peres & Meres méritent le Titre de Perſécuteurs à l'égard de leurs Enfans. 154.

II.

TABLE

DE LA

QUATRIEME PARTIE

DU

COMMENTAIRE.

PRÉFACE,

Contenant les Raiſons, qui ont fait ſupprimer la Réponſe ample & éxacte, qu'on avoit faite au Traité *Des Droits des deux Souverains.* 157-194.

CHAPITRE I.

Conſidération générale de la Foibleſſe des Preuves dont St. AUGUSTIN s'eſt ſervi, pour juſtifier les Perſécutions : c'eſt *qu'il ne dit rien dont on ne ſe puiſſe ſervir contre les Orthodoxes perſécutez.* 195.

CHAPITRE II.

Confirmation du Chapitre précédent, ſur tout par une nouvelle Réfutation de la Réponſe, qu'on ne manque pas de m'oppoſer à tous propos: ſavoir, *que la vraie Egliſe a ſeule le Droit de ſe diſpenſer, à l'égard*

gard des Errans, de la Regle Naturelle de l'Equité. 202.

CHAPITRE III.

Continuation de la nouvelle Réfutation de la Réponſe ſuſmentionnée, par l'Emploi de deux Exemples conſidérables. 208.

CHAPITRE IV.

Autre Maniere de conſidérer le ſecond Exemple. 212.

CHAPITRE V.

Réponſe à la prémiere Diſparité qu'on peut oppoſer à mes Exemples: ſavoir, *Que les Hérétiques, en donnant l'Aumône, font bien; car, ils la donnent à ceux à qui Dieu entend qu'elle ſoit donnée: mais, ils font mal, quand ils contraignent d'entrer; car, l'Ordre de Dieu eſt ſeulement que l'on contraigne ceux qui errent.* Je montre, par de bons Exemples, que des Juges Hérétiques obéïroient à Dieu, en puniſſant les Orthodoxes, ſi le Principe des Perſécuteurs étoit bon. 214.

CHAPITRE VI.

Comparaiſon des Juges, qui ſe trompent, en puniſſant l'Innocent, & abſolvant le Criminel, avec les Juges Hérétiques, qui condamneroient les Orthodoxes. 222.

TABLE.

CHAPITRE VII.

Si les Eccléſiaſtiques Hérétiques, trempant dans le Procès & la Condamnation des Orthodoxes, ſeroient coupables. 228.

CHAPITRE VIII.

Abrégé de la Réponſe à la prémiere Diſparité. 232.

CHAPITRE IX.

Que les Juges, qui condamnent un Innocent, & abſolvent un Criminel, ne pêchent point; pourvu qu'ils aient agi loialement. Deux Queſtions là-deſſus. 235.

I. *Si les Juges, qui ne découvrent pas la Vérité, ſont dans quelque Paſſion criminelle.* 236.

II. *Si un Homme, qui ne ſe ſent pas un profond Savoir, & un Eſprit fort ſubtil, eſt obligé de renoncer à la Judicature.* 243.

Confirmation de ce que deſſus, par un Parallelle des Juges & des Médecins. 247.

CHAPITRE X.

Réponſe à une ſeconde Diſparité, qui eſt, *que quand un Juge condamne à la Mort un Homme fauſſement accuſé de Meurtre, c'eſt une Ignorance de Fait; au lieu que s'il condamne, comme Héréſie, ce qui eſt Orthodoxe, c'eſt une Ignorance de Droit.* Je montre qu'il eſt auſſi difficile de découvrir la Véri-

Vérité dans les Procès d'Héréſie, que dans ceux de Meurtre, &c. 251.

Conſidération de la Diſpute du Janſéniſme, *quant au Fait.* 255.

Conſidération de la même Diſpute, quant au Droit. 256.

Si l'on peut ſe paſſer de la Diſcuſſion des Peres. 262.

Si la Définition de l'Héréſie eſt aiſée à donner. 263.

CHAPITRE XI.

Réponſe à une troiſieme Diſparité, qui eſt, *que dans les Procès criminels, l'Obſcurité vient de la choſe même; au lieu que dans ceux d'Héréſie, elle vient de la Préoccupation des Juges.* Je répons, que même des Juges deſintéreſſés, comme des Philoſophes Chinois, trouveroient nos Controverſes plus embrouïllées qu'un Procès civil ou criminel. 265.

Suppoſition d'une Conférence entre des Miniſtres & des Miſſionnaires, devant des Philoſophes Chinois. 268.

CHAPITRE XII.

Conſidération particuliere de l'une des Cauſes qui rendent maintenant obſcures les Controverſes; c'eſt que *les mêmes Principes, qui ſont favorables contre certains Adverſaires, ſont nuiſibles contre d'autres.* 277.

TABLE.

CHAPITRE XIII.

Réponſe à la quatrieme Diſparité, qui eſt, *que quand on ſe trompe dans les Cauſes d'Héréſie, on eſt criminel devant Dieu; puis que l'Erreur nait alors d'un Principe de Corruption, qui gâte la Volonté; ce qu'on ne peut pas dire d'un Juge, qui ſe trompe dans les Procès de Meurtre, ou d'Adultere.* Je fais voir que ſi cela étoit, chaque Secte ſeroit obligée de croire, que jamais dans les autres on n'a demandé à Dieu ſon Aſſiſtance, en liſant ſa Sainte Parole. 282.

Obſervation préliminaire, dont on prie les Lecteurs de ſe ſouvenir en tems & lieu. 282.

CHAPITRE XIV.

Exemples qui montrent, qu'on perſévere dans ſes Erreurs contre les Intérêts de la Chair & du Sang, & ſes propres Inclinations. 289.

CHAPITRE XV.

Que la Perſuaſion, que l'Education inſpire d'une fauſſe Religion, n'eſt point fondée ſur la Corruption du Cœur. 293.

CHAPITRE XVI.

Que la forte Perſuaſion de la Fauſſeté, accompagnée même de la Rejection des Soupçons qui s'élévent quelquefois dans l'Eſprit, qu'on erre, ne procede pas néceſſai-

ceſſairement d'un Principe de Corruption. 301.

CHAPITRE XVII.

Réponſe à ce qu'on objecte, *que toutes les Erreurs ſont des Actes de Volonté, & par conſéquent, moralement mauvaiſes.* Je montre l'Abſurdité de la Conſéquence, & donne une Regle pour diſcerner les Erreurs, qui ſont un Mal moral, de celles qui ne le ſont pas. 313.

Quel Jugement il faut faire de ceux qui ne veulent point entrer en Diſpute. 321.

Combien il importe de ne point confondre dans les Actes de notre Ame le Moral avec le Phiſique. 326.

CHAPITRE XVIII.

Examen de trois autres Difficultez.

I DIFFICULTE':

Il n'eſt pas néceſſaire, pour agir mal, de connoître le Deſordre du Motif. 329.

II DIFFICULTE':

Si l'on n'étoit point Pécheur, on ne prendroit pas la Vérité pour la Fauſſeté; & au contraire. 331.

III DIFFICULTE':

St. PAUL, au Chap. V de l'Epître aux Galates, met les Héréſies au nombre des Oeu-

Oeuvres de la Chair, qui damnent ceux qui les commettent. 337.

Que l'Amour de ce qui paroît vrai, ſans l'être, n'eſt point l'Amour de la Fauſſeté. 343.

CHAPITRE XIX.

Concluſion de la Réponſe à la quatrieme Diſparité. 346.

CHAPITRE XX.

Concluſion & Sommaire de la Conſidération générale indiquée dans le Titre du Chapitre I. 346.

Combien l'Apologie de St. AUGUSTIN *doit ſembler miſérable préſentement.* 353.

CHAPITRE XXI.

Réponſe à une nouvelle Objection, *Qu'il s'enſuit de ma Doctrine, que les Perſécutions de la Vérité ſont juſtes; qui eſt pis que ce que les plus grands Perſécuteurs ont prétendu.* 357.

CHAPITRE XXII.

Que ce qui a été prouvé ci-deſſus, nous fournit une fort bonne Réponſe à la Demande que fait Mr. DE MEAUX, d'un Paſſage *où les Héréſies ſoient exceptées du nombre des Crimes contre leſquels Dieu a armé le Bras des Princes.* 360.

Nou-

Nouveau Tour donné à l'Examen de l'Objection fondée ſur la Clarté des Controverſes. 369.

CHAPITRE XXIII.

Réponſe ſommaire à ceux qui recourent à la Grace, pour ſe tirer de ces Difficultez. 375.

CHAPITRE XXIV.

Si les Preuves de la Vérité ſont toujours plus ſolides, que celles de la Fauſſeté. 388.

D'où vient que la Fauſſeté ſe prouve par bonnes Raiſons. 395.

CHAPITRE XXV.

Nouvelle Réfutation de la Preuve particuliere, que St. AUGUSTIN a tirée de la Contrainte qu'un bon Berger fait à ſes Brebis. Deux Défauts de cette Comparaiſon. 399.

I Défaut de cette Comparaiſon:

C'eſt que le Mal, dont on veut préſerver l'Hérétique, que l'on contraint, entre avec lui dans l'Egliſe; mais, non pas le Loup dans la Bergerie, avec la Brebis que l'on y pouſſe de vive Force. 399.

Réfutation de ceux qui diſent, que puis qu'un Hérétique ne laiſſeroit pas d'être damné, ſi on ne le contraignoit pas, autant vaut-il le contraindre. 401.

II Dé-

II Défaut de cette Comparaiſon :

C'eſt qu'elle prouve invinciblement, ou les Prétentions de la Cour de Rome ſur le Temporel des Rois; ou que l'Egliſe peut dépoſer les Princes qui la perſécutent. 403.

CHAPITRE XXVI.

Vuë en raccourci, & par de nouveaux côtez, des Enormitez renfermées dans le Dogme de la Contrainte, comme le Renverſement des Droits d'Hoſpitalité, de Parenté, de Foi donnée. 405.

Echantillon pris de la derniere Perſécution de France. 410.

Réflexion ſur ce qui a été fait au Maréchal DE SCHOMBERG. 412.

CHAPITRE XXVII.

Que la Sodomie pourroit devenir une Action ſainte, à ſuivre les Maximes des Perſécuteurs modernes. 414.

CHAPITRE XXVIII.

Examen de ce qu'on peut répondre au Chapitre précédent.

I RÉPONSE:

Cette Maniere de contraindre ſcandaliſeroit le Public. 416.

II RÉ-

II RE'PONSE:

La Sodomie eſt eſſentiellement criminelle; au lieu que le Meurtre eſt quelquefois bon. 417.

III RE'PONSE:

Les Souverains n'ont point de Juridiction ſur la Pudeur, comme ſur la Vie. 419.

IV RE'PONSE:

Les Exécuteurs de cet Ordre commettroient un grand Péché, à cauſe du plaiſir qu'ils y prendroient. 420.

CHAPITRE XXIX.

Progrès énorme, qu'a fait, depuis un grand nombre de Siecles, le Dogme de la Contrainte, quelque impie & déteſtable qu'il ſoit. Réfléxions ſur cela. 420.

CHAPITRE XXX.

Que l'Eſprit de Perſécution a plus régné parmi les Orthodoxes, généralement parlant, depuis CONSTANTIN, que parmi les Hérétiques. Preuves de cela, par la Conduite des Ariens. 433.

Converſion des Ariens en Eſpagne. 436.
Autre Comparaiſon des Princes Catholiques aux Ariens. 444.
Solution de quelques Difficultez. 446.

CHA-

TABLE.

CHAPITRE XXXI.

Que ceux, qui réformérent l'Egliſe dans le dernier Siecle, retinrent le Dogme de la Contrainte. 450.

Raiſon Politique de ne pas tolérer les Papiſtes. 452.

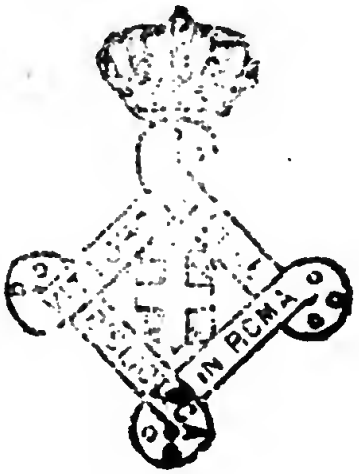

OUVRAGES
DE
Mr. BAYLE,

qui ſe vendent chez les mêmes Libraires.

I. PEnſées diverſes écrites à un Docteur de Sorbonne, à l'occaſion de la Comête qui parut au mois de Decembre 1680 : avec l'Addition ou Réponſe au Libelle intitulé *Courte Revue*, & la Continuation de ces Penſées. *Rotterdam*; 1704 & 1705, *in* 12. 4 *vol.*

II. Nouvelles de la République des Lettres, depuis Mars 1684, juſqu'en Fevrier 1687 incluſivement; (& depuis juſqu'en Decembre 1710, par Mr. Bernard.) *Amſterdam*; 1684 & *ſuiv. in* 12. 51 *vol.*

III. Critique Générale de l'*Hiſtoire du Calviniſme de Maimbourg*; avec les Nouvelles Lettres ſur cette Hiſtoire. *Amſterdam*; 1684 & 1685, *in* 12. 4 *vol.*

IV. Avis important aux Réfugiés ſur leur prochain Retour en France, donné pour Eſtrennes à l'un deux en 1690, par Mr. C. L. A. A. P. D. P: (*avec la Réponſe à cet* Avis *par Mr.* de Larrey) *Rotterdam*; 1709, *in* 12. 2 *vol.*

V.

V. La Cabale Chimérique, ou Réfutation de l'Hiſtoire fabuleuſe, & des Calomnies que Mr. JURIEU vient de publier touchant un certain *Projet de Paix*, & touchant le Libelle intitulé, *Avis aux Réfugiés ſur leur Prochain retour en France*, dans ſon *Examen* de ce Libelle; ſeconde Edition. *Rotterdam*; 1691, *in* 12.

VI. Dictionnaire Hiſtorique & Critique. *Rotterdam*; 1702, *in folio*, 3 *volumes*.

VII. Réponſes aux Queſtions d'un Provincial. *Rotterdam*; 1704-1707, *in* 12, 5 *vol.*

VIII. Entretiens de Maxime & de Théміſte, ou Réponſe à Mr. LE CLERC & JACQUELOT. *Rotterdam*; 1707, *in* 12, 2 *vol.*

IX. Lettres de Mr. BAYLE. *Rotterdam*; *in* 12, 3 *vol.* ſous Preſſe.

MAG 20066.14

480

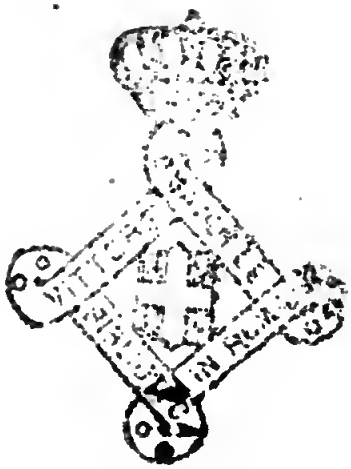

R. SALVAGGIA
RESTAURO -
Via A. Corvi n. 5
Tel. 58.[illegible].57

1974